

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 58^e SEANCE

Séance du Lundi 1^{er} Août 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2029).
2. — Transmission de projets de loi (p. 2029).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 2029).
4. — Renvoi pour avis (p. 2029).
5. — Commission de la production industrielle. — Octroi de pouvoirs d'enquête (p. 2029).
6. — Dépenses militaires pour 1955 et 1956. — Discussion de projets de loi (p. 2029).
Discussion générale : MM. André Boutemy, rapporteur de la commission des finances (section commune et section guerre) ; Armengaud, rapporteur de la commission des finances (fabrications d'armements, budgets annexes des essences et des poudres) ; Maroselli, rapporteur de la commission des finances (section air) ; Courrière, rapporteur de la commission des finances (section marine) ; Alric, rapporteur de la commission des finances (forces françaises d'Extrême-Orient).
Renvoi de la suite de la discussion.
7. — Prolongation d'un délai constitutionnel (p. 2040).

* (3 f.)

Présidence de M. Gaston Monnerville.

8. — Dépenses militaires pour 1955 et 1956. — Suite de la discussion de projets de loi (p. 2040).

Suite de la discussion générale : MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances (dépenses militaires de la France d'outre-mer) ; Rotinat, président de la commission de la défense nationale ; Piales, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section commune) ; Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section air) ; Alric, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section guerre) ; André Boutemy, rapporteur de la commission des finances ; Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section marine) ; Fousson, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (France d'outre-mer) ; Razac, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer ; Pierre König, ministre de la défense nationale et des forces armées ; Jean Crouzier, secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées ; Gondjout, Berlioz.

Passage à la discussion des articles et des chapitres.

Projet de loi relatif aux crédits du ministère de la défense nationale et des forces armées :

Section commune :

Amendement de M. Edmond Michelet. — MM. Edmond Michelet, le ministre. — Retrait.

MM. le ministre, André Boutemy, rapporteur ; Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ; Courrière.

Prise en considération du texte proposé par le Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat aux finances, Courrière, Alex Roubert, président de la commission des finances.

MM. le ministre, Maroselli, André Boutemy, rapporteur.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. — Dépôt de projets de loi (p. 2064).

10. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2061).

Présidence de M. Yves Estève.

11. — Dépenses militaires pour 1955 et 1956. — Suite de la discussion et adoption de projets de loi (p. 2064).

Section commune (suite):

MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Service des essences:

Adoption des chapitres.

Service des poudres:

M. Jean Crouzier, secrétaire d'Etat à la défense nationale et des forces armées.

Amendement de M. Bregegere. — MM. Bregegere, Armengaud, rapporteur de la commission des finances, le secrétaire d'Etat à la défense nationale. — Retrait.

Amendement de M. de Montullé. — MM. Descours-Desacres, le secrétaire d'Etat à la défense nationale; Armengaud, rapporteur. — Retrait.

Section commune (suite):

Adoption des chapitres.

Section guerre:

Amendement de M. Rollinat. — MM. Joseph Raybaud, Pierre Koenig, ministre de la défense nationale et des forces armées; André Boutemy, rapporteur de la commission des finances; Rollinat, président de la commission de la défense nationale. — Retrait.

Amendement de M. Augarde. — MM. Augarde, le ministre, le président de la commission de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux finances, André Boutemy, rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Suran. — MM. Suran, le secrétaire d'Etat à la défense nationale. — Retrait.

Section air:

MM. le ministre, Maroselli, rapporteur de la commission des finances.

Amendement de M. de Montullé. — MM. de Montullé, Maroselli, rapporteur; le ministre, Plait. — Rejet.

MM. le secrétaire d'Etat à la défense nationale, Maroselli, rapporteur; Alain Poher.

Amendement de M. Hassan Gouled. — MM. Hassan Gouled, Maroselli, rapporteur; le ministre. — Adoption.

Section marine:

Amendement de M. de Maupeou. — MM. de Maupeou, le ministre, Jean-Louis Rolland. — Retrait.

Amendement de M. Jean-Louis Rolland. — M. Courrière, rapporteur de la commission des finances. — Adoption.

Amendement de M. Albert Lamarque. — MM. Jean-Louis Rolland, le secrétaire d'Etat à la défense nationale, Courrière, rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Jean-Louis Rolland. — MM. Jean-Louis Rolland, le ministre, Courrière, rapporteur. — Rejet.

MM. le ministre, Courrière, rapporteur.

Amendement de M. Albert Lamarque. — MM. Jean-Louis Rolland, le secrétaire d'Etat à la défense nationale. — Retrait.

MM. le secrétaire d'Etat à la défense nationale, Courrière, rapporteur; de Maupeou, le ministre.

Forces terrestres d'Extrême-Orient:

Adoption des chapitres.

Art. 3 à 17: adoption.

Art. 17 bis:

MM. le ministre, le président de la commission de la défense nationale, André Boutemy, rapporteur.

Rejet de l'article, au scrutin public.

Art. 17 ter:

MM. le secrétaire d'Etat aux finances, André Boutemy, rapporteur.

Rejet de l'article.

Art. 18: adoption.

Art. 18 bis:

Amendement de M. Edmond Michelet. — MM. Edmond Michelet, le ministre, le secrétaire d'Etat aux finances, Jean-Eric Bousch, André Boutemy, rapporteur; Augarde. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 20 et 21: adoption.

Art. 21 bis:

Amendement de M. Jean Maroger. — MM. Jean Maroger, le ministre, André Boutemy, rapporteur; Edmond Michelet, le secrétaire d'Etat aux finances, de Maupeou. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 21 ter: adoption.

Art. 21 quater:

M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Adoption de l'article.

Art. 22: adoption.

Art. 23 bis:

Amendement de M. de Montullé. — MM. de Montullé, Roger Duchet, ministre de la reconstruction et du logement; André Boutemy, rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 23 ter: adoption.

Art. 23 quater:

Amendement de M. François Schleiter. — MM. François Schleiter, le ministre de la défense nationale, André Boutemy, rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 24 et 25: adoption.

Art. 25 bis:

Amendements de M. Beaujannot et de M. Yves Estève. — MM. Beaujannot, Robert Aubé, Armengaud, rapporteur; le secrétaire d'Etat aux forces armées, Rochereau, Courrière. — Rejet.

Rejet de l'article.

Art. 26: adoption.

Art. 27:

Amendement de M. Maroselli. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 28 et 29: adoption.

Art. 30:

Amendement de M. Augarde. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 31 à 36: adoption.

Art. 37:

M. le ministre de la défense nationale, André Boutemy, rapporteur; le secrétaire d'Etat aux finances, le président de la commission, Coudé du Foresto.

Suppression de l'article.

Art. 1^{er} et 2: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

Projet de loi relatif aux crédits du ministère de la France d'outre-mer:

Art. 1^{er}:

MM. Maurice Bayrou, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Retrait.

Amendement de M. Hassan Gouled. — MM. Hassan Gouled, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Retrait.

Amendement de M. Ralijaona Laingo. — MM. Ralijaona Laingo, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Retrait.

Amendement de M. Gondjout. — MM. Gondjout, Gourra, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Durand-Réville. — Retrait.

Amendement de M. Ralijaona Laingo. — MM. Ralijaona Laingo, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Retrait.

Amendement de M. Razac. — MM. Razac, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 2:

Amendement de M. Amadou Doucouré. — MM. Amadou Doucouré, Ramampy, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Durand-Réville, François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer; Gondjout. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 3 à 6: adoption.

Art. 7:

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Adoption de l'article.

Art. 8: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

12. — Dépôt de rapports (p. 2109).

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2109).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 29 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prolongation de l'état d'urgence en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 495, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale — Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 496, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale — Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la création de deux cours d'appel à Oran et à Constantine et portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 497, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale — Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création du département de Bône.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 498, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale — Algérie). (Assentiment.)

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'application à l'Algérie de l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945 relative aux associations familiales et constatant la nullité de l'acte dit loi du 29 décembre 1942.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 494, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale — Algérie). (Assentiment.)

— 4 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande que lui soient renvoyés pour avis:

1° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956 (n° 423, année 1955);

2° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956 (n° 424, année 1955), dont la commission des finances est saisie au fond,

Il n'y a pas d'opposition ?..

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 5 —

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la production industrielle, sur les conditions d'exploitation des ardoisières de la région d'Angers.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la deuxième séance du 28 juillet 1955.

Personne ne demande la parole ?

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de la production industrielle.

Il n'y a pas d'opposition ?

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de la production industrielle.

— 6 —

DEPENSES MILITAIRES POUR 1955 ET 1956

Discussion de projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion:

1° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956 (n°s 423 et 488, année 1955);

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956 (n°s 424 et 489, année 1955).

La commission des finances propose que l'examen de ces deux projets de loi fasse l'objet d'une discussion générale commune.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président

du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale et des forces armées :

MM. Lanier, chef de cabinet de M. le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées ;
L'ingénieur général Hervet, directeur des études et fabrications d'armements ;
Le contrôleur général Labe, conseiller technique ;
Barbier, conseiller financier au S. G. P. D. N., chargé de mission ;
Fourrier, conseiller technique au cabinet de M. le secrétaire d'Etat ;
Le commandant Jacot, de l'état-major particulier de M. le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées ;
Le contrôleur Dupuy, chef de la section financière de la direction des services financiers et des programmes ;
Mlle Monnier, MM. Willemin, Jouhaux, Bouilloche, Grison, Borjet, de Géronville, Couze, Jeanneau, Cousin, Pothuau, Enfrun, Hillairet, Toubhans, Marraud, Jacot, Fleury, Mazer, Balland.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Boutemy, rapporteur de la commission des finances (section commune et section guerre).

M. André Boutemy, rapporteur de la commission des finances (section commune et section guerre). Mesdames, messieurs, il y a un peu plus d'un an vous avez voté pour l'année 1954 un budget militaire de 1.110 milliards dont 140 milliards étaient fournis par l'aide américaine, ce qui ramène à 970 milliards la charge française.

Dans le projet qui fait l'objet de nos débats, il vous est demandé d'accorder pour 1955, 989 milliards et pour 1956, 996 milliards. Une contribution des Etats-Unis de 35 milliards est envisagée pour l'année 1955. Elle pourrait être renouvelée pour 1956. Si l'on retient cette hypothèse, les crédits affectés aux dépenses militaires s'établissent pour l'économie nationale et pour le contribuable à 970 milliards pour 1954, 954 milliards pour 1955 et 961 milliards pour 1956.

Ce sont évidemment des chiffres modestes au regard des tâches à accomplir pour classer l'armée française au niveau des grandes armées modernes.

Peut-on faire plus ? Sans doute, si l'on considère le problème par rapport à l'évolution du revenu national. Le revenu national net, qui s'élevait pour 1954 à 11.000 milliards, passe en 1955 à 11.600 milliards et doit atteindre, en 1956, 12.000 milliards, si l'on tient compte de l'accroissement de la production de 3 p. 100, ce qui semble être raisonnable au regard des données économiques actuelles.

En rapprochant ces chiffres des montants des dépenses militaires précédemment estimées, on trouve que le pourcentage des dépenses militaires dans le revenu national diminue régulièrement. Après avoir été de 8,8 p. 100 en 1954, il n'est plus que 8,2 p. 100 en 1955 et de 8 p. 100 en 1956.

Je n'ignore pas que certains prétendent inclure chaque année dans les dépenses militaires, lorsqu'il s'agit d'évaluer notre effort de défense, des dépenses diverses inscrites dans les budgets civils, telles que les retraites et pensions militaires, les compagnies républicaines de sécurité, les allocations militaires et bien d'autres encore. Mais, pour ma part, je considère que cette conception aboutit à confondre sur le plan financier, comme on a trop coutume de le faire, les activités militaires (ou des forces armées) et les questions de défense nationale. Si l'on procédait ainsi, on en arriverait à englober bien d'autres activités beaucoup plus nettement caractérisées que celles que je viens de citer ; il n'est pas douteux, par exemple, qu'à notre époque l'éducation de la jeunesse ou le développement des moyens de transport mériteraient davantage d'être classés dans le potentiel de défense de la nation que la rémunération des militaires pensionnés ou retraités.

J'ai pensé qu'il serait intéressant de calculer, néanmoins, l'évolution du pourcentage des dépenses militaires dans le revenu national en comprenant dans les premières les crédits supplémentaires dont je viens de parler et dont le montant est de 145 milliards pour 1954, de 150 milliards pour 1955 et de 155 milliards pour 1956. De 10 p. 100 pour 1954 et 9,5 p. 100 pour 1955, le pourcentage atteindrait seulement 9,3 p. 100 pour 1956.

Ainsi donc l'effort consacré à la défense nationale diminue tandis que le revenu augmente. Il tend à se situer désormais au-dessous de 10 p. 100.

Je ne prétends pas discuter aujourd'hui la question de savoir si cette situation est satisfaisante. Il manquerait d'ailleurs à nos débats deux interlocuteurs essentiels, le ministre des finances et surtout le président du conseil responsable constitutionnellement de la défense nationale.

De plus, il serait trop tard puisque l'équilibre budgétaire de 1955 est établi et pratiquement aussi, par reconduction, celui de 1956. Le lot imparti à la défense nationale est donc d'ores et déjà défini.

Je veux simplement souligner qu'au moment où s'ouvre cette discussion les jeux sont faits. C'est lors de la répartition des grandes masses de crédits qu'il convient d'évoquer le problème de notre défense et d'apprécier l'effort à faire, en confrontation avec les autres éléments de politique et d'économie générales.

C'est trop tard une fois de plus cette année.

Pour cette année, je suis chargé de vous transmettre la profonde inquiétude de votre commission des finances qui se demande si les réalisations prévues par le projet vont permettre à l'armée, dans son organisation actuelle, de faire face aux missions qui lui sont imparties par le Gouvernement.

Les récents débats concernant l'organisation de la défense nationale ont nettement contribué à accroître cette inquiétude. Aujourd'hui encore où la question reste entière, je pense pouvoir modestement exprimer une opinion sur ce sujet.

La direction des forces armées constitue une activité nettement limitée aux départements militaires et peut de ce chef, sans inconvénient, être confiée à un ministre particulier, agissant dans le cadre des décisions prises en conseil des ministres.

Il semble bien, par contre, que la mission de coordination de la mise en œuvre de la défense nationale, qui englobe la plupart des ministères civils sous l'angle de la préparation de la nation pour le temps de guerre, ne puisse être assumée que par le président du conseil lui-même.

Les réalisations, en matière de défense nationale comme en toute autre matière, dépendent des crédits qu'on leur consacre. Si la protection civile ou les diverses activités de préparation des ministères civils à une période d'hostilité sont restées jusqu'ici en sommeil, c'est en grande partie parce qu'aucune place ne leur a été donnée dans la répartition des crédits. Le seul membre du Gouvernement qui peut avoir une attitude déterminante à ce sujet, c'est le président du conseil sur qui la responsabilité de nos finances rejoint celle de notre défense nationale.

Un sous-secrétaire d'Etat peut l'aider dans sa tâche et le décharger du travail courant. Mais c'est lui seul qui peut orienter les ministères civils sur leurs missions importantes, mais tout de même annexes en temps de paix, de préparation au temps de guerre, contrôler l'efficacité de leur organisation et leur faire attribuer les moyens financiers nécessaires.

En ce qui concerne les forces armées au contraire, dont la mission du temps de paix est entièrement et uniquement une mission bien limitée de défense nationale, rien ne s'oppose à ce qu'un ministère spécialisé en assume la direction par délégation du président du conseil et dans le cadre, bien entendu, des décisions du conseil des ministres.

Seule une solution de ce genre, simple à mon sens, qui laisse au président du conseil la responsabilité directe de la défense nationale, dont le caractère universel est désormais la simple conséquence du concept « guerre totale », pourra sans doute faire cesser les incertitudes, les hésitations et la dilution des pouvoirs auxquelles nous avons assisté en la matière depuis plusieurs années.

Cette remarque préliminaire étant faite et avant que vous n'entendiez les exposés particuliers à chaque section budgétaire, je voudrais vous présenter les caractéristiques d'ensemble du budget qui vous est soumis.

Vous êtes sollicités de voter les crédits de paiement pour les deux exercices 1955 et 1956, ce qui devrait donner aux services, résignés jusqu'ici à remanier sans relâche des budgets partiels, l'occasion de se reprendre et de réfléchir en profondeur aux budgets futurs.

Il vous est, en outre, demandé d'accorder dès maintenant, en plus des 900 milliards d'autorisations de programme qui font partie des budgets de 1955 et 1956, 178 milliards d'autorisations nouvelles pour 1957 et 1958 sur le matériel aérien proprement dit et l'aéronautique navale.

Je crois cette mesure excellente en soi, car une bonne gestion financière industrielle doit être assise sur des prévisions à longue échéance. Cela permet notamment la planification de la fourniture des matières premières, une répartition efficace de la main-d'œuvre. Toutefois, cela ne vaut que si l'on se garde de « venir ensuite sur la décision prise comme on l'a vu faire à l'occasion du plan de trois ans de 1951 qui, vous le savez, s'est étalé jusqu'à aujourd'hui.

Je dois cependant vous présenter à ce sujet une critique importante de la part de votre commission : un plan de fabrications mérite une étude préalable d'autant plus approfondie qu'il est lui-même plus important et plus étendu. Or, il s'agit aujourd'hui de 1.000 milliards d'autorisations de programme prévues jusqu'aux années 1957 et 1958.

Les conditions de dépôt du budget ont été telles que vos rapporteurs n'ont pas eu le temps de l'analyser et d'en apprécier le bien-fondé. Ils ont dû pratiquement s'en remettre à des

explications et à des renseignements de caractère théorique. L'intérêt de la défense nationale, seul, nous a retenus dans notre désir de disjoindre les autorisations en question. En vous les accordant, monsieur le ministre, nous entendons vous en laisser l'entière responsabilité.

Mais il ne nous a pas paru admissible de rester encore dix-huit mois dans l'incertitude. La commission des finances désire être éclairée avant la fin de 1955 sur les intentions du Gouvernement en matière de défense et sur le degré d'efficacité des crédits destinés aux forces armées. C'est pourquoi elle vous proposera, à l'occasion de la discussion des articles, d'une part le blocage d'une fraction des crédits de fonctionnement, d'autre part la suspension du rétablissement des crédits correspondant aux abattements effectués par le Parlement au cours des précédents débats.

L'activité normale de l'armée ne peut pas être affectée par de telles mesures qui n'ont pour but que de contraindre le Gouvernement à informer complètement le Parlement. Les crédits de fonctionnement seront bloqués en temps utile, mais les réductions de dotation ne seront rétablies que si des explications claires, sincères et satisfaisantes sont apportées sur la politique militaire. Il va de soi qu'une telle question concerne non seulement le ministre de la défense nationale mais le Gouvernement tout entier.

L'ensemble des effectifs militaires, y compris ceux de la France d'outre-mer et d'Extrême-Orient, évolue en diminution. Ils étaient, au 31 décembre 1954, de 837.719 unités pour 775.668 au 31 décembre 1955. Ils atteindront 769.646 au 31 décembre 1956. Le volume des forces armées, ainsi réduit au cours de ces deux années, n'est d'ailleurs pas tellement éloigné de celui de 1939 puisque les effectifs sous les drapeaux, aussitôt après les événements difficiles de 1938, étaient de 859.600 hommes.

Cependant, personne n'ignore le nombre très faible de nos grandes unités de couverture et les difficultés que nous avons à assurer convenablement la présence française dans le monde.

Il ne semble pas que les effectifs importants sous les drapeaux soient utilisés au mieux.

En ce qui concerne les services, s'est-on efforcé de sortir du moule militaire pour adopter des solutions nationales seules valables actuellement en prévision d'une guerre de caractère total ? Les règles de base du service militaire ne mériteraient-elles pas d'être reconsidérées ?

Jusqu'ici, on a toujours envisagé des durées de service légal multiples du semestre — un an, dix-huit mois, deux ans — parce qu'on estimait qu'il fallait six mois pour donner aux hommes du contingent la formation initiale indispensable au combat.

Depuis plusieurs années déjà les milieux militaires eux-mêmes admettent que le développement des moyens d'instruction permet de diminuer sensiblement les délais nécessaires à la formation élémentaire du soldat. On note, dans le budget qui nous est soumis, des crédits importants à ce sujet. On envisage notamment la création progressive de centres d'instruction.

On peut sérieusement admettre que la période de formation initiale du soldat peut être réduite à quatre mois et il paraît logique d'évaluer les durées de service, légal en périodes de quatre mois.

En isolant une tranche de quatre périodes, c'est-à-dire de seize mois, on constate qu'avec un tel système les trois quarts des hommes sous les drapeaux seraient utilisés au combat, tandis que le quart seulement serait en train de recevoir l'instruction élémentaire pendant quatre mois. Toutes les formations de couverture, dont les effectifs de référence du temps de paix sont ou devraient être effectifs de guerre, auraient en permanence sous les armes les trois quarts de leurs effectifs en mesure de combattre. Avec le service de dix-huit mois au contraire, elles n'en ont que les deux tiers.

Or, avec les trois quarts de ses effectifs de guerre, une unité peut se déplacer avec tout son matériel et tout son armement et combattre avec une efficacité assez voisine de celle qu'elle aurait à effectifs pleins. Certes, elle ne pourrait pas mener une opération de longue durée par manque de soutien, mais elle serait capable de faire face pendant les premiers jours aux combats de contact qui sont en général sa mission première.

Il conviendrait donc, dans le cas où l'on s'engagerait résolument dans la voie d'un service effectif de seize mois, de prendre des mesures complémentaires qui auraient pour effet de rendre leur potentiel complet, dans un minimum de temps, à nos divisions de couverture.

Dans ce but, il semble que les soldats de chaque contingent libéré après seize mois de service pourraient être considérés pendant les quatre premiers mois de leur disponibilité, comme susceptibles d'être rappelés sans intermédiaire et pour des raisons de mobilité évidente, par leur chef de corps ou bien, éventuellement, par une mesure d'alerte spéciale généralisée.

Ces disponibles détiendraient avec eux leur tenue de campagne, à l'exclusion bien entendu de tout armement.

Ils devraient être originaires de régions très proches du lieu de stationnement de leur unité, en particulier des régions de l'Est en ce qui concerne nos formations de couverture qui montent la garde au delà du Rhin. Pour leur permettre de rejoindre leur corps dans les meilleurs délais en cas de rappel collectif, un plan précis de transport régional de ramassage devrait être établi dès le temps de paix. C'est un problème normal à résoudre par le 4^e bureau de l'état-major de l'armée en liaison avec le ministère des travaux publics.

Pour ne pas laisser de côté l'un des aspects pratiques de la question, et parce que j'imagine bien que le très scrupuleux service de l'intendance ne manquerait pas de faire des objections, j'indique que la récupération des effets d'équipement laissés entre les mains des disponibles pendant quatre mois pourrait être faite par reversement aux gendarmeries locales, qui les retourneraient pas lots aux corps d'origine.

Il va de soi que l'adoption du système proposé demanderait la résolution parallèle de problèmes annexes par l'état-major, et je prévois que celui des spécialistes sera notamment évoqué. Je répons par avance que cette question ne constitue pas un problème militaire mais un problème national. L'armée est pauvre en spécialistes parce que notre pays n'en a pas assez sur le marché du travail : la solution est à rechercher dans l'orientation et la formation de la jeunesse dès la sortie des écoles primaires.

Quoi qu'il en soit, je pense fermement qu'il y a lieu d'aborder très sérieusement la suggestion que je me suis permis de formuler et qui a recueilli dans son principe l'approbation de votre commission des finances.

En plus de l'accroissement certain de l'efficacité de nos forces armées qu'elle entraînerait, l'ensemble de la nation y trouverait l'avantage immense de récupérer des bras pour des travaux économiquement productifs pendant deux mois par an, ce qui, à raison de huit heures de travail par jour ouvrable, donnerait, pour un contingent qui sera bientôt de trois cent mille hommes, cent vingt millions d'heures de travail.

Le service de seize mois mettrait en réalité à la disposition de l'armée, en permanence, le maximum d'hommes aptes au combat, dont le quart serait constitué par des soldats parvenus au meilleur de leur formation, tandis que le système actuel ne lui en laisse au mieux que la valeur de quatorze, sans participation de ceux qui ont reçu la totalité de l'instruction et de l'entraînement.

Par ailleurs — ce qui n'est pas négligeable — cette mesure permettrait de dégager chaque année 12 milliards environ de crédits applicables à d'autres réalisations.

Pour les familles et pour la nation, cela se traduirait par un abaissement de deux mois du service militaire.

Toujours sur le plan des effectifs, il est intéressant d'examiner l'évolution des effectifs des trois armées à l'intérieur des effectifs d'ensemble.

Pour l'armée de l'air, il y a un accroissement sensible, puisque les effectifs passent de 133.000 au 31 décembre 1954 à 146.000 à la fin de l'année 1956.

La marine maintient ses effectifs.

En ce qui concerne l'armée de terre, mis à part les effectifs d'outre-mer qui sont présentés dans un rapport particulier, il faut traiter séparément, d'une part l'Europe et l'Afrique du Nord et, d'autre part, le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient.

On constate alors — et c'est l'une des caractéristiques du budget de l'armée de terre — que si les effectifs en Europe et en Afrique du Nord sont en augmentation en raison du rapatriement des forces d'Extrême-Orient, le dégonflement du corps expéditionnaire l'emporte sur cet accroissement, de telle sorte que le volume total de l'armée de terre diminue.

Lorsque je dis : « le volume total de l'armée de terre », je ne comprends pas l'armée de terre nationale stationnée dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine.

Et l'on touche là un problème particulier qui a une influence certaine sur le rendement et l'efficacité des forces armées.

Il y a une seule armée de l'air, une seule marine, et nous avons, à côté de l'armée de terre métropolitaine, une armée d'outre-mer.

Il était parfaitement justifié en 1900 de centraliser les pouvoirs et les moyens, donc les responsabilités, entre les mains de gouverneurs exerçant leur autorité au nom de la France dans les territoires éloignés effectivement et considérablement de la métropole. Il était également naturel d'asseoir ce système de défense sur les troupes coloniales, les difficultés de transport conduisant à affecter organiquement ces troupes aux divers territoires en compartimentant la défense.

Mais les dangers contre lesquels on avait créé l'armée coloniale ont évolué. La notion de défense nationale de la métropole et des pays d'outre-mer a pris un caractère unitaire en même temps que l'isolement des gouverneurs est bien moindre et la mobilité des forces plus grande.

Il semble donc qu'une évolution toute naturelle, devrait nous amener à séparer la défense interne des territoires, défense conçue sur les plans politique, social, psychologique, assurée par la gendarmerie, par les forces de polices locales, les services spéciaux. Cette défense s'apparente étroitement au maintien de l'ordre public qu'assure le préfet dans son département. D'autre part, la défense extérieure du territoire devrait être menée, mais aussi préparée, dans le cadre unique de la défense de l'Union française, après un découpage en théâtres d'opérations et zones stratégiques à dominante terrestre, maritime ou aérienne selon le cas; cette défense serait assurée par des forces dont la caractéristique essentielle serait la très grande mobilité.

Il ne s'agit pas, dans mon propos, de supprimer d'un trait de plume l'armée d'outre-mer. Aussi bien l'Etat a contracté avec les cadres de cette armée un engagement qu'il doit respecter vis-à-vis de ceux qui ont choisi d'y servir. Il n'est pas non plus douteux que des avantages doivent être consentis aux personnels qui n'hésitent pas à s'expatrier pendant une grande partie de leur vie.

Un exemple concret ferait mieux comprendre, je pense, le but que l'on devrait poursuivre. Il y a, à l'heure actuelle, dans les territoires d'outre-mer dont j'exclus l'Indochine soumise, bien entendu, à un régime particulier, un peu plus de 50.000 hommes, chiffre légèrement supérieur à celui d'avant guerre. Cet effectif correspond-il à la stricte mission de défense interne dont il vient d'être parlé, c'est-à-dire la mission unique d'assurer, en temps normal, la sécurité de chacun des territoires, compte tenu de ce que l'on peut faire appel, aujourd'hui plus qu'hier, à des formations de police et de gendarmerie locales ?

A cette question, il est peut-être possible de répondre par l'affirmative dans l'organisation actuelle, encore que le développement du recrutement local pourrait, dans beaucoup d'endroits, être intensifié.

Mais si l'on admet l'existence d'une conception moderne d'une formation importante dont le volume serait à déterminer — il pourrait être l'équivalent d'une division — et dont la caractéristique serait la mobilité, cet effectif ne pourrait-il pas être réduit ? Puisqu'il s'agit essentiellement de l'Afrique, le stationnement dans la région centrale du Tchad, par exemple, d'une division aérotransportable ne serait-il pas susceptible de permettre la réduction des forces de sécurité actuellement prévues dans les territoires de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale, voire même de Madagascar ?

En somme, l'évolution que je préconise nécessite des mesures qui forment un tout, c'est-à-dire l'adaptation progressive et stricte des forces locales de sécurité au potentiel progressivement réalisé d'une formation aérotransportable à stationner dans un emplacement judicieusement déterminé. Cette évolution terminée, j'estime que les troupes de sécurité ramenées au niveau normalement nécessaire devraient rester seules à la disposition permanente et unique des gouverneurs de la France d'outre-mer, pour réprimer éventuellement des mouvements de subversion interne à chacun des territoires.

Par contre la formation mobile doit être incluse dans l'armée de terre en général, faire partie du système de protection d'ensemble de l'Union française, tout en étant prête, bien entendu, sur demande de tel ou tel gouverneur, à intervenir à son profit : à ce moment-là il ne s'agit plus de défense interne, mais on entre dans une phase qui nécessite la coordination des moyens de défense nationale dans leur ensemble.

Dans une telle organisation et pour revenir au cas particulier des troupes d'outre-mer, rien n'empêcherait les cadres de ces troupes de choisir de servir dans les formations de sécurité interne jusqu'à concurrence des effectifs nécessaires à cette défense. Mais le surplus, par rapport au nécessaire raisonnablement calculé, devrait être intégré dans l'armée de terre. Et encore il y aurait la possibilité de ne réaliser la répartition souhaitée que progressivement, par freinage des affectations à la base.

De telles dispositions auraient certainement pour conséquence un meilleur emploi des crédits et des effectifs.

Les progrès techniques, le raccourcissement des distances, l'interpénétration des races et des peuples contribuent à rapetisser le monde. Dès 1946, au souffle des événements, on a jeté les bases de l'Union française. Il est anachronique, à mon sens, de n'avoir pas encore réalisé « l'unité » dans le domaine essentiel qui est celui de l'armée.

Le budget qui vous est soumis traduit par ailleurs un net effort d'accroissement de l'armée de l'air par rapport à la marine et à l'armée de terre. Cet effort se constate dans les effectifs, dans les crédits d'études, de recherches et de prototypes et dans les crédits de fabrications.

La marine, au contraire, étale en 1955, voit ses dépenses d'équipement comprimées en 1956.

L'armée de terre se contente de faire tourner ses chaînes au ralenti, alors que le matériel qui lui était fourni dans le cadre du pacte d'assistance mutuelle s'use sans perspective de renouvellement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes du projet de budget militaire pour les années 1955 et 1956. Quelles conclusions peut-on en tirer ?

Les réalisations paraissent être freinées par un manque de crédits, car l'armée de l'air elle-même, pourtant la mieux pourvue, en désirerait davantage. Notre effort de défense nationale devra sans doute être accentué. Mais la première tâche consiste à accroître le rendement des moyens financiers actuellement fournis à l'armée. Elle incombe d'abord au ministre de la défense nationale.

Les suggestions que j'ai cru devoir présenter n'avaient pour dessein que d'apporter une très modeste contribution à ce travail difficile, mais essentiel pour le pays.

Passant maintenant à un rapide examen de la section commune, je rappelle que cette partie du budget assure l'entretien et le développement d'un certain nombre de services désormais communs à l'ensemble des trois armées comme le service de santé, la sécurité militaire, le service d'action sociale, ainsi que le financement d'activités ou d'installations à caractère interallié. En outre, c'est dans la section commune que l'on trouve les crédits relatifs à la gendarmerie et aux logements militaires.

Les effectifs militaires entretenus sur la section commune varient peu au cours des années 1955-1956 par rapport à ceux de 1954. On note un accroissement des effectifs du service de santé en raison, pour une part, des rapatriements d'Extrême-Orient et, d'autre part, d'une augmentation des médecins sous-titulés effectuant leur service légal. Il a paru à ce sujet à votre commission, malgré les explications écrites qui ont été produites, que l'évolution des effectifs du service de santé devrait être étudiée avec soin afin notamment d'adapter correctement les ressources aux besoins du temps de paix, les réservistes médecins devant suffire à assurer ceux du temps de guerre.

Un abattement indicatif a été effectué sur le chapitre intéressé afin d'appeler sur cette question l'attention du ministre de la défense nationale.

On relève d'autre part une augmentation du personnel affecté aux missions à l'étranger, augmentation nécessitée principalement par la création de nouveaux postes en Allemagne et en Autriche.

En ce qui concerne la gendarmerie, une augmentation de 2.000 unités environ au cours des deux années prochaines est le résultat de la prise en compte en métropole des unités rapatriées d'Extrême-Orient.

Enfin, les personnels civils n'offrent que peu de variations. Seul le service d'action sociale de l'armée de l'air s'alourdit un peu, mais l'accroissement des effectifs suffit à justifier la variation.

Le montant du budget de la section commune, tel qu'il vous est proposé, est de 106 milliards pour 1955 et de 115 milliards environ pour 1956. Il était de 108 milliards en 1954.

Les dépenses de fonctionnement sont naturellement en augmentation, car elles traduisent les récentes revalorisations accordées aux fonctionnaires. Il convient toutefois de noter l'importante diminution des frais de fonctionnement des organismes chargés de la livraison et de la réception du matériel du pacte d'assistance mutuelle. Il s'agit d'une diminution de 2 milliards en 2 ans. Elle est la conséquence de l'amenuisement des fournitures reçues à ce titre.

Si les dépenses de fonctionnement augmentent, par contre celles d'équipement diminuent de 9 milliards en 1955 par rapport à 1954 et augmentent de 7 milliards en 1956 par rapport à 1955.

On se trouve tout d'abord en présence d'un étalement des réalisations concernant le service de santé.

D'autre part, la construction de logements militaires est moins largement dotée en 1955, compte tenu de ce que l'application d'un récent décret permettra de passer des conventions avec des organismes de construction qui bénéficieront de concours bancaires. Avec les mêmes crédits budgétaires, il sera possible dans ces conditions de réaliser un nombre de logements beaucoup plus important que par le passé.

Pour terminer cet examen rapide de la section commune, je signalerai l'existence d'un chapitre nouveau qui consacre 6 milliards à des études spéciales. Je pense que vous considérez comme moi qu'il n'est pas souhaitable d'apporter d'autres précisions sur ce chapitre à cette tribune.

La section guerre du budget des forces armées assure le financement du fonctionnement et de l'équipement des unités de l'armée de terre stationnées en Europe et en Afrique du Nord. Cette section doit recevoir, en 1955, 310 milliards environ; en 1956, 325 milliards; son budget était en 1954 de 280 milliards.

Ainsi que je l'ai déjà dit en parlant de la section commune, les chapitres concernant la rémunération du personnel sont, d'une façon générale, en augmentation, car ils traduisent, d'une part les améliorations de traitement décidées par le Gouvernement et, d'autre part, un accroissement des effectifs militaires. Cet accroissement mérite une explication particulière.

En 1954 l'effectif moyen budgétaire était de 414.000 hommes, mais l'effectif réel en fin d'année 1954 a été porté, en raison du rapatriement des forces d'Indochine, à partir du 20 juillet, à 445.000 hommes. On vous propose un effectif de 454.000 hommes pour le 31 décembre 1955 et de 462.000 hommes pour le 31 décembre 1956.

La raison de cette progression est que notre corps d'Indochine continuera à être rapatrié jusqu'à être ramené, au 31 décembre 1956, à 32.000 hommes environ, alors qu'il comprenait 136.000 hommes au 31 décembre 1954, l'effectif intermédiaire au 31 décembre 1955 devant être de 56.000 hommes.

Lorsqu'on trace un tableau comparatif détaillé de cette évolution, tant en Europe qu'en Afrique du Nord et en Indochine, on constate qu'en réalité le volume de l'ensemble de l'armée de terre diminuera sensiblement d'ici la fin de l'année 1956.

Pour vous donner une idée de la contraction réalisée, je peux vous indiquer que toutes les forces terrestres, y compris celles d'Indochine et celles d'outre-mer, sont passées ou passeront successivement par les niveaux suivants: au 31 décembre 1954, elles atteignaient 634.000; au 31 décembre 1955, elles seront de 565.000, pour être de 552.000 au 31 décembre 1956, soit une diminution d'environ 80.000 hommes.

Sur les personnels civils, je n'ai aucune remarque particulière à faire. La stabilisation est à peu près totale, sauf en ce qui concerne le service des fabrications d'armement qui devra licencier, en deux ans, 1.670 ouvriers.

Je crois utile de vous préciser dans quelles conditions s'effectueront ces licenciements. En 1955, 1180 licenciements devront être effectués parmi lesquels 295 licenciements d'office, les autres résultant de conséquences diverses mais normales (admissions à la retraite, démissions, décès et autres événements). Pour 1956, le licenciement de 490 ouvriers est envisagé sans que l'on ait recours à des licenciements d'office, les départs normaux suffisants à résorber l'effectif excédentaire.

Si l'on considère plus particulièrement, à l'intérieur des dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien du matériel, il faut constater, d'une façon générale, qu'elles sont en augmentation en raison des événements d'Afrique du Nord qui entraînent, notamment, la création de compagnies mobiles. Il convient aussi de noter parmi les motifs d'augmentation des dépenses, l'entretien des matériels provenant d'Indochine et l'achat de rechanges rendu nécessaire par la décroissance du volume des fournitures reçues au titre du pacte d'assistance mutuelle. Je voudrais attirer votre attention sur une dépense nouvelle qui apparaît au chapitre 35-62 consacré aux chemins de fer et aux routes. C'est une augmentation qui, pour être faible n'en est pas moins intéressante quant à sa nature. Elle est portée, en effet, sous la rubrique « mobilisation industrielle des entreprises de travaux publics ». Il semble, si l'on se reporte aux obligations imposées par la loi du 11 juillet 1938, que les crédits nécessaires à cette opération, qui est, en effet, extrêmement importante, devraient figurer au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. Ce ministère n'ayant pu obtenir l'inscription de cette dépense à son budget, le ministre de la défense nationale l'a prise à son compte en raison de l'importance qu'elle présente pour lui dans le cadre de la préparation de la nation pour le temps de guerre.

Ainsi se trouve posé, incidemment, tout le problème de la défense nationale dans sa conception réelle qui doit englober l'ensemble des ministères civils et militaires.

Il convient de noter que l'inscription de ce crédit à la section « guerre » constitue un fait exceptionnel à ne pas renouveler. Le Gouvernement doit mieux comprendre sa responsabilité de défense nationale et prévoir, pour chacun des ministères intéressés, l'inscription à leur budget des crédits nécessaires.

Enfin, pour en terminer avec les dépenses de fonctionnement, j'évoquerai très rapidement le cas particulier d'une dotation de 5 milliards prévue comme conséquence de la cessation du régime d'occupation en Allemagne.

Les 5 milliards doivent être considérés beaucoup plus, par rapport aux exercices précédents, comme un supplément que comme un accroissement de dépenses. C'est, en effet, la situation nouvelle créée par les accords de Paris sur le plan financier qui impose une telle dotation, à première vue non négligeable. Mais le fonctionnement des troupes d'occupation en Allemagne demande actuellement en marks, c'est-à-dire en plus des dépenses du budget francs, une somme très supérieure à celle qui est aujourd'hui proposée. Remarque en a été faite au ministre de la défense nationale. Compte tenu des explications fournies, et notamment du fait que la contribution allemande

restera importante jusqu'au mois de mai 1956 et que d'ici là interviendront des commandes d'entretien à effets éloignés, il nous paraît cependant que le chiffre de 5 milliards est trop étroitement calculé.

Des compressions seront nécessaires sur d'autres points. Les éléments manquent certainement au Gouvernement pour faire d'ores et déjà des évaluations précises. Admettons donc, pour l'instant, qu'il s'agit d'une provision dont le montant devrait être définitivement mis au point ultérieurement en fonction des événements.

Considérons maintenant rapidement comment se présentent les dépenses relatives à l'équipement de l'armée de terre stationnée en Europe et en Afrique du Nord. L'évolution des crédits fait apparaître une diminution de 3 milliards de 1954 à 1955 et à 1956. En 1954 les crédits étaient de 100 milliards, ils seront de 97 milliards en 1955 et 1956. Cette chute est le résultat de la somme algébrique de quatre termes dont un seul est négatif, celui des investissements techniques et industriels. Les trois autres, les études, les fabrications et l'infrastructure sont, au contraire, en augmentation par rapport à 1954.

La diminution des crédits à consacrer aux investissements techniques et industriels provient du fait que les sommes importantes attribuées jusqu'ici à cet effet ont permis de réaliser presque complètement la mise en place d'un potentiel industriel de fabrication de munitions, d'engins blindés, d'artillerie et d'armes légères correspondant aux besoins normaux de l'armée.

Désormais, les réalisations nouvelles à effectuer dans ce domaine deviennent bien moins importantes, et l'on peut se contenter de crédits visant à maintenir le potentiel existant et à entretenir les chaînes de fabrication, aussi bien dans les établissements publics que dans l'industrie privée.

Au contraire, les crédits relatifs aux études, recherches et prototypes passent de 4.700 millions en 1954 à 7.200 millions en 1956. Il n'y a pas lieu d'insister sur les réalisations et les projets que recouvrent ces crédits, étant donné leur caractère secret, mais on ne peut qu'approuver le Gouvernement lorsqu'il décide d'accroître sérieusement les moyens mis à la disposition des études et des recherches pour le matériel moderne.

Mais c'est le chapitre qui concerne les fabrications d'armements qui mérite plus particulièrement notre attention en raison de son importance immédiate. Son étude détaillée permet de constater que seuls les véhicules de combat sont dotés de crédits sensiblement dégressifs au cours des deux années 1955 et 1956, tandis que les autres opérations, telles que les munitions, les véhicules de servitude, les transmissions, sont favorablement traitées. Cette situation est, *a priori*, surprenante et nous n'avons pas manqué de la signaler en commission des finances au ministre de la défense nationale. Je pourrais vous faire part des explications qu'il nous a données. Je préfère, puisqu'il doit prendre la parole dans le débat, lui laisser le soin d'aborder lui-même ce sujet dont vous ne manquerez certainement pas d'apprécier l'importance.

Telles sont, mesdames et messieurs, les principales caractéristiques du budget de la guerre. Dans l'autre Assemblée pour le qualifier on a proposé l'expression « budget de maintenance ».

Mais se maintenir, de nos jours, c'est rétrograder.

Nous attendons toujours un budget qui permette au Parlement de suivre en matière militaire la progression scientifique du monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances pour les fabrications d'armements, les essences et poudres.

M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances (fabrications d'armements, budgets annexes des essences et des poudres). Messieurs les ministres, mes chers collègues, les observations du rapporteur spécial des fabrications d'armements, du budget des essences et des poudres sont dans l'ensemble assez simples. Il y a, en effet, deux manières d'examiner le budget.

L'une consiste à considérer les crédits, à les analyser un à un, à contester ou à apporter une réduction indicative à tel ou tel d'entre eux; voire à en supprimer un ou à en augmenter un autre. Evidemment, nous aurions pu, si nous en avions eu le temps, nous livrer à cet exercice. Il eût fallu pour cela que l'Assemblée nationale nous donnât un très ample délai et ce n'était pas facile en raison des vacances.

L'autre manière d'examiner un budget — notamment un budget militaire ou une loi de finances — c'est d'en étudier la philosophie et d'apprécier dans quelle mesure elle est adaptée à l'évolution technique, à la situation politique et, en 1955, à ce qui se profile du point de vue du développement de l'énergie nucléaire et, éventuellement, à ce qui peut découler de certaines conférences internationales comme la toute dernière.

Avec cette première manière d'examiner le budget, mes observations sont forcément très brèves pour les raisons que je vous ai indiquées. Tout au plus, avons nous pu rapidement

constater que rien n'était changé depuis deux ans quant à la politique suivie, en matière de fabrications d'armements, du budget des poudres et de celui des essences, et je me bornerai à cet égard à vous présenter, en quelques mots, les observations de la commission des finances.

En ce qui concerne le budget des essences, on note une légère augmentation par rapport aux années précédentes, augmentation qui, tout au moins, se profile dans l'avenir, parce qu'on a estimé nécessaire de prévoir quelques extensions de capacité et quelques installations nouvelles. Les dépenses essentielles, justifiées d'ailleurs, sont destinées à amortir les installations existantes et à prévoir le parc de renouvellement à un taux d'ailleurs faible. Tout au plus peut-on remarquer une légère augmentation de personnel: 87 en 1955, 65 ou 66 en 1956. Tout cela n'aurait rien de choquant s'il y avait une politique nationale, impériale et atlantique de l'essence et des carburants que depuis deux ans nous demandons qu'on définisse, compte tenu du potentiel civil.

En ce qui concerne le budget des poudres, pas d'observation particulière à faire non plus, sur ce plan budgétaire. Les dépenses correspondent à ce qui est normal dans le cadre d'un budget traditionnel présenté de la même manière depuis 30 à 40 ans et se rapportent à des fabrications assurées là où elles se font depuis des siècles. Seuls trois articles ont soulevé des observations de la part de la commission des finances, les articles 25, 25 bis et 38, dont je vous dirai un mot pour que vous connaissiez les décisions de la majorité de cette commission.

L'article 25 concerne la constitution entre le service des poudres et l'industrie privée, compte tenu de l'existence du monopole, d'une société d'économie mixte pour faciliter la vente à l'exportation des produits français fabriqués aussi bien par les poudreries nationales que par les entreprises privées. C'est, au fond, donner un statut légal à une entente. On aurait pu, sans arriver à la constitution d'une « Société », appliquer les dispositions du décret du 9 août et faire autoriser la profession dans son ensemble à constituer une entente dont les statuts auraient été enregistrés régulièrement. On a préféré la constitution d'une société d'économie mixte. Le Gouvernement l'a proposée, la commission des finances de l'Assemblée nationale l'a approuvée et, sur la suggestion de M. Christian Pineau, en séance publique, l'Assemblée nationale a demandé que soit majoritaire la participation réservée à l'Etat ou à des entreprises émanant de l'Etat. Votre commission des finances, estimant qu'il ne s'agissait que d'une entente déguisée, habillée, et pas d'autre chose, n'a pas trouvé opportun qu'un groupe quel qu'il soit, soit majoritaire et elle est revenue au texte initial du Gouvernement, c'est-à-dire participation de l'Etat, mais participation non obligatoirement majoritaire.

L'article 25 bis vise la suppression de la fabrication des cartouches de chasse dans un établissement, la poudrerie de Sevran-Livry, alors qu'elle y a lieu depuis près de dix ans, à petite cadence. La commission des finances, après avoir discuté longuement de la question — le détail d'ailleurs de ces explications portant sur le bien et le mal fondé de ces fabrications vous est donné dans le rapport — a pensé que, tout au moins dans l'état actuel des choses et pour l'instant, il valait mieux retoucher l'article 34 de la loi de 1954 en disjoignant l'article 25 bis. Ainsi serait maintenue ouverte cette poudrerie, qui occupe une cinquantaine de personnes. En bref, la commission des finances propose la disjonction de l'article voté par l'Assemblée nationale.

Vient enfin l'article 38 introduit en séance publique par l'Assemblée nationale. Cet article prévoit que les directeurs d'établissement devraient utiliser de préférence leur personnel pour faire des travaux de tous ordres dont ceux d'entretien plutôt que de s'adresser à des entrepreneurs traditionnels. La commission des finances a pensé qu'il était de mauvaise politique de permettre par la loi à telle ou telle entreprise publique ou privée de déclarer *proprio motu* qu'elle utilisera son personnel pour faire n'importe quoi, au détriment des spécialistes; votre commission estime en effet que l'industrie française est déjà insuffisamment spécialisée pour qu'il ne faille pas inciter de nouvelles entreprises à jouer le rôle d'industries polyvalentes. C'est pourquoi la commission des finances nous propose la disjonction de cet article 38.

En ce qui concerne les fabrications d'armement, votre rapporteur particulier M. Boutemy vous en a indiqué *grosso modo* les éléments essentiels; il vous a précisé que pour les matériels de transport il y avait une certaine augmentation de crédits et que, par contre, en ce qui concerne les munitions et avions classiques la diminution des commandes était sensible, consécutive d'ailleurs à la réduction des commandes interalliées, notamment des commandes « off shore ». Il vous a indiqué enfin que le budget des recherches était augmenté d'environ 80 p. 100, ce qui est heureux, encore qu'insuffisant.

Tel est, sur le plan purement matériel, sur le plan sordide-ment budgétaire ou comptable — appelez-le comme vous voulez — l'exposé que doit faire votre rapporteur particulier. Je voudrais maintenant passer au second plan, celui qui, à mon sens, est de beaucoup le plus important, car c'est la philosophie de la défense nationale qui doit en déterminer le volume. Ce qui m'inquiète, c'est qu'aussi bien pour les fabrications d'armement que pour les budgets des poudres et des essences, nous nous enlisons dans une politique qui est totalement périmée.

Je vous rappellerai qu'en 1939 déjà, lorsque M. Dautry prit possession du ministère de l'armement et en fit le ministère de l'industrie transformé, absorbant arsenaux, usines d'Etat et usines privées pour les affecter à l'ensemble des fabrications, il éprouva déjà les plus grandes difficultés à coordonner les tâches, du fait de l'antinomie entre les hommes, de la dispersion des fabrications, du désordre des investissements, de l'immobilité du personnel, du retard dans la pensée. Il fallut près de neuf mois pour sortir de l'ornière et voir démarrer des fabrications sensées.

A la libération, quand M. Robert Lacoste prit la direction du ministère de l'industrie, il avait hérité du régime passé la responsabilité de toutes les fabrications de toute nature, aussi bien civiles que celles d'armements de tous ordres, y compris les matériels d'aviation. Cela paraissait tout à fait normal et conforme à ce qui se passait chez nos alliés et nos adversaires. Le 15 septembre 1944, un esprit aussi cocardier qu'enfantin reprenait le dessus et M. Robert Lacoste fut invité à transférer aux ministères militaires toutes les fabrications militaires, aussi bien celles d'aviation que celles de matériel de guerre, ce qui coupait la production en deux tranches différentes, alors que les techniques, alors que les moyens étaient exactement les mêmes. De cette date ont commencé nos difficultés en matière de fabrication d'armement, que votre comité technique tente avec peine de regrouper.

Lorsqu'ensuite est intervenu le pacte de l'Atlantique, on nous a déclaré qu'il était destiné à regrouper les efforts de toutes les nations attachées à la liberté ou dites du « monde libre » et que, bien entendu, grâce au « North Atlantic Treaty Organisation », ou plus communément appelé O. T. A. N., on aurait une interpénétration aussi bien des fabrications mêmes des cerveaux, pour que l'on pense de la même manière, que l'on fasse des recherches en commun de la même manière; pour que l'on planifie en commun les fabrications, *a fortiori* nous avons entendu la même chanson lorsqu'on nous a parlé de la Communauté européenne de défense. Enfin, lorsqu'on nous a parlé du traité de Paris, on nous a déclaré que l'un des éléments essentiels et favorables de ses dispositions était l'institution prochaine de la communauté d'armements, dont j'ai dit d'ailleurs à cette même tribune qu'elle pourrait être une communauté de désarmement à partir du moment où elle se fonderait sur un budget commun entre associés.

De tous ces rappels à la nécessaire coordination des tâches à l'échelle nationale et à l'échelle internationale il n'en est rien advenu, sinon une petite amorce, grâce à la ténacité du service des poudres qui a obtenu que, sur le plan technique, on travaille en commun, qu'on normalise certaines poudres. Pour le reste, à part la standardisation de rares munitions, nous sommes dans la même situation que lorsqu'il y a deux ans et demi, ici même; j'ai demandé au Gouvernement s'il pensait vraiment transposer le pacte de l'Atlantique dans la réalité. Rien n'a changé malgré les efforts, que je crois connaître d'ailleurs, du Gouvernement. Malgré des remontrances faites à Londres en novembre 1953, à Washington au printemps 1953, malgré nos avertissements du mois dernier.

Je ne veux pas en tirer des conclusions politiques désagréables à l'égard de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis. J'ai moi-même dit aux représentants de ces deux pays et à plusieurs reprises ce que je pensais de leur comportement égoïste et contraire aux fondements d'un pacte atlantique. Je n'ai pas l'intention d'y revenir une fois de plus. Je tiens simplement à rappeler, et j'invite le Gouvernement à le faire, que, lorsqu'on parle de communauté, atlantique ou européenne, la moindre des choses est qu'aucun des pays en cause ne se considère comme tenu à conserver, au nom du plein emploi, tous les avantages qui découlent pour lui d'un programme de fabrications d'armements.

J'entends encore, à l'Organisation des Nations Unies, le représentant des Etats-Unis au comité économique et social se plaindre que des pays comme la France ne savaient pas ce qu'était le plein emploi, alors qu'aux Etats-Unis il régnait en maître. J'ai fait observer en séance publique dans cette haute instance qu'il était très facile de déclarer que l'on réalise le plein emploi chez soi en précisant les moyens d'empêcher qu'il se réalise chez les autres et en se faisant réserver des commandes *a priori* destinées aux associés au nom du pacte d'assistance mutuelle. Dans une conclusion nette d'ordre politique, le moment est depuis longtemps venu pour que le Gouvernement prenne une décision claire.

Où nous faisons partie du Pacte de l'Atlantique, avec ce que cela comporte; dans ce cas il doit dire à nos associés, surtout depuis qu'un nouveau, proche de nous, se profile: Faisons ensemble une répartition sérieuse des tâches en utilisant au mieux le potentiel de chacun.

Nous avons en effet mis au point, dans tous les domaines, des prototypes qui n'ont pas à souffrir de comparaisons techniques. Je ne fais d'ailleurs aucun nationalisme sur le plan de la recherche. Je constate, notre ami Longchambon, dont la science n'est pas contestée, et bien d'autres également constatent que, sur ce plan, nous avons fait des progrès incontestables et que nous avons su regrouper les meilleurs ingénieurs de la recherche pour aboutir à des résultats excellents dans tous les domaines qui intéressent la défense nationale. Cela mérite que nos usines aient — dans la limite d'un programme adapté à l'évolution de la politique internationale — leur part normale des fabrications, enfin normalisées.

Où bien, l'expression Pacte Atlantique est vide de sens, comme le Traité de Paris, et il faudra en tirer des conséquences politiques.

Par conséquent, il n'est pas concevable que s'il y a un dégonflement partiel des fabrications militaires entre tous les pays du pacte de l'Atlantique, cela ne se fasse pas au marc le franc et au marc le dollar (*Sourires*) et qu'on ne répartisse pas les tâches. Le moment est venu de redonner un minimum de planification.

J'insiste auprès de vous, messieurs les ministres, pour qu'appuyés par nous si possible, vous le rappeliez à ceux qui se prétendent — je pèse mes mots — nos alliés et nos amis.

Cela dit, à force de s'enliser dans les mêmes méthodes inchangées depuis trente ans, malgré l'évolution technique, la nouvelle structure des alliances, nous en sommes arrivés à un dispositif militaire inefficace et médiocre, à des fabrications extrêmement coûteuses faute de séries interalliées, à une rivalité entre producteurs civils et militaires, à une duplication des investissements. Nous sommes même arrivés chez nous, par le biais de fabrications maintenues pour faire tourner des usines à quart de capacité, à un faux plein emploi, sauf dans le domaine de la recherche.

C'est ainsi qu'on voit aujourd'hui défilier devant nous, devant moi un jour, devant d'autres le lendemain, tel ou tel représentant des industries privées ou d'un arsenal qui vient nous dire: « Je n'ai plus de travail, les commandes *off shore* vont se terminer. Il n'y a pas de programmes à long terme dans le pacte de l'Atlantique. Quant aux investissements que nous avons faits, à quoi allons-nous pouvoir les utiliser? »

J'admets que les investissements de ce genre ne doivent pas servir automatiquement parce qu'ils existent. Mais inversement il est déraisonnable d'en lancer sans un minimum de planification sérieuse et sévère, nationale et interalliée. Quelle est la force de l'U. R. S. S. et de ses satellites en la circonstance? C'est que la planification est totale, que la normalisation, que la standardisation sont totales. Vous avez vu ce qu'il en est résulté sur le plan des fabrications militaires et notamment de l'aviation.

En ce qui concerne les alliés ou prétendus tels, il n'y a rien de la sorte, c'est la diversité la plus complète, la rivalité permanente sauf pour deux munitions, le 105 et le 155 et le calibre des cartouches d'infanterie. Les recherches gagnantes que nous avons faites sur le plan technique n'ont eu aucun effet dans le domaine commercial, encore qu'elles soient fondamentales pour l'industrie nationale et pour le comportement de nos cadres, ingénieurs et savants à l'égard des problèmes qui se posent à nous.

Les conclusions philosophiques, j'en arrive à la fin de mon propos, aboutissent à vous demander dès lors, au nom de la commission des finances, de changer de méthodes à l'échelle nationale et vis à vis de nos partenaires.

M. Boutemy vous a dit tout à l'heure la position que nous avions prise. En conséquence, au lieu de vous accorder les crédits demandés pour 1955 et pour 1956, nous nous bornons à vous les accorder jusqu'au 1^{er} décembre 1955, pour que d'ici cette date et compte tenu des suites éventuelles de la conférence de Genève et de la prochaine conférence entre les ministres des affaires étrangères, vous puissiez, au mois de novembre, nous apporter des propositions définissant clairement une politique militaire sensée dans le cadre d'une politique générale rajeunie.

Mon opinion personnelle — c'est celle que j'ai proposée à la commission des finances, qui ne m'a pas suivi et que je n'ai nulle raison de cacher puisqu'elle est imprimée dans les documents qui vous sont soumis — c'est de ne pas avoir d'avis sur le budget de la défense nationale, motif pris des conditions dans lesquelles nous travaillons, de l'impossibilité de savoir quelle est la politique militaire du Gouvernement dans le cadre général de l'alliance atlantique, ou de l'Union de l'Europe occidentale et de l'absence de réponses des gouvernements aux questions que nous leur posons depuis deux ans.

La Constitution, même réformée, ne nous permet pas malheureusement de procéder de la sorte et de ne pas avoir d'avis en la matière; sans avis, en effet, le Gouvernement n'aurait pas de crédits au 1^{er} août pour payer ce qui est dû. Pour cette raison, la commission des finances a préféré une autre solution, celle d'un blocage de crédits à partir du 1^{er} décembre prochain.

Je vous demande, monsieur le ministre — et je le dis également pour tous nos collègues qui sont présents, de considérer qu'il ne s'agit pas en la circonstance d'un procès à l'égard d'un gouvernement quelconque, d'un procès de tendance, encore moins d'un procès à l'égard de certains hommes. Le rapporteur a suffisamment d'amis au sein du présent Gouvernement — il en voit deux en ce moment devant lui — pour ne pas manifester le moindre esprit critique à leur endroit. Le problème vous dépasse tous de beaucoup, à moins que vous ne rentriez en vous-même et que vous ne repreniez par la base toute la question de l'organisation nationale et internationale de la défense nationale. Etes-vous capable de cette retraite, d'avoir cette volonté de rénovation? Je n'en sais rien. En tout cas la moindre des choses que vous avez à faire, c'est de nous le dire. Nous vous posons le problème, à vous de nous dire ce que vous comptez faire. Nous sommes prêts ici à nous expliquer avec vous.

M. Joseph Raybaud. Très bien!

M. Armengaud, rapporteur. C'est cela, monsieur le ministre, que je vous demande: penchez-vous sur le problème d'ensemble, en tenant compte de ses données nouvelles: énergie atomique et thermo-nucléaire, électronique, énergie solaire, pacte atlantique, Union de l'Europe occidentale, conférences de Genève, avec la plus grande vigueur intellectuelle, avec le maximum d'imagination. Je vous demande de vouloir bien vous retourner vers les assemblées et vers le pays. A ce moment-là, je l'espère, vous aurez la force nécessaire, vous aurez l'imagination nécessaire pour convaincre le pays qu'il doit changer de comportement et pour faire savoir à nos alliés que, s'il est fort bien de nous dire qu'ils sont nos associés, ils prennent les seules méthodes qui nous font croire qu'ils n'en sont plus, et que nous en tirerons les conséquences. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maroselli, rapporteur de la commission des finances (section air).

M. Maroselli, rapporteur de la commission des finances (section air). Mesdames, messieurs, lorsque j'ai abordé la lecture du projet de loi déposé par le Gouvernement, je me suis d'abord attaché à rechercher, dans l'exposé général des motifs, quelles étaient les conceptions d'ensemble qui avaient présidé à l'élaboration du projet budgétaire pour 1955 et surtout pour l'année 1956, singulièrement dans le domaine que vous m'avez chargé de prospecter en votre nom, je veux dire l'effort aérien de l'Union française.

Au résultat de ce premier examen liminaire, force nous est de constater que nous sommes encore, bien que le Gouvernement s'en défende, devant un budget d'attente, où les objectifs ne sont qu'esquissés et où l'on ne voit pas encore traduite une politique délibérée du développement de la puissance aérienne de nos forces armées.

Où allons-nous? J'aurais voulu le savoir car on ne peut à mon sens séparer le jugement porté sur la régularité des prévisions de dépenses, de celui qui touche à l'opportunité de celles-ci, quand il s'agit de l'emploi des ressources du pays, consacrées à la tâche sacrée de sa défense et de sa sécurité.

Nous n'allons pas loin, croyez-le, et je suis contraint de souligner devant vous que le budget que vous aurez à examiner est un budget de reconduction pure et simple: vous le verrez amplement par la comparaison que je ferai tout à l'heure entre les dotations successives dévolues à l'armée de l'air au cours de ces dernières années.

Ce premier caractère étant souligné, j'ai voulu voir si, au moins, le volume relatif des crédits attribués à l'air, par rapport à l'ensemble des dépenses prévues pour les forces armées, était à la mesure de la place que les moyens aériens doivent occuper dans le complexe de la défense de l'Union française.

Une déception nous attend sur ce deuxième chapitre d'importance cruciale. On a beaucoup parlé, à juste titre, de combats aéro-terrestre et aéro-naval; vous verrez tout à l'heure, d'après les chiffres, que je me suis efforcé de « faire parler », que nous sommes très loin de pouvoir réaliser, ne serait-ce qu'une faible approche, de ces formules idéales.

A ce sujet, qu'il me soit permis d'ores et déjà, non pour vous alarmer, mais pour vous mettre en garde, d'invoquer ce que sera très bientôt, d'après les programmes établis, la jeune aviation de combat allemande, en souhaitant que nous restions à son égard, sur le plan de la seule émulation, dans une compétition pacifique.

Il est vrai qu'à côté de l'armée de l'air, il y a notre aéronavale qui, certes, compte dans la balance des forces,

Mais je ne me risque à cette référence que pour marquer, une fois de plus, mon regret de ne pas voir rassemblées, sous une même responsabilité, toutes les activités aériennes, sous toutes leurs formes, et quel que soit leur cadre tactique ou stratégique d'emploi.

Je reviendrai sur ce point dans le cours de la première partie de mon rapport, où je soulignerai la dispersion des efforts.

Absence de plan, formule facile de reconduction, dispersion des moyens, voilà quelques caractéristiques d'ensemble du budget qui nous est présenté.

Si nous examinons maintenant le contenu, du point de vue capital de l'adaptation des moyens au but poursuivi, nous constatons que ses « masses budgétaires élémentaires » ne correspondent que très imparfaitement, il faut bien le dire, aux grandes missions dévolues à l'armée de l'air.

Ceci est particulièrement sensible lorsque l'on considère ce que je n'hésiterai pas à qualifier de « tâches de sauvegarde », c'est-à-dire :

- la défense aérienne du territoire ;
- la sécurité des territoires africains de l'Union française ;
- le « train » aérien enfin, c'est-à-dire les forces de transport, source d'ubiquité indispensable pour les forces armées de l'Union française.

Trop de lacunes y sont encore évidentes.

Ces missions, n'est-il pas vrai, sont à base de personnels, active et réserve, avec tout le cortège des implications que sa mise en condition exige, mais aussi de matériels et enfin d'infrastructure.

La « chose aérienne », sous ces trois aspects, constitue, on le sait, une activité « chère », mais dont, heureusement, les ressources de l'esprit français ont su découpler le rendement par la qualité de notre production, dans tous les domaines de la technique.

Si cette qualité est due à de grands ingénieurs et industriels hardis comme M. Marcel Dassault, je n'hésite pas à le dire, et d'éminents directeurs généraux de sociétés aéronautiques nationalisées, que je compte dans la phalange des grands réalisateurs, nous sommes encore trop lourdement pénalisés par des questions de capacité de production de masse, et le budget qui nous est présenté reflète cette impotence, dans la modestie relative des crédits de constructions neuves.

A cet égard, il nous est agréable de noter que le Gouvernement présente à notre approbation l'ouverture d'autorisations de programme substantielles qui s'échelonnent jusqu'en 1958.

Nous pourrions l'en féliciter sans réserve, s'il y avait effectivement un plan établi, et si la pratique budgétaire recevait les amodiations nécessaires, pour que l'exécution des programmes consécutifs soit soustraite à la conception anti-industrielle de l'annalité budgétaire.

C'est sur ce vœu que j'en terminerai avec la vue d'ensemble que je tenais à prendre avec vous de ce budget de nos forces de l'air, avant d'entrer plus avant dans l'examen de quelques-uns de ses grands chapitres, en suivant l'ordre des idées que je viens d'évoquer à votre intention.

Lorsque l'on considère les dotations attribuées à l'armée de l'air au cours des dernières années de la campagne d'Indochine, et celles qui nous sont proposées, on ne peut que constater leur désespérante similitude :

278 milliards, en 1952 ; 279 milliards, en 1953 ; 269 milliards, en 1954 ; 256 milliards, pour 1955 ; 256 milliards, pour 1956.

Il est vrai que la courbe monte très légèrement, si l'on tient compte du fait que, dans les années 1952 et 1953, le budget de l'air englobait les dépenses d'infrastructure interalliée, que l'on inscrit depuis 1954 à la section commune.

Mais cet accroissement de quelques milliards chaque année, compensé, notons-le, par une chute de plus de dix milliards, en 1955, est loin de traduire ce qu'aurait dû être une politique objective des intérêts bien entendus de la défense nationale.

A cet égard, nous ne pouvons que déplorer le brusque « décrochement » imposé pour l'année courante 1955, alors que la part de la section guerre allait croissant (310 milliards, en 1955, contre 280 milliards en 1954).

Cette « pénalisation » nous est d'autant plus sensible que dans le projet de budget présenté par le précédent Gouvernement, dans le cadre du plafond de 780 milliards de la loi de finances, la part de l'armée de l'air, en y comprenant les dépenses prévues pour l'Extrême-Orient, avait été fixée à 262 milliards.

Ces fluctuations dans les évaluations soulignent d'une manière fâcheuse le désarroi dans lequel se trouve la conception et la poursuite des plans d'accroissement de l'armée de l'air.

Où allons-nous ? disais-je tout à l'heure. Je ne suis pas en mesure de vous le dire, et le Gouvernement non plus.

On nous a bien parlé pour 1957 et 1958, en commentant le montant des autorisations de programmes, ouvertes pour quatre ans, de chiffres budgétaires atteignant respectivement 304 milliards et 310 milliards.

Mais je vous ferai grâce des hésitations, des « tribulations », devrais-je dire, des « à-coups », enfin, qui ont marqué l'exécution et le développement de ce plan quinquennal, lancé par la loi du 19 août 1950, auquel notre pays doit la renaissance de son aviation militaire :

Plan accéléré du mois d'octobre 1950, plan de Paris de mai 1951, dit plan VIII, qui visait à constituer en 1952 28 escadrons et 456 avions en ligne. L'année 1953 constitua une pause dans l'exécution du plan ; on reconduisit donc les 28 escadrons mis sur pied en 1952, en améliorant leurs qualités opérationnelles.

A la fin de 1953 il existait 29 escadrons et 552 avions en ligne.

Au cours de l'année 1953, on avait défini un nouveau plan, appelé plan X, plus réduit, limité d'ailleurs aux deux années 1954 et 1955. Il visait à constituer en fin 1954 38 escadrons (35 de combat et 3 de transport), avec 805 avions en ligne. Or, à la fin de 1954, la situation était inférieure aux prévisions. Je vous fais grâce des chiffres ; mais le plan X se révéla supérieur aux possibilités budgétaires et le plan XI fut élaboré, puis le plan « vert », le plan « jaune », le plan « jaune bis », plan « des 1064 milliards ». (Sourires.) Voilà une simple énumération qui vous édifiera. Je ne l'ai faite que pour vous en montrer le ridicule, avant d'en venir à la cause profonde de nos vicissitudes en matière de potentiel aérien.

Il n'est pas besoin de revenir sur la nécessité vitale de donner à nos moyens de combat aériens la place qu'ils méritent, d'abord en raison de la forme nécessairement combinée des opérations, qu'elles soient de guerre ou de sécurité, mais également par suite de la configuration géographique et des dimensions du territoire que nous avons à défendre, singulièrement en métropole, en Afrique méditerranéenne, en Afrique continentale et dans l'Océan Indien.

Il y a des années que plusieurs d'entre nous s'acharnent à répéter que la guerre de demain sera celle des armes thermonucléaires et de l'aviation. Je l'ai déjà affirmé, et je ne cesserai de le redire, la puissance aérienne d'une nation conditionne son indépendance dans le concert des peuples libres.

Sans exiger que la prépondérance absolue soit donnée à l'armée de l'air, je voudrais au moins que la part qui lui est faite soit égale à celle des forces terrestres.

Bien que légèrement croissante, et cela est dû à la déflation massive des dépenses terrestres en Indochine, la part de l'armée de l'air se tient au niveau du quart des dépenses totales de la défense nationale, tandis que les forces terrestres en absorbent sensiblement la moitié.

Comme je le faisais entrevoir dans la partie liminaire de cet exposé, nous pouvons mesurer l'insuffisance de notre complexe aéro-terrestre.

D'autres que moi vous exposeront l'ampleur de notre force aéronavale, mais qu'il me soit permis de vous indiquer, avant d'en terminer sur ce chapitre, d'une part, que les Etats-Unis consacrent le tiers de leur budget militaire aux forces aériennes et, d'autre part, que d'après les prévisions établies, la jeune armée de l'air allemande doit avoir près de 1.500 appareils de combat en 1958, rassemblée en une force unique.

L'insuffisance notoire des crédits attribués à notre aviation militaire, sous tous les yeux de l'Union française, est encore aggravée, vous disais-je tout à l'heure, par l'éparpillement des crédits et la dispersion des efforts en matière de potentiel aérien.

Quand on dispose de ressources limitées, et c'est notre cas, il faut concentrer tout ce qui est du même domaine d'activité.

Les choses de l'air sont « unes », votre rapporteur l'a soutenu depuis longtemps quand, allant à l'extrême, il réclamait en 1947 le rattachement à l'armée de l'air des parachutistes et celui de l'aéronavale, embarquée ou non. Il l'a rappelé expressément, tout récemment encore, à la tribune de la grande presse, lorsqu'il s'est élevé contre la prolifération, dans chaque branche des forces armées, terre et marine, des écoles de formation des personnels navigants et des techniciens de la mécanique aérienne.

Avions légers d'observation et de liaison, avions de transport, hélicoptères sont tous proches parents et doivent être animés par des personnels ayant une vocation unique, celle des choses de l'air.

Il convient de les réunir, et non de les disperser comme on le fait, que ce soit pour les études de matériels, pour l'entraînement des équipages, pour l'entretien des appareils. On parle beaucoup de « fusion », en voilà une qui s'impose et que je réclame avec force, en votre nom.

Je vous disais, au début de cet exposé, que mon propos était d'appeler votre attention, mes chers collègues, sur les lacunes que comportaient à ce jour les forces aériennes de l'Union fran-

caise, eu égard aux missions de sauvegarde qui leur étaient imparties, aux termes de l'exposé des motifs du projet de loi que nous examinons.

Dans ce domaine, je suis obligé de constater que nous nous trouvons devant une simple déclaration d'intention.

Qu'importerait l'existence d'une puissante armée de l'air, si ses œuvres vives pouvaient, aux premiers jours d'une campagne, être détruites parce que la défense aérienne du territoire était insuffisante ?

De quel poids pèserait dans la balance un corps de bataille fortement doté de tous les moyens modernes, si derrière lui les sources de production et les centres humains étaient, faute d'une barrière aérienne efficace, ravagés et anéantis ?

Or, il y a encore trop de « trous » dans notre réseau radar de protection du territoire, trop de « silences » dans notre réseau d'alerte.

Nous demandons que l'achèvement de ces réseaux soit placé en toute première urgence.

Nous voulons que le Gouvernement, pour témoigner de son objectivité, reporte sur l'infrastructure radar et les transmissions de la D. A. T. en métropole et aussi en Afrique française du Nord une part importante des réductions de crédits qu'il a subies devant l'Assemblée nationale sur le budget que nous examinons et de celles qu'il va subir devant le Conseil de la République.

Ces quelques centaines de millions seront de bon usage.

Après la D. A. T., nos préoccupations principales vont à la sécurité des territoires africains de l'Union française.

Assurer cette sécurité, maintenir ainsi la cohésion de l'Union française comme le veut l'article 62 de la Constitution, n'est-ce pas le meilleur moyen de garantir à la défense de la métropole, dans le cadre de l'O. T. A. N. et de l'U. E. O., les conditions premières de son efficacité ?

Echelonnement convenable des bases stratégiques, possibilités de manœuvre, réserve de potentiel humain et industriel, tout milite pour que l'outre-mer soit soustrait aux vicissitudes qui en menacent les pièces principales.

L'armée de l'air et son infrastructure sont les principaux garants de cette stabilité dans la sécurité.

Encore faut-il qu'elle dispose dans des territoires de moyens parfaitement adaptés.

C'est pourquoi votre rapporteur vous demande de le suivre, quand il presse le Gouvernement de pousser au maximum le développement industriel des constructions d'appareils, tels que le *Broussard*, permettant de faire face aux exigences particulières du terrain, du climat et des objectifs éventuels.

Là encore, je souhaiterais voir consacrer l'autre moitié des crédits dont l'Assemblée nationale a amputé les propositions gouvernementales sur l'ensemble de l'armée de l'air.

Quand il s'est agi de faire face à nos difficultés récentes en Afrique du Nord, la carence de notre « train » aérien est apparue à l'évidence. Cela me permet, sans y insister, de tirer une fois de plus la sonnette d'alarme : la mobilité et « l'ubiquité » sont des qualités que l'on ne peut acquérir que si tout est fait avant l'heure pour disposer en permanence d'une infrastructure adaptée et d'appareils à grande capacité en nombre suffisant.

Qu'il s'agisse de la sécurité de nos territoires d'outre-mer et de l'Afrique du Nord, de nos engagements vis-à-vis de l'O. T. A. N., de la défense en surface, de la défense aérienne des territoires, de la rénovation de nos matériels, des choix sont à faire, des orientations sont à déterminer. Ce sont ces orientations qui n'ont pas été proposées par le Gouvernement et le Parlement n'est pas mis en état de se prononcer.

Il est grand temps d'adapter notre défense nationale à l'évolution de la situation et de la stratégie mondiale et de donner à notre armée de l'air, dans un cadre bien défini, la place qui lui revient.

Les perspectives que nous offre ce budget sont, à ce sujet, loin de nous satisfaire. Les critiques ont été nombreuses, quelquefois même véhémentes. Il est à souhaiter qu'elles aient la valeur d'un avertissement. C'est toute notre politique militaire qui doit être reconstruite sur des bases nouvelles et notre aviation française attend que lui soient accordés les moyens budgétaires dignes de son prestigieux passé et plus conformes aux réalités de ce temps. Nos unités aériennes, nos équipages ont encore la foi ; il nous appartient de ne pas les décevoir. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Courrière, rapporteur de la commission des finances pour la section marine.

M. Courrière, rapporteur de la commission des finances (section marine). Mesdames, messieurs, le budget de la marine se caractérise plus particulièrement par sa permanence, permanence de ses chiffres, dans la mesure d'ailleurs où on les considère globalement, mais permanence aussi dans l'insuffisance et la médiocrité des crédits qui lui sont affectés. On a parlé de parent pauvre. J'y reviendrai, sans doute, tout à

l'heure ; je crains que le terme ne soit exact. En réalité, pour que la marine puisse avoir une dotation convenable on a avancé le chiffre d'un minimum de 200 milliards ; nous sommes loin de compte !

Je disais qu'il y avait permanence dans les chiffres. Effectivement, en ce qui concerne le total des crédits affectés à la marine, nous trouvons, en 1953, 170 milliards ; en 1954, 170 milliards également ; en 1955, 171 milliards ; en 1956, 176 milliards.

Les effectifs restent pratiquement les mêmes, ainsi que le disait M. Boutemy tout à l'heure : 69.000 en 1953 et 72.000 en 1954, 1955 et 1956.

En ce qui concerne les constructions navales, pendant trois ans, elles s'établissent autour de 30.000 tonnes, ces 30.000 tonnes que les divers ministres de la marine que j'ai connus depuis que je suis rapporteur du budget considèrent comme étant le tonnage absolument indispensable à mettre en construction pour que la marine conserve sa valeur et son utilité : 27.150 tonnes en 1953, 29.200 tonnes en 1954, 29.750 tonnes en 1955, pour tomber à 22.500 tonnes en 1956, quand, d'autre part, nous voyons augmenter les crédits de programmes pour l'aéronavale qui passent de 12 milliards en 1955 à 26 milliards en 1956.

C'est la raison pour laquelle je disais qu'il fallait considérer, pour parler de permanence dans les chiffres, l'intégralité de l'effort. On nous dit, en effet, que si, d'une part les constructions navales voient leur chiffre diminuer et tomber des environs de 30.000 tonnes à 22.000 — niveau prévu pour 1956 — d'autre part un effort considérable est fait en ce qui concerne les constructions pour l'aéronavale. Encore M. le ministre voudra-t-il nous dire si les 18 milliards qui sont prévus pour 1957 représentent l'intégralité des sommes qui y sont affectées ou si le budget normal de 1957 prévoiera, à ce titre, une dotation supplémentaire.

En réalité, nous assistons donc à une espèce de transfert des crédits qui auraient dû être affectés aux constructions navales vers les constructions aéronavales.

Devons-nous en être satisfaits ? Votre commission des finances a déclaré qu'elle ne l'était pas et qu'elle considérait la mesure comme dangereuse. D'ailleurs, lorsque nous entendons dire que nous pouvons être satisfaits dans la mesure où l'aéronavale va se développer, je crois qu'en regardant les choses de plus près nous nous rendons compte qu'il n'y a pas développement mais pour le mieux régularisation.

En fait, lorsque les ministres ont voulu tenir dans les années passées l'engagement qu'ils avaient pris de mettre en chantier les 30.000 tonnes, ils avaient devant eux un impératif financier qui était de ne pas dépasser une certaine limite. Ils ont été amenés à rechercher les constructions au prix le plus bas. Lorsqu'ils ont mis en chantier le premier et le second porte-avions, ils ont simplement oublié d'inscrire dans les crédits les avions indispensables à l'équipement de ces navires. De ce fait si nous ne votons pas les crédits supplémentaires qui nous sont demandés pour l'aéronavale nous aurions bien dans quelque temps deux porte-avions mais parfaitement inutilisables parce qu'il n'y aurait pas d'appareils pour les équiper. Il s'agit donc de ce côté d'une simple régularisation.

J'ai dit que nous n'avons pas à être satisfaits même si cette régularisation est faite car lorsque nous étudions les chiffres nous sommes singulièrement déçus. L'aéronavale compte à l'heure actuelle des appareils de types disparates, ce qui entraîne d'ailleurs d'incontestables difficultés à tous égards. Mais notre déception vient de ce que, avec ces appareils disparates et usés, certes, nous avions au 1^{er} janvier 1955, 903 appareils pour passer au 1^{er} janvier 1956 à 827 et, malgré l'effort que l'on nous demande, au 1^{er} janvier 1957 nous tomberons au chiffre de 772.

C'est dire par conséquent que, quel que soit l'effort fait, on n'arrivera pas à nous doter d'une aéronavale qui soit digne de la France.

En ce qui concerne la marine, les crédits sont nettement insuffisants. Le tonnage de 360.000 tonnes est très loin d'être celui que l'on avait assigné aux nécessités de la nation. On a parlé de 540.000 tonnes au minimum et, au rythme de 30.000 tonnes par an, on ne saurait arriver à ce chiffre qu'en 1970. Si nous tombons à 22.000 tonnes, nous en serons donc loin et c'est ici que se pose précisément la question des possibilités financières et des nécessités de la défense nationale. En effet les crédits militaires s'inscrivent dans l'ensemble des dépenses nécessaires de l'Etat et ce ne doit pas être au hasard que telle ou telle somme leur est affectée. Ils s'inscrivent dans la politique générale de la France et ceux qui les déterminent doivent tenir compte des possibilités de la nation dans le domaine financier et de ses nécessités en ce qui concerne les impératifs de la défense nationale.

C'est pour cela, comme l'a déjà fait notre collègue M. Armand, que je voudrais regretter que nous n'ayons pas une

loi d'organisation de la défense nationale, avec de grandes directives données à cette défense nationale qui permettraient d'appliquer les crédits aux divers secteurs qui sont les plus urgents et les plus sérieux.

Dernièrement, quand le Conseil de la République a refusé de voter ce qu'il a appelé « une caricature de loi de réorganisation de la défense nationale », nous nous sommes trouvés brusquement devant le néant. Nous n'avions pas grand chose, avant. Nous n'avons plus rien maintenant et l'on a l'impression que les crédits de la défense nationale sont, en raison de ce fait qu'il n'y a aucune règle ni aucune coordination, donnés un peu au petit bonheur la chance aux diverses armes. J'entends bien que M. le ministre de la défense nationale me dira qu'il a une conception, sans doute, des nécessités de la défense nationale pour le pays, mais tant qu'il n'y aura pas une règle pré-établie, une politique nettement définie, nous pourrions considérer que c'est au petit bonheur la chance que les crédits sont attribués.

Le problème de la défense nationale doit être lié, ainsi que je le disais tout à l'heure, au problème même des possibilités financières du pays. Il faut faire l'inventaire de l'effort que l'on peut demander à la nation en ce qui concerne l'ensemble du budget. Lorsqu'on connaît les ressources dont on peut disposer, il faut en affecter une partie à la défense nationale. C'est lorsqu'on a déterminé les sommes que l'on peut affecter à cette dernière qu'il faut essayer de connaître les besoins de cette défense nationale et établir une hiérarchie des besoins, un ordre d'urgence des missions à remplir.

C'est ce qui manque à l'heure actuelle. Lorsqu'on nous dit que 22.000 tonnes par an seront suffisantes pour la marine nous n'en savons rien, parce qu'on n'a pas défini d'une manière nette quels étaient les buts que l'on assignait à la marine de ce pays. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il se peut que 22.000 tonnes soient suffisantes. Peut-être en faudrait-il 30.000 ou 35.000? Je n'en sais rien. Nous ne le saurons que dans la mesure où une étude sérieuse aura été faite.

Il faut tenir compte, en effet, des diverses missions qui sont assignées à la marine: protection des côtes, de la métropole comme de celles de l'Union française, liaisons avec les territoires d'outre-mer, nécessité de se défendre, en cas d'attaque, accomplissement des engagements pris dans le cadre international. Le problème est vaste. Il faut — je le répète — savoir exactement quels sont les crédits qui sont possibles et les affecter aux points névralgiques, c'est-à-dire aux endroits déterminés pour parer à toute éventualité grave pour le pays.

Or, c'est ce qui n'est pas fait à l'heure actuelle. Nous ne savons pas si les crédits vont réellement aux buts qui seraient indispensables et portent sur les points névralgiques et dangereux. Nous n'en savons rien et c'est la raison pour laquelle nous réclamons avec plus d'insistance encore une loi de réorganisation de la défense nationale.

Si nous savions que les crédits que nous votons ainsi à la fois pour l'armée de terre et pour la marine, sont affectés, dans la limite de leur étroitesse d'ailleurs, aux tâches essentielles qu'a à assumer la défense nationale, le Parlement serait certainement moins inquiet, le pays le serait aussi un peu moins. En effet, ce qui crée l'inquiétude, dans le pays, c'est que les dépenses de la défense nationale soient aussi lourdes qu'elles le sont et que, par ailleurs, on déclare que ces crédits ne sont pas suffisants pour assurer notre défense, sans que l'on sache si les dépenses ainsi faites sont véritablement assignées aux buts les plus urgents et les plus nécessaires. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

C'est pour cette raison que j'évoquerai seulement, en laissant à mon ami M. Brunhes le soin de la développer, la question de savoir si c'est 22.500 tonnes ou 30.000 tonnes qu'il serait indispensable de mettre en chantier en 1956. Il s'agit là, en fait, d'une question technique et je ne pense pas que la commission des finances ait à prendre position formelle en la matière.

Ayant évoqué, je crois, les principaux problèmes qui se posent au sujet du vote d'un budget militaire, je voudrais vous parler de certaines autres questions de caractère secondaire, qui ont tout de même leur importance, et tout d'abord de ce que j'appellerai le bluff ou le danger des autorisations de programme.

Il est facile, dans la mesure où l'on a quelque peu d'imagination, d'établir dans un budget des programmes magnifiques. Il est facile de dire que, dans un an ou dans deux ans, on payera les commandes que nous allons passer parce que, dans le budget de l'année où l'on vote ces programmes, ne s'inscrit aucun crédit de paiement ou à peu près. Par conséquent, on ne surcharge pas le contribuable et on n'affraie personne.

Seulement il est incontestable que l'on trompe ainsi singulièrement le pays, parce que l'on sait très bien qu'il y a des engagements que l'on ne pourra pas tenir, et que l'année où

les échéances tomberont on sera obligé d'étirer de nouveau ces programmes, de les renvoyer à plus tard sous peine d'être écrasé par ces crédits de paiement trop élevés. Nous assistons trop souvent à un singulier gonflement de ces programmes. Il y aura des échéances que nous ne pourrions pas tenir. On sera obligé d'étirer encore davantage les programmes, ce qui provoquera un embouteillage considérable ou nécessitera la suppression de certains d'entre eux.

Ainsi, dès 1954, on pouvait donc prévoir que les dépenses de fonctionnement demeuraient constantes. Dans ces conditions, on devait estimer que le budget à venir celui de 1955 — aurait nécessairement à sa charge: aux titres III et IV, 91.350 millions; au titre V, 79.500 millions, inscrits à l'échéancier, auxquels il faudrait ajouter la part des dépenses résultant des opérations nouvelles, et qui, bon an mal an, est de l'ordre de 10 milliards.

C'est dire que, lorsque nous avons voté le budget de 1954, nous avons pris l'engagement d'inscrire une somme minimum de 180 milliards. Or, elle est de 171,5 milliards, l'échéancier prévu précédemment ayant été ramené de 79 à 69 milliards, parce qu'il n'était pas possible de faire face aux échéances imposées par les engagements que l'on avait pris à l'avance.

Par conséquent, le Gouvernement serait sage en mesurant les conséquences mêmes que peut avoir un programme trop vaste, trop beau, sachant que les gouvernements qui viendront par la suite ne pourront peut-être pas y faire face et qu'il convient, par conséquent, de rester dans la limite des possibilités car la première conséquence de cet étirement est le paiement d'onéreuses indemnités.

On est obligé de supprimer des commandes ou de les retarder. Cela crée des difficultés pour le moins psychologiques auxquelles s'ajoutent des difficultés financières et l'allègement constant des échéanciers de l'exercice suivant si l'on ne supprime pas certaines fractions des tranches, et fatalement l'alourdissement progressif des échéanciers des exercices ultérieurs.

Je crois qu'il faut y faire attention et ne pas leurrer le pays en établissant des programmes trop vastes et partant irréalisables.

J'entends bien aussi que lorsque l'on fait des programmes on peut les baser sur certains matériels qui coûtent plus ou moins cher.

Je voudrais ici, revenant quelque peu sur la question de la construction des 30.000 tonnes, vous indiquer que le Gouvernement dans son programme de constructions navales de 1956 a préféré doter le pays de navires utiles plutôt que de le doter d'unités moins nécessaires mais qui lui auraient permis d'arriver à un total de tonnage très près du tonnage des 30.000 tonnes prévues précédemment.

Je pense, en effet, que lorsque le Gouvernement a réduit le tonnage de 30.000 à 22.000 tonnes, il n'a pas essayé de tromper le Parlement, il aurait pu le faire. Il aurait pu, par exemple, mettre en chantier le pétrolier de 8.000 tonnes primitivement prévu et supprimer un aviso de 1.750 tonnes par exemple. L'avis coûtant plus cher que le pétrolier, le tonnage promis aurait été atteint sans que pour autant on ait respecté les impératifs qui s'imposent à l'heure actuelle à la marine militaire. Je devais le dire pour indiquer que le Gouvernement n'a pas voulu, en mettant en chantier 28.000 tonnes, tromper le Parlement ou le pays et a préféré s'en tenir à ce qu'il considère comme indispensable.

Est-ce à dire que le pétrolier dont la construction avait été envisagée est sans utilité? Nous ne le pensons pas car il ne s'agissait pas en fait d'un simple pétrolier mais bien d'un navire ravitailleur en mer dont la nécessité se fait de plus en plus sentir et qu'il faudra mettre en chantier le plus rapidement possible.

Je ne vous parlerai que très brièvement des modifications qui ont été apportées par l'Assemblée nationale au budget qui lui était soumis.

Ces modifications portent plus particulièrement sur des transferts qui devront être faits pour 1956, spécialement au budget des charges communes. Nous avons évoqué cette question l'autre jour, lorsque nous avons voté la reconduction des crédits civils pour 1956.

Il est incontestable, en effet, que les charges de sécurité sociale, qui figuraient jusqu'à présent sur les crédits militaires et qui sont inscrites dans les propositions du Gouvernement, ont été annulées par l'Assemblée nationale pour être reportées sur le budget des charges communes, comme cela se produit pour tous les autres budgets.

Mais il faudra — j'insiste ici auprès du Gouvernement — que, dans le budget de 1956 soient prévus, soit dans un collectif, soit de toute autre manière, les quelque trois ou quatre milliards que représente ce transfert de charges du budget militaire sur le budget civil.

Un autre abattement, de l'ordre de 850 millions environ, a été opéré sur les dépenses de solde et d'entretien du personnel actuellement en Indochine. En passant, je vous indique que votre commission a fait un abattement sur deux chapitres afin d'harmoniser la suppression de ces crédits. L'Assemblée nationale, dans un article additionnel adopté à la demande d'un parlementaire, avait indiqué que ces économies soient réaffectées à des dépenses de défense nationale.

Votre commission des finances, ainsi qu'on l'a rappelé tout à l'heure, a supprimé cet article car il ne veut résolument rien dire. Le montant total des dépenses militaires sera l'addition du montant des divers budgets votés par le Parlement. Dire que les économies seront affectées à tel ou tel poste cela revient à émettre le vœu que le Gouvernement dans de nouvelles propositions, dans un nouveau projet déposé devant le Parlement, affecte le montant des économies à tel ou tel poste de la défense nationale.

Il se peut que dans le courant de la discussion nous déposions un amendement, que nous trouvons une formule pour essayer de maintenir à la défense nationale les crédits qui, primitivement, lui étaient affectés par le Gouvernement.

Une autre série d'abattements porte sur un total de 114 millions.

Sur une indication qui avait été donnée verbalement par M. le ministre de la défense nationale, ces 114 millions devaient être affectés à la réfection de la caserne Saint-Pierre à Brest, à l'école navale. Mais là aussi, nous nous trouvons devant la même situation que celle que j'évoquais tout à l'heure. Vous ne pourrez pas disposer de ces économies, monsieur le ministre. Il faudrait déposer un projet de loi nouveau pour que ces 114 millions qui ont été abattus puissent être affectés à la reconstruction de la caserne Saint-Pierre.

En ce qui concerne votre commission des finances, elle a fait quelques abattements sans grande importance. Vous les trouverez dans mon rapport écrit. Je voudrais simplement insister sur l'exiguité des crédits affectés aux études et aux recherches.

Lorsqu'on compare les crédits affectés à la marine et ceux qui intéressent d'autres armes, on constate une disproportion qui est quelque peu effrayante. Il est évident que certaines armes ont besoin de crédits d'études plus importants que la marine. Mais est-ce à dire qu'il faille passer de 31 ou 32 milliards à 1 milliard ? Il y a, je crois, entre les deux chiffres une trop grande marge. Certaines études peuvent être faites en commun. Il est d'ailleurs indispensable qu'elles soient faites en commun. Votre commission des finances considère comme dangereux, en ce qui concerne les études, cette espèce de cloisonnement étanche qu'il y a entre les diverses armes. (Applaudissements.)

Il faut essayer de coordonner l'effort, il faut essayer de trouver des solutions communes, ce qui n'empêche pas que la marine a des études particulières à faire. Le crédit de 1.100 millions qui lui est affecté me paraît singulièrement trop étroit.

Je terminerai en vous demandant, monsieur le ministre, de nous présenter le plus rapidement possible un plan d'implantation des diverses écoles de la marine. Cette question est évoquée régulièrement tous les ans au moment du vote du budget. D'année en année, nous nous apercevons que les solutions provisoires que l'on avait prises subsistent, toujours provisoires, et tendent à devenir définitives. On nous promet toujours d'une année à l'autre un plan d'implantation. Je crois qu'il faut le faire. Il faut essayer de trouver pour chaque école le lieu qui lui convient.

Il faut trouver une solution pour Pont-Réan, qu'il faut rendre aux vétérinaires, pour Saint-Pierre dont il faut refaire l'école navale, pour toutes les autres écoles qui doivent être placées dans les lieux convenant le mieux et vous devez dans l'avenir non seulement prévoir le plan d'implantation mais les crédits indispensables pour le mettre en pratique. Monsieur le ministre, il faut que vous étudiez de très près cette question afin de trouver les solutions qui s'imposent.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que la commission des finances m'avait chargé de faire devant vous. Elle m'a chargé également de vous dire qu'elle acceptait, pour le budget de la marine, le blocage général des crédits dont M. Boutemy est chargé d'obtenir le vote du Parlement. Cela nous permettra — pour relier cette question avec ce que je disais au début — d'obtenir peut-être, comme M. Armengaud le demandait tout à l'heure, une loi de réorganisation et, dans tous les cas, une vue d'ensemble plus nette des conceptions que le Gouvernement se fait de la réorganisation de la défense nationale. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Alric, rapporteur de la commission des finances (forces françaises d'Extrême-Orient).

M. Alric, rapporteur de la commission des finances (forces françaises d'Extrême-Orient). Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des forces terrestres en Extrême-Orient pour lequel la commission des finances m'a chargé de donner son avis, est le triste budget de la liquidation de la présence militaire française en Indochine. On pourrait donc penser qu'il sera en diminution sensible sur les crédits qu'on vous a demandés l'année dernière. Il est en effet en diminution si l'on regarde la somme totale; mais si l'on regarde les sommes inscrites dans le budget français, on s'aperçoit qu'il n'y a pas beaucoup de réduction et que les crédits se montent toujours à peu près à 100 milliards. Peut-être recevrons-nous une contribution extérieure, mais elle ne dépassera pas 30 milliards. En tout cas, pour l'instant, nous pouvons faire état d'une somme de 100 milliards à inscrire dans le budget.

Vous trouverez dans le rapport écrit les divers points sur lesquels portent les diminutions. L'Assemblée nationale a fait quelques abattements supplémentaires sur ces crédits pour mettre l'accent sur son désir de voir une évolution plus grande et plus rapide dans la diminution de certaines dépenses et dans l'accélération de certaines liquidations.

Nous n'avons pas cru devoir modifier ces chiffres; puisqu'on doit arriver à ce terme, il faut, autant que possible, que ce soit avec la célérité la plus grande possible. Mais il nous a semblé qu'il y avait une modification importante à envisager en ce qui concerne l'organisation du cap Saint-Jacques, point sur lequel j'avais posé à M. le ministre quelques questions en commission.

Le cap Saint-Jacques est cette presqu'île qui se trouve à côté de Saïgon et que nous avons organisée de manière à assurer le départ final des troupes françaises sans encourir de risques, car, malheureusement, on ne peut pas considérer que la situation en Indochine soit vraiment exempte de tout risque militaire et ce serait quelque chose de trop grave que de ne pas faire tout ce qu'il faut pour y parer. Nous pensons qu'à cet endroit, qui a été choisi à tort ou à raison — mais maintenant il est peut-être trop tard pour en changer — il faut prendre des précautions utiles pour se prémunir contre toute surprise toujours possible.

L'Assemblée nationale a discuté le choix de cet endroit. Elle a pensé qu'elle pouvait diminuer les sommes affectées à cette organisation d'une somme importante, puisqu'il s'agit de 400 millions. Examinant le problème de plus près, nous vous avons demandé, monsieur le ministre, ce que vous pensez de ce problème. Vous avez répondu qu'au point de vue technique, il fallait bien le résoudre, mais que vous ne vous étiez pas particulièrement attaché à demander le rétablissement des 400 millions parce que vous pensiez avoir quelques ressources du côté des liquidations avec le Viet Nam en lui laissant certaines installations que nous avions et qu'il payerait peut-être. Je souhaite ardemment que vous réussissiez, mais nous avons considéré que c'était quand même encore hypothétique. Si nous avons l'argent, on l'affectera dans le budget comme il conviendra. Nous avons néanmoins pensé que la chose était trop importante pour que l'on n'inscrive pas dans le budget les sommes nécessaires à l'achèvement des travaux, d'autant plus que ces sommes ont été déjà engagées sur les douzièmes provisoires. Si on ne les inscrivait pas, nous nous trouverions dans une situation inextricable.

C'est pourquoi la commission des finances m'a chargé de proposer au Conseil le rétablissement de 300 millions de francs sur l'abattement opéré par l'Assemblée nationale. Même si vous obteniez cet argent du gouvernement du Viet Nam, peut-être éprouveriez-vous certaines difficultés pour affecter le crédit à cet endroit, car les lois budgétaires sont assez sévères. C'est parce que ce rétablissement ne peut que nous apporter une sécurité qu'il nous paraît extrêmement important que le Conseil accepte le rétablissement proposé par sa commission.

C'est la seule chose dont j'avais à parler sur la section du budget de la défense nationale concernant les forces terrestres d'Extrême-Orient. C'est même la modification la plus importante que l'on ait apportée à l'ensemble des budgets militaires. Or, il se trouve que c'est un petit budget qui en fournit l'occasion. J'espère que le Conseil suivra sa commission des finances et votera le budget des forces terrestres d'Extrême-Orient dans le sens que je viens d'indiquer. (Applaudissements.)

M. le président. Nous avons successivement entendu cinq rapporteurs. Il reste encore à entendre M. Bousch, sixième rapporteur, mais étant donné l'heure, je propose donc au Conseil de suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

— 7 —

PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 29 juillet 1955 comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de trente jours le délai constitutionnel de cent jours dont dispose le Conseil de la République pour examiner en deuxième lecture la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux appellations d'origine des fromages. »

Acte est donné de cette communication.
La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

DEPENSES MILITAIRES POUR 1955 ET 1956

Suite de la discussion de projets de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion des projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale, relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956 (n^{os} 423 et 488, année 1955), et au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956 (n^{os} 424 et 488, année 1955).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances (dépenses militaires de la France d'outre-mer).

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances (dépenses militaires de la France d'outre-mer). Messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget des dépenses militaires du ministère de la France d'outre-mer pour les années 1955-1956 que j'ai l'honneur de rapporter devant vous concerne essentiellement les forces terrestres. Les crédits relatifs aux forces de l'air et de la marine figurent dans les sections correspondantes des budgets de l'air et de la marine qui sont, comme vous le savez, rattachés à la défense nationale.

Par ailleurs, comme vous le savez également et comme M. Alric n'a pas dû manquer de le rappeler, le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient n'est plus alimenté par le ministère de la France d'outre-mer, mais rattaché à la défense nationale et forme une section spéciale. Par analogie, certains ont pensé qu'il serait peut-être opportun également de centraliser entre les mains du ministre de la défense nationale les crédits nécessaires aux unités stationnées outre-mer.

Je ne voudrais pas ouvrir un débat; ce n'est pas l'heure et le Conseil de la République n'a pas statué l'autre jour sur la question. Personnellement — et je crois que M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sera de mon avis — je ne pense pas qu'il soit opportun de les rattacher à la défense nationale. L'expérience montre en effet que ce quinzième des crédits militaires ne serait qu'une goutte d'eau pour la rue Saint-Dominique alors que, rue Oudinot, il est l'objet de soucis permanents et d'une défense d'autant plus ardente que les crédits sont plus minimes.

M. François Schleifer, président de la commission de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur. Le projet d'organisation de la défense nationale nous donnera l'occasion de reparler de cette question. Je commencerai donc mon rapport par une analyse d'ensemble du budget.

Les crédits qui nous sont accordés pour 1955 sont de 43.500 millions et pour 1956 de 48 milliards. Il sont donc de 3.500 millions, cette année, et de 8 milliards, l'an prochain, supérieurs à ceux de 1954. Si vous analysez mon rapport, vous y trouverez un tableau qui vous permettra de voir sur quels chapitres portent les augmentations de crédits. Je ne ferai donc que rappeler, très sommairement, que les 3.500 millions qui nous sont accordés en plus cette année sont destinés, pour 2.250 mil-

lions à assurer le réemploi des effectifs rapatriés d'Indochine et, pour 1.250 millions, à assurer un nécessaire développement de la gendarmerie en effectifs, en matériels et en constructions. Pour 1956, nous avons, comme je l'ai dit tout à l'heure, 4 milliards et demi de crédits de plus qu'en 1955: sur ces 4 milliards et demi, 2.560 millions seront utilisés pour le emploi de nouveaux effectifs rapatriés d'Indochine, 1.540 millions pour un nouveau développement de la gendarmerie, 100 millions pour couvrir des augmentations de dépenses de fonctionnement des forces terrestres et enfin 300 millions pour un accroissement des constructions destinées à ces mêmes forces terrestres.

En résumé, ce budget se matérialise essentiellement par un développement de la gendarmerie, certes coueret, en effectifs, en matériels et au point de vue des constructions et par un accroissement des dépenses de personnel des forces terrestres accroissement résultant, d'une part, d'une augmentation des effectifs et, d'autre part, de l'inscription dans le budget de dépenses qui concernent les rémunérations, mais qui, précédemment figuraient au budget des charges communes.

Si ce budget est de nature à donner satisfaction à la gendarmerie et à de nombreux collègues d'outre-mer qui attachent une importance indiscutable à cette arme, il remet toutefois à plus tard la mise en œuvre du plan de modernisation de l'appareil militaire d'outre-mer, de plus, les cadres européens et surtout indigènes, y compris ceux qui reviennent d'Indochine où, séparés de leur famille, ils se sont battus pendant de longues années, attendront encore quelque temps pour obtenir les logements qui, de l'avis général, leur sont indispensables. J'ajouterais que les missions qui incombent aux troupes stationnées outre-mer ne pourront être que partiellement accomplies.

Je vais maintenant, si vous le voulez bien, analyser sommairement le problème des effectifs, de leur répartition outre-mer, ensuite le problème de la gendarmerie et enfin celui des crédits d'équipement.

En ce qui concerne les effectifs de l'administration centrale, il y a encore quelques réductions par rapport à l'exercice 1954, cependant elle ne sont pas aussi importantes que mon rapport pourrait le laisser croire. Il y a, en effet, une faute de frappe, il est indiqué 70 officiers au lieu de 7 et je pense que tout le monde a corrigé.

Il convient de signaler la création de deux postes d'inspecteurs, l'un pour le bâtiment et le matériel, l'autre pour le service de l'intendance d'outre-mer. Cette création a soulevé à l'Assemblée nationale une certaine émotion et nous y reviendrons tout à l'heure, si vous le voulez bien.

En ce qui concerne les forces terrestres stationnées outre-mer, je rappellerai tout d'abord leurs missions: maintien de la sécurité intérieure — comme l'a très bien dit le secrétaire d'Etat à l'Assemblée nationale — maintien de l'ordre, puis sécurité extérieure en temps de paix et en temps de guerre, préparation à la mobilisation, enfin entretien en Indochine, dans la métropole et en Afrique du Nord, d'un effectif qui avait été très important en 1954, puisqu'il approchait 27.000 hommes et qui évolue vers une déflation importante par suite de la cessation des hostilités en Indochine. Cet évolution imposera à l'Afrique centrale l'entretien d'un nombre élevé d'Africains de carrière rapatriés d'Indochine.

Un budget fixé à 43,8 milliards en 1955 et à 48 milliards en 1956, constitue certes une amélioration sur 1954, mais cette amélioration est encore trop faible, en sorte que toutes les missions que je viens de rappeler sommairement ne pourront être, comme je l'ai déjà dit, qu'imparfaitement remplies.

Certes, le cessez-le-feu en Indochine a réduit les charges qu'imposaient à l'Afrique centrale l'instruction et la relève des personnels africains du corps expéditionnaire. Il doit également réduire les difficultés qu'éprouvait le ministre de la guerre pour honorer les besoins des forces terrestres d'outre-mer en personnel d'encadrement. Ces charges et ces difficultés étaient telles que l'armature militaire de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française en avait été profondément affectée. La nécessité, à la suite des troubles que vous connaissez en Afrique du Nord et des incidents qu'il y a eu dans d'autres territoires, s'impose donc d'absorber sans heurts les nombreux rapatriés d'Indochine. Toutes ces raisons militent en faveur d'une restauration urgente de notre appareil militaire africain.

L'effort cette année a porté essentiellement sur l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française par l'élevation du plafond budgétaire. Pour les autres territoires, il a fallu maintenir dans l'ensemble les effectifs à un niveau au-dessous duquel, depuis longtemps, il est admis qu'il n'était pas possible de descendre.

L'encadrement européen, réduit de 10 p. 100 en 1952 en raison des besoins de l'Extrême-Orient, sera rétabli à un niveau normal en 1955, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, Cameroun, et en 1956 dans les autres territoires.

Enfin, une fois encore, la mise en œuvre d'un programme de réorganisation, d'équipement et de préparation à la mobilisation de nos forces d'outre-mer a dû être provisoirement ajournée.

Cependant, dans le cadre de la restauration de notre organisation militaire en Afrique centrale, certains développements, qui étaient prévus dans le programme et que la situation actuelle rend particulièrement urgents, seront réalisés en 1955 et 1956 dans les régions politiquement sensibles des côtes occidentales d'Afrique et dans les confins nigéro-tchadiens.

Evolution et répartition de nos effectifs: l'évolution des effectifs militaires des forces terrestres d'outre-mer a été analysée dans mon rapport. J'indique simplement que ces effectifs sont en augmentation: fin 1955, de 7.297 unités par rapport à fin 1954 et, fin 1956, de 2.163 unités par rapport à fin 1955, soit au total une augmentation à 9.450 unités.

Cette augmentation concrétise essentiellement l'effort décidé en faveur des forces de l'Afrique centrale, tant pour revaloriser leur organisation que pour les mettre en mesure d'absorber les importants contingents d'Africains rapatriés d'Indochine.

Pour l'Afrique centrale — A. O. F. — Togo et A. E. F. — Cameroun — ces territoires verront, en 1955, leurs effectifs portés à un niveau proche de celui des tableaux d'effectifs, matérialisant l'organisation théorique conçue en 1952. Les effectifs qu'elle impliquait étaient inscrits au budget de 1953 pour être atteints au 31 décembre 1953.

Pour diverses raisons, que vous connaissez (compressions budgétaires, besoins prioritaires de l'Extrême-Orient...) ces effectifs n'avaient pu être atteints fin 1953 et, de ce fait, n'avaient pas été repris dans le budget de 1954.

Depuis le « cessez-le-feu » intervenu en Indochine, les perspectives sont plus favorables. Il sera, nous l'espérons, possible très rapidement, et selon les catégories de personnels, d'honorer les tableaux d'effectifs correspondant à l'organisation théorique, cependant que le relèvement du plafond budgétaire permettra de prévoir parallèlement l'inscription au budget pour 1955 des crédits nécessaires à l'entretien de ces effectifs.

En 1956, nous verrons pour la première fois affluer dans les corps de troupe des forces d'Afrique centrale les premiers contingents importants de rapatriés d'Indochine rentrant de congé de fin de campagne, et les excédents d'effectifs qui en résulteront ne seront pas compensés, comme jusqu'à présent, par le départ des détachements de relève. Ces excédents seront trop importants pour pouvoir être absorbés entièrement par les unités existantes et ces circonstances seront donc mises à profit pour créer, dans le cadre du plan de réorganisation des forces d'outre-mer, et là où le besoin s'en manifeste de la façon la plus pressante, un certain nombre d'unités nouvelles.

Ces créations rendront à certaines agglomérations des côtes occidentales d'Afrique les effectifs de sécurité qui y sont indispensables et devront permettre de rétablir sur la frontière libyenne un dispositif de couverture qui s'était dangereusement amenuisé ces dernières années.

Enfin, il est attribué aux forces d'Afrique centrale un volant d'effectifs africains en surnombre provisoire qui doit leur permettre d'entretenir les effectifs des personnels nécessaires à la relève des unités stationnées en métropole et en Afrique du Nord.

Ainsi, cette charge ne pèsera plus trop lourdement, comme c'était le cas jusqu'à présent en raison de l'Indochine, sur les unités organiques qui en voyaient leur stabilité, et par conséquent leur cohésion et leur valeur opérationnelle, profondément affectées.

Je vous ai indiqué, dans mon rapport, les effectifs européens et africains qui seront stationnés dans ces territoires fin 1954, fin 1955 et fin 1956.

L'évolution des effectifs en surnombre figure dans un autre tableau et vous constaterez qu'ils atteindront respectivement 5.800, 9.325 et 12.071 unités à la fin de chacun des trois exercices étudiés: 1954, 1955 et 1956.

A Madagascar et dans les dépendances, les effectifs ne varieront pratiquement pas: en 1955, même volume qu'en 1954; en 1956, le rétablissement de l'encadrement européen conduira à une très légère augmentation.

Dans la Côte française des Somalis, aux Antilles et en Guyane, les effectifs globaux de 1954 seront reconduits en 1955. Toutefois quelques économies seront réalisées grâce au remplacement de militaires de carrière par des militaires appelés ou de militaires importés par des militaires recrutés sur place. En 1956, l'encadrement européen sera rétabli, comme à Madagascar, augmentant dans cette catégorie d'environ 10 p. 100 les effectifs de 1954.

Les effectifs des unités stationnées dans les territoires du Pacifique, qui sont particulièrement coûteux en raison de leur éloignement de la métropole, ont été légèrement réduits. En outre, des substitutions analogues à celles que je viens d'évo-

quer pour la Côte française des Somalis permettront de réaliser quelques économies. En 1956, les effectifs de 1955 seront reconduits avec cependant le rétablissement de l'encadrement européen à son niveau normal.

Après cette brève analyse des effectifs des forces terrestres, je dirai un mot de la gendarmerie.

L'effectif de la gendarmerie d'outre-mer, qui était de 4.858 unités à la fin de 1954, sera porté à la fin de 1955 à 5929 unités et à la fin de 1956 à 6.494. L'augmentation est importante. Elle porte, en deux exercices, sur 1.636 unités, dont 1.000 auxiliaires et plus de 600 Européens, et elle doit permettre la mise en place de brigades et de postes nouveaux et le renforcement des éléments de maintien de l'ordre dans certaines régions.

Si atteindre ces effectifs ne pose aucun problème s'agissant des Européens, les vacances étant comblées par les retours d'Indochine, par contre il y aura lieu, s'agissant des auxiliaires, d'opérer un recrutement important et notre commission souhaiterait, monsieur le ministre, que les militaires autochtones, les militaires africains de retour d'Indochine bénéficient d'une certaine priorité.

J'en viens, mes chers collègues, aux crédits d'équipement. Les crédits de paiement atteignent, pour 1954, 1.198 millions, pour 1955, 1.891 millions et, pour 1956, 2.547 millions.

Le tableau figurant dans mon rapport vous permettra de constater qu'en 1955 l'essentiel de ces crédits de paiement, 1 milliard, est affecté aux constructions pour l'armée, la gendarmerie bénéficiant de 826 millions. En 1956, 1 milliard est encore affecté aux constructions pour l'armée et nous voyons apparaître, en opérations nouvelles, 631 millions pour la gendarmerie. Au total, au titre de l'exercice 1956, il est accordé 1.300 millions à l'armée, 1.179 millions à la gendarmerie et 68 millions pour les pistes et les ports.

Les programmes nouveaux pour 1955 se résument à un milliard pour la gendarmerie, 65 millions pour les pistes et les ports et rien pour l'armée de terre. En 1956, nous avons encore un milliard et demi de construction pour la gendarmerie, 350 millions d'équipements pour la gendarmerie et pour l'armée; en 1956, nous voyons apparaître un programme nouveau d'un milliard de constructions et de 68 millions pour les pistes et les ports.

Ces nouveaux programmes doivent permettre: de doter en matériels les nouvelles unités de gendarmerie devant être mises en place en 1955 et 1956 et de compléter l'équipement des unités existantes; de compléter le logement de la gendarmerie et en particulier de réaliser le casernement des nouveaux postes et brigades; d'entamer la réalisation de certains travaux prévus au bénéfice des troupes autochtones des forces terrestres, notamment en ce qui concerne le casernement des unités nouvelles, à créer en première urgence; de lancer enfin une première tranche de logements pour cadres africains mariés.

En ce qui concerne les constructions, les dotations prévues pour la gendarmerie comparées à celles de l'armée de terre apparaissent comme très satisfaisantes, mais il est manifeste qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte des besoins de l'armée, avec des effectifs en augmentation de 9.460 unités, dont 2.929 intégrées dans les effectifs organiques.

En ce qui concerne l'équipement en matériels, la gendarmerie est la seule à posséder un chapitre doté, dans le titre-V. Néanmoins, l'armée de terre n'obtient des matériels qu'au titre des chapitres de la quatrième partie du titre III « Matériels et fonctionnement des armes et services ». Mais elle a une ressource nouvelle qui, jusqu'alors, n'avait jamais été prévue: elle pourra disposer en 1955 et surtout en 1956 d'importants envois de matériels retour d'Indochine qui, après révision en France, ...

M. François Schleiter. Ce matériel ne sera peut-être pas très fameux, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur. Mon cher collègue, si vous le permettez, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, ces matériels viennent en France et y sont revus. Une commission les « réceptionne » et ils repartent vers les territoires d'outre-mer après avoir été acceptés par cette commission. Il importe donc que le ministre qui a la charge des forces terrestres d'outre-mer veille à ce que cette commission fasse son devoir. Il m'a été indiqué que ces matériels n'étaient pas mauvais. Jusqu'à présent, M. le secrétaire d'Etat a déclaré à l'Assemblée nationale qu'une partie de ce matériel, en valeur de deux milliards à deux milliards et demi, était en cours d'envoi et qu'il avait réussi, grâce à la compréhension du ministre de la défense nationale, à signer un protocole portant sur environ sept milliards de matériels en tout.

Mes chers collègues, avant d'en venir à la conclusion, je vais dire quelques mots des amendements. L'Assemblée nationale, sur proposition de sa commission des finances et de son rapporteur, notre collègue M. Massot, a effectué un certain nombre d'abattements.

Aux chapitres 31-01 et 31-02, l'Assemblée nationale a opéré un abatement d'un million pour marquer son désir d'un allègement des services extérieurs du ministère de la France d'outre-mer. Votre commission des finances a examiné cet abatement et elle vous propose le rétablissement des crédits.

Il en est de même des abatements effectués aux chapitres 31-11 et 31-12, soit 20 millions, pour obtenir que soit revue la question de l'augmentation de l'encadrement européen. Votre commission des finances, qui avait déploré au cours des années précédentes la diminution de l'encadrement, n'a pu accepter cet abatement et demande le rétablissement de ces crédits.

Au chapitre 31-21, l'Assemblée nationale a effectué un abatement de deux millions pour marquer que le nombre des assistantes sociales en métropole devait être ramené de neuf à six, grâce à une meilleur utilisation. Votre commission des finances n'a pas pu suivre l'Assemblée nationale, estimant d'ailleurs qu'il ne lui appartenait pas de décider s'il fallait six ou neuf assistantes sociales en France, compte tenu des congés. Elle pense que le ministre est parfaitement apte à en décider. Elle est prête à vous faire confiance sur ce point, monsieur le ministre, et elle a rétabli les crédits.

Au chapitre 31-32, des observations ont été faites concernant la gendarmerie d'outre-mer. La commission des finances a maintenu l'amendement voté par l'Assemblée nationale.

Au chapitre 32-41, un abatement de dix millions a été effectué pour demander l'application de la sécurité sociale aux militaires d'outre-mer; mais ces dispositions ne peuvent être, en l'état actuel de la législation, appliquées aux militaires stationnés outre-mer; d'ailleurs il ne faut pas oublier qu'on ne pourrait les appliquer à une seule catégorie de fonctionnaires et par conséquent l'extension aux territoires d'outre-mer de la sécurité sociale pose un problème auquel il faudra réfléchir.

Pour cette raison, votre commission des finances a estimé préférable de s'en tenir à la situation actuelle, pour ensuite revoir la question au moment opportun.

Au chapitre 32-83, un abatement d'un million a été voté par l'Assemblée nationale pour marquer qu'elle souhaiterait voir généraliser l'emploi de l'avion. Nous pensons, monsieur le ministre, que le quatrième bureau de la rue Oudinot a conscience des économies qui peuvent être réalisées par l'emploi des liaisons par avion dans les territoires d'outre-mer et par conséquent votre département cherche par tous les moyens à réduire les temps perdus à l'occasion des relèves ou de la mise en place des unités. Toutefois, votre commission a tenu à maintenir l'amendement de l'Assemblée nationale, étant persuadée qu'on pouvait probablement encore faire mieux en la matière, lui enlevant toutefois la signification qui lui avait été donnée par le rapporteur de la commission des finances, qui avait indiqué qu'elle voulait par là réimputer le temps passé en bateau, un mois environ, sur les congés des personnels revenant des territoires d'outre-mer. Je ne pense pas que ce soit là le désir de notre assemblée, et c'est pour cette raison que tout en maintenant l'amendement avec le sens général d'un développement de l'utilisation de l'avion, elle n'a pas cru devoir maintenir la signification d'une réduction des temps de congés des militaires revenus d'outre-mer.

Au chapitre 34-52, l'Assemblée nationale a opéré un abatement de deux millions pour marquer son désir de voir réduire les consommations de carburant. Il est certain que c'est là un point sur lequel l'attention du ministre doit toujours être attirée, mais votre commission des finances estime qu'après les observations formulées à l'Assemblée nationale M. le ministre ne manquera pas d'étudier de près ce problème. La dotation en carburant des véhicules des unités d'outre-mer étant à peu près moitié de celle des unités de l'armée de terre, il nous semble qu'il ne doit pas exister d'abus. Pour cette raison elle propose le rétablissement du crédit.

Enfin au chapitre 35-71, l'Assemblée nationale a voté un abatement de cinq millions pour marquer que le système de locations des logements lui paraissait abusif.

Nous sommes bien convaincus que le système actuel ne donne pas satisfaction parce qu'il conduit à faire louer par les services du génie, à défaut de constructions pour lesquelles on ne donne pas de crédits, des appartements qui coûtent très cher. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, il semble qu'un logement à Dakar puisse coûter jusqu'à 45.000 F C. F. A., soit 90.000 F métropolitains; je ne vois pas très bien quel officier subalterne et même quel officier supérieur pourrait les payer. Il est donc appliqué dans l'ensemble des territoires d'outre-mer un système de retenues sur les traitements des cadres, retenues ajustées aux grades des militaires et non pas correspondant à l'appartement occupé. Ce système est sujet à des contrôles. Les taux de retenues sont fixés par le ministre. Il ne semble pas à votre commission qu'il y ait d'abus caractérisés en la matière. Nous y reviendrons d'ailleurs tout à l'heure si vous le désirez. Elle regrette qu'il n'y

ait pas plus de logements. Elle regrette que vous soyez obligés de recourir encore et pendant très longtemps à cette méthode, mais elle ne pense pas qu'il faille pour cela réduire les crédits, ce qui ne saurait conduire qu'à diminuer le nombre des logements mis à la disposition des cadres.

En conclusion, mes chers collègues, je dirai que le budget de 1955 et de 1956 nous donne quelques satisfactions nouvelles par rapport à celui de 1954. Celui de 1954 nous avait particulièrement émus. J'avais écrit l'an dernier que les impératifs financiers n'avaient permis ni la rénovation, ni la modernisation de l'appareil militaire d'outre-mer, ni enfin les constructions de logements indispensables au maintien du moral des cadres.

Les augmentations de cette année nous permettent le rétablissement des effectifs dans certains territoires à un niveau satisfaisant. Enfin, la gendarmerie bénéficie de crédits lui permettant d'accroître ses effectifs, d'améliorer son équipement, d'entreprendre un programme de constructions substantiel. Les matériels en provenance d'Indochine sont de nature à renouveler partiellement le parc du matériel et à améliorer sérieusement l'état des stocks de munitions.

Toutefois, l'absence de crédits d'équipement ne permet pas d'assurer même un début de mise en œuvre du plan de modernisation de notre appareil militaire. Enfin, les crédits prévus pour la construction se révèlent insuffisants pour donner à nos troupes d'outre-mer les surfaces couvertes et casernements nécessaires et aux cadres européens et africains les logements indispensables au maintien du moral, mis à rude épreuve par les récents événements.

Sous le bénéfice de ces observations — je devrais presque dire de ces regrets, monsieur le ministre — votre commission des finances propose à votre Assemblée de vouloir bien voter le budget qui vous est proposé, tant pour 1955, que pour 1956. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, je veux comme d'habitude apporter la protestation traditionnelle de notre commission contre l'insuffisance du temps qui nous est laissé pour une étude sérieuse et approfondie du budget de la défense nationale. Nos rapporteurs pour avis, que vous entendrez tout à l'heure, n'ont eu en vérité que les journées de samedi et de dimanche pour la mise au point de leur rapport.

La question pour nous s'est posée de savoir si ce budget correspondait aux exigences de l'appareil militaire d'une grande nation dont les obligations apparaissent si nombreuses et si lourdes dans les circonstances actuelles. Je suis comme vous, monsieur le ministre de la défense nationale, je pense qu'il est insuffisant. Je pense que cette masse de crédits est mal répartie.

La semaine dernière la commission de la défense nationale a apporté à cette tribune de rudes critiques de l'organisation de notre défense nationale; j'ai été moi-même sévère, j'avais pour cela bien des raisons. Je pourrai reprendre aujourd'hui cette critique: administration trop lourde, par conséquent, trop coûteuse. Vos frais généraux sont trop élevés, monsieur le ministre de la défense nationale. Il y a encore trop de services qui font double emploi, trop de postes créés au lendemain de la guerre qui ne correspondent plus à rien, mais que l'on garde par routine ou par ce qu'ils représentent, dit-on, un certain intérêt social. Je ne méconnais certes pas l'importance de ce point de vue, mais pourquoi impute-t-on ces crédits au ministère de la défense nationale?

On mesure l'efficacité d'une troupe, paraît-il, au pourcentage du nombre des rationnaires et du nombre des militaires utiles. On sait tout ce qui fourmille de militaires non utiles — je mesure mes mots — dans tous les services et notamment dans les états-majors. A ce propos, je dois dire qu'il ressort de l'exposé très précis que vous avez fait devant la commission de la défense nationale des résultats heureux obtenus dans ce domaine, puisque vous nous avez affirmé avoir récupéré dix bataillons — c'est le chiffre que vous nous avez donné — sur l'ensemble des hommes servant dans les services et dans les états-majors. C'est bien la première fois qu'on a le courage d'opérer un tel redressement, et soyez-en très vivement félicité.

Si vous continuez à ce rythme, on pourra s'acheminer vers la réduction de la durée du service militaire dont M. Boutemy a entretenu ce matin le Conseil de la République. *(Sourires.)*

Mais je voudrais dire, sans m'immiscer dans la discussion particulière des rapports de la commission de la défense nationale, qu'il est un chapitre de votre budget qui a tout particulièrement retenu l'attention de notre commission: c'est celui des fabrications d'armements et, plus particulièrement, celles concernant l'armée de terre.

L'année dernière, j'avais suivi, avec quelques collègues, les manœuvres *Javelot II* en Allemagne occupée. J'avais dit au retour, à notre commission et au Conseil de la République, qu'il me semblait bien que le problème de la brigade légère blindée était dorénavant résolu et résolu dans un sens extrêmement heureux. J'avais indiqué que les appareils présentés: le char de 12 tonnes A. M. X. et l'engin blindé de reconnaissance, E. B. R., étaient enfin absolument au point alors que, l'année précédente, on avait abouti, notamment avec l'E. B. R., à des déboires pénibles que j'avais d'ailleurs aussi portés à la connaissance du Conseil de la République.

J'ajoutai que l'ensemble A. M. X. et E. B. R. fournissait à la brigade légère des moyens blindés appropriés et qu'il restait, pour donner à cette unité son entière efficacité, à la doter de véhicules de transport, chenilles pour l'infanterie et pour les éléments blindés. Il semblait aux moins avertis que la chaîne A. M. X. ayant fait ses preuves — et de façon éclatante — pouvait sortir ces nouveaux véhicules pour constituer un équipement homogène où la réparation pût être facile et rapide.

Je désirerais savoir, vous nous le direz tout à l'heure, monsieur le ministre de l'armement, ce qui a été prévu et réalisé dans ce domaine.

Je dois à ce sujet, il faut le faire, rappeler les erreurs passées. Il ne s'agit pas de mettre en cause des responsabilités qui ne sont pas les vôtres, monsieur le ministre, mais qui sont celles des gouvernements passés; il s'agit de savoir si l'on a tiré de ces erreurs passées toutes les leçons nécessaires. Nous devons prendre dès maintenant des assurances contre d'autres erreurs qui pourraient être renouvelées.

J'ai parlé de l'E. B. R. Je rappelle à mes collègues que cet engin nous a été présenté pour la première fois en 1949, que cinq ou six mois après on a fait des commandes de pré-séries. Le résultat, ce fut qu'en 1953, il y a deux ans, aux manœuvres *Javelot-I*, on a assisté à un fiasco complet de ces engins. Il a fallu les renvoyer à l'usine; coût: 3 millions par engin, avec quatre ans de retard.

Voilà où nous a conduit une étude insuffisante des prototypes, une expérimentation insuffisante des engins de pré-série. Si je voulais entrer dans le détail des erreurs commises dans les commandes de la Jeep Delahaye, j'irais encore plus loin et j'apporterais sans doute des chiffres qui surprendraient fort notre Assemblée. Peut-être me sera-t-il donné de le faire un de ces jours. En tout cas, l'armée est dotée aujourd'hui de huit mille de ces véhicules dont elle est obligée de se servir parce qu'on ne peut pas faire autrement.

Un autre problème très grave est celui de la fabrication des munitions. Ces munitions passées au titre des commandes « off shore », sont en réalité destinées à l'armée française. Monsieur le ministre de l'armement, j'aimerais savoir si notre déficit en munitions, notamment en obus de 105 et de 155, a été en partie comblé. J'aimerais savoir ce qu'ont donné les expériences poursuivies à l'arsenal de Lyon, en vue d'accélérer la fabrication des obus et en vue surtout de réduire le prix de fabrication. Je ne fais qu'évoquer ici, au cours de cette trop rapide discussion du budget, ces problèmes très graves, mais je me réserve de les porter à cette tribune un jour prochain si des précisions ne nous sont pas fournies.

En résumé, ce budget est un budget insuffisant; réparti dans des conditions meilleures, il peut nous permettre de faire utilement démarrer notre outil militaire.

Je vais terminer par une citation. Vous verrez, monsieur le ministre de la défense nationale, que j'ai de bons auteurs, et je choisis ici les meilleurs. (*Sourires.*) Il y a deux ans, je terminais une intervention de ce genre en citant ces paroles d'un homme qui connaît bien le métier:

« Si un conflit armé devait éclater, le sort immédiat de la France et de l'Europe occidentale se jouerait dans une série d'actions violentes et rapides dont la durée n'excéderait pas quelques jours. L'ensemble de ces actions constituerait la première bataille de la guerre qui serait décisive pour l'avenir de notre pays. Ce serait aux forces françaises et aux quelques forces alliées stationnées à ce moment en Allemagne occidentale que reviendrait, sur terre, le redoutable honneur de recevoir le premier choc et d'en supporter le poids. Si en quelques jours ces forces se trouvaient disloquées et détruites, inutile de romancer la suite. Ces forces seraient donc notre suprême recours dès la première minute de la bataille. Elles doivent donc être prêtes à combattre avec leurs moyens, cadres, effectifs, armements, instantanément, je dirais volontiers au presse-bouton ».

Vous vous êtes reconnu, monsieur le ministre de la défense nationale. C'est un discours que vous faisiez à l'Assemblée en 1953. Eh bien, vous voilà à pied d'œuvre pour nous donner cette armée efficace, prête à la bataille presse-bouton. Le budget que vous nous présentez vous permet-il d'y atteindre? Je n'en suis pas sûr. Mais, ce dont je suis sûr, c'est que votre science de l'armée française et votre haute autorité peuvent

dans une grande mesure suppléer à ces insuffisances de notre budget. Nous comptons sur vous pour cela, vous pouvez compter sur la commission pour vous y aider. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Piales, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section commune).

M. Piales, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section commune). Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, rapporteur de la commission de la défense nationale pour la section commune, je me contenterai, après les exposés si nourris que vous avez entendus jusqu'ici, d'attirer très brièvement l'attention du Conseil de la République sur ce budget particulier qui ne présente que peu de différence avec les budgets précédents et qui est strictement « un budget de maintenance », pour employer une expression désormais consacrée.

Les crédits affectés à la section commune, pour 1955 et 1956, s'élèvent respectivement à 106 milliards et 114 milliards, contre 108 en 1954. Ainsi que l'a signalé M. le rapporteur de la commission des finances, les moyens des armes et services, titre III, sont en augmentation de 6.600 millions pour 1955 et de 9 milliards pour 1956. Ces augmentations s'expliquent par l'augmentation des rémunérations des personnels et des dépenses d'entretien, mais aussi, au chapitre 31-51, par la prise en charge des personnels de gendarmerie rapatriés d'Extrême-Orient et le transfert des effectifs correspondants en Algérie.

Le personnel de la gendarmerie sera ainsi augmenté de 2.000 unités au cours des deux années 1955 et 1956. Je signale au passage que le projet qui consistait à renforcer les brigades de gendarmerie d'Algérie par la suppression d'un certain nombre de brigades de la métropole a été abandonné, ainsi que M. le ministre de la défense nationale a bien voulu le signaler à l'Assemblée nationale, donnant ainsi tout apaisement aux nombreuses appréhensions qui s'étaient manifestées à ce sujet.

A signaler également l'augmentation de 8.600 millions pour 1955 et de 23 milliards pour 1956 du chapitre 32-54, convocation des réserves, qui permettra d'augmenter le rythme des convocations des cadres d'appoint de la gendarmerie et celui des convocations d'auxiliaires de la gendarmerie.

Ces mesures budgétaires, dont notre commission se félicite, ont pour but de coordonner et d'intensifier la préparation de la défense en surface dont le rôle capital dans la défense nationale a souvent été souligné.

Enfin, je tiens à rendre hommage à ce corps d'élite de la gendarmerie qui assure l'ordre à l'intérieur et dans nos campagnes avec tant de tact, de diligence et de savoir-faire, et qui est, en outre, toujours prêt pour les grandes tâches nationales, où il continue avec tant d'héroïsme ses traditions militaires. (*Applaudissements.*)

Continuant l'examen du titre III, je me permettrai de signaler l'absence complète dans le budget de crédits concernant la protection civile, mais cette question, comme tant d'autres qui touchent à la section commune, ressortit à la réorganisation de la défense nationale, projet qui est venu récemment devant le Conseil de la République et pour lequel la parole est à l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne le contrôle, notre commission a pris acte des déclarations de M. le ministre de la défense nationale tendant à la réorganisation des méthodes de contrôle des marchés. Enfin, une diminution importante de crédits est à signaler pour les frais de fonctionnement de l'organisme de liaison du P. A. M., par suite de la diminution de ses fournitures.

Si nous passons maintenant au titre V, « Equipement », nous notons sur le budget de 1954 une diminution de 9.600 millions pour 1955 et 2.700 millions pour 1956; ces diminutions s'expliquent, d'abord par un étalement des fabrications de service de santé sur les deux exercices; ensuite, par une diminution importante des crédits destinés à la construction des logements militaires: 3.300 millions de moins qu'en 1954. M. le ministre a donné à ce sujet l'assurance que, par le jeu du décret du 10 novembre 1954 qui permet à l'Etat de passer des conventions avec des organismes de construction d'immeubles locatifs, un nombre de logements beaucoup plus considérable pourra être réalisé avec un même crédit budgétaire.

Enfin, il y a une diminution massive des crédits destinés à l'infrastructure alliée, explicable par le fait que les tranches de réalisations lancées depuis quatre ans arrivent successivement à leur terme.

En ce qui concerne les études, recherches et prototypes, des augmentations substantielles ont été prévues, principalement en ce qui concerne l'exercice 1956. Notre commission se félicite qu'un effort soit fait dans ce sens. Le génie inventif de la France doit pouvoir, dans le domaine de la défense nationale, la placer comme autrefois, sinon en première place, tout au moins à un rang honorable dans la compétition mondiale.

Ainsi se présente, mesdames, messieurs, le budget section commune de la défense nationale que votre commission a adopté.

Qu'il me soit permis, en terminant, de souhaiter que la réorganisation absolument indispensable de la défense nationale — que des textes votés par le Conseil de la République permettraient d'aborder rationnellement — fasse une part plus grande à la section commune, en y joignant tous les services communs aux trois armées qui peuvent normalement se traiter à l'échelon du ministre de la défense nationale. Parmi ceux-là, les recherches, certaines fabrications, l'application de l'aviation aux transports et aux tâches de liaison avec l'armée de terre peuvent être normalement retenues. Toutefois, il serait peut-être dangereux de porter atteinte, malgré le caractère d'unité de plus en plus affirmé de la défense nationale, aux traditions et aux besoins particuliers de chacune des trois armées. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section air).

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section air). Monsieur le ministre, mes chers collègues, le temps exceptionnellement réduit qui m'a été imparti pour préparer ce rapport ne me permet pas de vous donner une vue approfondie, de la part de la commission de la défense nationale, du budget de l'air. J'en profite pour remercier M. le ministre de la défense nationale de l'assurance qu'il a bien voulu nous donner en commission qu'il pourrait — puisque nous allons aujourd'hui voter le budget de 1956 — consulter nos commissions compétentes sur la préparation du budget de 1957 dès les premiers mois de l'année 1956. J'espère ainsi que, par une sérieuse collaboration technique entre le pouvoir exécutif et nos commissions, nous éviterons dans les années suivantes de rapporter des budgets fort lourds, sans avoir eu le temps de les étudier suffisamment pour en faire valoir les qualités et en faire apparaître les défauts.

Je peux seulement, profitant de l'expérience et de la compétence des députés qui ont traité de ces questions au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, spécialement MM. Legaret, Jean Moreau, Christiaens, Pineau, Montel, Catroux et de Monsabert, dégager quelques observations qui compléteront celles de notre collègue M. Maroselli, dont le rapport, ce matin, correspondait, de l'avis de notre commission, à une vue très claire de la situation.

Une appréciation favorable doit déjà être donnée par notre commission au sujet des engagements de programme pour quatre ans qui nous sont demandés. En effet, il n'est pas possible, ni dans l'industrie aéronautique, ni dans une autre, d'obtenir un rendement honorable sans avoir un plan de travail étalé sur plusieurs années. Nous savons que nous pourrions réaliser des économies par appareil livré atteignant près de 45 p. 100 du prix de revient en prévoyant des commandes pour quatre ans, bien entendu s'il s'agit de séries importantes comme celles des *Vautour* ou des *Mystère IV*.

Nous savons tous, en effet, que le prix exceptionnellement élevé de certains appareils français construits depuis dix ans tient surtout à deux causes: d'abord, l'impossibilité de prévoir de grandes séries et donc d'amortir un outillage onéreux; ensuite, la manie française de modifier sans cesse les appareils en cours de fabrication; pour chercher à améliorer, on provoque des retards inadmissibles et des dépenses considérables. Or, l'exemple donné récemment au meeting du Bourget nous a fourni la preuve que nous pouvions fabriquer en France d'excellents appareils. C'est pourquoi nous approuvons ce premier essai de prévision d'un budget de construction aéronautique pour plusieurs années en souhaitant que l'on parvienne aux programmes quinquennaux ou biennaux que désire le ministre de la défense nationale.

Notre programme aérien militaire tient à la fois à notre mission à l'intérieur du pacte Atlantique et à notre rôle de protection et de présence au sein de l'Union française. Or, il semble que, conformément aux mauvaises habitudes des budgets qui nous sont soumis, au lieu de définir d'abord programmes et missions et d'y faire face par des moyens ainsi précisés, on commence par définir les crédits totaux qui sont alloués; c'est à l'intérieur de ces crédits que l'on essaie de placer une partie des dépenses nécessaires aux diverses missions. Ce n'est pas au ministre de la défense nationale que cette critique s'adresse, mais, plus généralement, aux services ayant la charge de préparer les budgets, donc au ministère des finances.

Les divers plans préparés par les services de l'air et soumis au ministère de la défense nationale, qui devaient nous amener à une défense efficace en 1961, ont été motivés par des considérations financières qui ont fait écarter le « plan jaune ». Nous n'ignorons pas qu'il est impossible de consacrer à la

défense nationale toutes les sommes que nous estimons utiles au moment où tant de dépenses d'ordre social sont aussi indispensables et nous voudrions avoir au moins la certitude que les crédits que nous votons sont bien employés, et ce pour une défense efficace.

Nos collègues, M. Maroselli et M. Legaret, à l'Assemblée nationale, se sont étonnés de constater que la répartition entre les divers services de la défense nationale ne donne que 25 p. 100 du budget en 1955 à l'armée de l'air. Ils ont fait remarquer que, pour l'année 1956, les Etats-Unis consacreront 44 p. 100 de leurs dépenses militaires à l'air au lieu de 27 p. 100 chez nous. Nous pouvons répondre aussi que, d'une part, les Etats-Unis n'ont pas de frontière terrestre commune avec d'autres pays risquant d'être ennemis ou de le devenir et que, d'autre part, nous avons accepté, dans l'alliance atlantique, des responsabilités importantes vis-à-vis desquelles notre armée de terre est encore insuffisante.

Là, je rejoins les préoccupations de notre collègue M. Armand Gaud qui, ce matin, rappelait que, dans une communauté comme celle de l'Atlantique, il faut doser les efforts proportionnellement aux possibilités des différentes nations. Nous sommes obligés de constater que c'est la nécessité de notre rôle terrestre dans le pacte Atlantique qui ne nous permet peut-être pas de consacrer à l'air toutes les sommes que nous devrions. Je crois donc que nous pouvons ne retenir cette critique que dans la mesure où nos engagements internationaux ne nous permettent pas la liberté complète de nos conceptions stratégiques; et si certains pays de l'Est peuvent actuellement se permettre un budget de défense nationale qui satisfasse tous les besoins de leurs armées, nous croyons qu'aucun Parlement français ne voterait jamais pour la défense nationale des crédits comparables en importance.

La plupart des orateurs qui ont pris la parole à l'Assemblée nationale sur ce budget ont protesté contre la suppression du secrétariat d'Etat. C'est également à l'unanimité que notre commission de la défense nationale a demandé le rétablissement en adoptant le rapport que je vous ai soumis la semaine dernière sur le projet d'organisation de la défense nationale. Si, en cours de séance et après une réunion inopinée de la commission, le projet de l'Assemblée nationale a été rejeté, ce n'est pas parce que nous avons changé d'opinion sur la nécessité des secrétariats d'Etat, mais parce que M. le président du conseil nous a rappelé que la Constitution lui permettait de déléguer ses pouvoirs et d'organiser, sous sa responsabilité, le ministère de la défense nationale sans avoir besoin pour cela d'un texte législatif. Notre commission tient cependant à profiter du vote de ce budget pour rappeler son désir, d'autant plus que le chapitre 31-01 prévoit les traitements et indemnités du secrétaire d'Etat et de son cabinet.

Pour le personnel, l'effectif de l'armée de l'air, comme l'ont rappelé ce matin M. Boutemy et M. Maroselli, est en augmentation sérieuse. Il a en fait doublé depuis 1951: en gros, 67.000 hommes en 1951 contre 138.000 en 1945 et 146.000 prévus en 1956.

Cependant, il faut reconnaître que cet effectif reste dans une limite convenable par rapport au nombre d'appareils en service: environ 100 hommes au sol par appareil, proportion inférieure à celle de la Grande-Bretagne qui entretient 135 hommes par appareil en service.

La proportion des appelés est d'environ 40 p. 100 de l'effectif total actuel. Un problème important parmi ceux qui se posent pour le personnel militaire est sans doute celui de la nécessité de compléter le personnel d'active par une réserve instruite; mais ce problème entraîne des études sérieuses, car le maintien des avions modernes exige de telles qualités physiques et un tel entraînement qu'il est douteux que l'on puisse généraliser l'entraînement de périodes de réserve.

Devant l'Assemblée nationale a été soulevé le problème du personnel de sécurité des aérodromes. Nous pouvons dire, et je sais que M. le ministre de la défense nationale ne nous contredira pas, que nos bases et nos pistes ne sont pas gardées. C'est un problème de coordination avec les autres armes — gendarmerie, armée de terre — qui ne peut être résolu que dans le cadre d'accords interarmes, voire par l'appel de réservistes pour les terrains d'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer. La garde actuelle de nombreuses pistes et terrains d'Afrique du Nord et d'outre-mer confiée à des chiens et à de vagues fils de fer est nettement insuffisante!

Le problème des écoles a fait l'objet de plusieurs interventions intéressantes à l'Assemblée nationale. Notre commission fait siennes les observations relatives à la nécessité d'aider efficacement les pilotes militaires à entrer dans l'aviation civile après les cours de perfectionnement nécessaires. Elle croit également à l'utilité, pour le recrutement de ses officiers, du passage obligatoire par l'école de l'air, même pour une durée de perfectionnement limitée, pour tout ingénieur d'une autre école, de même que tout officier de marine sort de l'école navale ou,

s'il sort de l'école polytechnique, qu'il a accompli un an d'école de perfectionnement sur la *Jeanne-d'Arc*. Le résultat du passage par une école commune est de préparer à cette cohésion, à cette manière de comprendre et de sentir qui forme ensuite l'unité des équipages.

Je n'insisterai pas sur les dotations en carburant; elles sont en progression pour 1956, en raison de l'entrée en service de nouveaux appareils à réaction.

Notre commission voudrait cependant avoir des précisions sur un point qui ne ressortit pas à votre budget, monsieur le ministre, mais que nous vous soumettons en tant que membre du Gouvernement. C'est le problème des dispositions prises au point de vue météorologique. Bien que les dépenses à ce titre ne figurent pas dans votre budget, nous serions heureux de savoir si les avions modernes circuleront en sécurité et si les nécessaires mesures en altitude seront faites. Nous croyons savoir, en effet, que les crédits alloués à ce titre sont très insuffisants.

Je m'excuse d'en parler dans la discussion de ce budget de l'air militaire, mais tout se tient en aviation. Comment pourra-t-on renseigner les appareils de transport si les mesures en altitude et les transmissions correspondantes sont insuffisantes? Certains de ces crédits figurent au secrétariat général à l'aviation civile, d'autres au secrétariat général permanent à la défense nationale, dans la mesure où l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord a exigé certaines précautions pour la circulation des appareils au-dessus des zones dont nous sommes chargés.

Je sais que ce n'est pas votre domaine, monsieur le ministre, mais je vous demande de transmettre ces observations. L'aviation est un tout et la sécurité aérienne est aussi importante pour l'aviation militaire que pour l'aviation civile.

C'est un problème d'infrastructure grave que celui de l'équipement radar qui constitue la base de la défense du territoire contre les attaques aériennes. Tant dans la métropole qu'en Afrique du Nord, nous sommes loin d'avoir la couverture suffisante et nous désirerions obtenir de M. le ministre de la défense nationale des précisions sur son programme en ces matières, spécialement sur les commandes en cours, pour que l'Afrique du Nord, en particulier, soit mieux équipée.

Pour les constructions aéronautiques, nous reconnaissons qu'un gros effort est fait dans le budget qui nous est présenté. Les crédits, pour 1955, s'élèvent à un total de 114 milliards, dont 38.500 millions pour les études et investissements techniques, 45.500 millions pour le matériel neuf des télécommunications et 60 milliards pour le matériel de série. Pour 1956, le total des crédits de paiement atteint 130 milliards. A ces crédits s'ajouteront les autorisations de programme qui s'élèveront pour 1957 et 1958, respectivement à 88 et à 73 milliards.

C'est un effort financier important pour aider la construction française. Notre souci très vif est cependant que l'on ne retombe pas dans les lourdes erreurs des années 1945 à 1947, où la dispersion des efforts a coûté fort cher pour une production médiocre. Les ententes actuelles entre les grandes sociétés de construction sont un gage de bonne utilisation du matériel et du personnel; mais il faut aller plus loin, ne pas laisser plusieurs bureaux d'études travailler sur les mêmes problèmes, chacun devant se spécialiser. Nous souhaitons, en plus des appareils très remarquables que sont le *Vantour*, le *Mystère*, le *Broussard*, le *Morane 760*, que notre industrie réalise très rapidement des appareils commerciaux qui nous libèrent de l'achat à l'étranger pour certains types d'appareils.

Nous savons bien que, pour les quadrimoteurs de transport transatlantique, nous ne surclasserons par les Constellation, ni les DC 6 ou les DC 7, mais au moins poussons rapidement la construction des appareils réussis, tels que la *Caravelle*, le *Bréguet-Deux-Ponts*, le *Nord 2500*, et surtout donnons à notre aviation d'outre-mer et à notre aviation militaire de transport des appareils comme les Hurel-Dubois qui devront, de l'avis de tous les techniciens, remplacer parfaitement et économiquement les DC 3 vieilliss, les *Junkfer* et les *Languedoc* qui figurent encore dans nos budgets. Nous espérons que les crédits importants affectés à la construction aéronautique ne seront pas dispersés, mais seront concentrés sur les quelques appareils excellents dont nous avons parlé.

Mais nous savons que pendant plusieurs années encore, avant que les séries d'appareils français sortent, il sera nécessaire de s'adresser encore à des appareils étrangers et de les acheter. Nous souhaitons simplement que les usines françaises soient encouragées à sortir des séries le plus rapidement possible.

A l'Assemblée nationale M. le rapporteur a rappelé la nécessité pour les compagnies aériennes françaises d'utiliser le matériel français; dans la mesure où ce matériel sera adapté au trafic. Nous croyons que c'est en effet une obligation justifiée. Nous en profitons pour insister sur la collaboration nécessaire entre l'aviation militaire civile, non seulement dans ce domaine

de la construction, mais aussi dans le domaine de l'aviation légère et sportive afin de préparer la formation aérienne des jeunes.

En conclusion, notre commission de la défense nationale si elle exprime le regret que la part de l'armée de l'air ne soit pas plus importante dans notre budget militaire puisque en 1958, l'armée de l'air française n'aura que 1.000 avions de combat alors que l'Allemagne est autorisée à construire et à utiliser 1.230 avions, elle pense, cependant, à l'avenir et c'est en pensant à l'avenir et en voyant l'effort qui est accompli, cette fois-ci dans ce budget, qu'elle émet un avis favorable à l'adoption du budget de l'air. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Alric, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section guerre).

M. Alric, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section guerre). Messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission de la défense nationale m'a chargé de donner son avis sur le budget de la guerre, le budget des forces terrestres d'Extrême-Orient et sur les budgets annexes des essences, des poudres et des fabrications d'armement.

M. Boutemy a présenté ce matin, au nom de la commission des finances, quelques considérations très générales qui s'appliquent non seulement au budget de la guerre mais aux autres budgets et, en particulier, à l'unité d'action que l'on doit avoir au point de vue de la défense nationale. Il a fait quelques suggestions qui ont paru à la commission de la défense nationale très intéressantes au sujet du commandement dans les théâtres extérieurs d'opérations. Il a fait une différence qui nous a paru heureuse entre le commandement stratégique et un commandement plus adapté, par les gouverneurs ou le ministre de la France d'outre-mer, au maintien de l'ordre.

La commission de la défense nationale trouve que ces idées sont très intéressantes et demandent à être creusées pour arriver à cette unité d'action que l'état présent de la défense nationale et de l'évolution générale du monde rend nécessaire.

Il nous a parlé ensuite — point très important — du pourcentage de l'effort fait pour la défense nationale par rapport au budget général du pays et il nous a montré que ce pourcentage avait tendance actuellement à diminuer. Ce n'est pas la commission de la défense nationale qui s'élèverait contre un pourcentage un peu meilleur pour que la défense de notre pays soit la plus efficace possible. Nous ne pouvons qu'appuyer ses remarques à ce sujet.

Il nous a parlé ensuite d'une question très originale dont M. Rotinat a dit un mot tout à l'heure: la diminution du temps de service militaire. Il s'est appuyé dans son argumentation sur le fait que l'instruction militaire avait fait d'énormes progrès et qu'on arrivait maintenant à avoir un soldat instruit au bout d'un temps plus court, quatre mois au lieu de six mois. C'est une chose dont je suis personnellement très heureux puisque j'ai été à cette tribune, depuis de nombreuses années, le partisan et en quelque sorte l'apôtre de la modification des méthodes d'instruction. J'ai toujours pensé que, par leur amélioration, on pouvait obtenir plus rapidement une efficacité réelle du soldat.

Par conséquent, c'est une chose dont nous nous réjouissons. Nous sommes heureux qu'on puisse le constater par des chiffres précis. Mais la commission de la défense nationale n'ose pas suivre tout à fait M. Boutemy lorsqu'il dit que l'on peut d'ores et déjà envisager de réduire le temps de service militaire. Elle pense qu'il y a peut-être d'autres considérations que celle de l'accroissement de cette rapidité d'instruction. C'est pour cela que, tout en désirant avec nous que, dans un avenir prochain, on puisse y arriver, elle ne fait pas totalement siennes actuellement les conclusions de M. Boutemy. C'est un sujet très grave qui demandera une étude approfondie avant que l'on puisse se décider. Je crois du reste que M. Boutemy faisait une suggestion et que lui-même pensait que le système devait être étudié à fond dans l'espoir que l'on pourrait le mettre un jour en pratique.

M. André Boutemy, rapporteur de la commission des finances (section commune et section guerre). Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Alric, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Boutemy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Boutemy, rapporteur. En effet, ma proposition n'avait pas d'autre but que de souligner devant le Conseil de la République une amélioration qui paraît certainement réalisable et dont les effets, pour les considérations que j'ai exposées ce matin, pourraient être heureux, à la fois pour le pays, pour l'économie, sans oublier, bien entendu, les familles.

Je viens de déposer avec mes collègues, rapporteurs des budgets des effectifs à la commission des finances, une pro-

position de loi tendant à ramener le service militaire à seize mois. J'en ai entretenu tout à l'heure M. le président de la commission de la défense nationale; il est bien entendu qu'il n'entre pas dans mon esprit de demander qu'au cours de ce débat budgétaire, soit examiné un problème d'une telle gravité. Je pense, en effet, comme vous, mon cher collègue, que l'importance de ce problème appelle un examen particulièrement attentif lors des débats qui suivront la rentrée parlementaire, si le Conseil de la République accepte les propositions que je serai amené à formuler tout à l'heure et que j'ai été amené à évoquer ce matin et avant le 1^{er} décembre 1955, sans doute, puisque votre commission des finances vous demande de bloquer à partir de cette date certains crédits de fonctionnement.

Le problème de la durée du service militaire peut être abordé sans retard car chacun de nous peut mesurer ce qui était nécessaire et surtout indispensable voilà un certain nombre d'années, ne se justifie plus maintenant. Les conditions dans lesquelles — voilà vingt-cinq ans se présentaient les jeunes recrues à la caserne sont tout à fait différentes de celles d'aujourd'hui.

A l'heure présente, la jeunesse est éduquée. Elle a évolué. On ne trouve probablement plus beaucoup de classes d'illettrés dans les casernes. Les conceptions doivent être rajeunies, réaménagées et complètement transformées.

C'est, par conséquent, une recommandation urgente que j'ai voulu formuler en accord avec les membres de la commission des finances, à laquelle vous appartenez, mon cher collègue, et je souhaite que la proposition que j'ai été amené à formuler soit, dans l'intérêt général, examinée à la fois rapidement et avec le plus grand sérieux. (Applaudissements.)

M. Alric, rapporteur pour avis. Mon cher collègue, je vous remercie de ces explications qui montrent que nous sommes tout à fait d'accord. La commission de la défense nationale se rallie évidemment à l'étude que vous proposez.

M. André Boutemy, rapporteur. A la reprise des travaux parlementaires nous pourrions, si la commission de la défense nationale le veut bien, examiner ensemble cette importante question.

M. Alric, rapporteur pour avis. Je vous remercie.

Les modifications qui ont été apportées au budget de la guerre se résument en un simple abatement de 50 millions au chapitre 54-61. La commission de la défense nationale accepte cet abatement.

Au point de vue du budget des forces terrestres en Extrême-Orient, c'est moi-même qui ai présenté ce matin le rapport au nom de la commission des finances. La commission de la défense nationale s'est ralliée ainsi aux propositions que j'ai faites. C'est pour l'affaire du Cap Saint-Jacques, elle appuie la proposition que j'avais faite de rétablir 300 millions, considérant qu'au point de vue technique c'est une chose indispensable à réaliser.

M. Armengaud a présenté ce matin le détail du budget des essences, des poudres et des fabrications d'armement. A l'occasion de la discussion de ce budget, M. Armengaud a fait des remarques auxquelles la commission de la défense nationale se rallie, à savoir qu'étant donné l'évolution présente de la vie industrielle du pays il faudrait un peu plus de liaison entre ce service et les services civils.

J'ai été rapporteur, avant M. Armengaud, de ce budget à la commission des finances. A l'époque, le problème ne se posait pas avec autant d'acuité parce que la vie économique n'avait pas évolué comme maintenant. Je me rallie tout à fait aux conclusions de M. Armengaud. Je crois que si j'étais rapporteur à l'heure présente, j'aurais dit la même chose que lui. Il faut certainement faire des modifications.

La commission des finances a adopté le blocage, comme on l'a expliqué ce matin, des crédits militaires à partir du 1^{er} décembre 1956. La commission de la défense nationale, sans entrer dans le détail financier du blocage, a examiné le problème pour voir s'il ne pouvait pas en résulter une gêne dans la vie de la défense nationale. Elle a estimé que, si vraiment il y avait une gêne, celle-ci était faible et que l'intérêt de ce blocage est tout de même considérable. Par conséquent, elle donne son approbation à la décision de la commission des finances.

Je vais maintenant présenter quelques remarques particulières sur un sujet qu'a évoqué déjà M. Rotinat, mais d'une manière très générale. Je veux parler des fabrications d'armement.

Depuis près de huit ans, il m'arrive d'en parler et d'essayer progressivement de soutenir quelques idées, sinon particulières, du moins qui ont évolué depuis le début.

Au départ, j'avais été conduit à insister beaucoup sur les programmes et leur but pour éviter qu'il y ait une oscillation profonde dans les buts qu'on se proposait car, en matière de fabrications d'armements, l'inertie est tellement grande

que l'évolution des buts a été une catastrophe. On est arrivé d'abord à une réalisation. On franchit progressivement cette évolution des buts. Ensuite, on est arrivé à une évolution des rythmes qui, elle aussi, était une catastrophe. C'est par un plan de longue durée comme le plan « jaune » qu'on pouvait lutter contre cette évolution des rythmes de fabrication.

Le programme de deux ans qu'on nous présente n'est pas parfait. Il constitue tout de même une amélioration. C'est pour éviter que ces rythmes soient ralentis que le blocage de la commission des finances n'a pas porté sur les crédits d'engagement des fabrications. Mais je crois que les difficultés subsistent encore un peu.

En France, nous n'arrivons pas à nous fixer sur un prototype valable. Pourtant, nous n'avons que l'embaras du choix en matière de prototypes excellents, mais nous n'arrivons pas à nous décider sur un prototype valable. Il est vrai que nous nous sommes trouvés pendant une période devant des prototypes qui, eux, n'étaient pas valables. C'est pourquoi j'ai dit que l'étude du prototype ne s'arrête pas aux bureaux de dessin, mais allait jusqu'au stade de la pré-série. Pour qu'un prototype soit valable, il faut une expérimentation suffisante. M. Rotinat le sait, lui qui a assisté à la présentation de prototypes dans les manœuvres.

Pendant un certain temps, cela a été un drame. Aujourd'hui, nous avons franchi cette étape. Nous avons des prototypes très valables. Je crois même que nos amis étrangers ne prévoient pas que nous aurions été capables d'arriver à un résultat aussi vite, bien qu'à nous, cela eût paru bien long.

Nous avons, actuellement, des prototypes nouveaux qui font l'étonnement du monde entier. Il en est d'excellents et de remarquables. Si donc, au point de vue défense nationale, nous avons été conduits à faire certaines réserves et certaines remarques sinon désagréables, du moins qu'on préférerait ne pas avoir à présenter, je suis heureux de faire celle-là, parce que, tout récemment encore, nous avons pu apprendre que nos amis américains étaient étonnés de certaines de nos réussites. C'est une opinion qui fait plaisir quand on sait d'où nous sommes partis et quand on connaît les difficultés que nous avons dû surmonter pour atteindre ce but.

Si nous avons réussi certains prototypes, nous devons cependant éviter de retomber dans l'erreur qu'on nous reprochait en en créant un trop grand nombre. Nous devons savoir nous limiter à nos possibilités. Cette opinion rejoint celle que M. Rotinat a exposée tout à l'heure et la commission de la défense nationale se rallie à ses conclusions. Il faut nous en tenir à des prototypes expérimentés et mis au point avant le lancement de la fabrication en série. Nous devons nous limiter à ce que nous sommes capables de faire de manière à disposer bientôt de cet armement que nous désirons tant et qui doit être un des éléments de la renaissance de l'armée française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section marine).

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section marine). Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale a pour tâche en matière de budget non de discuter chiffres — notre collègue M. Courrière a d'ailleurs remarquablement étudié ce matin le budget de la marine — mais de chercher si les crédits budgétaires et leur répartition permettent à notre marine de guerre de remplir les missions qui lui incombent.

Ces missions se partagent en deux rôles : un rôle international à l'intérieur de la coalition atlantique et un rôle national à l'intérieur de l'Union française.

Dans le cadre du pacte Atlantique, notre flotte n'est qu'un appoint. Mais, pour la protection de l'Union française, nous ne devons compter que sur nous seuls, tant pour protéger nos communications maritimes que pour affirmer en permanence la présence française dans tous les lieux du monde où nos intérêts spirituels et matériels l'exigent.

Comme l'a rappelé à l'Assemblée nationale l'amiral Commeny, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, le minimum absolu du tonnage total est de l'ordre de 360.000 tonnes, navires de toutes catégories, pour remplir nos missions nationales.

Quant à notre contribution à l'organisation atlantique, définie avec précision à Lisbonne, elle comprend 400.000 tonnes de bâtiments de combat. Pour répondre à une objection faite ce matin par M. Courrière qui déclarait : « Nous voulons bien accorder ce que l'on nous demande, mais nous voulons savoir si cela est nécessaire », j'indique simplement que l'état-major de la marine, partant de ce total de 760.000 tonnes — 400.000 d'un côté, 360.000 de l'autre — a essayé, en fusionnant les deux évaluations, d'éviter les doubles emplois et a admis que le minimum total pouvait être de l'ordre de 540.000 tonnes, soit 450.000 tonnes de bâtiments de combat et 90.000 tonnes pour la flotte de débarquement et les navires auxiliaires.

Au lieu de ces 540.000 tonnes, notre flotte actuelle est de l'ordre de 400.000 tonnes, y compris les auxiliaires. Nous sommes donc loin de compte et je ne saurais mieux exprimer l'opinion de la commission qu'en citant les paroles que vous prononciez, monsieur le ministre, quand vous présidiez la commission de la défense nationale de l'autre assemblée, le 17 mars 1954: « La marine s'enfonce dans le neant, d'où elle n'émergera à nouveau, et dans des conditions très précaires, qu'à partir de 1962. La marine, faute de 20 ou 25 milliards, ne peut entretenir convenablement ses navires et se borne à construire 30.000 tonnes désormais, semble-t-il, sacro-saintes. Elle est donc vouée à disparaître pendant dix années, tandis qu'elle devrait mettre en chantier 40.000 à 45.000 tonnes par an. »

Nous savons parfaitement, que M. le ministre de la défense nationale n'a pas changé d'avis, mais que les crédits globaux qui ont été alloués à son ministère ne lui ont pas permis de satisfaire tous les besoins militaires. Nous devons rappeler à notre Assemblée, après M. Courrière, que 30.000 tonnes ont été mises en chantier cette année mais qu'on retombe à 22.000 tonnes en 1956 par la suppression du ravitailleur prévu.

Cette manière de compter en tonnes est très pratique, mais elle masque bien des réalités. En effet, sur le plan financier, le prix à la tonne d'un porte-avion est beaucoup plus faible que celui des sous-marins. Quant aux effectifs, spécialement les cadres, un navire de 20.000 tonnes utilise la moitié du personnel nécessaire à huit navires de 2.500 tonnes.

La répartition à l'intérieur du tonnage total joue donc un rôle essentiel que les chiffres budgétaires ne laissent pas apercevoir. Il n'en est pas moins vrai que c'est une manière commode de compter et que ces 30.000 tonnes restent en tout cas insuffisantes pour atteindre le minimum demandé pour 1963. C'est, en effet, entre 1957 et 1963 que seront déclassés hors d'âge une grande partie des bâtiments de notre flotte.

C'est donc avec inquiétude que votre commission envisage l'avenir de notre flotte. Cette inquiétude a été reflétée par tous les membres des commissions des finances et de la défense nationale de l'Assemblée nationale. J'espère donc que cette diminution de la tranche de 30.000 tonnes ne sera que très passagère.

Par contre, notre commission reconnaît l'effort accompli pour l'aéro-navale et constate avec satisfaction que les crédits prévus sont beaucoup plus importants que les années précédentes. Pour le programme naval, les 30.000 tonnes de la tranche 1955 comprennent un porte-avions de 22.000 tonnes, un aviso, trois escorteurs, trois petits sous-marins. Pour la tranche 1956, il s'agit d'un escorteur nouveau, type « Killer », six avisos de 1.750 tonnes, six patrouilleurs, trois petits sous-marins et d'un bâtiment amphibie.

Le ravitailleur d'escadre de 8.000 tonnes a été sacrifié parce que son prix correspondait aux milliards d'abattement imposés au budget de la marine. Mais nous avons le devoir de dire que cette suppression est très fâcheuse. Ce n'est pas un pétrolier, comme le disait ce matin un des rapporteurs, c'est un ravitailleur d'escadre, c'est-à-dire un bâtiment qui transporte tout ce qui est nécessaire à un porte-avions et à ses escorteurs: le carburant ordinaire, le carburant pour réacteurs, les munitions, les bombes, les grenades, les torpilles. Il est donc nécessaire de prévoir, pour l'année suivante, une tranche supérieure à 30.000 tonnes, car il serait illogique de fabriquer des porte-avions et de préparer un programme d'avions à embarquer sans mettre en service en même temps les ravitailleurs d'escadre dont l'ensemble tactique, groupé autour du porte-avions, ne peut se passer.

Toujours sur ce programme naval, je demande à M. le ministre de la défense nationale à quelle date il compte remplacer la *Jeanne-d'Arc*, qui est vraiment très fatiguée, et si on ne pourrait pas utiliser comme navire-école, avec les aménagements nécessaires, la véritable plate-forme pour hélicoptères que pourrait être un bâtiment spécialisé. Notre commission ne peut donc se considérer comme satisfaite par le programme de 1956, car le retard dans les constructions navales ne se rattrape pas et l'usure de nombreux bâtiments nécessite absolument les mises en chantier rapides des remplaçants.

L'aéro-navale estime avoir besoin de 20 flottilles au moins et nous souffrons actuellement d'une pénurie d'appareils modernes. Notre flotte ne possède pas actuellement 200 avions embarquables et parmi ceux qui nous ont été fournis au titre du pacte d'assistance mutuelle, nombreux sont ceux dont les caractéristiques sont largement dépassées. Ceci n'a d'ailleurs pas empêché nos équipages de faire preuve, en Indochine, d'un magnifique courage et de qualités techniques à la hauteur de ce courage, mais nous avons le devoir de leur donner un matériel moderne digne de leurs qualités.

Or, la marine s'est, à juste titre, orientée vers les constructions aéronautiques françaises. Nous sommes persuadés que les appareils nouveaux seront remarquables. Mais quand les aurons-nous ? Nous pensons que le Gouvernement a eu raison de prévoir des autorisations de programme pour l'aéronavale

jusqu'à l'année 1957 comprise afin que les sociétés de constructions aéronautiques puissent rapidement passer aux réalisations, en particulier pour les « Bréguet 1050 ». L'aviation embarquée continuera d'ici là à utiliser les « Aquilon » et quelques autres appareils en attendant la mise au point d'avions nouveaux à réacteurs.

Quant à l'aviation de combat basée à terre pour la lutte anti-sous-marine, elle utilise les « Neptune », les « Lancaster » et les « Sunderland », en espérant que des appareils français tels les « Hurel-Dubois », viendront les relever.

En ce qui concerne l'aviation de transport, j'ai été très étonné de constater, dans les fascicules budgétaires, qu'elle utilisait encore les « Languedoc » et les « Junker 52 » qui sont vraiment les uns et les autres à bout de bord. C'est un motif d'inquiétude de constater que, pendant plusieurs années peut-être, le potentiel de combat de l'aéronavale descendra au-dessous de dix flottilles alors que vingt sont estimées indispensables.

Nous souhaitons vivement que nos sociétés de constructions aéronautiques, dont les qualités techniques sont grandes, accélèrent leurs études et leurs réalisations pour les appareils destinés à la marine.

Enfin, la marine a besoin d'hélicoptères lourds pour la défense anti-sous-marine. Le succès mérité des hélicoptères français très légers — spécialement le « Djinn » et l'« Alouette » — doit nous inciter à construire rapidement des hélicoptères lourds, dont notre flotte a grand besoin.

L'inscription en autorisations de programme de 17.180 millions en 1957, au titre « matériel de série », s'ajoutant aux 15 milliards de 1955, aux 26 milliards de 1956, est un encouragement réel et la preuve que les responsables de notre défense ont vu le danger de laisser une aéronavale aussi mal équipée.

Puisque nous venons de parler programmes de construction, je voudrais, au passage, dire où en sont nos arsenaux. L'ensemble des arsenaux de la métropole est normalement équipé. Le plan de charges pour deux ans correspond au plein emploi: Cherbourg, 60 p. 100 d'activité pour les constructions neuves (dragueurs et sous-marins, réparation et entretien); Brest, 50 p. 100 d'activité pour les constructions neuves (escorteurs, croiseurs et le porte-avion « Clemenceau »). L'arsenal de Brest va recevoir en outre la commande de trois avions pour 1956. Lorient, spécialisé dans la construction des escorteurs, recevra sur la tranche 1956, la commande de l'escorteur nouveau de 2.000 tonnes type « Killer » et de trois avisos pour l'Union française. Toulon se consacra comme toujours à l'entretien de la flotte et de l'aéronavale et on peut prévoir une activité analogue à celle de 1954.

En Afrique du Nord, Bizerte doit continuer à avoir la même activité qu'en 1954. Oran, par contre, verra, en matière d'aéronavale, augmenter son activité par la mise en service des ateliers aéronautiques de Lartigue qui viennent d'être développés avec du personnel rapatrié d'Indochine. L'arsenal de Diego-Suarez sera en partie reconverti pour lui permettre de poursuivre son activité actuelle spécialement en construisant des chalands pour canaux.

Quant à l'arsenal de Saigon, son activité a été réduite, ce qui lui a permis de transférer ailleurs une partie de son personnel.

Passons au fonctionnement et à l'entretien. Les dotations budgétaires nous semblent dangereusement faibles dans plusieurs domaines pour le fonctionnement normal de la flotte. En ce qui concerne les munitions et les carburants, les stocks à bord sont approvisionnés mais ils ne représentent en tout que quinze minutes de feu et les stocks à terre correspondants n'existent pas pour les bâtiments neufs. Là encore on se demande à quoi serviront des bâtiments qui ne seront pas efficaces si on ne peut les ravitailler en munitions d'artillerie et en torpilles dès que leur stock de bord sera épuisé. Nous retrouvons là l'urgente nécessité de consacrer plusieurs milliards aux munitions et de ne pas sacrifier les ravitailleurs d'escadre correspondants.

De plus, pour tirer convenablement au canon ou à la torpille, il faut que les équipages soient entraînés. Or, les bâtiments ne possèdent ni assez de munitions d'exercice, ni assez de carburant pour que des sorties fructueuses pour leur entraînement soient effectuées. Il faut des miracles d'ingéniosité pour arriver à se satisfaire des quantités de combustible mises à la disposition de nos bâtiments pour assurer un minimum d'instruction. Ces observations s'appliquent à la totalité de la marine, aéro-navale comprise.

La diminution de 500 millions de francs pour 1955 de la dotation en combustible se traduira par la diminution des stocks ou la suppression d'exercices indispensables. Le rétablissement de ces 500 millions en 1956 ne correspond pas à une augmentation autre que celle que nécessitent les munitions des nouveaux bâtiments entrés en service.

Je passe à l'équipement des bases. Seule la base de Mers-El-Kébir, dont près des trois-quarts des travaux sont exécutés, sera une base moderne bien équipée. Pour le reste, il faut reconnaître que nos bases navales ou aéronautiques ne recevront pas l'équipement indispensable à leur défense. Elles ne se relèvent pas des ruines de la guerre. Les installations « radar », les transmissions, la détection en général sont à peu près inexistantes et les crédits alloués sont trop faibles pour permettre de combler le retard.

Enfin, je terminerai en traitant du personnel militaire. Ses effectifs globaux sont restés les mêmes que les années précédentes, tout en entraînant une diminution des crédits en raison des rapatriements d'Indochine, en raison aussi du remplacement d'un certain nombre d'engagés par des recrues. Nous n'entrerons pas dans le détail de chaque chapitre, ce qui est le domaine de la commission des finances.

Nous ferons simplement deux observations: La première est qu'il est ridicule de lésiner sur de petites questions telles que les indemnités pour les sous-marinières dont les équipages, recrutés au choix, ont une vie fatigante et dont le métier nécessite de chacun une attention constante d'où dépend la vie de tous.

L'indemnité actuelle doit être relevée ou au moins doit pouvoir se cumuler avec celle de service à la mer.

Une deuxième observation générale porte sur l'utilisation même des cadres supérieurs et généraux de la marine. Par leur formation, par leur connaissance du monde, par les contacts pris avec les chefs militaires de nombreuses nations, les officiers de marine sont susceptibles, dans les hauts postes, de remplir des fonctions importantes, au moment où les coalitions internationales s'organisent, comme le pacte de l'Atlantique, l'union européenne occidentale, etc.

C'est pourquoi nous croyons qu'une place correspondante à celle des généraux de l'armée de terre doit être faite aux officiers généraux de la marine dans les organismes officiels de défense nationale et qu'en conséquence une organisation sérieuse de cette défense devrait augmenter le nombre des amiraux, aussi bien que des généraux de l'armée de l'air, afin que les grands organismes de direction comprennent les représentants des trois armées de terre, de mer et de l'air.

Enfin, sur le plan psychologique, nous demandons instamment au ministre de la défense nationale de ne pas laisser plus longtemps dans cet état de ruine l'école navale qui forme en même temps nos officiers de marine et nos ingénieurs mécaniciens. La ville de Brest, qui a tant souffert, renaît avec courage de ses ruines; il est lamentable de voir, en entrant en rade, venant de la mer, les pans de murs de cette école navale dont nous pouvions être fiers. Nous souhaitons que M. le ministre de la défense nationale étudie avec son collègue de la reconstruction la remise en état de ces bâtiments, dix ans après la fin de la guerre, afin de sortir du provisoire.

En conclusion, je redis, au nom de notre commission, que nos marins, à tous les grades, méritent que le Parlement leur fournisse les moyens de remplir leur mission au mieux, leur donne à la fois des bâtiments et des avions modernes et les crédits pour s'entraîner et se perfectionner.

Si nous croyons cependant devoir émettre aujourd'hui un avis favorable au vote de ce budget, c'est parce que nous craignons davantage encore le régime des douzièmes provisoires qu'un budget même insuffisant mais qui, sur deux ans, comporte un minimum de stabilité et, en plus, les engagements de crédit de l'aéronavale pour une troisième année.

Mais nous ne sommes pas satisfaits, car une marine ne s'improvise pas. J'espère donc que c'est la dernière fois que le Conseil de la République demande au Gouvernement de ne plus jamais descendre au-dessous des 200 à 205 milliards nécessaires pour que son budget permette à la marine d'être en état de mieux servir l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Fousson, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (France d'outre-mer.)

M. Fousson, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (dépendances militaires de la France d'outre-mer). Messieurs les ministres, mes chers collègues, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1900 prévoyant « une section spéciale, au sein du budget du ministère des colonies, pour les dépenses afférentes aux troupes stationnées dans les colonies ou protectorats autres que l'Algérie et la Tunisie », le projet de budget militaire pour la France d'outre-mer ne comprend que les seules dépenses prévues pour les forces terrestres et la gendarmerie stationnées outre-mer, à l'exception de celles des forces aériennes et maritimes qui restent incluses dans le budget de la défense nationale.

L'étude de ce budget me conduit à examiner tout d'abord le problème des effectifs, puis celui de l'équipement. Votre

commission constate tout d'abord avec satisfaction que les différentes observations formulées, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, au cours de l'année 1954, ont été partiellement suivies par le Gouvernement en ce qui concerne les effectifs de la gendarmerie. Les crédits sont en effet plus substantiels et vont ainsi permettre de renforcer les unités de gendarmerie existantes, de créer de nouveaux pelotons et d'augmenter l'encadrement de la garde régionale.

On a déjà signalé la disproportion des crédits supplémentaires accordés à la gendarmerie, 2.854 millions entre 1954 et 1956, et aux forces terrestres, 6.935 millions pendant la même période. Une telle disproportion n'est qu'apparente. Je voudrais en effet, mes chers collègues, vous rendre attentifs au fait que la gendarmerie remplit outre-mer, comme dans la métropole, une mission traditionnelle importante: l'exercice de la police administrative dont l'objet essentiel est de prévenir les atteintes à l'ordre public. Au cours des dernières années, l'autorité civile responsable outre-mer a dû très souvent faire appel à l'armée, en raison précisément de l'insuffisance des effectifs de la gendarmerie.

Fin 1954, l'effectif théorique de la gendarmerie était de 4.859 unités. Il sera porté à 5.929 le 31 décembre 1955 et à 6.494 un an plus tard. Une telle augmentation permettra à nos forces armées d'outre-mer de se consacrer davantage à leur mission essentielle qui consiste à assurer l'intégrité des territoires face à toute menace extérieure, à contribuer à la sécurité des autres territoires de l'Union française, soit en assurant la relève d'effectifs qui y sont stationnés, soit en mettant des moyens supplémentaires à leur disposition, enfin à préparer la mobilisation en temps de guerre.

Je voudrais enfin indiquer combien il paraît important à votre commission que l'effort qui a été fait à l'occasion de la présentation de ce budget, et qui s'est traduit par l'introduction de chapitres particuliers à la gendarmerie, soit intensifié à l'avenir. Le prochain budget des dépenses militaires du ministère de la France d'outre-mer devrait comporter une section spéciale à la gendarmerie comprenant même la partie afférente à l'administration centrale. En effet, le rattachement des forces armées de l'outre-mer au ministère de la défense nationale a été maintes fois envisagé, tout dernièrement encore. Comme il paraît inconcevable que la gestion et la direction de la gendarmerie d'outre-mer — dont les missions essentielles sont civiles: police administrative et police judiciaire — échappent un jour à l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, le transfert budgétaire rendu nécessaire dans l'éventualité envisagée pourrait ainsi se faire sans difficultés.

Mais si, comme nous venons de le voir, l'extension souhaitable de la gendarmerie outre-mer absorbe une fraction importante du budget qui nous est soumis, je suis obligé de constater que malgré l'accroissement des crédits inscrits, 20 p. 100 par rapport à 1954, la part qui est réservée aux forces armées est bien faible au regard des besoins réels.

L'augmentation apparente des crédits n'est due, en effet, qu'à l'intégration dans le budget de la France d'outre-mer des relèvements de solde supportés l'an dernier par le budget des finances, charges communes, ainsi qu'à l'accroissement des effectifs rapatriés d'Indochine. De 41.258 unités au 31 mai 1954, les effectifs d'outre-mer sont passés à 52.522 unités au 31 décembre 1954. Ils atteindront 54.335 unités au 31 décembre 1955 et 56.518 au 31 décembre 1956.

La majeure partie des hommes rapatriés d'Indochine n'est pas immédiatement libérable et crée ainsi un excédent d'effectifs dont une partie sera cependant conservée, 772 unités en 1955, 2.920 unités en 1956.

Des mesures opportunes sont prises à cet effet par le ministère de la France d'outre-mer: libération anticipée de la classe 1953, sélection plus sévère des engagés et rengagés, encouragement aux départs volontaires accompagné d'une formation professionnelle susceptible de faciliter le reclassement du personnel partant volontairement.

Une autre mesure entraînée par la nécessité de résorber l'excédent des effectifs en provenance d'Indochine prise par le département de la France d'outre-mer est moins judicieuse: c'est la limitation d'appel des contingents. Le pourcentage des appels en Afrique a toujours été, en effet, infime. S'il était maintenu à son chiffre actuel, il y aurait lieu de craindre que « l'africanisation » de l'armée, si heureusement entreprise en 1955, ne se trouve compromise. En effet, afin de valoriser nos cadres africains, le ministre de la France d'outre-mer a décidé d'ouvrir au lycée de Dakar une « corniche » à partir du 1^{er} octobre 1955, de créer des centres de préparation aux écoles militaires d'armes (une à Dakar, une à Madagascar), de développer les écoles militaires préparatoires africaines (quatre en Afrique occidentale française, une en Afrique équatoriale française, une à Madagascar), de développer enfin les centres de formation pré militaire.

Il ne faudrait pas que cette politique « d'africanisation » des cadres de notre armée outre-mer, dont l'effet ne se fera sentir que dans quelques années, soit compromise au départ.

Je dirai peu de choses du personnel de l'administration centrale dont l'effectif global n'est pas important. Par contre, les services extérieurs pourraient être, sans dommage, considérablement réduits.

En ce qui concerne l'équipement, le projet de budget qui nous est soumis comporte une augmentation sensible des crédits par rapport à 1954.

Deux programmes nouveaux sont prévus: le premier en 1955, de 1.065 millions de francs ainsi répartis: gendarmerie, 1 milliard; pistes et ports: 65 millions; le second, en 1956, de 2.918 millions de francs ainsi répartis: gendarmerie, 1.850 millions; armée, 1 milliard; pistes et ports, 68 millions.

La proportion de ces crédits, comparée à l'ensemble, reste faible: 3.63 p. 100 pour les forces terrestres; 15,4 p. 100 pour la gendarmerie. Si cette proportion paraît satisfaisante et normale pour la gendarmerie, qui va voir ses effectifs majorés de plus de 1.600 unités en deux ans, elle est loin de l'être en ce qui concerne l'armée dont les effectifs s'accroissent de 9.460 unités, parmi lesquelles 2.920 seront intégrées.

Je sais bien que d'importants lots de matériels ramenés d'Indochine vont être cédés à notre armée d'outre-mer pour le seul prix de leur transport de France en Afrique, car les chapitres 34-71 et 34-52 font apparaître un crédit de 220 millions à cet effet. Mais quelle sera la qualité de ce matériel? M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer a donné à ce sujet, à l'Assemblée nationale, des indications fort intéressantes sur l'importance, la valeur et les conditions dans lesquelles ce matériel sera reconditionné et révisé en France avant son envoi en Afrique.

Votre commission de la défense nationale ne doute pas qu'il en soit ainsi, mais elle ne pense pas que le problème de la dotation en matériel et en armement de nos forces armées d'outre-mer, en particulier dans le cas d'une mobilisation, en soit pour autant résolu.

En ce qui concerne le problème des constructions immobilières — casernes, dépôts de matériels, logements — quelle que soit l'amélioration constatée dans le budget 1955-1956, il faut bien convenir que les crédits qui nous sont proposés sont nettement insuffisants pour le résoudre.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer a indiqué à l'Assemblée nationale « qu'au rythme actuel des allocations budgétaires, si un plan « pluriennal » ou d'autres moyens de financement n'étaient pas adoptés, c'est un délai de trente-cinq années qu'il faudrait envisager pour assurer dans des conditions simplement correctes l'installation des unités stationnées dans nos territoires ».

Je n'ai pas besoin d'insister sur les considérations d'ordre psychologique et social qui rendent urgente et impérative la solution du problème du logement des personnels militaires mariés, autochtones et européens.

Votre commission de la défense nationale estime, elle aussi, que seule la création d'offices spécialisés — et un projet de loi l'envisageant est, nous dit-on, à l'étude — est de nature à apporter la solution nécessaire.

Voilà, mesdames, messieurs, un rapide examen de ce budget que votre commission de la défense nationale vous propose de voter dans son ensemble. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Razac, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le Conseil de la République n'a cessé de réclamer ces dernières années l'augmentation des crédits destinés à l'entretien des forces terrestres stationnées outre-mer, de façon à leur permettre de remplir, dans des conditions acceptables, les missions qui leur sont confiées.

En 1954, les dotations étaient à ce point insuffisantes qu'elles ne permettaient plus le renouvellement, ni même l'entretien, des matériels et de l'armement existants, ni le recrutement et l'encadrement des unités que désorganisait, d'autre part, le prélèvement des relevés nécessaires au corps expéditionnaire d'Indochine. La guerre d'Indochine maintenant terminée, il semblerait que l'on puisse envisager une amélioration sensible, marquée par la mise en œuvre dans cet exercice d'un plan de la réorganisation de la défense dans les territoires d'outre-mer et d'un plan de modernisation des unités, impliquant un effort budgétaire appréciable.

Malheureusement, il n'apparaît pas que cet effort soit entrepris, à peine peut-on déceler la volonté de l'entreprendre: le budget qui vous est présenté n'est encore qu'un budget de transition et on voudrait qu'il ne serve pas de référence s'il semble, malgré tout, acceptable.

Votre rapporteur de la commission des finances vous en a donné les caractéristiques essentielles: prévisions budgétaires établies pour deux années, 1955 et 1956; augmentation des dotations, qui passent de 38.200 millions fin 1954 à 43.500 millions en 1955 et à 48 milliards en 1956, soit une augmentation de plus de 20 p. 100 en deux ans.

Vos rapporteurs spécialisés vous ont indiqué qu'en fait ces augmentations de crédits ne provoquent pas une amélioration de la situation, tant dans le domaine des effectifs que dans celui des matériels, mais qu'elles s'expliquent avant tout par des augmentations de dépenses de personnel. Je n'y reviendrai donc pas et je me bornerai à vous rappeler les préoccupations essentielles de la commission de la France d'outre-mer qui ont trait à la mise sur pied d'une gendarmerie d'outre-mer, à la normalisation du recrutement des contingents autochtones avec, comme corollaire, une africanisation plus poussée des cadres, à la modernisation de l'équipement des unités organiques et, enfin, à la réalisation d'un plan de construction visant en particulier l'amélioration des casernements de la troupe et des locaux d'habitation des cadres.

L'organisation de la gendarmerie outre-mer est poursuivie dans ce budget avec efficacité puisqu'il est prévu une augmentation d'effectifs de 1.636 hommes en 1955 et de 2.864 hommes en 1956, en même temps que les crédits nécessaires à l'équipement et au logement sont inscrits dans deux programmes nouveaux, l'un en 1955 d'un milliard, l'autre en 1956 de 1.850 millions.

Votre commission de la France d'outre-mer tient à marquer sa satisfaction de voir en bonne voie d'implantation outre-mer d'un corps d'élite, mesure qu'elle a préconisée depuis longtemps et qui sera très favorablement accueillie.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur. Très bien !

M. Razac, rapporteur pour avis. La gendarmerie, dotée de moyens budgétaires suffisants, pourra étendre son articulation dans toute l'étendue des territoires alors que jusqu'ici elle s'était seulement installée dans les chefs-lieux et dans quelques centres de brousse.

Elle relèvera les forces de police locales dans certaines tâches délicates; elle en renforcera l'encadrement; elle assurera l'ordre public dans les meilleures conditions à la place des unités de l'armée régulière dont ce n'est pas la vocation et dont l'utilisation, toujours délicate, ne devra plus être envisagée qu'en cas de force majeure.

L'augmentation sensible des effectifs pose évidemment un problème de sélection puisqu'il faut recruter, dès 1955, 659 gendarmes européens et 977 auxiliaires autochtones.

Les tâches de la gendarmerie outre-mer étant plus complexes que dans la métropole et ses responsabilités étant plus grandes, nous voudrions avoir l'assurance que ce recrutement ne cessera pas d'être qualitatif.

En second lieu, votre commission de la France d'outre-mer insiste sur la normalisation du recrutement et de l'instruction des contingents autochtones. Le rôle social de l'armée, qui apparaît encore avec évidence dans nos vieux pays d'Europe, est essentiel dans nos territoires d'outre-mer où l'armée est la seule à pouvoir amener, volontairement ou involontairement, à une vie nouvelle des éléments venus des coins les plus reculés et les plus attardés de la brousse. Elle dépayse, elle éduque, elle instruit, elle rapproche des cités des hommes qui, sans elle, n'auraient pas quitté leur village ou leur campement natal. Elle leur apprend un nouveau mode de vie. Elle leur crée de nouveaux besoins. En bref, elle est un nouveau facteur de progrès et de civilisation. D'un autre côté, elle crée un lien entre des populations qui s'ignorent et avec les Européens eux-mêmes. Comme on l'a dit fort justement, c'est un creuset de l'Union française.

Il est évident que ce rôle est fonction de l'importance des recrues qu'elle reçoit, importance conditionnée elle-même par les tableaux d'effectifs. Ce que nous trouvons dans le budget qui nous est présenté ne nous donne sur ce point qu'une satisfaction mitigée.

Certes, les effectifs globaux passent bien de 41.258 unités en 1954 à 47.258 en 1955, soit une augmentation de 5.800 hommes, et sont portés à 56.518 en 1956, soit une augmentation de 11.568 hommes. Mais, pour la plus grande part, ces augmentations d'effectifs sont destinées à permettre la prise en compte d'un surnombre provisoire d'éléments rapatriés d'Indochine qui ne sont pas libérables immédiatement, en sorte que l'augmentation réelle se limite à 772 unités en 1955 et à 2.920 unités en 1956. Si l'on songe que sur 250.000 jeunes Africains recensés annuellement, 3.000 seulement sont appelés sous les drapeaux, on admet aisément que notre politique d'effectifs doit être révisée.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur. Très bien !

M. Razac, rapporteur pour avis. D'un autre côté, des aménagements sont indispensables pour rendre possible une formation correcte des réserves et pour permettre aux forces d'outre-mer d'assurer l'ensemble de leurs missions, ce qu'elles ne peuvent faire avec les effectifs dont elles disposent et le mode actuel de recrutement.

Il est bon de noter toutefois que le budget de 1955-1956 permettra de compléter les unités existantes et de créer quelques autres unités nouvelles destinées à renforcer les garnisons de souveraineté. Ce budget marque aussi une volonté d'amélioration par rapport aux années antérieures et nous l'enregistrons volontiers.

En ce qui concerne l'africanisation et la valorisation des cadres, il y a lieu de signaler un certain nombre de mesures que M. le secrétaire d'Etat de la France d'outre-mer a exposées devant l'Assemblée nationale: augmentation de la proportion des gradés autochtones qui passera de 29 p. 100 en 1954 et 1955 à 32 p. 100 en 1956; ouverture d'une « corniche » à Dakar; création de centres de préparation militaire d'armes à Dakar et à Madagascar; réorganisation des écoles préparatoires africaines (quatre en Afrique occidentale française, trois en Afrique équatoriale française et une à Madagascar).

Votre commission de la France d'outre-mer accueille favorablement ces mesures dans l'espoir qu'elles seront le prélude à une véritable promotion africaine dans le domaine militaire en harmonie avec la consécration des élites autochtones dans le domaine civil.

En troisième lieu, votre commission tient à souligner la nécessité de doter les unités en stationnement outre-mer de moyens mécaniques, tant en matériel qu'en armement, pour remédier à l'état de chose lamentable qui se perpétue depuis quelques années et que tous les rapporteurs, successivement, dénoncent chaque année à cette tribune.

Là encore, le budget ne nous apporte pas grand'chose: pratiquement pas de crédits ni de changements à espérer en 1955; en 1956, arrivée d'importants lots de matériels et d'armements en provenance d'Indochine, la section budgétaire de la France d'outre-mer ne prenant en charge que les frais de transport de France en Afrique et une dotation de 200 millions est prévue à cet effet.

Certes, cette mesure vaut mieux que le néant, mais en quel état le matériel qui a déjà servi en Extrême-Orient parviendra-t-il en Afrique et pendant combien de temps son utilisation sera-t-elle rentable ou même possible?

D'un autre côté, par le jeu des dispositions inscrites à l'article 7 de la loi qui institue un fond de concours, le ministre de la France d'outre-mer pourra utiliser le produit de la vente des matériels et approvisionnements réformés ou sans emploi à l'achat de matériel neuf, en particulier de matériel auto. Cette mesure aura pour premier avantage de dégager les parcs automobiles d'outre-mer de véhicules hors d'usage et inadaptés qui les encombrant, ce qui sera une mesure salubre, de décongestionner les ateliers et d'alléger d'autant les budgets d'entretien.

De toute façon, ce ne sont là que des palliatifs, et il est nécessaire d'envisager le renouvellement des équipements et des matériels, en particulier des parcs automobiles, par des moyens budgétaires normaux. A quoi sert-il d'entretenir des unités motorisées qui constituent l'épine dorsale de nos dispositifs tels que les D. M. A., si ces unités sont hors d'état d'assurer leurs missions parce que leur matériel est à bout de souffle, comme c'est actuellement le cas, et si elles sont incapables d'intervenir loin de leurs bases et en tout terrain? Il y a là un problème grave. S'il n'est pas résolu, il convient de savoir que le rôle permanent qui leur est dévolu dans le maintien de la sécurité intérieure ne sera pas rempli, que leur efficacité ne sera qu'un leurre et la confiance en leurs moyens qu'une illusion.

Sur ce point particulier, votre commission de la France d'outre-mer serait heureuse de recevoir des assurances du Gouvernement, et elle déposera à cette intention un abatement indicatif.

En dernier lieu, votre commission constate, en ce qui concerne la réalisation des casernements et de locaux d'habitation pour les cadres, qu'aucune opération nouvelle n'est prévue en 1955 et en 1956 pour relayer le plan quadriennal en cours d'exécution. Or le logement des cadres européens est loin d'être complètement assuré; celui des cadres autochtones est à peine amorcé. Quant au logement de la troupe autochtone, il se fait avec des moyens locaux, des moyens de bord: construction de cases, qui sont loin d'offrir les avantages de la caserne.

Il faut de toute nécessité une solution rationnelle à cette crise de logement qui risque d'avoir des répercussions d'ordre social, et même politique. Sur ce point encore, votre commission souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement et les moyens envisagés pour les réaliser.

Je n'ajouterai rien à ce qu'ont déjà avancé M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale sur les conditions dans lesquelles les missions permanentes qui sont dévolues aux troupes stationnées outre-mer pourront être assurées, sinon que la commission de la France d'outre-mer partage leur pessimisme.

De toute évidence, il y a lieu de repenser tous les problèmes et, une fois les plans mis à jour, d'accorder vraiment les moyens financiers pour leur réalisation. Il ne faudrait surtout pas, dans la perspective d'une réorganisation de notre défense nationale, que des réformes de structure viennent à supprimer l'autonomie budgétaire et la liberté d'action du ministre de la France d'outre-mer. Votre commission ne peut adopter en ce domaine la position que M. Boutemy a prise ce matin à la tribune de cette assemblée. En cette matière, elle partage au contraire le point de vue développé par M. Bousch, rapporteur de la commission des finances pour les dépenses militaires de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer lui paraît le mieux qualifié pour connaître les besoins militaires des territoires dont il a la charge et les moyens propres à assurer leur sécurité intérieure et leur défense. Au surplus, nous avons actuellement l'exemple des forces aériennes et des forces maritimes stationnées dans les territoires d'outre-mer et gérées directement par le ministre de la défense nationale, qui sont traitées en parents pauvres, parce que noyées dans la masse énorme de notre appareil militaire.

En conclusion, le budget qui nous est présenté est un budget de remise en état des unités et de stabilisation des effectifs. Il marque, il faut l'espérer, la fin d'une période de résignation. C'est dans cet espoir que votre commission de la France d'outre-mer vous demande de bien vouloir donner un avis favorable à son adoption. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. Pierre Kœnig, ministre de la défense nationale et des forces armées. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord exprimer au Conseil de la République mes sincères excuses, parce que le projet de budget qui vous est présenté l'est tardivement. Je sais quel surcroît de travail cela a donné à vos rapporteurs, sans oublier la part prise par MM. les présidents des commissions eux-mêmes.

Je remercie MM. les rapporteurs de la grande diligence qu'ils ont mise à étudier le projet qui vous est soumis et des efforts qu'ils ont bien voulu fournir pour présenter à temps de remarquables documents.

En présentant ce budget, j'ai également à m'excuser de reprendre des arguments qui sont connus depuis que la discussion en a été entamée devant l'Assemblée nationale. Mais les chiffres sont les chiffres et l'argumentation générale n'a pas varié. Nombre d'entre vous reconnaîtront également bien des propos que j'ai tenus devant vos commissions des finances et de la défense nationale. Je crois toutefois indispensable de les répéter en séance publique du Conseil de la République, en m'en tenant aux généralités, puisqu'à l'occasion des différents chapitres nous aurons la possibilité de nous expliquer sur les points de détail.

Il m'apparaît indispensable de présenter d'abord ce budget par grandes masses afin que vous en ayez une vue d'ensemble. On a tellement dit qu'on ne voyait pas très bien où il allait, où il nous conduisait.

Le montant global des crédits prévus pour 1955-1956, non compris les crédits inscrits au budget de la France d'outre-mer, est de 945 milliards et demi pour 1955 et de 948,800 millions pour 1956. Si l'on compare ces chiffres avec ceux du budget voté pour 1954, qui a atteint, pour les mêmes postes, 1,078 milliards en chiffres ronds, on constate que la diminution de la charge des dépenses militaires est, *grosso modo*, de 122 milliards. Cette réduction traduit, pour la part la plus importante, l'arrêt des opérations en Indochine dont la conséquence essentielle est une déflation des effectifs de nos forces terrestres. Viennent s'y ajouter, ainsi que cela a été dit ce matin, une diminution des dépenses d'infrastructure internationales de six milliards et une diminution de quatre milliards sur certains crédits d'investissements.

La comparaison des sommes inscrites aux titres III et V de chacune des sections du budget indique assez exactement l'utilisation générale des moyens financiers mis à la disposition de nos armées. On constate ainsi que l'effort financier fait sur les matériels sera supérieur, en 1956, à ce qu'il était en 1955. Ce résultat heureux est dû à la fin des hostilités en Extrême-Orient et à la réduction de plus en plus poussée des effectifs sur cet ancien théâtre d'opérations.

Si nous examinons la répartition des crédits entre les diverses sections du budget des forces armées, nous constatons que si

ceux qui sont affectés à la section commune et à la marine demeurent à peu près les mêmes, en revanche, les crédits affectés à l'armée de terre et surtout à l'armée de l'air, sont en augmentation, augmentation très légère pour l'armée de terre, augmentation assez substantielle pour l'armée de l'air.

Ce premier examen conduit à conclure que la marine se maintient à un niveau à peu près constant. C'est ce qui a fait dire à certains orateurs que la marine était le parent pauvre. L'armée de terre est en faible développement. L'armée de l'air, au contraire, est en cours de développement assuré. Un effort très net est fait en sa faveur et cela nous paraît juste car, je l'ai déjà dit maintes fois depuis les travaux budgétaires, elle occupe une place de plus en plus importante dans l'ensemble de nos forces armées.

C'est ainsi que les crédits de cette armée représentent 26 pour 100 des dépenses totales en 1955 et que ce pourcentage est porté à près de 29 p. 100 pour 1956. On a souvent reproché au commandement français de sous-estimer le rôle qu'il avait imparté à l'armée de l'air dans notre défense. Cette critique apparaît maintenant et de plus en plus comme sans fondement.

Telles sont donc les indications que l'on peut retenir de l'étude des grandes masses de crédits. Si nous voulons avoir une idée du sens dans lequel se développeront nos forces armées dans l'avenir, il nous faut maintenant considérer les autorisations de programme. On vous a dit — mais je reviens sur ces chiffres — qu'elles atteignent 900 milliards pour 1955-1956, plus 178 milliards en autorisations de programme pour 1957-1958 au profit de l'armée de l'air et de l'aéronavale. C'est donc une masse globale de 1.078 milliards sur lesquels les directions techniques vont pouvoir travailler et lancer des commandes dès le vote du budget, mais je dois dire que leur répartition apparaît très inégale entre les trois armées.

La marine n'a pu obtenir les sommes nécessaires pour maintenir en 1956 la tranche annuelle de 30.000 tonnes de constructions neuves mise en service en 1955, nous y reviendrons tout à l'heure.

L'armée de terre disposera de 110 milliards, alors que la valeur du matériel qui lui serait nécessaire, si tout allait bien et en mettant les choses au mieux, est de plusieurs centaines de milliards, près de 800 milliards. La comparaison de ces deux chiffres vous montre à quel point nos possibilités financières sont souvent peu en harmonie avec nos besoins, nous le savons tous hélas ! Cependant, l'armée de l'air et l'aéronavale reçoivent 478 milliards, soit près de la moitié des 1.068 milliards, part importante qui marque bien notre volonté d'intensifier le développement de notre force aérienne.

Ces considérations me paraissent utiles pour que se dégagent devant vous les lignes essentielles des réalisations prévues en 1955 et 1956, première étape, je l'espère, qui devrait ouvrir la voie à un plan d'ensemble d'organisation de nos forces armées.

M. le rapporteur Courrière me faisait part de certaines critiques relatives à nos échéanciers de paiement en 1956, 1957 et 1958. Il m'a mis en garde, très aimablement, contre la possibilité que je ne retrouve plus ces crédits à un moment donné. Je dois lui dire, en toute bonne foi, que le Parlement ayant voté les autorisations de programme, on connaît très exactement l'échéancier des paiements, cet échéancier étant inscrit et figurant dans les fascicules budgétaires. Lorsque nous discutons d'un budget avec le ministère des finances, le premier souci de la rue de Rivoli est de nous dire : « Inscrivez d'abord les crédits nécessaires pour honorer les échéanciers provenant du passé ». Ainsi, en principe comme en pratique, on peut être certain que les programmes ratifiés par le Parlement en votant les autorisations de programme correspondant seront exécutés si le ministre exige que, dès le vote du budget, les marchés permettant de réaliser le programme soient passés. Pour ma part, je m'engage à y veiller.

J'aborderai maintenant, après ces quelques considérations très générales sur les grandes masses budgétaires, la question des effectifs puis celle des matériels.

Voyons tout d'abord le problème des personnels. On oppose trop souvent deux politiques, celle dite des personnels et celle dite des matériels. J'ai déjà eu l'occasion — je le répète ici — de dire de la tribune de l'Assemblée nationale combien cette manière de présenter le débat me paraissait erronée. C'est en réalité le cas type du faux problème. Tant que la tactique ne pourra pas utiliser d'une manière générale les complexes de grandes unités aéro-terrestres, voire des complexes mixtes des trois armées, les forces de terre, de l'air et de mer conserveront une structure originale à chacune d'elles, structure découlant des missions qu'elles doivent accomplir. Dans les unes, les effectifs ont la part majoritaire; dans les autres, ce sont les matériels; parfois les deux facteurs s'équilibrent, ce qui est le cas actuellement de notre marine.

En ce qui concerne les forces terrestres, pour quelques années encore, en dépit des audaces que peut suggérer à certains esprits l'apparition des armes atomiques, en particulier des

armes tactiques atomiques, ces forces terrestres resteront exigeantes en effectifs, non seulement parce que leur rôle primordial est de faire barrage sur le sol même à une invasion, soit sur les frontières, soit sur tout le terrain qui est intéressé par la défense dite en surface, mais encore parce que les modalités du maintien de l'ordre dans les territoires métropolitains et au delà des mers réclament, elles aussi, des effectifs spécialisés très nombreux. Ces forces resteront, qu'on le veuille ou non, pour un temps encore assez long, ce qu'on a appelé jadis la « reine des batailles », pauvre reine vouée au sacrifice, mais indispensable quels que soient les moyens de plus en plus modernes mis à sa disposition.

Dès lors, comment s'étonner si les effectifs de l'armée de terre, malgré les rapatriements d'Indochine, n'accusent pas de diminution substantielle ? Fin 1956, ces effectifs diminueront d'un peu plus de 25.000 hommes environ. Cette diminution sera la conséquence obligatoire d'une résorption de nos effectifs servant au delà de la durée légale, effectifs sérieusement accrus au cours des années antérieures puisque le contingent ne pouvait être légalement envoyé en Extrême-Orient. La contraction nécessaire des effectifs sous contrat a été commencée. Elle sera continuée et étalée sur la fin de l'année 1955 et sur toute l'année 1956. Mais, comme je l'ai déclaré devant l'Assemblée nationale, j'affirme de nouveau ici qu'aucune mesure de dégagement, disons par voie autoritaire, n'est envisagée par le Gouvernement.

C'est grâce au non renouvellement volontaire des contrats que les excédents disparaîtront. J'ajoute même que des mesures bienveillantes seront prises pour permettre aux plus intéressants et aux plus vieux de nos serviteurs de parfaire dans tous les cas leurs quinze années de service. Au fond des choses, cette opération est saine.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur. Très bien !

M. le ministre. Les événements d'Indochine avaient provoqué une transformation de la physionomie de notre armée de terre. La proportion de militaires de carrière était devenue trop importante par rapport à celle des appelés. L'armée doit être, a-t-on dit et répète-t-on, l'expression de la nation. Comment en serait-il ainsi si la proportion des citoyens accomplissant leurs obligations militaires légales était plus faible que celle des militaires liés par contrat, ceux que certains appellent les « mercenaires » ?

L'exécution du service militaire obligatoire ne doit pas comporter de libération anticipée. Une telle pratique désorganise la vie des unités et conduit en outre à une inégalité entre les jeunes gens appartenant à des contingents différents quant à la durée de leurs obligations militaires. Cette inégalité crée une injustice. Il faudrait que la période de libération anticipée soit la même pour chaque contingent. Mieux vaudrait dans ce cas parler de réduction pure et simple de la durée du service militaire actif, ce qui a été fait ce matin par M. le rapporteur Boutemy, mais cela est une autre affaire. Elle sera étudiée. Cette proposition est très séduisante, je dois le dire. Il faut en voir toutes les données et je préfère de beaucoup l'idée d'une réduction de service de deux mois à certaines conditions, qu'on voit déjà poindre, plutôt que ces libérations anticipées qui, à chaque instant, désorganisent la vie des unités.

Cependant, dans la conjoncture actuelle, il ne semble pas possible de l'appliquer. D'autre part, j'avoue que le système envisagé pourrait conduire en fait à un système de seize à vingt mois de service avec certaines modalités.

L'armée de l'air, au point de vue des effectifs, enregistre des augmentations, cela a été dit ce matin : 6.000 hommes pour chacune des années 1955 et 1956, ces augmentations correspondant au plan de développement de nos forces aériennes en cours d'exécution : sept escadrons nouveaux en 1955, sept escadrons nouveaux en 1956.

Les effectifs de la marine n'accusent aucune variation importante. Ils resteront ainsi aux environs de 72.000 hommes. On pourrait s'en étonner puisque de nouveaux bâtiments seront mis en service en 1956. Cette remarque m'a été présentée, en particulier, à la commission de la défense nationale de l'Assemblée de l'Union française, mais j'ai l'assurance que l'ensemble des équipages rentrés d'Indochine et ceux des bâtiments désarmés suffiront à la formation des rôles des nouveaux bâtiments.

Les indications qui viennent de vous être données représentent l'aspect quantitatif de nos effectifs, mais les effectifs, comme je l'ai déjà dit — et je n'ai rien inventé d'ailleurs — ne sont pas seulement des chiffres, ce sont essentiellement des hommes qui ont des aspirations et des devoirs et dont le moral a besoin d'être soutenu. La situation matérielle des cadres, malgré l'augmentation des traitements, liée à ce que l'on a appelé la remise en ordre de la fonction publique, est loin d'être satisfaisante. La condition militaire, par les devoirs

qu'elle comporte et les conditions de vie qu'elle impose, ne saurait être comparée à la condition d'aucun autre corps des agents de la fonction publique.

M. le président de la commission de la défense nationale.
Très bien !

M. le ministre. Ce n'est pas l'indemnité des charges militaires qui peut compenser la différence de condition, et surtout depuis 1945, depuis les événements d'Indochine et, depuis hier, ceux de l'Afrique du Nord. Ces cadres mènent une vie errante; ils sont souvent séparés de leur famille et surtout les difficultés du logement n'autorisent plus la reconstitution certaine des foyers autour du chef de famille. Pour ces diverses raisons, la situation matérielle et morale de ces cadres est des plus précaires. Cette situation ne pourra être efficacement améliorée que par une revalorisation de la condition militaire. Il y a là un problème grave, auquel le ministre de la défense nationale et des forces armées devra s'attaquer dès le vote de ce budget en vue de la présentation du budget suivant.

Toutefois, le budget actuel comporte, comme les précédents, des tranches de réalisation de logements militaires, au total 3.000, au cours de chacune des années 1955 et 1956, chiffre qui aurait été inférieur de moitié si les décrets du 10 novembre 1954 et du 19 janvier 1955 n'avaient permis au Crédit foncier de consentir des prêts s'ajoutant aux crédits budgétaires proprement dits. La procédure prévue par ces décrets a été mise au point très difficilement. Elle est maintenant fixée et les premières conventions ont été signées. Néanmoins, compte tenu de tous les logements construits au cours des années précédentes et des 6.000 logements prévus dans le présent budget, le total des réalisations, à la fin de l'année 1956, n'atteindra globalement que 20.000 logements, alors que les besoins ont été évalués à plus de 70.000 logements.

D'autres problèmes matériels affectent le moral de nos cadres. Il s'agit, pour les officiers, du ralentissement de l'avancement provoqué par l'élevation des limites d'âge, pour les sous-officiers des échelles de solde et, pour les uns comme pour les autres, des primes de qualification.

En ce qui concerne l'avancement, j'ai pu, grâce à la compréhension de M. le ministre des finances, à qui je rends hommage, obtenir pour chacune des années 1955 et 1956 une augmentation des effectifs à partir du grade de capitaine, accroissement modeste, certes, variable selon les armées, mais qui rendra possible la parution, à la fin de 1955 ou au début de 1956, de tableaux d'avancement permettant une gestion convenable des corps d'officiers au cours des années à venir.

Le régime des primes de qualification doit être amélioré dans le sens d'une plus grande équité à l'égard des cadres qui ont acquis des titres sur les champs de bataille ou dans les rangs de la Résistance et qui n'ont pas toujours eu le temps ou la vocation d'acquérir des diplômes. Mais il faut peser les mesures à prendre. En ce domaine, le point de vue moral prime le point de vue matériel.

Pour ma part, on sait quelle position j'ai toujours adoptée. J'ai estimé que le système des primes de qualification n'était pas des plus heureux, et je l'ai dit à M. le président Plevin lorsqu'il les a instituées. Mais, en l'état actuel des choses, puisque ces primes ont été décidées et qu'elles sont perçues par certains personnels, toute modification dans ce domaine présente un caractère très délicat. Certains de nos cadres ont maintenant des droits acquis; nous ne pourrions les modifier, voire les supprimer, que le jour où ces droits pourront immédiatement être remplacés par d'autres.

Il en est de même pour ce qui concerne les échelles de soldes de nos sous-officiers. Les échelles de soldes sont également — disons-le, reconnaissons-le — une certaine cause de discorde, voire de jalousie, à l'intérieur d'un corps qui est et doit demeurer homogène par nature. Il existe des échelles de soldes très différentes pour un même grade en considération des brevets techniques ou militaires obtenus. Par exemple, j'ai cité déjà à l'Assemblée nationale ce cas qui est typique d'un sergent à l'échelle 4 qui perçoit un traitement mensuel supérieur à celui d'un adjudant, voire d'un adjudant-chef qui ne possède pas les brevets lui permettant de dépasser l'échelle 2 de son grade. Une telle différence est évidemment choquante en elle-même, car le sergent est un sous-officier relativement jeune, alors que l'adjudant ou l'adjudant-chef est généralement un serviteur chevronné qui, s'il n'a pas toujours les connaissances techniques qui permettent à certains de ses jeunes camarades d'accéder à des échelles supérieures, possède, lui, une expérience de l'armée très profonde et endosse des responsabilités plus grandes attachées aux fonctions de son grade.

Je désire, et l'Assemblée nationale m'a suivi sur ce point, remettre de l'ordre dans ce domaine en permettant aux adjudants et aux adjudants-chefs de percevoir un traitement mini-

mum calculé sur les échelles 3 et 4, sans pour autant remettre en cause le principe des spécialités auquel, semble-t-il, nos jeunes gradés sont de plus en plus attachés.

Il faudra penser aussi dans ce domaine des échelles à nos retraités d'avant 1948 qui n'ont pu souvent apporter la preuve qu'ils avaient droit aux échelles 3 et 4 ou qui n'avaient pas acquis les brevets nécessaires avant la parution des échelles de soldes, alors que l'obtention de ces brevets n'avait pas de conséquences financières sur leur avenir à l'époque où ils servaient en activité.

Voilà ce qui a été ou pourra être fait en matière pécuniaire intéressant nos cadres.

Passons à l'instruction des personnels d'active et de réserve. L'armée-école dont tout à l'heure un de vos rapporteurs soulignait également le rôle essentiel, l'armée-école doit pouvoir, avant tout, instruire et instruire avec des moyens adaptés à l'ampleur de sa tâche.

Dans les circonstances présentes l'instruction ne peut être donnée comme il conviendrait. Des renforts à diriger sur l'Afrique du Nord désorganisent trop souvent nos unités; La rotation perpétuelle des instructeurs n'est favorable ni à la continuité de leur mission, ni à leur perfectionnement personnel. La mise sur pied de centres d'instruction tend à pallier ces inconvénients, je le reconnais, mais les crédits consacrés à l'instruction sont trop étiés pour que se développent à la fois le nombre de ces centres et la productivité intérieure de chacun d'entre eux.

Faute de crédits également, l'instruction ne peut être menée d'une façon intense que pendant les quatre ou cinq premiers mois d'incorporation; après quoi, il faut économiser pour disposer des moyens financiers nécessaires aux manœuvres traditionnelles dans les camps. Dans les intervalles, les unités vivent au ralenti et les hommes ont ainsi trop souvent, du moins le disent-ils, l'impression de perdre leur temps. Les cadres, de leur côté, ont l'impression qu'ils gravissent toujours, selon une image qui m'a été donnée par un de mes jeunes camarades qui s'intéresse beaucoup à ces problèmes d'instruction, les cadres dis-je, ont l'impression qu'ils gravissent toujours les premières marches d'un escalier dont ils ne franchiront jamais les derniers.

L'instruction est donc rarement poussée à son terme final. Celle de nos réservistes est soumise à trop d'incertitude pour que je puisse vous assurer que l'entraînement des forces mobilisables est sérieusement mené. Au nom d'intérêts économiques généraux, parfois particuliers, intérêts, je le reconnais, souvent respectables, les convocations de réservistes prévues au cours d'une année sont supprimées ou différées. Il en résulte des perturbations regrettables dans l'exécution de programmes minutieusement élaborés à l'avance, comportant des mesures préparatoires qui, entre parenthèses, ont entraîné déjà des dépenses qui deviennent inutiles si la convocation des réservistes est supprimée.

Dans de telles conditions, il serait vain de prôner la nécessité d'entraîner nos réserves, si le commandement responsable de l'instruction n'est plus en mesure d'accomplir sa tâche.

Je suis prêt à étudier pour l'an prochain un programme d'instruction des réserves, tenant compte dans toute la mesure du possible des intérêts des diverses catégories de réservistes et du rythme d'activité propre à chaque branche principale de l'économie du pays. Je m'efforcerai alors d'abrèger la durée des périodes — j'y tiens beaucoup — par une utilisation plus intensive des journées d'instruction. Mais il est indispensable qu'une fois ce programme arrêté en commun, avec les autorités civiles habilitées à le faire, nous nous y tenions tous. C'est une sorte de contrat entre le pays et ses forces armées.

J'en arrive à certaines observations que je désire présenter dans le domaine des matériels et de l'infrastructure. Je dirai d'abord quelques mots des études, recherches et prototypes.

Certains estiment que les crédits réservés aux études, recherches et prototypes sont insuffisants. On reconnaît qu'un effort a été fait généralement pour l'aviation, mais on déplore que cet effort soit minime pour la marine. Je dois dire que, sans m'étonner, cette critique me surprend, car jamais, depuis la Libération, une place aussi large n'a été faite à ce secteur d'activité. Tous nos ingénieurs, tous nos chercheurs concentrent leurs efforts dans ce secteur qui est — pour employer une expression que M. Marcel Plaisant me pardonnera — le corridor de l'avenir.

En effet, pour les deux années 1955 et 1956, l'ensemble des crédits d'études atteint 126.800 millions, près de 127 milliards, chiffre à rapprocher des crédits de fabrications proprement dites qui s'élèvent, pour la même période, à 425.800 millions, soit presque 426 milliards. Ainsi, la part faite aux études, recherches et prototypes est supérieure au quart de celle des fabrications de série. C'est là un effort honnête pour un pays comme le nôtre.

Certes, la répartition des crédits d'études et de recherches peut paraître au premier examen inégale entre les trois armes, mais en ce domaine je voudrais qu'il n'y ait pas — et il ne devrait pas y avoir — de particularisme d'armes, l'inscription budgétaire à telle ou telle partie du budget correspondant simplement à tel ou tel organe technique exécutant les recherches rattachées à tel ou tel département militaire. Mais il existe une coordination des études au sein du comité technique des programmes de fabrication d'armements. Mon collègue et ami, M. Crouzier, vous en parlera plus longuement tout à l'heure; quand il vous entretiendra de tout le domaine des fabrications d'armements.

La masse la plus importante des crédits d'études concerne les engins téléguidés et l'électronique. Ces études sont conduites au profit des trois armées à l'aide de crédits figurant en majorité à la section air, parce qu'en la matière notre armée de l'air est le pilote, le leader par définition et par nature.

Je suis d'ailleurs heureux de constater qu'une bonne coordination est réalisée dans ce domaine entre les armées et les organismes militaires ou civils. Cette coordination des études n'est pas seulement un phénomène national. Une collaboration existe aussi entre techniciens des pays de l'O. T. A. N. pour toutes les questions que ces pays ne considèrent pas comme absolument secrètes.

En ce qui concerne les matériels des forces terrestres, il fallait tenir compte dans l'élaboration des programmes de deux éléments, puisque nous ne pouvons plus compter désormais sur d'importantes livraisons au titre du P. A. M. et que les matériels en service dans nos unités s'usent et se démodent.

Le premier impératif qui s'imposait à nous était de prévoir la mise en fabrication de matériels destinés à remplacer les matériels américains. Petite préoccupation, médiocre préoccupation peut-être, mesdames, messieurs, mais préoccupation indispensable. C'était une nécessité dont il fallait profiter pour définir des matériels ou engins de types plus évolués et adaptés aux formes possibles d'un conflit atomique, ce qui nous oblige à concevoir dès maintenant de grandes unités terrestres plus mobiles et plus souples que les unités actuelles. L'un de vos rapporteurs, comme le président de votre commission de la défense nationale, y a fait allusion assez longuement.

En outre — c'était le second impératif — les sommes qui pouvaient être consacrées aux nouvelles fabrications imposaient des limites sévères aux prétentions émises pour satisfaire les besoins. Ajoutons que le volume et la répartition par genre de matériel des fabrications à lancer devaient tenir compte de certaines données industrielles et aussi de considérations d'ordre social.

Compte tenu de ces divers éléments d'appréciation, le programme de l'armée de terre a retenu essentiellement la poursuite de la fabrication du châssis A. M. X., la réalisation de plusieurs milliers de véhicules automobiles de servitude, l'étude et le lancement d'une série d'engins dits « légers », le seul trou que nous ayons dans le plan de recherches pour l'armée de terre étant la mise en commande de matériels anti-aériens de petit calibre; enfin la fabrication de munitions et de projectiles anti-chars sur lesquels des informations plus détaillées vous seront données tout à l'heure.

La réalisation de matériel de télécommunication sera également poursuivie mais à un rythme, hélas! trop lent.

Je signale une originalité du programme de fabrications de l'armée de terre prévue au budget actuel: c'est la mise en construction d'hélicoptères *Alouette* et *Djinn* au profit de l'armée de terre.

Ceci nous amène comme transition à parler tout naturellement de nos matériels aériens.

Les autorisations de programme concernant les constructions aéronautiques pour les deux années à venir atteignent, ajoutées aux autorisations de programme pour les années 1957 et 1958, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, un total de 478 milliards, si vous votez le projet présenté.

Je suis heureux d'apporter à cette assemblée la certitude que les chaînes de notre industrie aéronautique seront correctement alimentées pendant les cinq ou six années à venir puisque le programme correspondra à la réalisation d'environ 2.000 appareils des types les plus évolués destinés à remplir les missions de nos forces aériennes ou aéronavales.

Je regrette évidemment, avec votre collègue M. Maroselli, que ces 2.000 appareils ne puissent pas entrer en service demain; mais enfin l'affaire est en route!

J'ai eu l'occasion d'informer vos commissions des finances et de la défense nationale que le fait de pouvoir passer, dès maintenant, des commandes de véritable série nous permettra d'obtenir des prix inférieurs non pas de 50 p. 100 mais en moyenne de 25 p. 100 au moins à ceux qui résulteraient des marchés conclus, chaque année, au moyen d'autorisations de programme annuelles.

En introduisant dans le projet de loi qui est soumis à votre agrément un article qui permet de reporter sur le poste des prototypes d'avions la majeure partie des économies réalisées par voie d'amendement, l'Assemblée nationale a marqué sa volonté, conforme à la mienne et à celle du Gouvernement, de faire démarrer les fabrications d'avions d'appui au sol, qui sont singulièrement utiles pour le maintien de l'ordre outre-mer.

En ce qui concerne cet article, un litige, si l'on peut employer le mot, s'élève entre votre commission des finances et moi-même. La commission me fait remarquer que le libellé de l'article 37 est insuffisant et ne garantit pas — contrairement à ce que je croyais — que les sommes économisées sur d'autres chapitres pourront revenir avec certitude à la défense nationale. Si le Conseil de la République désire adopter un texte encore plus net, meilleur, je m'en réjouirai pour ma part.

Enfin, M. Brunhes, tout à l'heure, m'a parlé d'un problème de météorologie. Sur le plan scientifique et technique le problème de la protection des avions militaires, compte tenu des problèmes ou des sous-problèmes d'altitude et de vitesse, peut actuellement être considéré, me semble-t-il, comme résolu. La solution implique l'exécution de radiosondages en des lieux appropriés et avec une fréquence suffisante, ainsi que le prévoient d'ailleurs des accords internationaux pris dans le cadre de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale a demandé, lors des présentations budgétaires de 1955, les crédits nécessaires pour l'exécution de ces radiosondages. Je crois savoir que les crédits n'ont été que partiellement accordés. De là probablement, monsieur le rapporteur, votre inquiétude.

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale se propose, m'a-t-on dit, de renouveler sa demande de crédits pour l'exercice 1956. Quant à moi je prends l'engagement de faire part au ministre des travaux publics et au secrétaire général à l'aviation civile de vos inquiétudes qui seraient les miennes, je dois le dire, si le complément de crédits n'était pas accordé.

Les renseignements que je puis donner sur les constructions de la flotte sont moins heureux. La promesse faite ici même devant vous de mettre en chantier 30.000 tonnes pour 1955 et, en particulier, un second porte-avions, le *Georges-Clemenceau*, a été tenue; mais, comme je vous l'ai dit, la marine n'a pu conserver en 1956 son chiffre de 30.000 tonnes en fait de tranche annuelle neuve, qui ne sera que de 22.000 tonnes. J'ai cependant profité de la facilité que m'a offerte M. le président du conseil en ce qui concerne les autorisations de programme de 1957 et 1958 pour lancer, dès 1955, un programme de réalisations de série pour l'aéronavale alors que, dans les plans biennaux — plan jaune et plan bis — la rénovation de notre aéronavale ne commençait qu'en 1959.

Dans ces conditions, le budget de 1957 devrait marquer la reprise du chiffre de 30.000 tonnes pour la tranche navale annuelle. Sans prétendre que « demain — et encore plus après-demain — on rasera gratis », cet objectif me semble vraiment réalisable. Ce n'est ni une hypothèse, ni un vague espoir.

Dans cette tranche navale — je réponds à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale pour la marine, mon ami M. Julien Brunhes — pourrait être inclus un bâtiment destiné à remplacer notre *Jeanne-d'Arc*, qui ne peut rester en service au delà de 1961. On a parlé d'un porte-hélicoptères. La discussion est ouverte depuis quelque temps pour savoir quelle forme prendra ce bateau. Ce sera très certainement un bateau-école en même temps qu'un navire de bataille. Quel sera le modèle définitivement retenu? Les études doivent le déterminer tout naturellement.

Enfin, grâce aux économies réalisées sur les propositions gouvernementales et si, après votre décision, les crédits que j'espère me sont conservés, je compte affecter une somme importante aux munitions de la flotte.

Je voudrais enfin, pour conclure, vous faire part de deux réflexions susceptibles d'apporter quelque clarté sur l'établissement des budgets militaires futurs.

La première est relative à la gendarmerie dont les trois quarts des missions sont effectuées au profit de départements autres que celui de la défense nationale. Il paraîtrait donc équitable de ne pas comprendre les dépenses de cette arme pour déterminer le plafond imposé aux dépenses militaires et de les présenter à part, quoique naturellement au titre de la défense nationale.

La seconde observation a trait au plafond lui-même, et là je rejoins tout à fait les conclusions de M. le rapporteur Boutemy. Il semblerait convenable de déterminer le chiffre-plafond des dépenses militaires en fonction d'un pourcentage du revenu national fixé une fois pour toutes, pourcentage qui pourrait être de 10 p. 100. Or vous l'a dit, il a atteint seulement 8,43 p. cent en 1955 contre 13,37 p. 100 aux Etats-Unis et 11,19 p. 100 en Grande-Bretagne.

Je vous ai dit 10 p. 100, car je tiens compte de certaines dépenses inscrites aux fascicules militaires, alors qu'il est orthodoxe aux yeux du Comité des Sages d'y ajouter certaines dépenses inscrites dans les fascicules budgétaires civils.

Si l'on adopte cette méthode de calcul, on s'aperçoit qu'il faudrait retenir le pourcentage de M. Boutemy, soit 11 p. 100. Je dis 10 p. 100: votre rapporteur dit 11 p. 100; il s'agit là de méthodes de calcul différentes, mais sur le fond nous sommes d'accord.

M. Boutemy, rapporteur. J'ai dit moins de 10 p. 100.

M. le ministre. J'ai voulu dire que vous souhaiteriez avoir 11 p. 100.

M. Boutemy, rapporteur. Je souhaite, en effet, 11 p. 100.

M. le ministre. Je me borne à 10 p. 100, parce que vous incluez, dans ce cas, certaines dépenses dont je ne fais pas état. Je répète que nous sommes parfaitement d'accord sur le fond des choses.

Ayant fait ces deux observations, je dois conclure. Comme vous le savez, mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a pas été en mesure, pour une raison d'ordre financier, d'adopter immédiatement et de présenter à votre agrément un plan d'organisation générale des forces armées. On l'a appelé successivement plan vert, plan jaune. Nous avons même un projet plus modeste que j'avais fait étudier, dont l'étude, je le confesse, a retardé le débat de ce jour et qui avait été appelé le plan bis. La charge financière qu'impliquait l'exécution de ces deux plans a été jugée trop lourde pour nos possibilités budgétaires en 1956.

Cependant le projet qui vous est soumis porte en fait sur une période de dix-huit mois. En outre, avec ses prolongements sur 1957 et 1958 il rend possible le lancement de commandes sur quatre années. J'ai donné à vos deux commissions des indications aussi précises que possible, en l'état actuel des choses, sur le meilleur rendement financier qui résulte d'une telle manière de faire. Mais, en dehors de ces considérations financières proprement dites, ce budget constitue sinon un véritable plan, du moins l'amorce d'un plan futur. Il doit être préparé en accord avec vous, après les études nécessaires que nous pourrions mener dans le calme et qui devront être réalisées au cours de la prochaine législature. C'est là une perspective très encourageante.

Si ce projet est voté, le Gouvernement et les états-majors intéressés disposeront d'une année pour mener à bien l'ensemble des études nécessaires. Ce sera la première fois depuis dix ans que pareil délai leur sera accordé. S'il en est ainsi — et il ne tient qu'à vous qu'il en soit ainsi — nous pourrions à la fin de cette année — car le délai de novembre que vous m'imposez est peut-être un peu court — présenter aux commissions spécialisées du Parlement un projet dont les grandes lignes auront été étudiées dans les cinq à six mois à venir.

Comme le demande votre rapporteur M. le sénateur Boutemy, nos explications seront, je l'espère, claires; elles seront certainement sincères. Ce que je ne puis vous promettre, monsieur le rapporteur, c'est qu'elles vous paraissent satisfaisantes.

M. Boutemy, rapporteur. C'est dommage!

M. le ministre. J'espère donc qu'elles seront à la fois claires, sincères et satisfaisantes. A ce moment d'ailleurs, la structure gouvernementale de la défense aura été définie, ainsi que son organisation militaire générale. Nous pourrions alors discuter tout à loisir dans les commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République nos projets, recueillir vos observations tant sur le plan général que sur le plan du détail, tout en restant dans le domaine de la technique. Après quoi, ayant recueilli, je le répète, observations et suggestions, nous étudierions, dans les premiers mois de l'année 1956, le financement de nos projets avec l'accord, je l'espère, de la rue de Rivoli, de manière que les fascicules budgétaires soient déposés dès octobre 1956.

Vous aurez donc été en mesure à la fin de 1955, de discuter les projets du Gouvernement et vous serez en mesure dès octobre 1956 de discuter sans hâte les modalités de financement.

Je ne crois pas décrire là une sorte de tableau enchanteur, ni vous présenter un piège, car je suis convaincu que nous obtiendrons et que nous devons ces avantages incontestables à votre vote d'aujourd'hui. C'est pourquoi je me permets d'adresser au Conseil de la République un très pressant et ardent appel pour qu'il soit voté.

Ce budget ne correspond pas au budget idéal que nous souhaiterions tous. Néanmoins, il est équitable de reconnaître qu'un effort financier louable a été accompli en faveur des forces armées, par rapport à ce qui était prévu lorsque ce gouvernement s'est formé. Pour ma part, j'ai bataillé dans ce sens; j'ai rencontré beaucoup de compréhension de la part de mon collègue des finances et finalement de la part de M. le président du conseil.

Mais ce qui est le plus important, c'est surtout ce que je viens de vous indiquer, c'est surtout le motif que je viens d'énoncer. Les chefs d'états-majors eux-mêmes s'en rendent le plus grand compte. Donnez-leur enfin le temps de discuter, de chercher avec leur gouvernement et avec vous les solutions parfois nouvelles tant attendues, par exemple toutes celles que j'ai entendues énoncer ce matin: la fixation des missions, leur modification le cas échéant; le temps de service mieux agencé; un système de mobilisation révisé, plus intelligemment disposé; l'instruction des réserves, par conséquent, probablement sur des bases nouvelles; le type nouveau des grandes unités; modification des services dans le cadre d'une politique générale bien définie; l'établissement d'une politique interalliée, comme M. Armengaud l'a réclamé, dans le domaine de la fabrication et des équipements. Ou bien que ce soit simplement la remise en ordre des écoles, y compris les écoles de la marine.

Tout cela justement pourra être étudié à tête reposée, si je puis dire. En tout cas des solutions mieux adaptées à notre situation particulière pourront être trouvées pour remplir plus efficacement les missions imparties à nos trois armées.

C'est donc avec la plus grande confiance que, sans méconnaître la valeur des critiques qui nous sont, ou qui nous ont été, ou qui nous seront encore apportées, j'attends, mesdames, messieurs votre verdict. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées.

M. Jean Crouzier, secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées. Appelé pour la première fois à l'honneur de prendre la parole à cette tribune, comment n'aurais-je pas eu la tentation de proposer à votre expérience plus qu'un exposé technique, la doctrine, et pour mieux dire la philosophie, de notre politique d'armement?

Il a paru à vos rapporteurs, et spécialement à M. Armengaud, que les diverses activités industrielles de la défense nationale souffraient encore d'un manque de coordination. Ils s'en sont émus. Ils ont soulevé des questions fort précises et fort complexes sur les études, les fabrications et les programmes d'engins, de munitions et de prototypes.

Je comprends leurs préoccupations. Je tiens à leur dire que, lorsque je suis arrivé au ministère, mon premier souci fut de m'attaquer à ce problème, ma première décision de remettre en activité le comité technique des programmes des forces armées.

Depuis le 30 mars 1955, à la cadence de deux réunions au moins par mois, cet organisme s'est appliqué avec succès à coordonner nos programmes, en particulier dans le domaine des engins spéciaux, de la défense aérienne du territoire et de l'électronique. Nous ne nous sommes pas, du reste, limités au seul comité de la défense nationale. Nous avons participé activement aux réunions du comité général d'études des télécommunications, afin d'harmoniser la politique d'achats des différents départements.

Me permettez-vous de citer, par exemple, l'adoption d'un modèle commun de téléimprimeur que nous avons proposé à tous les services intéressés? En effet, l'étroitesse du marché français ne permet pas l'entretien de plusieurs chaînes industrielles. J'ai pensé que l'Etat pouvait exercer une influence décisive sur l'activité des industries électroniques et électriques, dont il est de fort loin le principal client. Il importe donc de créer des liens organiques entre l'industriel et l'administration afin que s'établissent ces échanges d'information, sans lesquels aucune étude, aucun programme, aucune production de série ne peuvent être menés à leur terme.

A l'exemple de la Société nationale des chemins de fer français et de l'Electricité de France, j'estime indispensable cette coordination des activités publiques et privées, sous l'impulsion de l'Etat client.

Le problème beaucoup plus vaste de la mise en harmonie des armements utilisés par les nations adhérentes à l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord n'a pas reçu, je dois le confesser, une solution satisfaisante. Il faut, en effet, lutter contre la prépondérance du matériel américain et contre la coalition des intérêts, des hostilités et des égoïsmes. Les efforts poursuivis n'ont pas eu d'autres résultats pratiques que l'adoption de la cartouche O. T. A. N. Nous avons cependant grand espoir — et nous nous y emploierons énergiquement — de réaliser des échanges plus fructueux à l'intérieur de l'Union européenne occidentale (U. E. O.).

C'est à l'Agence des armements que cette mission incombe. Il est permis d'imaginer le bilan de ces activités futures par référence aux travaux du groupe régional formé des représentants du Benelux, de l'Italie et de la France. D'intéressantes expériences d'engins anti-chars, de véhicules chenillés, de matériel de défense anti-aérienne ont été menées de concert et doivent conduire prochainement, en ce domaine, à une politique industrielle commune.

Quoi qu'il en soit, les remarques pertinentes de M. Armengaud et aussi celles de M. Julien Brunhes sont pleinement justifiées, bien que les efforts pour une production intégrée des armements n'aient pas eu un résultat absolument négatif; ces efforts cependant, je le reconnais, sont encore très insuffisants. Je tiens à la disposition de M. Armengaud des renseignements précis qui le convaincront que nous nous sommes engagés résolument dans une voie conforme à ses désirs. C'est là un fait nouveau qui ne pourra que le réjouir.

Cet effort de coordination dont je me suis permis de développer devant vous les principaux aspects ne peut atteindre à des résultats que dans la continuité d'un programme. Le budget d'armement que j'ai l'honneur de vous soumettre répond quoiqu'imparfaitement à cette préoccupation.

Vos rapporteurs et M. le ministre de la défense nationale vous ont exposé les raisons pour lesquelles un plan de très longue durée n'a pas été proposé à votre approbation. C'est pourquoi le Gouvernement vous présente un projet restreint aux seules années 1955 et 1956. Toutefois pour le matériel parfaitement défini de l'armée de l'air ou de l'aéronavale, les autorisations de programmes demandées s'étendent jusqu'en 1958. Pour la marine, l'approbation des tranches 1955 et 1956 engage si étroitement l'avenir que ce budget constitue, en vérité, un programme de rénovation navale à long terme.

Sans doute les crédits que vous alloueriez à la direction des études et fabrications d'armements ont-ils été limités aux seules années 1955 et 1956; mais la prudence nous conseillait d'attendre la définition plus précise des matériels qui seraient valables demain.

S'il a pu être fait à certains budgets passés le reproche justifié d'être transitoires, il me paraît équitable de reconnaître à celui-ci deux caractères originaux: les crédits permettent la poursuite des fabrications en grande série des matériels parfaitement au point et les sommes accrues affectées aux études consacrent définitivement notre détermination de maintenir la place éminente que nous ont acquise nos chercheurs.

Les demandes de crédits qui vous sont présentées sont réparties entre les quatre directions et services de fabrications d'armement, des poudres, des constructions aéronautiques et des constructions navales. C'est dans ce cadre traditionnel que je voudrais préciser devant vous les évolutions les plus caractéristiques de nos fabrications de défense nationale.

La fin de la guerre d'Indochine a réduit considérablement les commandes adressées à la direction des études et fabrications d'armement. Notre principal soin devait donc être le maintien de notre potentiel de production et de notre personnel qualifié. Plusieurs de vos rapporteurs s'étaient inquiétés de la consistance du programme des études sur lesquels nous avons pu leur fournir des indications précises. Comme eux nous avons estimé que l'utilisation de l'arme atomique par un adversaire éventuel invitait à pousser au maximum les recherches techniques dans le domaine de la défense.

Les autorisations de programme inscrites en 1955 et 1956, beaucoup plus élevées que celles de 1954, répondent à cette préoccupation. Plus du quart des crédits d'études est consacré aux projectiles autopropulsés et autoguidés. Les progrès, d'une année à l'autre particulièrement sensibles, conduisent à lancer des préséries industrielles.

Les télécommunications tiennent la seconde place dans l'ordre d'importance des crédits d'études. L'amélioration des performances des postes de radio demeure le souci dominant de nos ingénieurs.

Dans le domaine des munitions à haut pouvoir perforant, de nombreux problèmes font l'objet d'études très poussées. Celles-ci sont susceptibles d'avoir des répercussions très profondes sur l'équipement des chars qui, par une plus grande mobilité, une diminution de volume et une puissance de feu accrue, pourront lutter contre leurs adversaires.

La direction des études et fabrications d'armement achèvera la mise au point d'un matériel de 105 aérotransportable et d'un automoteur de 155. Elle poursuivra ses recherches en matière d'armes de D. C. A. légère. L'expérimentation de nouveaux procédés d'usinage d'obus, inspirés des techniques étrangères les plus modernes, doit permettre dès maintenant d'importantes économies sur les matières premières et les frais généraux. Les trois chaînes de chars de 13 tonnes seront maintenues en activité pour produire toute la gamme de leurs dérivés: chars armés du canon de 75 de 1.000 mètres-seconde de vitesse initiale, automoteurs de 105, chars de D. C. A. et transporteurs blindés de 12 hommes.

L'adoption d'un seul type de châssis pour toutes ces missions présente des avantages certains sur les plans technique, militaire et financier. Je compte maintenir la chaîne des engins blindés de reconnaissance jusqu'en 1956 ainsi que celle des canons de 40 Bofors.

Je voudrais très brièvement répondre à M. le président Rotinat. Les questions qu'il a posées sont trop graves, trop importantes et trop précises pour que je puisse lui apporter au cours de cet exposé toutes les précisions qu'il pourrait désirer. Je n'ai certes pas l'intention de faire le procès des erreurs passées. Qu'il me soit simplement permis d'indiquer qu'elles sont excusables pour deux raisons. D'abord, il est difficile de reprendre des fabrications très complexes après dix ans d'interruption sans certains tâtonnements. Ensuite, nous étions obligés, pour répondre à l'effort américain au titre du Pacte d'assistance mutuelle, de hâter outre mesure la sortie de nos propres matériels.

Pour le présent, je puis donner l'assurance à M. le président Rotinat que semblables erreurs ne peuvent plus se produire car je fais procéder à des examens très sérieux des prototypes et des préséries par le Comité technique des programmes dont j'ai parlé il y a un instant.

Par ailleurs, j'ai inséré dans les marchés des précautions particulières. C'est ainsi qu'un marché de Jeeps passé aux établissements Hotchkiss est résiliable à la sortie du cent cinquantième véhicule si ces véhicules ne nous donnent pas satisfaction.

M. Rotinat a fait allusion à l'utilisation de la chaîne AMX pour le transport des divisions blindées. Je répète que telle est notre intention.

Enfin, il a parlé du procédé Aspen expérimenté à Lyon pour la fabrication des obus. En effet, ce procédé d'usinage permet une économie importante de matières premières. Nous cherchons à l'appliquer, concurrentiellement avec d'autres d'ailleurs, à nos fabrications. Nous n'avons pu l'imposer lors d'une importante commande *off shore* parce que la direction des études et fabrications n'est pas partie au contrat. Celui-ci dépend d'abord du client et seulement ensuite du service des commandes alliées à la présidence du conseil.

En ce qui concerne les munitions d'artillerie, problème qu'a également évoqué M. le président Rotinat, je puis lui indiquer que l'armée de terre aura satisfait ses besoins, fin 1957, à concurrence de 85 p. 100. L'augmentation de nos stocks entre le 1^{er} janvier 1954 et le 1^{er} juillet 1955 a été de 60 p. 100 pour le 105 et de 110 p. 100 pour le 155. Vous comprendrez, mes chers collègues, ma discrétion sur les chiffres d'obus fabriqués.

L'effort accompli depuis plusieurs années a permis une mise au point des engins spéciaux et plusieurs séries d'engins anti-chars, anti-aériens et de bombardement à longue portée sont inscrits au budget. Dans le domaine des télécommunications, nous maintiendrons des commandes importantes de postes modernes et de radars Colat. La construction en grande série de radars d'acquisition d'artillerie Acal est également prévue.

Les chaînes d'obus de 105 et de 155 ont pu être maintenues à cadence réduite jusqu'au milieu de 1956, grâce aux commandes *off shore*. La réduction massive des commandes de cartouches rendue nécessaire par la fin des hostilités en Extrême-Orient est l'origine du ralentissement des fabrications. Devant l'exiguïté des besoins qui se limitent aujourd'hui au maintien des stocks de bataille, l'état-major de l'armée ne désire affecter à ce type de munitions qu'un crédit de trois milliards de francs, ce qui aurait entraîné la fermeture de plusieurs usines.

Afin de préserver notre potentiel de mobilisation, j'ai fait réserver un crédit de six milliards à ces établissements et je puis vous donner l'assurance qu'aucune cartoucherie ne sera fermée. Toutefois, la diminution importante du chiffre d'affaires oblige à des compressions d'effectifs qui devraient normalement porter sur 800 employés. Le problème social que pose ces licenciements a été étudié avec le plus grand soin par mes prédécesseurs et par moi-même. Nous avons recherché tous les remèdes possibles qui nous ont permis de ramener de 800 à 295 le nombre des ouvriers à licencier.

Je me suis d'abord efforcé de reclasser le personnel des cartoucheries, soit dans des activités nouvelles, comme par exemple le centre d'études des matériels aéroportés créé à Toulouse, soit dans les autres établissements de la direction des études et fabrications d'armement. Les contacts ont, en outre, été pris sur le plan local avec les préfets et les services de la main-d'œuvre pour rechercher toutes les possibilités de emploi. J'ai, par ailleurs, prescrit aux directeurs d'établissements de rechercher des volontaires parmi les agents susceptibles de bénéficier de la loi du 2 avril 1954 sur le dégroupement des cadres.

Deux cent huit ouvriers ont accepté cette solution. J'ai décidé également d'inclure, dans les réductions d'effectifs, les 102 agents atteints par la limite d'âge dans le courant de l'année 1955. Enfin, j'ai reculé jusqu'à l'extrême, en la fixant au 15 août, la date effective des notifications de licenciements.

En raison de nos efforts de reclassement, aucune difficulté grave ne doit subsister à Valence et à Tarbes. A Toulouse, presque tous les hommes, au nombre de 70, se sont vu offrir un poste dans d'autres ateliers éloignés de Toulouse. Seule

reste préoccupante la situation de 56 ouvriers et je n'ai pas encore l'assurance que les industries privées toulousaines pourront les accueillir.

Je pense, mesdames, messieurs, que ces explications complètes convaincront votre assemblée de notre volonté très ferme de ne rien négliger pour maintenir au travail les serveurs de l'Etat.

La fin des hostilités en Indochine a provoqué une diminution très sensible des commandes militaires au service des poudres. Par ailleurs, les demandes du secteur civil ne suffisent pas à assurer le plein emploi de treize établissements. Afin de rechercher de nouveaux débouchés, nous avons décidé la création d'une société d'exportation où l'Etat prend une participation en accord avec les industriels.

En second lieu, le total des commandes *off shore* atteindra une vingtaine de milliards pour 1955 et 1956, soit environ le double des crédits prévus pour nos propres fabrications. Cependant, malgré tous nos efforts, nous avons dû nous résoudre à réduire les effectifs budgétaires de 8.800 à 7.000 ouvriers. En réalité, je puis vous donner l'assurance que, grâce au dégageant des cadres et aux départs à la retraite, nous envisageons actuellement de ne licencier que 1.200 agents. Dans la plupart des cas, seul le personnel saisonnier, qui avait été aveit de la précarité de son embauche en 1954 et 1955, sera pratiquement touché par cette mesure.

Enfin, nous avons porté tous nos soins à reemployer, dans les meilleures conditions, la main-d'œuvre malheureusement déagée. C'est ainsi que nous avons créé à Tours un centre de formation professionnelle à côté de la poudrerie de Ripault. Il est dans tous les cas impossible de faire peser sur le budget de la défense nationale la charge exclusive du maintien du personnel excédentaire.

Sans doute, il serait souhaitable que le problème général des licenciements dans les établissements qui dépendent de la défense nationale fut examiné dans la perspective d'une politique de reconversion et d'aménagement du territoire. Une plus grande mobilité de la main-d'œuvre ne permettrait-elle pas de résoudre les difficultés passagères qui sont la conséquence de rajustements inévitables ?

J'en viens maintenant à l'aéronautique. Quels sont actuellement les principes directeurs de notre industrie dans ce domaine ?

Nous poursuivons la fabrication en série des appareils déjà parfaitement connus, mais nous nous attacherons également sans relâche à provoquer de nouvelles études. Dans le domaine de l'aviation plus que dans tout autre il n'est point de survie sans progrès.

Commandés à plusieurs centaines d'exemplaires, les *Mystère* et les *Vautour* constituent le fonds de notre aviation de chasse et d'interception. Leurs performances supersoniques les mettent au moins à égalité avec les appareils étrangers du même type, les commandes reçues de l'extérieur le prouvent suffisamment.

L'aéronavale était jusqu'ici équipée d'appareils étrangers. A partir de cette année, l'industrie française assurera enfin la relève. C'est une des grandes caractéristiques de ce budget. En 1955, il sera passé commande d'une série d'hélicoptères *Alouette*, de *Morane 733* et de *Fouga*; en 1956, de *Bréguet 1030*, avions de chasse anti-sous-marine embarqués.

En Afrique du Nord, enfin, nous équiperons nos avions légers pour assister nos troupes en opérations et nous renforcerons, dès 1956, par des hélicoptères *Djin* et *Alouette*, les appareils que nous avons dû acheter à l'étranger.

Dans le domaine des études, les sociétés Bréguet et Dassault ont mis au point, en deux versions, l'une à deux réacteurs, l'autre à un seul, un type d'avion de moyenne et basse altitude, apte à la fois à la chasse et à l'assaut, utilisable sur des pistes en herbe de 1.000 mètres. L'Organisation du traité de l'Atlantique nord a consacré sa valeur en commandant trois appareils de chaque type. Néanmoins, notre effort principal portera sur l'essai et la mise au point de l'intercepteur supersonique équipé de réacteurs ou même de statoréacteurs. Les essais très encourageants du *Trident*, du *Gerfaut*, du *Marcel Dassault 530* et du *Leduc* pourront permettre un jour le lancement d'un appareil ultra moderne équipé au besoin de fusées, dernier stade avant l'emploi de l'engin.

J'ai l'intention, mesdames, messieurs, d'organiser prochainement, au profit des membres des commissions de la défense nationale des deux assemblées, une visite des installations expérimentales d'engins spéciaux de Colomb-Béchar. Ils y constateront que la mise au point des engins air-air et sol-air a fait aujourd'hui d'incontestables progrès. Enfin, le *Caravelle* et le bi-réacteurs de liaison *Morane 760*, dont nul n'ignore les brillants débuts, présentent pour les transports civils et militaires l'une des grandes chances de nos industries aéronautiques sur les marchés étrangers.

Le moment est donc venu de concevoir et d'appliquer une politique dynamique d'exportation. J'ai mis à l'étude, à partir de projets lancés par mes prédécesseurs, un programme complet d'aide à l'expansion aéronautique.

Deux objectifs m'ont paru primordiaux. Il convient tout d'abord de faire connaître nos matériels à la clientèle étrangère. Nous envisageons à cet effet la possibilité de participer aux expositions internationales de Toronto et de Sydney. Renouant d'autre part avec la tradition d'avant guerre, nous offrirons des bourses dans nos écoles techniques aux étudiants des pays qui s'intéressent à nos avions.

Il faut ensuite coordonner plus efficacement l'action de l'Etat, des industriels et des utilisateurs nationaux. Si l'armée de l'air et nos ingénieurs de la direction technique n'ont jamais — je tiens à le souligner une fois de plus — marchandé leur confiance à nos appareils, il serait souhaitable que les compagnies civiles s'inspirent plus souvent de cet exemple et reconnaissent enfin, face à la concurrence étrangère, l'exceptionnelle valeur de la construction française.

Je procède actuellement à la consultation de tous les spécialistes de l'exportation aéronautique en vue de mettre au point les organismes susceptibles de promouvoir, d'harmoniser et de contrôler notre politique de vente. Nous voudrions donner à nos attachés commerciaux et à nos attachés de l'air les moyens d'une propagande plus efficace et, à nos industriels, les crédits nécessaires au financement de leurs exportations.

J'aurais souhaité, mesdames, messieurs, vous présenter pour 1955 et 1956 un programme naval analogue à celui des années précédentes en maintenant à 30.000 tonnes dans chaque tranche le programme de construction. M. le ministre de la défense nationale, il y a un instant, et vos rapporteurs vous ont expliqué les raisons pour lesquelles le ravitailleur d'escadre de 8.000 tonnes a disparu de notre projet. J'ai dû, comme eux, me résigner à cette amputation. Le ralentissement des livraisons au titre du pacte d'assistance mutuelle, le vieillissement de nos avions nous imposaient d'équiper notre aéronavale en appareils français.

En effet, la reconstitution d'un corps de bataille par la construction d'un nouveau porte-avions constitue l'objectif essentiel de notre politique navale. La mise en chantier d'un second *Clemenceau* permettra d'utiliser les plans et les études du porte-avions actuellement sur cale. Grâce à ces bâtiments, notre marine nationale se verra confier au sein de l'alliance Atlantique une tâche digne de ses traditions.

Je voudrais donner à M. Courrière tous apaisements en ce qui concerne les autorisations de programme de l'aéronavale pour 1957 et 1958. Les autorisations demandées ne constituent qu'une fraction des crédits engagés sur ces deux années. Elles ne sont pas limitatives et il y en aura d'autres, bien entendu, lorsque l'avion de chasse sous-marine basé à terre aura été entièrement défini. Pour protéger le corps de bataille dont je viens de parler, la flotte s'accroîtra d'ici 1958 de deux croiseurs anti-aériens de 8.500 et 9.000 tonnes. Le prototype d'un nouveau type d'escorteur, le « Killer », spécialisé dans la lutte anti-sous-marine, est inscrit dans le programme naval de 1956. Ce bâtiment de 2.000 tonnes, fortement armé de tubes lance-torpilles et de mortiers, atteint aisément trente-quatre nœuds.

La protection de l'Union française constitue la seconde mission essentielle de notre flotte. C'est pourquoi il est prévu, au titre de la tranche 1955, un prototype d'avisos-escorteur, suivi en 1956 de la mise en chantier de six bâtiments du même type, d'un déplacement de 1.750 tonnes et d'une vitesse de 25 nœuds. Cet avisos escorteur dispose d'un rayon d'action de 6.000 milles. En temps de guerre, ces navires pourraient renforcer notre flotte d'escorte composée actuellement de dix-sept bâtiments du type « Surcouf » anti-aériens et de huit escorteurs du type « Corse », plus spécialement destinés à lutter contre les sous-marins. La construction de trois nouveaux bâtiments du type « Corse » est inscrite au budget de 1955 et il est permis d'espérer que la France recevra au moins une partie des sept escorteurs de cette catégorie construits sur crédits *off shore* dans nos chantiers.

Enfin, la reconstitution de la flotte sous-marine s'impose à très bref délai en raison du vieillissement très rapide des sous-marins. Pour 1956, nous vous proposons la mise en chantier de trois sous-marins de deuxième classe de 750 tonnes s'ajoutant aux trois que vous avez accordés dans les douzièmes provisoires de 1955, ainsi que celle d'un prototype de sous-marin de poche.

D'une manière générale, tous les bâtiments dont nous proposons la mise en chantier se caractérisent par une augmentation de leur puissance de feu et de l'efficacité de leur armement anti-sous-marin ainsi que par une protection accrue contre les effets de l'arme atomique.

Enfin, mesdames, messieurs, je puis vous préciser que les études d'engins adaptés aux besoins de la défense des navires progressent malgré les difficultés accrues provoquées par la

mobilité de la plate-forme de lancement. Le sous-comité des engins spéciaux a veillé spécialement à mettre ses recherches en harmonie avec celles qui étaient menées parallèlement dans les autres armes. Les crédits affectés à ces engins se gonfleront très certainement dans les années qui viennent, au fur et à mesure que les études en cours permettront de passer au stade industriel. Je vous précise par ailleurs que les crédits de recherches aéronavales sont confondus avec ceux de la D. T. I. A.

Arrivé au terme de ma démonstration, je voudrais, mesdames, messieurs, faire appel à la sagesse de votre haute assemblée pour qu'à tous ces efforts et à tous ces espoirs la loi budgétaire apporte la consécration qui leur est due. Cinq années en moyenne, vous le savez, s'écoulaient entre la conception d'un prototype d'arme moderne et sa réalisation — si aucun événement ne vient rompre la progression des études et des mises au point, bien entendu. Or, toutes ces incertitudes et ces retards inopportuns accroissent inévitablement les charges de l'industrie et, partant, obèrent les finances de l'Etat. Comment maintenir ces équipes de chercheurs, d'ingénieurs et d'ouvriers qualifiés si nous ne pouvons assurer la stabilité de leurs emplois et la pleine efficacité de leurs efforts ? Les investissements présents ne doivent-ils pas aboutir sur de longues et durables séries ?

Ces nécessités industrielles nous dictent de limiter nos ambitions pour mieux assurer la sauvegarde de l'essentiel. Quelque douloureuse que soit la réduction du programme de la marine, elle a été le prix dont il fallait payer la reconstitution de l'aéronavale, élément essentiel, je le répète, du corps de bataille. Les diminutions de commandes dans les arsenaux n'ont entraîné aucune mesure irréparable.

Notre aviation reprend son rang dans la compétition internationale. L'accroissement massif des chapitres d'étude prélude enfin à la naissance de cette armée moderne prête à défendre à l'âge atomique la sécurité de nos frontières et l'intégrité de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je voudrais, à l'occasion de l'examen du budget des dépenses militaires du ministère de la France d'outre-mer vous rappeler très brièvement, certes, une question qui a déjà été évoquée à cette tribune, car j'estime qu'elle devrait retenir davantage notre attention et celle du Gouvernement afin d'aboutir à une solution adéquate. Il s'agit des hommes de troupe originaires d'Afrique qui y sont recrutés et sont dénommés tirailleurs. Comme nous nous intéressons aux anciens combattants, nous devrions nous préoccuper aussi de ces serveurs de la nation. Il est exact que le service militaire n'est pas, au sens du mot, obligatoire dans les territoires d'outre-mer, mais les populations ne demandent pas mieux que d'accomplir leur devoir auquel elles ne veulent pas se dérober. Au demeurant, le service militaire existe en fait outre-mer par les recrutements, les engagements volontaires, enfin par la mobilisation générale en cas de conflit.

Le tirailleur africain aurait un traitement similaire à celui de son camarade le soldat français que je me serais tu. Or, il n'en est pas ainsi. En effet, il y a dans l'armée d'outre-mer des anomalies qui ne devraient pas exister de nos jours et qui peuvent, je pense, avec un peu plus de compréhension, être évitées dès l'instant que tirailleurs et soldats servent tous sous un même drapeau et pour la même patrie.

Je souhaite donc que l'on se penche équitablement sur le cas des tirailleurs pour que leur soient étendues les mesures dont bénéficient les militaires métropolitains. J'ai ainsi cité la durée de service, le traitement, la rémunération et les pensions.

Est-il vraiment concevable que deux jeunes gens originaires d'une même localité, élevés dans le même foyer et ayant fait les mêmes études se retrouvent à l'armée dans des conditions différentes parce que l'un est de statut civil métropolitain et l'autre de statut civil personnel ? Que penser de cette situation ahurissante qui semble échapper à l'attention des dirigeants ?

Il y a une autre erreur à signaler et qui concerne cette fois le soldat africain de statut métropolitain par rapport à son camarade originaire de la métropole. Le premier ne bénéficie pas de certains avantages pécuniaires octroyés au second parce que servant dans son territoire d'origine. A noter que ceux-ci lui sont encore refusés dans la métropole où, dit-on, il est considéré comme étant chez lui du fait qu'il est citoyen de statut métropolitain ! Je crois, à mon humble avis, que ceci est discutable et mérite un examen attentif.

Avant de terminer, je voudrais demander s'il n'est pas de bonne politique d'envisager l'envoi de jeunes Africains dans des écoles militaires de la métropole en vue de leur formation.

Mesdames, messieurs, qu'ils soient blancs, jaunes ou noirs, les soldats sont tous appelés à jouer le même rôle. Et comme, au moment du sacrifice, ils n'ont qu'un calice : celui des souffrances, n'est-il pas raisonnable qu'ils puissent de même, en d'autres temps, jouir des mêmes traitements et bénéficier des mêmes avantages ? J'ai la conviction que ce serait là une des bases solides de l'Union Française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Berlioz.

M. Berlioz. Mes chers collègues, après avoir utilisé le procédé des douzièmes provisoires, procédé expéditif mais peu recommandable, pendant sept mois, le Gouvernement nous soumet enfin un budget militaire. Ce n'était peut-être pas la peine de le faire attendre si longtemps puisque, de l'avis général — de l'avis des rapporteurs tout au moins — il ne représente aucune innovation sérieuse par rapport aux précédents. Du moins autant qu'il soit permis d'en juger après un examen forcément hâtif sur les conditions duquel notre collègue M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale, a exprimé tout à l'heure des regrets qui ne peuvent rien changer.

Le vote des douzièmes provisoires, suivi du vote de près de 2.000 milliards de dépenses dans la précipitation d'une fin de session parlementaire, constituent, à n'en pas douter, une gêne sérieuse pour la bonne administration des crédits. D'autre part, le Parlement ne peut exercer comme il conviendrait sa prérogative essentielle qui est de discuter le détail des budgets de l'Etat en pleine connaissance de cause. Le contrôle parlementaire ne joue donc pas dans des conditions normales sur plus d'un quart des charges totales de la nation que représentent les budgets militaires.

Il y aurait beaucoup de remarques à faire sur ce budget ; je me contenterai d'en indiquer quelques-unes, nos observations de principe ayant été formulées il y a quelques jours à l'occasion de la discussion du prétendu projet d'organisation de la défense nationale.

D'abord, il est établi que, compte tenu des modifications dans le versement de la fameuse aide américaine — qui nous a coûté très cher en pesant sur toute la politique du Gouvernement, — la charge qui grèvera le contribuable français — je m'en réfère au rapport de M. Pineau à l'Assemblée nationale, le seul texte que j'ai eu le temps matériel d'étudier — cette charge ne fait que croître de quelques dizaines de milliards entre 1954 et 1956, en ce qui concerne les budgets militaires. En dix ans, au moins 10.000 milliards — je parle des crédits officiels, auxquels il faudrait ajouter ceux qui naissent d'exigences militaires et sont répartis entre différents budgets : intérieur, travaux publics, présidence du conseil, etc., — au moins 10.000 milliards ont été consacrés aux forces armées et il ne semble pas qu'on en ait fait un usage judicieux puisque M. Pineau, sans être démenti par personne, a pu déclarer la semaine dernière à l'Assemblée nationale au nom de la commission des finances — je cite :

« Nous éprouvons l'impression que nous mettons chaque année mille milliards de dépenses à la charge des contribuables français et que ceux-ci sont en droit de les considérer comme inutiles dans la mesure où ils ont le sentiment qu'ils n'assurent pas leur sécurité. »

Nous avons déjà dit, à l'occasion de la discussion du projet auquel je faisais allusion tout à l'heure, pourquoi il en est ainsi. Ce n'est pas à l'organisation de la sécurité française, à la défense du pays contre les possibilités d'agression, notamment celles d'une Allemagne nouvellement remilitarisée que l'on songe, on se laisse guider par une stratégie décidée à l'étranger, imposant à notre armée des missions avec lesquelles notre peuple n'est pas d'accord.

Autre remarque : de l'étude des effectifs, il ressort qu'ils sont formés par moitié au moins de militaires de carrière dont c'est le métier de se battre contre n'importe qui. (*Mouvements divers au centre.*)

Nous nous éloignons ainsi de plus en plus de la doctrine démocratique d'une véritable armée nationale et cela aboutit à grossir démesurément les cadres professionnels puisqu'on a pu compter — je ne cite que ces exemples — qu'il se trouvait dans notre armée un général pour 1.700 hommes et un colonel pour 769 soldats et sous-officiers, ce qui semble tout de même un peu pléthorique.

Nous devons encore observer que, dans le projet de budget pour 1955, plus de 10 milliards supplémentaires sont prévus pour l'Afrique du Nord, ce qui indique assez la volonté du Gouvernement de poursuivre et même d'accentuer là-bas sa politique de répression, non pas contre une poignée de rebelles, comme on le dit trop facilement, mais contre toute une population avide de mieux-être et de liberté.

Nous protestons à ce propos contre l'envoi en Algérie des jeunes gens du contingent exposés chaque jour à la mort et qui n'ont même pas la latitude de déclarer, comme trois colonels de notre armée l'ont fait devant la première commission parlementaire qui s'est rendue là-bas : « Nous ne voulons pas nous battre pour défendre les intérêts des gros colons ».

Je sais l'intense et douloureuse émotion qui s'est emparée des mamans et de toute la population de la ville d'Argenteuil, localité voisine de celle que j'habite, quand elles ont appris dernièrement, coup sur coup, par les toujours laconiques télégrammes officiels, la mort de deux enfants du pays, tous deux fiancés, et qui attendaient leur prochaine libération pour fonder un foyer. Il est temps de mettre fin à l'angoisse des mères en retirant des territoires où se développent des opérations militaires actives, qui ne résolvent d'ailleurs rien, les soldats du contingent au lieu d'en envoyer de nouveaux, comme on le fait ces jours-ci, faire la guerre à une population qui ne veut que manger à sa faim et gérer ses propres affaires.

Il faut, en outre, mes chers collègues, attirer votre attention sur l'importance des crédits, 101 milliards de francs, et des effectifs, 86.000 hommes, mentionnés au budget du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient. Il est évident que ces chiffres pourraient être réduits si l'on pratiquait en Indochine une politique d'application stricte des accords de Genève de 1954, une politique qui tiendrait compte du fait que l'unité du Vietnam démocratique est une certitude inéluctable et si l'on tenait compte, en premier lieu, des propositions de la République démocratique du Vietnam qui insiste sans cesse pour le développement des relations d'amitié avec la France sur le plan économique et culturel. Ainsi des économies sérieuses pourraient être faites et le prestige de la France s'en trouverait grandement accru parmi les peuples qui souhaitent être ses amis et que ni la violence, ni le mépris n'arrêteront sur le chemin de leur libération.

Autant de raisons, par conséquent, parmi d'autres, qui font que le groupe communiste ne votera pas le budget qui lui est sommairement soumis. Voilà d'abord 1.000 milliards pour 1955 dont nous ne savons pas, de façon précise, selon quel programme, ni même selon quelle doctrine de défense nationale, ils seront utilisés!

Enfin, nous ne pouvons accepter, sous aucun prétexte, la reconduction du budget militaire de 1955 sur l'année 1956. Nous croyons qu'il est impossible d'engager pour si longtemps la politique militaire de la France. Des changements heureux sont à prévoir dans la situation internationale, changements qui seraient de nature à alléger considérablement le trop lourd fardeau de la course aux armements.

Ce serait, croyons-nous, aller délibérément contre ce courant que de fixer aujourd'hui les dépenses militaires pour les dix-huit mois à venir. Ce ne serait pas répondre à la volonté vigilante de paix du peuple français.

Il serait beaucoup plus sage, à notre avis, de ne discuter du budget militaire de 1956 qu'après que se sera tenue la nouvelle conférence des ministres des affaires étrangères envisagée pour octobre prochain. On peut légitimement espérer qu'il nous sera donné alors d'envisager, non pas une progression des dépenses de guerre, mais une réduction, au cours d'une discussion sérieuse, dans le cadre d'un véritable débat sur la politique militaire de notre pays, ainsi que notre Assemblée l'a réclamé dernièrement.

La politique française ne peut pas être éternellement celle de la guerre froide, et il faudrait le dire en refusant de reconduire le budget de 1955 sur 1956.

Agir autrement, de l'avis du groupe communiste, ce serait bouter aux résultats et aux espérances de Genève et nous sommes persuadés que pas un de nos collègues ne voudra donner une telle impression. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles des projets de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je dois consulter le Conseil sur le point de savoir si nous devons suspendre maintenant nos travaux et les reprendre à vingt et une heures, ou bien aborder dès à présent la discussion des articles.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que nous abordions la discussion des articles dès maintenant.

M. Boutemy, rapporteur. La commission est de cet avis.

M. le président. Si nous commençons la discussion des articles et si nous la poursuivons jusqu'à vingt heures, comme nous serons tout de même obligés de suspendre la séance pendant deux heures, nous ne pourrions la reprendre qu'à vingt-deux heures. Il est de mon devoir de vous le dire.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Dans ces conditions, il vaut mieux suspendre la séance maintenant et la reprendre à vingt et une heures.

M. Boutemy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boutemy, rapporteur.

M. Boutemy, rapporteur. Je ne pense pas que la discussion de la section commune soit très longue. Nous pourrions poursuivre la séance jusqu'à dix-neuf heures trente et reprendre la discussion des autres sections à vingt et une heures trente. *(Assentiment.)*

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je me range à l'avis du rapporteur: si nous pouvions poursuivre nos travaux jusqu'à dix-neuf heures trente, nous gagnerions du temps.

M. le président. Le Conseil semble unanime à désirer que la discussion soit poursuivie. *(Assentiment.)*

PROJET DE LOI RELATIF AUX CRÉDITS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. le président. Nous allons examiner les articles du projet de loi relatif au développement des crédits affectés au ministère de la défense nationale et des forces armées.

La commission des finances demande que l'ordre de discussion des articles et chapitres soit le suivant: I. — États annexés, section commune: chapitres des états A et B (sauf chapitres 36-81, 36-82, 51-81, 52-81 et 54-81); chapitres des états C et D. (sauf chapitres 51-81, 52-81 et 54-81); chapitres des états K et L.

Service des essences: chapitres des états G et H; chapitres des états I et J.

Service des poudres: chapitres des états G et H; chapitres des états I et J.

Chapitres réservés de la section commune.

Section guerre: chapitres des états A et B; chapitres des états C et D; chapitres des états K et L.

Section Air: chapitres des états A et B; chapitres des états C et D; chapitre de l'état F; chapitre des états K et L.

Section marine: chapitres des états A et B; chapitres des états C et D; chapitres de l'état F; chapitres des états K et L.

Forces terrestres d'Extrême-Orient: chapitres des états A et B; chapitres de l'état K.

Articles:

Articles 3 à 7;

Articles 1^{er} et 2;

Article 38.

Les articles 1^{er} à 13 de la section commune sont réservés.

Nous abordons la discussion des chapitres de la section commune figurant dans les états A et B.

ÉTATS A ET B

Tableau, par service et par chapitre, des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956.

Défense nationale et forces armées.

SECTION COMMUNE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 51-01. — Traitements et indemnités du ministre, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale de la défense nationale:

« Crédit pour 1955 (état A), 6.690.000 francs;

« Crédit pour 1956 (état B), 6.690.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-01.

(Le chapitre 51-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-41. Corps de contrôle « Air ». — Soldes et indemnités:

« Crédit pour 1955 (état A), 51.709.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 61.759.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 31-42. — Corps de contrôle « Guerre ». — Soldes et indemnités:

« Crédit pour 1955 (état A), 144.965.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 147.475.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 31-43. — Corps de contrôle « Marine ». — Soldes, traitements et indemnités:

« Crédit pour 1955 (état A), 84.466.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 89.950.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 31-51. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires:

« Crédit pour 1955 (état A), 35.407.918.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 35.934.004.000 francs ». — (Adopté.)
« Chap. 31-52. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils :

« Crédit pour 1955 (état A), 227.851.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 228.514.000 francs. »

Par amendement, M. Edmond Michelet propose de réduire ces crédits de 1.000 francs.

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le président, je m'excuse d'avoir déposé cet amendement *in extremis*, mais la cadence de nos travaux m'a pris un peu de court. J'ai demandé cette réduction indicative de 1.000 francs pour obtenir de M. le ministre quelques précisions touchant le sort d'un certain nombre d'officiers de la gendarmerie qui ont été mis en non-activité par retrait d'emploi lors des travaux dits « d'épuration ».

Ces officiers ont été mis en non-activité, ce qui, dans l'esprit de ceux que j'appellerai sommairement les épurateurs, signifiait qu'on ne voulait pas les dégager des cadres. Mais, à la suite des applications successives des lois d'amnistie, ces malheureux officiers se trouvent dans une situation inférieure à celle des officiers qui ont été effectivement dégagés des cadres au cours de l'épuration. Ils sont douze ou quinze dans ce cas. La plupart ont offert leurs services pour l'Indochine. Ils sont aujourd'hui volontaires pour aller servir en Afrique du Nord. Or, la direction de la gendarmerie semble les ignorer.

Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour recommander leur sort à votre bienveillante attention.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai pris bonne note de votre observation, Monsieur Michelet. Je ne vois pas quels sont les officiers auxquels vous faites allusion, je vais donc me renseigner. Vous indiquez qu'il y en a une quinzaine dans ce cas; je vais voir avec la sous-direction de la gendarmerie quelle est leur situation exacte et ce qui peut être fait pour y remédier si elle est digne d'intérêt, je vous promets de faire le nécessaire.

M. Edmond Michelet. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-52 aux chiffres de la commission.

(Le chapitre 31-52 est adopté.)

« Chap. 31-53. — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités :

Crédit pour 1955 (état A) : 36.124.000 francs;

Crédit pour 1956 (état B) : 51.124.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-54. — Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités :

Crédit pour 1955 (état A) : 321.491.000 francs;

Crédits pour 1956 (état B) : 330.398.000 francs. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, ce chapitre a trait à la justice militaire et je voudrais justifier, devant vous, la création d'un emploi de magistrat général demandée au titre des mesures nouvelles pour l'exercice 1956.

Un avant-projet de loi élaboré par une commission restreinte portant statut des personnels de justice militaire, avant-projet qui est en cours d'examen auprès des départements ministériels intéressés, prévoit la création, à ma demande, de trois postes d'officiers généraux dans le service de la justice militaire.

Sans attendre le vote de cette loi, un accord est intervenu entre les départements des finances et de la défense nationale, accord qui a prévu la création, dès 1956, d'un de ces trois postes de magistrat général. C'est dans ces conditions que vous voyez figurer au projet de budget qui vous est soumis, au titre des mesures nouvelles, le crédit correspondant à cette création.

Je voudrais dire au Conseil de la République que la création d'emplois d'officiers généraux dans le service de la justice militaire correspond à une nécessité. Le code de justice militaire prévoit, en effet, que pour juger un officier général, les fonctions de commissaire du gouvernement et celles de juge d'instruction militaire doivent être remplies par des officiers généraux.

Cette création est également indispensable pour assurer au corps des magistrats militaires un recrutement digne de la tâche confiée à ses membres et pour conserver dans ce corps les excellents éléments qui s'y trouvent.

Il convient de noter, enfin, que dans toutes les armées étrangères pourvues de services de justice militaire il existe des emplois correspondants au grade d'officier général.

En Belgique, il y a les auditeurs généraux de brigade, de division et de corps d'armée. En Italie — si mes souvenirs sont exacts — il y a au moins deux généraux de corps d'armée de justice militaire; en Suisse, un auditeur général; un magistrat général aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne; un magistrat général en Hollande; un procureur général ayant sous ses ordres des généraux de brigade et de division de justice militaire en Union des républiques socialistes soviétiques.

Dans ces conditions, je serais très reconnaissant au Conseil de la République de vouloir bien rétablir le poste d'un officier général pour que ce poste puisse être pourvu dès le vote de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Boutemy, rapporteur. La commission des finances a réduit de 120.000 francs le crédit demandé par le Gouvernement pour le budget de 1956, parce qu'il s'agissait, en la circonstance, d'accorder une dotation pour un poste qui n'existe pas.

Un projet de loi, nous a-t-on informé, est en cours d'examen dans les ministères intéressés à ce sujet. Il n'a pas été déposé devant le Parlement. La commission des finances ne peut même pas apprécier le bien-fondé de cette création d'un emploi d'officier général. Elle a simplement considéré qu'il n'était pas raisonnable, sur le plan de la bonne administration financière, de prévoir une dotation pour un poste dont la création n'a pas encore été décidée par le Parlement.

Dans ces conditions, votre commission des finances demande au Conseil de la République de maintenir la réduction proposée.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Naturellement, je me passerai de ce magistrat militaire, mais je le déplore très vivement.

M. André Boutemy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Boutemy, rapporteur. La commission des finances examinera avec toute la diligence nécessaire les propositions qui lui seront faites, dans un cahier de crédits supplémentaires ou sous une autre forme, pour accorder cette dotation, dès que la création du poste aura été décidée par le Parlement.

M. le ministre. Il y a un malentendu. En effet, je pensais que l'affectation par un vote d'un crédit à un poste déterminé entraînait *ipso facto* la création de ce poste.

M. André Boutemy, rapporteur. Il m'a été indiqué, quand j'ai posé la question à votre administration, qu'il s'agissait d'un projet en cours de discussion entre ministres intéressés. Tant que le poste n'est pas créé, votre commission des finances ne peut consentir la dotation correspondante.

M. le ministre. Le poste sera créé aussitôt le vote du budget et c'est pourquoi je demande le rétablissement de la dotation.

M. André Boutemy, rapporteur. Pourquoi nous dites-vous alors que, dans les services interministériels, le problème de la création de trois postes d'officiers généraux est envisagé ?

J'ajoute, monsieur le ministre de la défense nationale, que jusqu'à présent et sans vouloir aborder le fonds du problème, la justice militaire a parfaitement fonctionné, depuis qu'elle existe, sans officier général. Certains lieutenants ou certains capitaines ont parfaitement accompli leur mission avec le grade qui était le leur.

Je demande donc au Conseil de la République de refuser cette dotation pour un principe d'orthodoxie financière.

M. le ministre. Je demande la prise en considération du crédit initial.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement d'une somme de 120.000 francs dont la commission a amputé le crédit inscrit au chapitre 31-54, au titre du budget de 1956. Je consulte le Conseil sur la prise en considération de la demande du Gouvernement.

(Le Conseil procède à une première épreuve à main levée et à une deuxième épreuve par assis et levé qui sont déclarées douteuses par le bureau.)

M. le président. Le bureau m'informant qu'il y a doute, il va être procédé par scrutin.

M. le ministre. Je retire ma demande de prise en considération.

M. le président. La demande de prise en considération est retirée.

M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis très reconnaissant à la commission des finances de vouloir bien procéder à des diminutions de crédits. Toutefois, le Gouvernement va déposer un projet de loi portant les signatures du président du conseil, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux finances. Il était donc fondé à demander au Conseil de la République le rétablissement du crédit dans sa totalité.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Je voudrais savoir comment il se fait que cette réduction ou cette augmentation, selon qu'on refuse ou qu'on accepte la dotation, ne s'élève qu'à 120.000 francs.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Cela correspond à la différence entre le grade de colonel et celui de brigadier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-54 ?...

Je le mets aux voix, avec les sommes proposées par la commission.

(Le chapitre 31-54 est adopté.)

M. le président. « Chapitre 31-61. — Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires :

« Crédit pour 1955 (état A) : 3.903 millions 416.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B) : 4.113 millions 8.000 francs ».

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Un abattement indicatif a été opéré, au titre de l'exercice 1956, pour obtenir une réponse à trois questions : l'une concernant l'influence réelle de la sortie des écoles sur la pyramide des grades ; l'autre l'augmentation du nombre des sous-lieutenants servant pendant la durée légale et la troisième question l'équilibre nécessaire entre le recrutement à la base — la sortie des écoles — et les départs — retraites, démissions, etc.

En ce qui concerne la première question, c'est-à-dire celle de l'influence réelle de la sortie des écoles sur la pyramide des grades, je puis dire que les sorties d'écoles ont été purement et simplement absorbées dans les effectifs tant en 1955 qu'en 1956, sans qu'elles aient augmenté en quoi que ce soit l'impudence de la répartition actuelle par grade. Elles sont donc sans influence aucune sur la pyramide des officiers du service de santé.

En réponse à la deuxième question, le nombre des médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires attendus à chaque incorporation est en constante augmentation. Le plafond doit être atteint vers 1957 et se situer au niveau de 2.500. Afin de permettre de promouvoir les mieux placés d'entre eux au grade de sous-lieutenant au delà de la durée légale pendant leur stage à l'école ou au cours de leur service actif, l'effectif budgétaire existant doit subir proportionnellement la même augmentation. J'ai demandé à cet effet une augmentation de 20 pour 1955 et de 10 pour 1956. Il faut remarquer que cette mesure a une incidence à peu près nulle sur le crédit demandé puisque le coût budgétaire des lieutenants en question est sensiblement équivalent à celui des médecins ou des médecins pharmaciens auxiliaires.

Aussi je vous serai reconnaissant de ne pas refuser cette mesure, qui se justifie tant du point de vue de l'équité que de la bonne marche du service et dont le coût est pratiquement négligeable.

La troisième question concerne l'équilibre nécessaire à rétablir entre les recrutements à la base — débuts de carrière — et les départs, c'est-à-dire les fins de carrière. Les études dans les écoles de santé militaire s'échelonnent sur quatre, cinq et six années. Il s'ensuit que les sorties de 1955 et 1956 correspondent à des entrées ayant eu lieu entre 1949, 1950 et 1951, c'est-à-dire à une époque où les impératifs militaires et les charges nouvelles du service de santé imposaient un recrutement intensif, en particulier pour les opérations d'Indochine. Bien que l'administration militaire ait accepté, depuis 1954, toutes les demandes de départ volontaire, même celles émanant de spécialistes, l'accroissement des effectifs résultant des sorties d'école ne peut être résorbé par les départs normaux et les départs anticipés, dans l'immédiat.

Afin de compenser, dans la mesure du possible, cet accroissement, nous avons réduit le nombre des admissions aux écoles de santé. C'est ainsi qu'en 1954 il a été admis, pour l'école de santé de Lyon, 57 médecins sur 72 places prévues, quatre pharmaciens sur cinq places prévues et deux vétérinaires. Pour l'école du service de santé de Bordeaux, qui réunit les troupes coloniales et la marine, il a été admis 118 médecins sur 180 places réservées, 13 pharmaciens sur 15 places.

Pour 1955, les places mises au concours tiennent largement compte des besoins décroissants de l'Indochine. En effet, à Lyon, il est prévu, pour les médecins, 47 places au lieu de 72, c'est-à-dire 10 de moins qu'en 1954, pour les pharmaciens deux, c'est-à-dire deux fois moins puisqu'il y avait quatre places de pharmacien en 1954. A l'école de Bordeaux il est prévu, pour les médecins, 102 places au lieu de 180 en 1954, c'est-à-dire encore une diminution très sensible ; pour les pharmaciens, 11 places au lieu de 15, alors qu'en 1954 il y en avait 13 sur 15.

Cependant, il convient de signaler que l'extension de l'armée de l'air nécessite un nombre plus important de médecins, les techniques hospitalières exigent de plus une augmentation sensible. A ces charges il faut ajouter celles imposées par la sécurité sociale, la médecine du travail, la présélection et l'incorporation biannuelle de nos recrues.

En conclusion, on peut dire que le service de santé, malgré des charges nouvelles, a comprimé d'une manière assez sensible ses effectifs pour faire face à ses nouveaux besoins par un aménagement le plus rationnel possible de ses moyens.

Je demande à la commission de bien vouloir renoncer à son abattement si elle estime mes explications satisfaisantes.

M. André Boutemy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boutemy.

M. André Boutemy, rapporteur. La commission des finances a décidé une réduction d'un million, à titre indicatif, pour engager le ministre de la défense nationale, comme vient de le souligner M. le ministre, à revoir de près la question des effectifs du service de santé. En présence des explications qui ont été fournies, la commission accepte de renoncer à la réduction indicative.

M. le président. La commission consent à rétablir dans leur totalité les crédits initialement inscrits, au titre des exercices 1955 et 1956, au chapitre 31-61.

Si personne d'autre ne demande la parole, je mets aux voix ce chapitre avec les sommes de 3.904.416.000 francs et de 4.113.008.000 francs, respectivement au titre des exercices 1955 et 1956.

(Le chapitre 31-61, avec ces sommes, est adopté.)

« Chap. 31-62. — Service de santé. — Traitements et indemnités des personnels civils :

« Crédit pour 1955 (état A), 855.168.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 856.968.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 31-63. — Service de santé. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers :

« Crédit pour 1955 (état A), 2.204.938.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 2.213.245.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 31-64. — Service de santé. — Médecine du travail. — Rémunération du personnel :

« Crédit pour 1955 (état A), 15 millions de francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 20 millions de francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 31-81. — Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités :

« Crédit pour 1955 (état A), 590.680.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 590.680.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 31-82. — Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités :

« Crédit pour 1955 (état A), 82.920.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 82.982.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 31-83. — Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités :

« Crédit pour 1955 (état A), 512.705.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 601.003.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 31-84. — Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités :

« Crédit pour 1955 (état A), 848.375.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 879.835.000 francs ». — *(Adopté.)*

2^e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais :

« Crédit pour 1955 (état A), 15.620.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 15.920.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 32-41. — Corps de contrôle « Air ». — Frais de déplacement :

« Crédit pour 1955 (état A), 6.770.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 6.970.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 32-42. — Corps de contrôle « Guerre ». — Frais de déplacement :

« Crédit pour 1955 (état A), 14.480.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 14.480.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 32-43. — Corps de contrôle « Marine ». — Frais de déplacement :

« Crédit pour 1955 (état A), 5.885.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 5.885.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 32-51. — Gendarmerie. — Alimentation :
 « Crédit pour 1955 (état A), 68.521.000 francs ;
 « Crédit pour 1956 (état B), 68.521.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-52. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage :
 « Crédit pour 1955 (état A), 1.917.232.000 francs ;
 « Crédit pour 1956 (état B), 1.075.725.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-53. — Gendarmerie. — Frais de déplacements et transports :
 « Crédit pour 1955 (état A), 3.195.403.000 francs ;
 « Crédit pour 1956 (état B), 3.327.403.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-54. — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien :
 « Crédit pour 1955 (état A), 40.576.000 francs ;
 « Crédit pour 1956 (état B), 63.576.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-55. — Justice militaire. — Frais de déplacement :
 « Crédit pour 1955 (état A), 16.750.000 francs ;
 « Crédit pour 1956 (état B), 16.750.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-61. — Service de santé. — Frais de déplacement :
 « Crédit pour 1955 (état A), 165.000.000 de francs ;
 « Crédit pour 1956 (état B), 165.000.000 de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-81. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement :
 « Crédit pour 1955 (état A), 36.815.000 francs ;
 « Crédit pour 1956 (état B), 38.815.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-82. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement :
 « Crédit pour 1955 (état A), 2.320.000 francs ;
 « Crédit pour 1956 (état B), 2.320.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-83. — Service de l'action sociale. — Frais de déplacement :
 « Crédit pour 1955 (état A), 31.604.000 francs ;
 « Crédit pour 1956 (état B), 34.880.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-84. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais :
 « Crédit pour 1955 (état A), 262.758.000 francs ;
 « Crédit pour 1956 (état B), 264.158.000 de francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-83. — Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses :
 « Crédit pour 1955 (état A), 615.068.000 francs ;
 « Crédit pour 1956 (état B), 515.802.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires. — Défense nationale :
 « Crédit pour 1955 (état A), 3.086.000 francs ;
 « Crédit pour 1956 (état B), 3.159.000 francs. »
 La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'Assemblée nationale, sur proposition de sa commission des finances, a supprimé les crédits de 1956 concernant les cotisations à la sécurité sociale des fonctionnaires civils du ministère de la défense nationale. Nous vous demandons de bien vouloir rétablir ces crédits. En effet, cette mesure entraîne un changement par rapport aux usages antérieurs. Il est entendu que, pour les budgets civils, ces cotisations sont regroupées au budget des charges communes.

Cela été fait parce que certaines administrations ne procédaient pas régulièrement au versement des cotisations à la caisse nationale de sécurité sociale. Au contraire, dans l'administration de la défense nationale, rien de semblable ne se produisait et il n'y a pas lieu d'étendre au budget militaire une procédure qui est en somme une procédure d'exception puisque ces cotisations de sécurité sociale doivent être payées évidemment par les crédits du ministère pour lequel les fonctionnaires travaillent.

Il y a un autre argument : c'est que la reconduction des budgets de 1955 et de 1956 est intervenue, puisqu'en définitive les navettes ne pourront se produire que sur les articles pour lesquels un accord n'est pas intervenu entre les deux assemblées.

Où, dans les crédits des charges communes de 1956 ne figurent pas ces cotisations de sécurité sociale. Nous demandons au Conseil de bien vouloir rétablir ces crédits puisque, d'une part, il est normal qu'ils figurent au budget de la défense nationale et que, d'autre part, il ne serait plus possible de les inscrire au budget des charges communes de 1956.

M. Courrière, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière, rapporteur.

M. Courrière, rapporteur. Je demande au Conseil de ne pas accepter les propositions de M. le secrétaire d'Etat en ce qui concerne le rétablissement des crédits qui ont été supprimés par l'Assemblée nationale. Il s'agit de faire pour les budgets

militaires ce que l'on a fait pour tous les autres budgets de l'Etat : porter aux charges communes la charge des cotisations à payer pour les charges sociales.

Pour quelle raison ferait-on un sort particulier aux budgets militaires ? Je ne le conçois pas. Peut-être y a-t-il de la part du ministre des finances la volonté de gonfler inutilement les budgets militaires afin de pouvoir dire : vous n'avez pas besoin de crédits supplémentaires, puisque vous êtes déjà dotés d'une façon exceptionnelle ?

Ce serait déjà une raison suffisante pour que nous nous opposions à la demande faite par M. le secrétaire d'Etat. L'argument qu'il invoque, disant que lorsque nous avons reconduit le budget de 1956 nous n'avons pas prévu les 2 milliards nécessaires aux charges communes pour payer des sommes qui sont à la charge de la défense nationale, ne paraît pas absolument dirimant. Nous aurons des collectifs à voter. D'ailleurs, ici même, lorsque nous avons discuté la reconduction du budget 1955 sur 1956, on nous a dit que l'on reviendrait, dans le courant de novembre ou de décembre, pour nous demander les ajustements de crédits qui nous paraîtraient indispensables.

Je crois que tous ces arguments sont valables et que la demande de M. le secrétaire d'Etat ne doit pas être prise en considération par le Conseil de la République

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais protester contre l'affirmation d'après laquelle le ministère des finances voudrait gonfler apparemment les crédits de la défense nationale par les cotisations de sécurité sociale. Pas un parlementaire ne s'y laisserait prendre et ce serait là — permettez-moi de le dire — une attitude infantine de la part du ministère des finances. D'habitude, vous lui attribuez des qualités beaucoup plus éminentes. (Sourires.)

Je demande simplement au Conseil de ne pas appliquer aux budgets militaires la procédure qu'on applique aux budgets civils, celle-ci devant constituer une exception. Chaque ministère devrait payer ses cotisations de sécurité sociale.

En tout cas, vous avez décidé de limiter le volume des crédits reconduits en 1956 par un article de loi qui a été voté par le Conseil de la République. Il serait souhaitable que les cotisations de sécurité sociale figurent dans les budgets militaires plutôt que dans le budget des charges communes ou dans un collectif qui viendra en discussion en novembre ou en décembre, dans la mesure, bien entendu, où l'article voté par le Conseil de la République vendredi dernier ne deviendrait pas finalement la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Boutemy, rapporteur. La commission n'a pas eu à examiner le problème et n'en a pas discuté. Par conséquent, son rapporteur n'a pas d'avis à exprimer.

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur le rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, demandez-vous le rétablissement des crédits pour le seul chapitre 33-91 ou pour les chapitres 33-91, 33-92, 33-93 et 33-94 ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le président, ma demande vaut pour les quatre chapitres. Le problème se posera d'ailleurs de la même façon pour les sections guerre, air et marine.

Je pense qu'il appartient au Conseil de la République de manifester sa volonté sur ce point. Une fois le vote intervenu, il pourra être acquis pour tous les chapitres pour lesquels la même question se pose.

M. le président. Pour les chapitres 33-91, 33-92, 33-93 et 33-94, le Gouvernement demande la prise en considération des chiffres qu'il avait initialement présentés, à savoir :

Pour le chapitre 33-91 : année 1955, 3.086.000 francs ; année 1956, 3.183.000 francs.

Pour le chapitre 33-92 : année 1955, 86.733.000 francs ; année 1956, 87.733.000 francs.

Pour le chapitre 33-93 : année 1955, 8.651.920.000 francs ; année 1956, 8.748.827.000 francs.

Pour le chapitre 34-94 : année 1955, 99.211.000 francs ; année 1956, 103.565.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération de la demande du Gouvernement.

(La prise en considération est décidée.)

M. le président. La commission doit donc statuer sur le rétablissement des crédits demandés pour ces quatre chapitres. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Boutemy, rapporteur. Etant donné le vote qui vient d'être émis sur la prise en considération, la commission accepte les propositions du Gouvernement.

M. Courrière, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière, rapporteur.

M. Courrière, rapporteur. Je suis étonné que la commission des finances puisse accepter une telle position. Déjà l'an dernier, au nom de la commission des finances, tous les rapporteurs ont demandé que ces crédits soient reportés aux charges communes. Lorsque j'ai rapporté le budget de la marine, je m'en suis personnellement félicité. Je ne sais pas si les indications qui viennent d'être données maintenant permettent à la commission des finances d'avoir un avis contraire à celui qu'elle avait avant hier.

M. André Boutemy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Boutemy, rapporteur. Je répète que la commission des finances n'a pas eu à discuter du fond de ce problème. Si M. Courrière, qui est membre de la commission des finances et rapporteur de cette commission pour le budget de la marine, insiste pour une réunion de la commission, le rapporteur de la section commune n'y verra aucun inconvénient.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir réserver ces chapitres. Peut-être pourrions-nous en quelques instants, à la commission des finances, régler ce différend et apporter au Conseil de la République une réponse qui vaudra pour toutes les sections de ce budget.

M. le président. A la demande de la commission, les chapitres 33-91, 33-92, 33-93 et 33-94 sont réservés.

« Chap. 33-95. — Prestations et versements facultatifs. — Défense nationale :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.200.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 1.200.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Matériel :

« Crédit pour 1955 (état A), 82 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 82 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Administration centrale de la défense nationale. — Frais d'entretien et de fonctionnement des véhicules automobiles du parc interministériel :

« Crédit pour 1955 (état A), 48.891.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 48.891.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-03. — Presse. — Information :

« Crédit pour 1955 (état A), 85.030.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 85.030.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-04. — Sports et compétitions :

« Crédit pour 1955 (état A), 22 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 22 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-51. — Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement :

« Crédit pour 1955 (état A), 3.847.668.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 4.051.668.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-52. — Justice militaire. — Matériel et fonctionnement :

« Crédit pour 1955 (état A), 73.025.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 78.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement :

« Crédit pour 1955 (état A), 4.918.861.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 4.936.241.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-81. — Sécurité militaire. — Matériel et fonctionnement :

« Crédit pour 1955 (état A), 93 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 93 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-82. — Service cinématographique des armées. — Matériel et fonctionnement :

« Crédit pour 1955 (état A), 163 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 171.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-83. — Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement :

« Crédit pour 1955 (état A), 65.322.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 78.322.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-84. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel :
« Crédit pour 1955 (état A), 119.113.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 118.483.000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 34-85. — Recherche scientifique et centre du cuir. — Fonctionnement :

« Crédit pour 1955 (état A), 132 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 182 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement :

« Crédit pour 1955 (état A), 184.093.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 179.293.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-51. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles :
« Crédit pour 1955 (état A), 1.958.580.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 2.268.580.000 francs. » — (Adopté.)

Les chapitres 36-81 et 36-82 sont réservés jusqu'au vote des budgets annexes des essences et des poudres.

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-83. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations :

« Crédit pour 1955 (état A), (mémoire) ;

« Crédit pour 1956 (état B), (mémoire). »

« Chap. 37-91. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord :

« Crédit pour 1955 (état A) : 1.440 millions de francs. »

« Crédit pour 1956 (état B) : 1.590 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-92. — Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle :

« Crédit pour 1955 (état A) : 1.006 millions de francs ;

« Crédit pour 1956 (état B) : 450 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-93. — Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire :

« Crédit pour 1955 (état A) : 2.137.083.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B) : 2.138.083.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-94. — Transport de correspondances militaires :

« Crédit pour 1955 (état A) : 1.032.483.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B) : 1.032.483.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-95. — Subventions aux associations des militaires de réserve :

« Crédit pour 1955 (état A) : 12.099.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B) : 12.099.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-96. — Subventions à des offices et sociétés d'habitation à loyer modéré en application de l'article 38 de la loi du 27 août 1948 :

« Crédit pour 1955 (état A) : 15 millions de francs ;

« Crédit pour 1956 (état B) : 15 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Défense nationale :

« Crédit pour 1955 (état A) (mémoire) ;

« Crédit pour 1956 (état B) (mémoire). »

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air :

« Crédit pour 1955 (état A) (mémoire) ;

« Crédit pour 1956 (état B) (mémoire). »

« Chap. 38-93. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre :

« Crédit pour 1955 (état A) (mémoire) ;

« Crédit pour 1956 (état B) (mémoire). »

« Chap. 38-94. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine :

« Crédit pour 1955 (état A) (mémoire) ;

« Crédit pour 1956 (état B) (mémoire). »

« Chap. 38-95. — Dépenses des exercices clos. — Défense nationale :

« Crédit pour 1955 (état A) (mémoire) ;

« Crédit pour 1956 (état B) (mémoire). »

« Chap. 38-96. — Dépenses des exercices clos. — Air :

« Crédit pour 1955 (état A) (mémoire) ;

« Crédit pour 1956 (état B) (mémoire). »

« Chap. 38-97. — Dépenses des exercices clos. — Guerre :

« Crédit pour 1955 (état A) (mémoire) ;

« Crédit pour 1956 (état B) (mémoire). »

« Chap. 38-98. — Dépenses des exercices clos. — Marine :

« Crédit pour 1955 (état A) (mémoire) ;

« Crédit pour 1956 (état B) (mémoire). »

Le chapitre 51-81 est réservé jusqu'au vote du budget annexe des poudres.

« Chap. 51-82. — Centre du cuir. — Travaux, installations, équipement :

« Crédit pour 1955 (état A), 835 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 950 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 51-91 (nouveau). — Etudes spéciales :

« Crédit pour 1955 (état A) (mémoire) ;
« Crédit pour 1956 (état B) (mémoire). »
« Chap. 51-91. — Etudes spéciales :
« Crédit pour 1955 (état A) (mémoire) ;
« Crédit pour 1956 (état B), 6 milliards de francs. » — (Adopté.)

Le chapitre 52-81 est réservé jusqu'au vote du budget annexe des poudres.

3^e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-51. — Gendarmerie. — Matériel :
« Crédit pour 1955 (état A), 1.130 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit pour 1956 (état B), 1.007 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-52. — Gendarmerie. — Programme, habillement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage :

« Crédit pour 1955 (état A), 245 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit pour 1956 (état B), 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-61. — Service de santé. — Matériel :
« Crédit pour 1955 (état A), 860 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit pour 1956 (état B), 1.900 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Matériel :

« Crédit pour 1955 (état A), 75 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit pour 1956 (état B), 45 millions de francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-51. — Gendarmerie. — Infrastructure :
« Crédit pour 1955 (état A), 1.175 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit pour 1956 (état B), 1.550 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-61. — Service de santé. — Infrastructure :
« Crédit pour 1955 (état A), 865.201.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédit pour 1956 (état B), 995 millions de francs. » — (Adopté.)

Le chapitre 54-81 est réservé jusqu'au vote du budget annexe des essences.

« Chap. 54-82. — Acquisitions immobilières :
« Crédit pour 1955 (état A), 90 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit pour 1956 (état B), 115 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-91. — Construction de logements militaires :
« Crédit pour 1955 (état A), 2.476.463.000 francs. »

« Crédit pour 1956 (état B), 2.630 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La commission a opéré sur ce chapitre un abatement indicatif pour obtenir des renseignements du Gouvernement sur les réalisations prévues en 1955 et 1956 en ce qui concerne la construction de logements militaires.

J'ai eu l'honneur de vous dire tout à l'heure que la totalité de nos besoins était de l'ordre de 74.000 logements, sur lesquels 20.000 seulement étaient construits. Je dois préciser naturellement que cela représente l'ensemble des logements nécessaires pour loger le personnel de la totalité des forces armées. Une fraction sera tenue de se loger par ses propres moyens ou grâce à la construction de logements réalisés par des organismes publics ou privés extérieurs à la défense nationale.

J'ai également indiqué tout à l'heure que la mise au point des procédures prévues par les deux décrets de novembre 1954 et de janvier 1955 permettait la participation aux constructions d'organismes de crédit habilités à cet effet et que cette mise au point est maintenant achevée et va commencer à jouer heureusement. Cette procédure permettra des réalisations qui pourront atteindre au moins le double, parfois plus, de celles qu'il était normal d'attendre de l'utilisation des anciens crédits budgétaires.

Divers projets sont actuellement examinés par la commission instituée par le décret du 19 janvier 1955 pour préparer les conventions à conclure avec les organismes en mesure de réali-

ser des programmes. Deux conventions portant sur un total de 250 logements, non intégralement destinés il est vrai à des personnels de la défense nationale, sont actuellement en cours de signature.

Les nouvelles autorisations de programme demandées pour 1955 et 1956 permettront — je l'ai également dit tout à l'heure — de lancer pour chacune de ces années 6.000 constructions nouvelles dont 3.300 pour la métropole et 2.500 pour l'Afrique du Nord. Les mises en service qui interviendront d'ici la fin de 1956 porteront sur des logements prévus dans des programmes antérieurs au 1^{er} janvier 1955 qui démarrent enfin.

Je citerai les plus importants: 630 en Afrique au Nord, dont 486 à Oran, 144 à Alger et 470 — cela fera plaisir à M. Maroselli — dans les différentes bases de l'air: Creil, Luxeuil, Metz et Saint-Dizier; enfin, plus d'un millier dans la région parisienne, notamment à Nanterre, 504 logements — c'est le plus gros ensemble — 145, boulevard Masséna, et 48 logements dans des cités autour de Paris: à Versailles, Arpajon, Melun, Orléans et Vernon. Enfin, 250 logements nous seront remis par les organismes d'habitation à loyer modéré contre la cession par l'armée d'un terrain de l'ancien parc à fourrages de Vaugirard.

C'est dire qu'on s'achemine peu à peu vers la solution d'un problème dont l'acuité, jusqu'à présent, était particulièrement démoralisante pour les cadres de notre armée, en particulier pour ceux de la région parisienne.

Dans ces conditions, si la commission des finances veut bien s'estimer satisfaite par les explications que je viens de lui fournir, je lui demanderai naturellement de bien vouloir renoncer à l'abattement qu'elle a opéré.

M. Maroselli, rapporteur de la commission des finances (section air). — Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maroselli.

M. Maroselli, rapporteur. Les explications de M. le ministre sont de nature à nous donner satisfaction. Toutefois, une chose continue à nous tracasser: c'est que la construction des logements est extrêmement lente. Je voudrais que M. le ministre nous promette de l'accélérer dans toute la mesure du possible.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, vous avez bien voulu me poser la même question en commission et je vous confirme que les modalités d'application de deux décrets n'étant pas au point, pendant plus d'un an, presque durant dix-huit mois, les choses ont piétiné. Je le confesse et je le regrette, mais, maintenant, l'affaire est au point et nous commençons, en vertu de ces dispositions d'application, la construction de ces logements. Ainsi, je viens de vous indiquer que le projet concernant deux cent cinquante d'entre eux était en cours de signature. Je suis absolument convaincu que, sous peu de jours, en tout cas dans les quelques semaines qui viennent, les chantiers seront ouverts. J'y veillerai très sérieusement, car nous avons un gros retard.

M. Maroselli, rapporteur. Les explications de M. le ministre me donnent entière satisfaction.

M. le président. L'abattement est-il maintenu ?

M. André Bouliemy, rapporteur. La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-91, avec le chiffre de 2 milliards 746.464.000 francs pour le crédit de 1955 et le chiffre de 2.630 millions pour le crédit de 1956.

(Le chapitre 54-91, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. « Chap. 54-92. — Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure :

« Crédit pour 1955 (état A), 85.350.000 francs.
« Crédit pour 1956 (état B), 88 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Infrastructure O. T. A. N.

« Chap. 55-81. — Infrastructure interalliée. — Travaux :
« Crédit pour 1955 (état A), 14 milliards 317.432.000 francs.
« Crédit pour 1956 (état B), 12 milliards 633.468.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 55-82. — Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières :

« Crédit pour 1955 (état A), 1 milliard 682.568.000 francs.
« Crédit pour 1956 (état B), 1 milliard 366.532.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance;

« Crédit pour 1955 (état A) (Mémoire).

« Crédit pour 1956 (état B) (Mémoire). »

Les autres chapitres des états A et B sont réservés.

Nous allons examiner maintenant les chapitres de la section commune figurant aux états C et D.

ETATS C ET D

TITRE V. — EQUIPEMENT

Le chapitre 51-81 est réservé jusqu'au vote du budget annexe des poudres.

« Chap. 51-82. — Centre du Guir. — Travaux, installations, équipement:

« Autorisation de programme pour 1955 (état C): 1.375 millions de francs;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D): 1.500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 51-91. — Etudes spéciales:

« Autorisation de programme pour 1955 (état C): 6 milliards de francs;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D): 7 milliards de francs. » — (Adopté.)

Le chapitre 52-81 est réservé jusqu'au vote du budget annexe des poudres.

3^e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-51. — Gendarmerie. — Matériel:

« Autorisation de programme pour 1955 (état C): 1.200 millions de francs;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D): 1 milliard de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-52. — Gendarmerie. — Programme habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage:

« Autorisation de programme pour 1955 (état C): 285 millions de francs;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D): 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-61. — Service de santé. — Matériel:

« Autorisation de programme pour 1955 (état C): 996 millions de francs;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D): 1.287 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Matériel:

« Autorisation de programme pour 1955 (état C).

« Autorisation de programme pour 1956 (état D): 122 millions de francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-51. — Gendarmerie. — Infrastructure:

« Autorisation de programme pour 1955 (état C): 1.700 millions de francs;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D): 1.400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-61. — Service de santé. — Infrastructure:

« Autorisation de programme pour 1955 (état C): 1.874 millions 800.000 francs;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D): 975 millions de francs. » — (Adopté.)

Le chapitre 54-81 est réservé jusqu'au vote du budget annexe des essences.

« Chap. 54-82. — Acquisitions immobilières:

« Autorisation de programme pour 1955 (état C): 70 millions de francs;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D): 135 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-91. — Constructions de logements militaires:

« Autorisation de programme pour 1955 (état C): 3.280 millions de francs;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D): 3.100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-92. — Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure:

« Autorisation de programme pour 1955 (état C): 67.700.000 francs;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D): 150 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Infrastructure O. T. A. N.

« Chap. 55-81. — Infrastructure interalliée. — Travaux:

« Autorisation de programme pour 1955 (état C): 23.768.600.000 francs;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D): 18.920 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 55-82. — Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières:

« Autorisation de programme pour 1955 (état C): 1.778 millions 600.000 francs;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D): 640 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

Les autres chapitres des états C et D sont réservés.

Nous allons examiner maintenant le chapitre 34-61 des états K et L qui concerne la section commune.

ETATS K ET L

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement:

« Autorisations d'engagement pour 1955 (état K): 120 millions de francs;

« Autorisations d'engagement pour 1956 (état L): 120 millions de francs. » — (Adopté.)

Le Conseil voudra sans doute interrompre ici la discussion des crédits militaires pour la reprendre à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à reconnaître la personnalité juridique des sociétés civiles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 504, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'article 400 (2^e alinéa) du code pénal et l'article 39 de la loi sur la presse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 505, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM André Boutemy, Bousch, Coutrière et Maroselli, une proposition de loi tendant à fixer à seize mois la durée du service militaire actif.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 506, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes, sous la présidence de M. Yves Estève.)

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

DEPENSES MILITAIRES POUR 1955 ET 1956
Suite de la discussion et adoption de projets de loi.

M. le président. Le Conseil poursuit la discussion:

1^o Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956 (n° 423 et 488, année 1955);

2^o Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956 (n° 424 et 489, année 1955).

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, il y a un instant, le Gouvernement a demandé la reprise du texte qu'il avait déposé et qui concerne un certain nombre de dispositions touchant, dans le budget des charges communes, dans chaque section du budget militaire, les charges sociales payées pour les ouvriers et les employés civils de ces différents ministères.

Je dois rappeler au Conseil que, dans un souci de coordination et de clarté, l'Assemblée nationale a décidé de rejeter au budget des charges communes, l'intégralité des charges d'ordre social que l'Etat doit verser à titre de complément de salaire pour les ouvriers et employés civils des différents ministères. Pourquoi l'Assemblée nationale a-t-elle ainsi procédé ? A la demande de M. Pineau, président de la sous-commission de contrôle des crédits militaires l'Assemblée nationale a voulu que le budget de la défense nationale soit traité très exactement comme est traité l'ensemble des budgets civils et le Conseil doit se souvenir qu'après avoir pendant un temps prélevé dans chacun des budgets civils à côté des indemnités, des traitements de fonction, les charges sociales, le Gouvernement lui-même avait proposé que soit versé aux charges communes tout ce qui concernait les prêts et le montant des charges sociales payés pour les fonctionnaires, pour les ouvriers civils de l'Etat.

M. Pineau se demandait dans ces conditions pourquoi les ouvriers civils, les ouvriers des industries militaires et les employés de la défense nationale ne seraient pas traités très exactement comme le sont les personnels de l'ensemble des ministères en France.

L'Assemblée nationale ayant suivi M. Pineau, un certain nombre de chapitres ont été affectés d'un abattement correspondant aux charges sociales que l'Etat doit verser pour les ouvriers civils et pour les employés qu'il a dans ses ministères.

La commission des finances du Conseil de la République n'a par conséquent en rien innové. Mais elle rappelle au Conseil de la République que c'est sur la demande qu'elle a déjà formulée à plusieurs reprises, qui a été à plusieurs reprises votée par le Conseil de la République et reprise par un certain nombre de rapporteurs spéciaux que l'Assemblée nationale a accepté cette année de régulariser la situation.

Il est en effet normal que si l'ensemble des charges sociales pour tous les employés et tous les fonctionnaires se trouvent au budget des charges communes, il en soit de même pour les administrations civiles et les administrations militaires.

C'est dans un souci de clarté que l'Assemblée nationale a opéré ainsi et que la commission des finances du Conseil de la République nous a demandé de suivre ce que l'Assemblée nationale avait d'ores et déjà décidé.

La commission des finances m'a chargé toutefois de préciser que ce qu'elle souhaite c'est qu'en lisant un budget, un parlementaire puisse se rendre un compte exact du coût des services. Il serait, bien entendu, très difficile qu'il en soit ainsi si les indemnités ou les traitements figuraient dans un budget, certaines charges étant inscrites dans un autre complètement inconnu de ceux qui contrôlent.

De ce souci, nous avons entendu également à plusieurs reprises les échos dans cette enceinte.

C'est pourquoi actuellement la commission des finances, tout en maintenant la position qu'elle a prise, qui ne fait que confirmer celle de l'Assemblée nationale, demande au Gouvernement de vouloir bien dans les budgets qu'elle aura à présenter au Parlement rappeler au fur et à mesure dans tous les cahiers de crédit de chaque ministère l'ensemble des charges, y compris les charges sociales, ces charges étant renvoyées pour le paiement et l'exécution au budget des charges communes. Ce n'est pas une procédure nouvelle. Il en est ainsi déjà pour les pensions militaires qui, vous le savez, après avoir été inscrites d'abord au budget de la guerre, ont été portées ensuite au budget du ministère des anciens combattants, mais sont renvoyées pour l'exécution au budget des charges communes. Lorsqu'il y aura dans chaque budget non seulement l'ensemble des rémunérations, mais également à titre de récapitulation les charges sociales, vous pourrez renvoyer au budget des charges communes, qui se trouve dans cette situation d'une meilleure coordination que la commission des finances souhaite, la gestion des crédits et leur inscription.

A ce moment-là nous pourrions tous, à la lecture d'un budget, nous rendre un compte exact, d'une part du coût global d'un service et vous, dans l'administration, vous aurez réuni le tout entre les mains du ministère des finances, qui, en fin de compte, doit régler l'intégralité de ses charges auxquelles vous devez pourvoir.

Si, à l'heure présente, nous demandons au Conseil de la République de confirmer la position prise par l'Assemblée nationale et par la commission des finances du Conseil de la République, c'est dans un souci de bonne coordination, de bonne gestion. Si nous ajoutons un certain nombre de considérations accessoires, c'est pour obtenir plus de clarté et une facilité plus grande du contrôle budgétaire qui est, je pense — vous êtes tous d'accord sur ce point-là — le travail principal auquel doivent se livrer les assemblées parlementaires. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je rends hommage à l'exposé tout à fait objectif de M. le président de la commission des finances du Conseil de la République et, bien entendu, si le Conseil de la République suit sa commission des finances, ne rétablit pas les crédits correspondant aux cotisations de sécurité sociale, je retiens bien volontiers la suggestion qui est faite tendant à ce que, dans chaque fascicule, apparaisse le montant des charges sociales venant s'ajouter au montant des traitements ou au montant des salaires.

Néanmoins, je dois insister auprès du conseil pour lui demander de vouloir bien, dans le budget des crédits militaires, rétablir ces cotisations de sécurité sociale, au moins pour les années 1955 et 1956. Je crois qu'en définitive, il serait plus logique que, dans le budget de chaque administration, figurent à la fois les traitements et les cotisations de sécurité sociale le concernant. C'est cela la logique. Par conséquent, lorsque nous vous demandons de rétablir, dans les budgets militaires, les crédits nécessaires pour les versements de cotisation, nous restons dans la logique.

En définitive, on veut aligner les crédits militaires sur ce qui a été fait, peut-être à la demande du Gouvernement, d'ailleurs, en ce qui concerne les crédits civils, alors qu'il est anormal, semble-t-il, que, dans chaque budget civil, figure le montant des traitements et des salaires et que les cotisations de sécurité sociale figurent, au contraire, toutes ensemble dans le budget des charges communes.

Aujourd'hui, le budget des charges communes pour 1955 a été voté de même que sa reconduction pour 1956, de telle sorte que, si le Conseil de la République suit sa commission des finances et suit l'Assemblée nationale, il faudra, en novembre ou en décembre, revenir avec un collectif pour augmenter les crédits du budget des charges communes de la somme qui aura été retirée du budget des crédits militaires. Est-il vraiment besoin d'avoir recours à cette formule ? Ne pouvons-nous pas envisager, au contraire, de rétablir, dans le budget militaire, les cotisations de sécurité sociale pour 1955 et pour 1956, étant donné la situation dans laquelle nous nous trouvons du fait de la reconduction du budget de 1955 avec, ne l'oublions pas, le plafonnement des dépenses civiles en 1956 au taux des dépenses civiles de 1955.

M. le président. Mes chers collègues, vous avez entendu les propositions de la commission des finances. Nous avons réservé les chapitres 33-91, 33-92, 33-93 et 33-94, de la section commune des états A et B. La commission des finances maintient ses chiffres.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement demande le rétablissement des crédits votés par l'Assemblée nationale.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 33-91 aux chiffres de la commission de 3.036.000 francs pour les crédits de 1955 (état A) et de 3.159.000 francs pour les crédits de 1956 (état B).

(Le chapitre 33-91 avec ces chiffres est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 33-92 aux chiffres de la commission de 86.733.000 francs pour les crédits de 1955 (état A) et de 83.733.000 francs pour les crédits de 1956 (état B).

(Le chapitre 33-92 est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 33-93 aux chiffres de la commission de 8.651.920.000 francs pour les crédits de 1955 (état A) et de 8.619.827.000 francs pour les crédits de 1956 (état B).

(Le chapitre 33-93 est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 33-94 aux chiffres de la commission de 99.211.000 francs pour les crédits de 1955 (état A) et de 101.565.000 francs pour les crédits de 1956 (état B).

(Le chapitre 33-94 est adopté.)

M. le président. Nous allons examiner maintenant les chapitres du budget annexe du service des essences figurant aux états G, H, I et J.

Je donne lecture des états G et H :

Services des essences.

1^{re} SECTION. — DEPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

- « Chap. 190. — Personnel militaire :
- « Crédit pour 1955 (état G), 575.371.000 francs.
- « Crédit pour 1956 (état II), 463.995.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 191. — Personnel civil non ouvrier :
- « Crédit pour 1955 (état G), 237.828.000 francs.
- « Crédit pour 1956 (état II), 247.529.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 192. — Personnel ouvrier :
- « Crédit pour 1955 (état G), 493.322.000 francs.
- « Crédit pour 1956 (état II), 516.933.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

- « Chap. 390. — Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane :
- « Crédit pour 1955 (état G), 28.381.056.000 francs.
- « Crédit pour 1956 (état II), 29.716.550. francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 391. — Frais d'exploitation :
- « Crédit pour 1955 (état G), 6.533.586.000 francs.
- « Crédit pour 1956 (état II), 6.138 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 392. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels :
- « Crédit pour 1955 (état G), 155 millions de francs.
- « Crédit pour 1956 (état II), 155 millions de francs. » — (Adopté.)

Charges sociales.

- « Chap. 491. — Prestations et versements obligatoires :
- « Crédit pour 1955 (état G), 205.490.000 francs.
- « Crédit pour 1956 (état II), 210.041.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 492. — Prestations et versements facultatifs :
- « Crédit pour 1955 (état G), 6.600.000 francs.
- « Crédit pour 1956 (état II), 6.600.000 francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

- « Chap. 690. — Versements au fonds d'amortissement :
- « Crédit pour 1955 (état G), 950 millions de francs.
- « Crédit pour 1956 (état II), 1.150 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 691. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)
- « Chap. 692. — Remboursement des avances au Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)
- « Chap. 693. — Versement des excédents de recettes. » — (Mémoire.)
- « Chap. 694. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
- « Chap. 695. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

3^e SECTION. — DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT

TITRE I^{er}. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

- « Chap. 9900. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles :
- « Crédits pour 1955 (état G), 1.113 millions de francs.
- « Crédits pour 1956 (état II), 1.339 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

- « Chap. 9910. — Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées) :
 - « Crédits pour 1955 (état G), 115.500.000 francs. »
 - « Crédits pour 1956 (état II), 404 millions de francs. » — (Adopté.)
 - « Chap. 9920. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)
- Les autres chapitres des états G et H sont réservés.
- Nous allons examiner maintenant les chapitres des états I et J concernant le budget annexe du service des essences.

Je donne lecture de ces états :

Service des essences.

3^e SECTION. — DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT

TITRE I^{er}. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

- « Chap. 9900. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles :
- « Crédits pour 1955 (état I), 1.113 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Crédits pour 1956 (état J), 1.339 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

- « Chap. 9910. — Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées) :
- « Crédits pour 1955 (état I), 152.500.000 francs. »
- « Crédits pour 1956 (état J), 151 millions de francs. » — (Adopté.)

Les autres chapitres des états I et J sont réservés.

1^{re} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION

Produits des cessions de carburants et ingrédients.

- « Chap. 10. — Produit des cessions de carburants et ingrédients à la guerre et à la gendarmerie :
- « Recettes pour 1955 (état G), 9.123.748.000 francs.
- « Recettes pour 1956 (état H), 9.228.700.000 francs. »
- « Chap. 11. — Produit des cessions de carburants et ingrédients à l'air :
- « Recettes pour 1955 (état G), 16 milliards de francs.
- « Recettes pour 1956 (état II), 19.172.800.000 francs. »
- « Chap. 12. — Produits des cessions de carburants et ingrédients à la marine :
- « Recettes pour 1955 (état G), 3.833.322.000 francs.
- « Recettes pour 1956 (état II), 3.690.912.000 francs. »
- « Chap. 13. — Produits des cessions de carburants et ingrédients aux forces terrestres en Extrême-Orient :
- « Recettes pour 1955 (état G), 1.133 millions de francs.
- « Recettes pour 1956 (état II), mémoire. »
- « Chap. 14. — Produits des cessions de carburants et ingrédients à divers services consommateurs :
- « Recettes pour 1955 (état G), 6.523.476.000 francs.
- « Recettes pour 1956 (état II), 5.625.658.000 francs. »

Produits des cessions de matériels ou de services.

- « Chap. 20. — Produits des cessions de matériels ou de services à la section Guerre :
- « Recettes pour 1955 (état G), 3.300.000 de francs.
- « Recettes pour 1956 (état H), 3.300.000 francs.
- « Chap. 21. — Produits des cessions de matériels ou de services à la section commune :
- « Recettes pour 1955 (état G), 85.082.000 francs.
- « Recettes pour 1956 (état H), 85.082.000 francs. »
- « Chap. 22. — Produits des cessions de matériels ou de services à la section Marine :
- « Recettes pour 1955 (état G), 71.325.000 francs.
- « Recettes pour 1956 (état II), 43.200.000 francs. »
- « Chap. 23. — Produits des cessions de matériels ou de services à l'armée américaine :
- « Recettes pour 1955 (état G), 350 millions de francs.
- « Recettes pour 1956 (état II), 350 millions de francs. »
- « Chap. 24. — Produits des cessions de matériels ou de services à divers services :
- « Recettes pour 1955 (état G), 80 millions de francs.
- « Recettes pour 1956 (état II), 80 millions de francs. »

Recettes accessoires.

- « Chap. 30. — Créances nées au cours de l'exercice :
- « Recettes pour 1955 (état G), 100 millions de francs.
- « Recettes pour 1956 (état H), 170 millions de francs. »
- « Chap. 31. — Créances nées au cours des exercices antérieurs. » — (Mémoire.)
- « Chap. 40. — Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement de matériels extra-industriels :
- « Recettes pour 1955 (état G), 155 millions de francs.
- « Recettes pour 1956 (état H), 155 millions de francs. »
- « Chap. 50. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)
- « Chap. 60. — Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)
- « Chap. 70. — Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912). » — (Mémoire.)

3^e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENTTITRE I^{er}. — Recettes de caractère industriel.

« Chap. 90. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles :

« Recettes pour 1955 : (état G), 788 millions de francs ;
« Recettes pour 1956 : (état H), 802 millions de francs. »

« Chap. 100. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles :

« Recettes pour 1955 : (état G), 325 millions de francs ;
« Recettes pour 1956 : (état H), 537 millions de francs. »

TITRE II. — Recettes de caractère extra-industriel.

« Chap. 110. — Contribution du budget général et prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure, d'équipement et d'entretien des installations extra-industrielles (installations réservées) :

« Recettes pour 1955 : (état G), 115.500.000 francs ;
« Recettes pour 1956 : (état G), 404 millions de francs. »

SERVICE DES POUDRES

M. le président. Nous allons examiner maintenant les chapitres du budget annexe du service des poudres figurant aux états G, H, I et J.

Je donne lecture des états G et H :

1^{re} SECTION. — DEPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 170. — Soldes et indemnités du personnel militaire :

« Crédits pour 1955 (état G), 677.186.000 francs. »
« Crédits pour 1956 (état H), 687.829.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 171. — Traitements et indemnités des personnels civils administratifs et techniques :

« Crédits pour 1955 (état G), 551.160.000 francs. »
« Crédits pour 1956 (état H), 573.939.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 172. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier :
« Crédits pour 1955 (état G), 3.793.076.000 francs.
« Crédits pour 1956 (état H), 3.236.908.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale.

M. Jean Crouzier, secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées. J'ai donné tout à l'heure au Conseil de la République toutes explications utiles sur la cause des réductions d'effectifs qui ont affecté certains établissements du service des poudres. Je voudrais maintenant lui donner une précision. Le volume des fabrications, par suite de la réduction des commandes militaires et *off shore*, subira en 1956 une diminution très importante. En 1955, il y avait 18.150 millions de francs de chiffre d'affaires, dont 12.300 millions au titre des *off shore*. En 1956, ce chiffre tombe à 11.700 millions, dont 7.200 millions seulement au titre des *off shore*.

Vous n'ignorez pas que l'Assemblée nationale a voté l'article 25 bis qui a supprimé la cartoucherie de Sevran-Livry. Elle a ainsi montré qu'elle désire que le monopole des poudres n'entrepreneur pas de fabrications qui doivent demeurer dans le secteur privé. Il n'est donc pas possible au service des poudres, à la fois de conserver son personnel, de diminuer son activité militaire et de se voir interdire toutes fabrications civiles sortant de son activité normale.

Je précise au surplus que, en ce qui concerne les ouvriers des poudreries, il s'agit en grande majorité de personnels saisonniers qui ont été engagés spécialement pour les commandes *off shore* et qui, lorsqu'ils ont été engagés, ont été mis au courant de la précarité de leur emploi.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de la République de bien vouloir rétablir le crédit de 1.000 francs dont il avait demandé la suppression.

M. le président. Par amendement (n° 7), M. Brégegère et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Brégegère.

M. Brégegère. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé visait à obtenir du Gouvernement des précisions sur le problème du licenciement d'un certain nombre de personnes des poudreries nationales. C'est ainsi que, à la poudrerie de Bergerac, on envisage un licenciement massif de 250 à 300 ouvriers qui, d'après ce que vous venez d'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, doit intervenir au cours de ce mois. Si je me permets de citer comme référence la situation de la poudrerie de Bergerac qui se trouve dans

mon département, il n'en est pas moins vrai que le problème se pose pour l'ensemble du personnel des poudreries nationales. Vous venez de nous dire que cette situation découle de la diminution des commandes *off shore*. Je voudrais savoir ce que vous comptez faire pour éviter tout licenciement nouveau car, ce qui nous préoccupe avant tout, c'est la situation qui peut être donnée demain à cette main-d'œuvre. Votre politique est certainement le contraire absolu de ce que vous avez appelé la politique du plein emploi.

M. Courrière, rapporteur de la commission des finances (section marine). Très bien !

M. Brégegère. Le Gouvernement, qui proclame sa volonté de faire tout son possible pour la réaliser agit, en réalité, en sens opposé. Nous ne pouvons accepter de licencier du personnel sans avoir recherché tous les moyens de l'éviter.

Que devient en l'occurrence le problème du reclassement ? La création de centres de formation professionnelle à côté des poudreries, que vous nous avez rappelée, monsieur le ministre, ne règle certainement pas le problème social qui est celui auquel nous tenons le plus, car les ouvriers et leur famille se trouvent en définitive en chômage. Devant cet état de fait, les communes sont dans l'impossibilité absolue d'agir, leurs moyens ne leur permettant pas de procurer du travail à ces ouvriers ni de venir en aide à ceux qui, demain, vont se trouver en chômage. Je crains et tout le monde peut craindre les troubles sociaux qui en seront la conséquence. Je suis persuadé que cette préoccupation n'est pas uniquement personnelle et que la plupart de mes collègues, qui connaissent dans leur département une situation semblable, partagent mes craintes et mes inquiétudes.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement. J'aurais été heureux que vous me donniez des apaisements sur le sort qui sera réservé aux personnes de la poudrerie de Bergerac qui vont se trouver licenciées. Je regrette que vous n'avez pu le faire d'une manière qui aurait été beaucoup plus favorable à toutes ces familles. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances (fabrications d'armements, budgets annexes des essences et des poudres). La commission n'a pas eu l'occasion de délibérer sur cet amendement. Les explications de M. le secrétaire d'Etat me paraissent répondre dans une large mesure aux préoccupations de notre collègue. J'ajouterai cependant que les ouvriers de la poudrerie de Bergerac sont, pour autant que je sache, des saisonniers. Par conséquent, à cet égard, les inquiétudes de notre collègue paraissent moins justifiées qu'elles ne pourraient l'être s'il s'agissait de licenciements systématiques d'ouvriers de toutes les poudreries de France.

Au surplus, parlant tout à l'heure au nom de la commission des finances et répétant ce que j'ai dit ici à maintes reprises, depuis trois ans, je constate que la politique d'ensemble de l'emploi dans le domaine des fabrications militaires n'a malheureusement jamais été très bien définie et que nous subissons aujourd'hui les conséquences d'une politique qui, sur le plan du pacte atlantique, n'a jamais été précisée. Ceci étant, ce n'est pas l'amendement de notre collègue qui changera en quoi que ce soit le sort des ouvriers en question.

Pour cette raison, la commission des finances demande à notre collègue de bien vouloir retirer son amendement, étant entendu que le problème de l'emploi du personnel est une préoccupation qui n'échappe à aucun de nous.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. J'indiquerai simplement à M. le sénateur Brégegère que le problème social est au premier plan de mes préoccupations et que, personnellement, j'ai réduit au maximum le nombre des ouvriers licenciés, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure à la tribune.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Brégegère. Je le retire, monsieur le président, avec les réserves que j'ai formulées tout à l'heure.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 172, avec les chiffres de la commission.

(Le chapitre 172, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. « Chap. 173. — Versement forfaitaire en remplacement de l'impôt cédulaire :

« Crédits pour 1955 (état G), 242.050.000 francs.

« Crédits pour 1956 (état H), 212 millions de francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 370. — Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement :

« Crédits pour 1955 (état G), 5.300 millions de francs.

« Crédits pour 1956 (état H), 4.000 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 371. — Matières et marchés :

« Crédits pour 1955 (état G), 11.146 millions de francs.

« Crédits pour 1956 (état H), 6.550 millions de francs. » — (Adopté.)

Charges sociales.

« Chap. 471. — Prestations et versements obligatoires :

« Crédits pour 1955 (état G), 1.238.557.000 francs.

« Crédits pour 1956 (état H), 1.138 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 472. — Prestations et versements facultatifs :

« Crédits pour 1955 (état G), 28.300.000 francs.

« Crédits pour 1956 (état H), 28.300.000 francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

« Chap. 670. — Versements au fonds d'amortissement :

« Crédits pour 1955 (état G), 1.200 millions de francs.

« Crédits pour 1956 (état H), 800 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme :

« Crédits pour 1955 (état G). » — (Mémoire.)

« Crédits pour 1956 (état H). » — (Mémoire.)

« Chap. 672. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation :

« Crédits pour 1955 (état G). » — (Mémoire.)

« Crédits pour 1956 (état H). » — (Mémoire.)

« Chap. 673. — Versements au fonds de réserve :

« Crédits pour 1955 (état G). » — (Mémoire.)

« Crédits pour 1956 (état H). » — (Mémoire.)

« Chap. 674. — Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursement :

« Crédits pour 1955 (état G), 553.668.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits pour 1956 (état H). » — (Mémoire.)

« Chap. 675. — Dépenses des exercices clos :

« Crédits pour 1955 (état G). » — (Mémoire.)

« Crédits pour 1956 (état H). » — (Mémoire.)

« Chap. 676. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance :

« Crédits pour 1955 (état G). » — (Mémoire.)

« Crédits pour 1956 (état H). » — (Mémoire.)

2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 375. — Etudes et recherches :

« Crédits pour 1955 (état G), 350 millions de francs. »

« Crédits pour 1956 (état H), 250 millions de francs. » — (Adopté.)

3^e SECTION. — DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT

« Chap. 8700. — Reconstruction :

« Crédits pour 1955 (état G). » — (Mémoire.)

« Crédits pour 1956 (état H). » — (Mémoire.)

« Chap. 9700. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale :

« Crédits pour 1955 (état G), 2.600 millions de francs. »

« Crédits pour 1956 (état H), 4.030 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service :

« Crédits pour 1955 (état G), 1.700 millions de francs. »

« Crédits pour 1956 (état H), 800 millions de francs. »

Par amendement (n° 13), MM. de Montullé et Descours-Desacres proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Descours-Desacres.

M. Descours-Desacres. Messieurs les ministres, en déposant cet amendement nous aurions voulu avoir l'assurance que les travaux d'équipement envisagés ne sont pas de nature à créer une industrie d'Etat opposée aux entreprises privées qui se livrent à la fabrication des explosifs industriels destinés aux besoins civils et qui, de ce fait, pourraient être amenées à réduire leur activité et à licencier une partie de leur personnel.

En effet, en vertu de la loi de 1875 qui a apporté une dérogation au monopole, cinq dynamiteries privées sont autorisées, concurremment avec les ateliers de l'Etat, à fabriquer des explosifs pour les besoins civils.

Toutefois, ces dynamiteries ont toujours eu l'interdiction de fabriquer des explosifs à faible teneur en nitro-glycérine. Il semble que les crédits qui figurent à ce chapitre doivent permettre aux ateliers d'Etat de fabriquer précisément ces explosifs et de faire concurrence aux dynamiteries privées, étant donné que les conditions de production de ces explosifs les rendent beaucoup plus avantageux et plus faciles à placer sur le marché. Je sais, monsieur le ministre, qu'à l'Assemblée nationale vous avez affirmé qu'un accord était intervenu avec les fabricants de dynamite à ce sujet et que même un arrêté serait soumis à votre signature pour régler la question.

Cette séance de l'Assemblée nationale ayant eu lieu depuis quelques jours déjà, nous aurions été heureux que l'arrêté fût signé, ce qui nous eût évité de déposer cet amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Je voudrais confirmer ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale. Les dynamiteries privées, en effet, ont pu craindre à un certain moment que le service des poudres ait l'intention de venir leur prendre une partie de la clientèle qui leur avait été autorisée par la dérogation de 1875 à la loi créant le monopole des poudres.

Les assurances qui leur ont été données leur ont permis de signer un accord avec le service des poudres. A la suite de cet accord, un arrêté a été préparé et est actuellement soumis à la signature du ministre de l'industrie et du commerce. Je puis vous affirmer qu'il sera signé dans quelques jours.

M. Armengaud, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur. Je ferai une très brève observation au sujet de cette affaire que j'ai évoquée d'ailleurs d'un mot dans le rapport qui vous a été distribué.

Saisi de cette question il y a quelques mois, j'avais posé à M. le ministre de la défense nationale la question de savoir dans quelle mesure un accord interviendrait entre industries privées et poudreries d'Etat en ce qui concerne certaines fabrications et notamment certains explosifs à faible teneur en nitro-glycérine.

Il y a eu ensuite, dans un des bureaux de la commission des finances, une longue réunion due à notre initiative entre la direction des poudres et les représentants de l'industrie privée, réunion au cours de laquelle nous avons ébauché les différentes solutions qui pouvaient être envisagées notamment du point de vue des recherches et de l'exploitation en commun, dans des conditions à déterminer, des explosifs nouveaux qui seraient mis au point, soit dans les laboratoires privés, soit dans les poudreries d'Etat.

J'avais espéré que, à la rentrée parlementaire, la commission des finances serait avisée de l'évolution des conversations entre les uns et les autres.

J'apprends avec un certain plaisir, mais non sans quelque étonnement, qu'un accord est réalisé sans que nous en ayons été informés...

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Non !

M. Armengaud, rapporteur. ... sans que ni les industriels en question ni la direction des poudres en aient été informés. Je constate simplement avec plaisir que l'accord est intervenu. Je regrette cependant que les parties n'aient pas cru devoir aviser ceux qui avaient commencé, sur leur demande, l'étude de cette question et qui avaient essayé d'y trouver une solution rationnelle. C'est là une question de correction.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Je répondrai simplement à M. Armengaud en lui donnant lecture d'une lettre de M. Chatel du 18 juillet 1955. En voici le texte :

« Monsieur le ministre, vous avez bien voulu nous recevoir, mes confrères et moi, le 15 juillet. Je tiens à vous remercier de votre accueil tant en leur nom qu'en mon nom personnel.

« Veuillez trouver ci-joint copie de la lettre que nous adressons ce jour à M. l'ingénieur général Fleury, directeur du service des poudres.

« Je pense que cette lettre résume exactement et ce qui a été dit, et votre pensée.

« En vous renouvelant nos sentiments de gratitude, etc. ».

Cette lettre, envoyée à M. l'ingénieur général Fleury par M. Chatel, résume les conversations qui ont eu lieu dans mon bureau et qui se sont terminées par un accord général entre le service des poudres et l'intéressé.

Je tiens cette lettre à votre disposition.

M. Armengaud, rapporteur. Je regrette que les industriels ne nous en aient pas prévenus.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Descours-Desacres. Je remercie M. le ministre de ses explications et puis-à la suite de cet accord nous avons l'assurance qu'il n'y aura pas de licenciements, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9710, aux chiffres de la commission.

(Le chapitre 9710 est adopté.)

M. le président. « Chap. 9720. — Acquisitions immobilières :

« Crédits pour 1955 (état G), (mémoire).

« Crédits pour 1956 (état H), (mémoire). »

Nous en avons terminé avec les chapitres figurant aux états G et H.

Nous abordons les chapitres du budget annexe des poudres figurant aux états I et J.

J'en donne lecture :

2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 375. — Etudes et recherches :

« Crédits pour 1955 (état I), 1.400 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état J), 1.200 millions de francs. » — (Adopté.)

3^e SECTION. — DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT

« Chap. 9700. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale :

« Crédit pour 1955 (état I), 3.580 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état J), 3.800 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chapitre 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service :

« Crédit pour 1955 (état I), 1.699 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état J), 800 millions de francs. » — (Adopté.)

SERVICE DES POUDRES

1^{re} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION

« Chap. 20. — Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes (produits du monopole) :

« Recettes pour 1955 (état G), 330 millions de francs.

« Recettes pour 1956 (état H), 330 millions de francs. »

« Chap. 21. — Fabrications destinées à la direction des études et fabrications d'armement :

« Recettes pour 1955 (état G), 5 milliards de francs.

« Recettes pour 1956 (état H), 2.600 millions de francs. »

« Chap. 22. — Fabrications destinées à la direction technique et industrielle de l'aéronautique :

« Recettes pour 1955 (état G), 130 millions de francs.

« Recettes pour 1956 (état H), 1.500 millions de francs. »

« Chap. 23. — Fabrications destinées à la direction centrale des constructions et armes navales :

« Recettes pour 1955 (état G), 720 millions de francs.

« Recettes pour 1956 (état H), 450 millions de francs. »

« Chap. 24. — Fabrications destinées à d'autres services publics divers. » — (Mémoire.)

« Chap. 40. — Exportations et cessions à l'intérieur de produits divers :

« Recettes pour 1955 (état G), 1.800 millions de francs.

« Recettes pour 1956 (état H), 2.500 millions de francs. »

« Chap. 41. — Fabrications pour l'économie privée (produits du monopole) :

« Recettes pour 1955 (état G), 3 milliards de francs.

« Recettes pour 1956 (état H), 3.200 millions de francs. »

« Chap. 42. — Fabrications de poudres et explosifs destinés aux commandes off shore :

« Recettes pour 1955 (état G), 12.300 millions de francs.

« Recettes pour 1956 (état H), 4.700 millions de francs. »

« Chap. 50. — Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres :

« Recettes pour 1955 (état G), 399.997.000 francs.

« Recettes pour 1956 (état H), 399.998.000 francs. »

« Chap. 60. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation :

« Recettes pour 1955 (état G). — (Mémoire.)

« Recettes pour 1956 (état G), 296.978.000 francs. »

« Chap. 70. — Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 71. — Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912). » — (Mémoire.)

« Chap. 80. — Produits divers. — Recettes accessoires :

« Recettes pour 1955 (état G), 100 millions de francs.

« Recettes pour 1956 (état G), 300 millions de francs. »

« Chap. 81. — Recettes provenant de la 2^e section :

« Recettes pour 1955 (état G), 950 millions de francs.

« Recettes pour 1956 (état H), 950 millions de francs. »

« Chap. 82. — Fonds de concours pour dépenses d'études militaires. » — (Mémoire.)

2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 90. — Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes :

« Recettes pour 1955 (état G), 1.300 millions de francs ;

« Recettes pour 1956 (état H), 1.200 millions de francs. »

« Chap. 91. — Fonds de concours pour dépenses d'études militaires. » — (Mémoire.)

« A déduire: virement à la 1^{re} section :

« Recettes pour 1955 (état G), 950 millions de francs ;

« Recettes pour 1956 (état H), 950 millions de francs. »

3^e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ETABLISSEMENT

« Chap. 2000. — Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale :

« Recettes pour 1955 (état G), 2.600 millions de francs ;

« Recettes pour 1956 (état H), 4.030 millions de francs. »

« Chap. 2001. — Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4000. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement du service des poudres :

« Recettes pour 1955 (état G), 1.200 millions de francs ;

« Recettes pour 1956 (état H), 800 millions de francs. »

« Chap. 5000. — Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres :

« Recettes pour 1955 (état G), 500 millions de francs ;

« Recettes pour 1956 (état H), néant. »

Nous avons terminé l'examen des chapitres figurant aux états I et J.

Nous allons examiner maintenant les chapitres figurant aux états A, B, C et D de la section commune qui avaient été réservés jusqu'au vote de la section annexe des essences et des poudres.

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-81. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres et explosifs :

« Crédits pour 1955 (état A), 399.997.000 francs ;

« Crédits pour 1956 (état B), 399.998.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-82. — Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air :

« Crédits pour 1955 (état A), 85.082.000 francs ;

« Crédits pour 1956 (état B), 85.082.000 francs. » — (Adopté.)

1^{re} partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-81. — Subvention au service des poudres pour recherches et développement :

« Crédits pour 1955 (état A), 1.300 millions de francs ;

« Crédits pour 1956 (état B), 1.200 millions de francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-81. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement :

« Crédits pour 1955 (état A), 2.600 millions de francs ;

« Crédits pour 1956 (état B), 4.030 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-81. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement :

« Crédits pour 1955 (état A), 99.500.000 francs ;

« Crédits pour 1956 (état B), 204.000.000 francs. » — (Adopté.)

1^{re} partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-81. — Subvention au service des poudres pour recherches et développement :

« Crédit pour 1955 (état C), 1.400.000.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état D), 1.200.000.000 francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-81. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement :

« Crédit pour 1955 (état C), 3.580.000.000 de francs ;

« Crédit pour 1956 (état D), 3.800.000.000 de francs. » —

(Adopté.)

« Chap. 54-81. — Subventions au service des essences pour travaux de premier établissement :

« Crédit pour 1955 (état C), 152.500.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état D), 151.000.000 de francs. » —

(Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des chapitres de la section commune.

Nous allons examiner maintenant les chapitres de la section guerre figurant aux états A, B, C, D, K et L.

Je donne d'abord lecture des états A et B :

SECTION GUERRE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale :

« Crédit pour 1955 (état A), 798.608.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 799.008.000 francs. »

Par amendement (n° 15) MM. Rotinat, Raybaud et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Il s'agit d'obtenir du Gouvernement tous apaisements et tous renseignements sur les troupes alpines et plus particulièrement sur l'avenir des bataillons alpins de chasseurs à pied et des batteries de montagne dans la région du Sud-Est de la France.

M. Pierre Kœnig, ministre de la défense nationale et des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre aux auteurs de l'amendement que des ordres ont été donnés pour la remise sur pied des unités de chasseurs de la 27^e division de montagne fondée par le général Valette d'Auziat. On me présente une nouvelle revendication concernant les chasseurs alpins et des batteries de montagne du Sud-Est de la France. Je pensais que la décision prise concernait également ce bataillon. J'ai cru comprendre de la part de M. Raybaud qu'il visait plus spécialement les bataillons de chasseurs de la côte et les batteries de montagne de la côte. Je ferai le maximum pour lui donner satisfaction.

Il n'était pas dans nos plans — par manque de crédits d'ailleurs — de ressusciter la 29^e division. Je sais que cela vous aurait donné satisfaction. Je vais voir si on peut faire quelque chose, mais je n'ose rien vous promettre. Je connais vos désirs, et je ne demande qu'à les satisfaire, car j'ai moi-même appartenu onze ans à ce bataillon.

J'aimerais que les auteurs de l'amendement, sur le vu de cette explication un peu incomplète, je le reconnais, aient toutefois l'obligeance de retirer leur amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Boutemy, rapporteur de la commission des finances (section commune et section guerre). La commission des finances n'a pas eu à délibérer sur cet amendement.

M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Il est bien entendu, monsieur le ministre, que vous maintenez la 27^e division, cette division de chasseurs alpins pour laquelle nous nous sommes battus, il y a quelques mois, au Conseil de la République.

M. le ministre. Incontestablement !

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-01 aux chiffres de la commission.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale :

« Crédits pour 1955 (état A) ; 859.338.000 francs ;

« Crédits pour 1956 (état B), 859.338.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Soldes et indemnités des officiers des armes et services :

« Crédits pour 1955 (état A), 25.250.932.000 francs ;

« Crédits pour 1956 (état B), 28.314.791.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-12. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre :

« Crédits pour 1955 (état A), 55.296.176.000 francs ;

« Crédits pour 1956 (état B), 59.958.034.000 francs. »

Par amendement (n° 16), M. Augarde propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 100 millions de francs.

La parole est à M. Augarde.

M. Augarde. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement a pour but de manifester notre mécontentement devant la situation faite aux hommes qui sont actuellement engagés en Algérie. Que les jeunes du contingent, les métropolitains qui viennent de Maine-et-Loire, de l'Indre, du Pas-de-Calais ou d'ailleurs, ne touchent que 1.260 francs par mois pour se battre, cela est déjà une erreur. Mais que les hommes de l'armée de métier — je veux parler des tirailleurs algériens, des tirailleurs marocains et des tirailleurs sénégalais — se trouvent dans une situation similaire est inadmissible.

Des tirailleurs marocains ont été engagés, il y a quelques mois, pour aller se battre en Indochine où ils gagnaient à peu près 30.000 francs par mois. La guerre d'Indochine ayant cessé fort heureusement, ils ont été dirigés sur l'Allemagne avec à peu près 3.000 francs par mois. Ils ont été relevés pour venir en Algérie où ils gagnent de 1.230 à 1.350 francs par mois. On commence à dire à ces hommes : « Que faites-vous, vous Marocains, vous soldats de la foi qui continuez à défendre la France ? Vous avez intérêt à passer aux troupes de la dissidence qui, elles, vous payeront à raison de 25.000 ou 30.000 francs par mois. »

Fort heureusement, monsieur le ministre, très peu de cas de désertion vous ont été signalés, en raison de la fidélité de ces troupes. On a aussi engagé des tirailleurs sénégalais qu'on payait en francs C. F. A. On les paie aujourd'hui en francs métropolitains, ce qui fait qu'ils gagnent, pour risquer leur vie chaque jour, la moitié de ce qu'ils gagneraient s'ils étaient à Dakar !

Je vous demande donc de bien vouloir donner à ceux qui risquent leur vie pour notre sécurité et pour la présence française — je m'adresse à vous non seulement parce que vous êtes le ministre, mais parce que vous êtes un général de l'armée française, parce que vous êtes le vainqueur de Bir-Hakeim, parce que vous connaissez ces hommes et leur volonté de servir — je vous demande de leur donner non pas la fortune, bien entendu, mais au moins les moyens d'avoir une vie décente.

Je vous demanderai aussi, monsieur le ministre, de faire le nécessaire pour que les soldats métropolitains qui se trouvent dans les régions présahariennes depuis trois mois — je ne citerai qu'une seule unité, le 3^e bataillon de zouaves — puissent être ramenés dans des régions plus clémentes.

Si j'ai réduit ce crédit de 100 millions, c'est afin de vous exprimer la volonté des anciens combattants que nous sommes de demander à la nation l'effort qui s'impose pour ceux qui luttent avec toute leur âme et avec tout leur cœur afin de maintenir notre présence dans un pays où, malgré tout, la France est toujours aimée. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'appel de M. le sénateur Augarde me trouble. J'ai beaucoup d'affection pour tous les hommes dont vous venez de vous faire l'avocat.

Je puis vous indiquer que le département de la défense nationale a demandé une indemnité de maintien de l'ordre de 150 francs par jour. A l'heure actuelle, nous sommes en train de négocier avec le département des finances afin d'arriver à une entente. Ce matin encore nous en avons débattu. Il est question d'aborder une indemnité normale de 50 francs et une indemnité exceptionnelle pour les cas spéciaux, par exemple ceux de nos tirailleurs qui reviennent d'Allemagne, indemnité qui dans ce cas serait de 100 francs par jour ?

L'accord n'est pas encore réalisé, mais nous espérons aboutir.

M. le président de la commission de la défense nationale. Il est bien évident que je m'associe pleinement aux observations de notre collègue M. Augarde. Je rappelle qu'au lendemain de la visite que les membres de la commission de la défense nationale avaient faite aux troupes du maintien de

l'ordre en Afrique du Nord, notamment dans la région de l'Aurès et de Kabylie, je m'étais adressé à M. le ministre de la défense nationale pour lui signaler que les rigueurs du climat exigeaient des aménagements à l'équipement et à l'armement de ces troupes. Je dois reconnaître que le ministre de la défense nationale avait déjà à cette époque apporté de très larges améliorations à l'équipement des troupes combattant là-bas.

M. Augarde vient de poser la question sur un autre terrain et il demande qu'une indemnité de risques, je ne sais pas exactement si c'est le terme, soit attribuée aux troupes du maintien de l'ordre. Votre déclaration, monsieur le ministre de la défense nationale, ne nous donne pas satisfaction. (*Très bien!*)

Vous ne vous engagez pas du tout. Vous vous mettez sous le couvert du ministre des finances dont il n'est pas très sûr qu'il accorde la satisfaction que nous demandons. Mais son représentant siège au banc des ministres et va peut-être nous donner cette satisfaction.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne peux que confirmer ce que M. le ministre de la défense nationale viens de vous dire.

M. Augarde. C'est une plaisanterie !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il ne s'agit pas d'une plaisanterie, mon cher collègue, croyez-le !

M. Augarde. Il y a tout de même des hommes, monsieur le ministre, qui, à l'heure où nous sommes — 10 heures 30 ici, 11 heures 30 là-bas — qui risquent leur vie pour la patrie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis d'accord avec vous, monsieur Augarde.

M. Augarde. Ces hommes n'ont droit qu'à 150 francs par jour, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je comprends parfaitement votre émotion. Nous la partageons tous. Mais il me semble exagéré de vous entendre parler de plaisanterie lorsqu'un Gouvernement délibère sur un sujet aussi grave...

M. Augarde. Il y a huit mois que cela existe, monsieur le ministre, et que nous demandons qu'un effort soit fait. Ne croyez pas que ce soit de propos délibéré que je parle ce soir. Mais, enfin, en huit mois, on n'a pas été capable de donner satisfaction aux enfants de notre pays qui se battent là-bas dans des conditions exceptionnellement dures. Aussi, entendre aujourd'hui le Gouvernement déclarer : « Nous sommes disposés à étudier l'affaire », ne peut plus nous satisfaire. Vous le comprendrez sans peine, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je comprends que vous ne soyez pas satisfait, monsieur Augarde, mais vous ne m'avez pas laissé parler. Encore une fois, je comprends l'émotion qui vous trouble, mais permettez-moi de m'expliquer.

Nous n'avons pas, ici, à indiquer à quelle date le ministère des finances peut recevoir du ministère de la défense nationale telle ou telle proposition, ou inversement. Le Gouvernement est solidaire et il vous fait simplement savoir que, dans quelques jours, une décision sera prise. M. le ministre de la défense nationale vous a dit tout à l'heure vers quelles mesures on s'orientait. Je ne peux que les confirmer au nom du ministre des finances.

M. Augarde. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Augarde, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Augarde. Monsieur le ministre, depuis huit mois ces troupes sont engagées dans des conditions particulièrement difficiles et il est vraiment regrettable que vous ne soyez pas en mesure de nous dire, alors que nous discutons le budget de la défense nationale, si ces jeunes gens auront une prime de risque qui pourrait varier de 150 à 300 francs par jour.

Je me permets de vous faire remarquer que les douaniers ont des primes de risques! que depuis quelques mois, grâce à nos efforts, les gardes forestiers ont une prime de risques! et je trouve invraisemblable qu'il faille, après des discussions sans fin, entendre de tels propos!

Si, ce soir, nous n'avons pas l'assurance qu'un effort sera fait pour venir en aide à ces jeunes gens, et cela non seulement pour les Français de la métropole, mais aussi pour les Algériens, les Marocains et les Tunisiens, si vous ne prenez pas cet engagement, je maintiendrai mon amendement en demandant au Sénat de bien vouloir me suivre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mon cher collègue, il n'y a aucune discussion sur le principe! Sur le principe, l'accord est réalisé!

Nous sommes en train de discuter de certaines modalités — et les dernières conversations avec M. le ministre de la défense nationale, je l'ai indiqué tout à l'heure, ont eu lieu ce matin — ...

M. Augarde. Quels seront les chiffres ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... et je pense qu'un accord interministériel sera réalisé dans les jours qui suivent.

M. le président de la commission de la défense nationale. Dans ces conditions, notre amendement ne peut pas vous gêner, il ne peut que vous aider et, par conséquent, nous le maintenons.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je me permets d'indiquer au Conseil de la République, aussi délicat que soit ce sujet, que chaque fois que l'on prétend aider un ministre par un amendement quelconque, on commet une profonde erreur. En effet, cela semblerait vouloir indiquer qu'au sein du Gouvernement des ministres sont chargés de défendre des thèses particulières contre d'autres ministres chargés de défendre d'autres thèses. Cela ne peut pas exister. Il y a un Gouvernement! Il ne peut y avoir qu'un Gouvernement! Il n'y a pas d'un côté des ministres dépensiers et d'un autre côté le ministre des finances. Par conséquent, cet amendement ne peut pas aider tel ou tel ministre contre tel ou tel autre. Un amendement n'a pour but que d'attirer l'attention du Gouvernement sur la volonté du Parlement, il ne peut pas avoir d'autre effet!

M. le président de la commission de la défense nationale. Vous repoussez l'amendement et nous le maintenons !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Boutemy, rapporteur. La commission des finances n'a pas été amenée à délibérer sur cet amendement car c'est seulement en arrivant en séance publique que nous avons pu en prendre connaissance.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Augarde. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12, avec les chiffres de 55.496.176.000 francs pour le crédit de 1955 (état A) et de 59.958.034.000 francs pour le crédit de 1956 (état B), tels qu'ils résultent de l'adoption de l'amendement de M. Augarde.

(Le chapitre 31-12, avec ces chiffres, est adopté.)

« Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement :

« Crédit pour 1955 (état A), 54.031.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 54.031.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-14. — Soldes des militaires en disponibilité, non-activité, réforme et congé :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.525 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 1.525 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-15. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.200 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 1. milliard de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-16. — Solles et indemnités des réservistes :

« Crédit pour 1955 (état A), 840.446.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 840.446.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Traitements et indemnités des personnels civils non-ouvriers des services de l'armée de terre :

« Crédit pour 1955 (état A), 9.017.910.000 francs. »

« Crédit pour 1956 (état B), 8.932.710.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non-ouvriers des fabrications d'armement :

« Crédit pour 1955 (état A), 343.236.000 francs. »

« Crédit pour 1956 (état B), 343.236.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-31. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre :

« Crédit pour 1955 (état A), 10.497.029.000 francs. »

« Crédit pour 1956 (état B), 10.597.029.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement :
 « Crédit pour 1955 (état A), 863.584.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 863.585.000 francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-01. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale :
 « Crédit pour 1955 (état A), 18 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 13 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-41. — Alimentation :
 « Crédit pour 1955 (état A), 25.417.505.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 26.476.547.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-42. — Chauffage et éclairage :
 « Crédit pour 1955 (état A), 2.327.554.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 2.409.802.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-43. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien :
 « Crédit pour 1955 (état A), 5.042.580.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 5.253.283.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-44. — Logement et cantonnement :
 « Crédit pour 1955 (état A), 718.500.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 744.875.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-91. — Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve :
 « Crédit pour 1955 (état A), 555.561.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 555.561.000 francs. » (Adopté.)
 « Chap. 32-92. — Préparation militaire :
 « Crédit pour 1955 (état A), 170 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 170 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-93. — Indemnités de déplacement et transport de personnel :
 « Crédit pour 1955 (état A), 6.949.283.000. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 6.962.654.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement :
 « Crédit pour 1955 (état A), 270.447.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 230.447.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement :
 « Crédit pour 1955 (état A), 1.320.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 1.320.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires :
 « Crédit pour 1955 (état A), 15.866.865.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 15.964.843.000 francs. »

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est la question des cotisations de sécurité sociale qui a été tranchée tout à l'heure par le Conseil de la République pour l'ensemble des chapitres.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
 Je met aux voix le chapitre 33-91 aux chiffres de la commission.

(Le chapitre 33-91 est adopté.)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs :
 « Crédit pour 1955 (état A), 15 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 15 millions de francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien :
 « Crédit pour 1955 (état A), 156 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 155 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-41. — Transport de matériel :
 « Crédit pour 1955 (état A), 5.415 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 5.345 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-51. — Fonctionnement des services rattachés au service du matériel :
 « Crédit pour 1955 (état A), 418.100.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 418.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions :

« Crédit pour 1955 (état A), 14.262 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 14.721 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-53. — Carburants :
 « Crédit pour 1955 (état A), 8.414 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 8.462 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.950.640.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 2.430.640.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-55. — Télégraphe et téléphone :
 « Crédit pour 1955 (état A), 678 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 678 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-61. — Entretien du matériel du génie :
 « Crédit pour 1955 (état A), 1.022 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 1.102 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service :

« Crédit pour 1955 (état A), 6.300.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 6.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-72. — Frais généraux des établissements des fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie :

« Crédit pour 1955 (état A), 620 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 620 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-81. — Service de la mécanographie :
 « Crédit pour 1955 (état A), 310 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 343.583.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Etudes et expérimentations techniques :
 « Crédit pour 1955 (état A), 183.574.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 196.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement :
 « Crédit pour 1955 (état A), 2.749.794.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 2.999.795.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remonte et fourrages :
 « Crédit pour 1955 (état A), 949.999.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 854.999.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Administration centrale. — Travaux d'entretien :

« Crédit pour 1955 (état A), 90 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 75 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-61. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire :

« Crédit pour 1955 (état A), 5.399 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 5.594 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-62. — Chemins de fer et routes :
 « Crédit pour 1955 (état A), 187 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 157 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-71. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités (service des fabrications d'armement.) — (Mémoire.)

« Chap. 37-81. — Frais de contentieux, réparations civiles et accidents du travail :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.105 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 1.200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-91. — Dépenses diverses résultant des hostilités, » — (Mémoire.)

« Chap. 37-95. — Conséquences de la cessation du régime d'occupation en Allemagne :

« Crédit pour 1955 (état A), »
 « Crédit pour 1956 (état B), 5 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-97. — Dépenses résultant de la mise en place du dispositif restreint de sécurité en Algérie :

« Crédit pour 1955 (état A), 300 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 300 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

9^e partie. — Dépenses résultant en métropole et en Afrique du Nord du cessez-le-feu en Indochine.

- « Chap. 39-18. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou en instance de démobilisation :
 « Crédit pour 1955 (état A), 1.806 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 1.020.280.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 39-19. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers :
 « Crédit pour 1955 (état A), 2.300 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 1.700 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 39-91. — Prestations et versements obligatoires. » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES.

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

- « Chap. 46-82. — Règlement des droits pécuniaires des déportés et internés de la résistance :
 « Crédit pour 1955 (état A), (mémoire).
 « Crédit pour 1956 (état B), (mémoire). »

TITRE V. — EQUIPEMENT.

1^{re} partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

- « Chap. 51-71. — Etudes de matériels d'armement :
 « Crédit pour 1955 (état A), 5.870.225.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 7.074.675.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 51-91. — Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation :
 « Crédit pour 1955 (état A), 129.775.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 165.325.000 francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Investissements techniques et industriels.

- « Chap. 52-71. — Service des fabrications. — Investissements techniques et industriels :
 « Crédit pour 1955 (état A), 7.700.000.000 de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 1.200.895.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 52-72. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières :
 « Crédit pour 1955 (état A), 100 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 250 millions de francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Fabrications.

- « Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes :
 « Crédit pour 1955 (état A), 17.700.000.000 de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B) : 17.530.000.000 de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 53-71. — Fabrications d'armement :
 « Crédit pour 1955 (état A), 54.980.082.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 59.705.043.000 francs. »
 Par amendement (n° 3), M. Suran et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Suran.

M. Suran. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement afin d'obtenir du Gouvernement des assurances en ce qui concerne les ateliers de fabrication d'armement.

Au cours de la discussion générale, M. le ministre a déjà indiqué qu'une série de mesures avaient été prises pour pallier les licenciements très importants qui avaient été prévus et en diminuer le nombre. A Toulouse, 440 licenciements étaient prévus et à la suite des mesures effectivement prises par M. le ministre, leur nombre tombe, si je suis bien renseigné, à 126. Pour justifier ces compressions de personnel, M. le ministre a indiqué que les quantités de cartouches se trouvant en France étaient suffisantes. Mais l'atelier de fabrication de Toulouse fabrique autre chose que des cartouches, notamment des obus, et d'après les déclarations de M. le ministre il semblerait que l'on ne puisse obtenir la production à 85 p. 100 des obus qu'à la fin de 1957. Cet atelier de fabrication de Toulouse a été pourvu de machines extrêmement modernes, même de machines électroniques, et 2.400 ouvriers sont nécessaires pour assurer leur plein emploi, alors que l'effectif est réduit à 1.500. Il semble ainsi possible de diminuer encore le nombre de ces licenciements à Toulouse. D'ailleurs, monsieur le ministre, vous avez pu obtenir des résultats extrêmement intéressants, et je

vous en remercie, pour Valence et pour Tarbes notamment et aussi en partie pour Toulouse.

Je désirerais cependant que la question soit reprise d'un peu plus près. Le président du conseil, M. Edgar Faure, indiquait à Genève que le désarmement améliorerait le standing de vie des travailleurs. J'en suis particulièrement convaincu mais il faudra sans doute au préalable envisager la reconversion des usines d'armement. Aussi, puisqu'il ne s'agit que de 126 ouvriers, et d'ouvriers de qualité, d'ouvriers d'Etat, d'ouvriers titulaires, monsieur le ministre, et non point de saisonniers, je vous demanderai d'épuiser toutes les mesures de reclassement possibles avant de procéder à des licenciements. Je sais que vous avez essayé de reclasser ces ouvriers dans les usines toulousaines, et notamment à la S. N. C. A. S. E., mais je sais aussi que vous n'avez pas pu obtenir de décision de sa part.

Il serait anormal que l'Etat soit un mauvais patron. C'est à lui de donner l'exemple et surtout lorsqu'il a à faire à des ouvriers titulaires de qualité. J'espère que vous consentirez, monsieur le ministre, à surseoir à tout licenciement jusqu'au moment où vous aurez envisagé tous les procédés de reclassement possibles. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. J'ai déjà eu l'occasion de donner à l'Assemblée nationale, comme au Conseil de la République tout à l'heure, des renseignements précis sur ce problème délicat des licenciements que vient d'évoquer notre collègue. Je voudrais compléter ces renseignements, spécialement en ce qui concerne la cartoucherie de Toulouse.

Il est hors de doute que, dans cette cartoucherie, les licenciements posent un problème social angoissant. A l'origine, on doit tout de même le dire, 446 ouvriers devaient être licenciés. Ce chiffre a pu être réduit à 250, par suite notamment de la création à Toulouse d'une nouvelle activité concernant les matériels aéroportés. Sur cet effectif de 250, 31 ouvriers sont atteints par la limite d'âge et ont droit à la retraite, 85 sont volontaires pour bénéficier de la loi sur le déchargement des cadres. Il reste donc en tout et pour tout 134 ouvriers à licencier qui, je dois le reconnaître, retrouveront difficilement du travail.

Vous avez bien voulu dire, tout à l'heure, mon cher collègue, que je m'intéressais spécialement à ce problème et que j'étais tout de même arrivé à des résultats relativement satisfaisants. En effet, j'ai fait tous mes efforts pour limiter au maximum les licenciements de la cartoucherie de Toulouse. J'ai reçu récemment, vous le savez, une délégation de cette cartoucherie à laquelle j'ai confirmé qu'aucun licenciement ne serait signifié avant le 15 août. D'ici-là je puis vous donner l'assurance que tout sera tenté pour réduire le plus que je pourrai les licenciements et leurs conséquences.

Sur les 134 licenciés, 70 ouvriers se voient offrir un réemploi ailleurs qu'à Toulouse, ce qui — je le conçois — pose des problèmes sérieux. Presque tous les hommes pourraient donc être reclassés à condition — et ce'a est fort désagréable — de s'expatrier de leur ville. Je m'efforce, avec l'aide de l'I. G. A. M. E. de la 5^e région, d'aménager des réemplois dans les autres industries de la région toulousaine, nationalisées ou privées, vous le savez, mais il faut reconnaître que ces industries ont une très faible capacité d'absorption.

J'examine enfin, mais je ne peux faire à cet égard aucune promesse formelle, s'il ne serait pas possible de réduire encore de quelques dizaines d'unités le nombre des licenciements par un aménagement des commandes prévues.

M. Suran. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Suran. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des explications qu'il vient de me donner et je prends acte de ses déclarations. Je serais extrêmement heureux, si ces déclarations, dans leur dernière partie notamment, pouvaient être transposées dans les faits. Avec cet espoir, monsieur le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-71 avec les chiffres proposés par la commission.

(Le chapitre 53-71 est adopté.)

M. le président. « Chap. 53-91. — Fabrications de matériels divers :

- « Crédit pour 1955 (état A), 1.500 millions de francs.
 « Crédit pour 1956 (état B), 1.630 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 53-92. — Achats de matériels divers :
 « Crédit pour 1955 (état A), mémoire.
 « Crédit pour 1956 (état B), mémoire. »

4^e partie. — Infrastructure.

- « Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement:
 « Crédit pour 1955 (état A), 355 millions de francs.
 « Crédit pour 1956 (état B), 210 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 54-51. — Service du matériel. — Equipement:
 « Crédit pour 1955 (état A), 1.400 millions de francs.
 « Crédit pour 1956 (état B), 1.122 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 54-52. — Service des transmissions. — Equipement:
 « Crédit pour 1955 (état A), 950 millions de francs.
 « Crédit pour 1956 (état B), 1.375 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement:
 « Crédit pour 1955 (état A), 6.685 millions de francs.
 « Crédit pour 1956 (état B), 6.964 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 54-62. — Chemins de fer et routes:
 « Crédit pour 1955 (état A), 105 millions de francs.
 « Crédit pour 1956 (état B), 150.320.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 54-63. — Acquisitions immobilières:
 « Crédit pour 1955 (état A), 25 millions de francs.
 « Crédit pour 1956 (état B), 155.260.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

- « Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
 « Crédit pour 1955 (état A), mémoire.
 « Crédit pour 1956 (état B), mémoire. »
 Les autres chapitres des états A et B sont réservés.
 Nous allons maintenant examiner les chapitres de la section guerre figurant aux états C et D.
 J'en donne lecture:

SECTION GUERRE

TITRE V. — EQUIPEMENT

1^{re} partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

- « Chap. 51-71. — Etudes de matériels d'armement, :
 « Autorisation de programme pour 1955 (état C), 7.109 millions de francs;
 « Autorisation de programme pour 1956 (état D), 8.300 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 51-91. — Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation:
 « Autorisation de programme pour 1955 (état C), 174 millions de francs;
 « Autorisation de programme pour 1956 (état D), 200 millions de francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Investissements techniques et industriels.

- « Chap. 52-71. — Service des fabrications d'armement. — Investissements techniques et industriels:
 « Autorisation de programme pour 1955 (état C), 8.617 millions de francs;
 « Autorisation de programme pour 1956 (état D), 5.500 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 52-72. — Service des fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières:
 « Autorisation de programme pour 1955 (état C), 100 millions de francs;
 « Autorisation de programme pour 1956 (état D), 250 millions de francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Fabrications.

- « Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programme:
 « Autorisation de programme pour 1955 (état C), 17.180 millions de francs;
 « Autorisation de programme pour 1956 (état D), 17.400 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 53-71. — Fabrications d'armement:
 « Autorisation de programme pour 1955 (état C), 60.040.500.000 francs;
 « Autorisation de programme pour 1956 (état D), 67 milliards de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 53-91. — Fabrications de matériels divers:
 « Autorisation de programme pour 1955 (état C), 1 milliard de francs;
 « Autorisation de programme pour 1956 (état D), 3 milliards de francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Infrastructure.

- « Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement:
 « Autorisation de programme pour 1955 (état C), 315 millions de francs;
 « Autorisation de programme pour 1956 (état D), 60 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 54-51. — Service du matériel. — Equipement:
 « Autorisation de programme pour 1955 (état C), 660 millions de francs;
 « Autorisation de programme pour 1956 (état D), 1.630 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 54-52. — Service des transmissions. — Equipement:
 « Autorisation de programme pour 1955 (état C), 970 millions de francs;
 « Autorisation de programme pour 1956 (état D), 945 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement:
 « Autorisation de programme pour 1955 (état C), 10.839 millions de francs;
 « Autorisation de programme pour 1956 (état D), 10.125 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 54-62. — Chemins de fer et routes:
 « Autorisation de programme pour 1955 (état C), 20 millions de francs;
 « Autorisation de programme pour 1956 (état D), 300 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 54-63. — Acquisitions immobilières:
 « Autorisation de programme pour 1955 (état C), néant;
 « Autorisation de programme pour 1956 (état D), 140 millions de francs. » — (Adopté.)
- Les autres chapitres des états C et D sont réservés.
 Nous allons maintenant examiner les chapitres de la section guerre figurant aux états K et L.
 J'en donne lecture:

SECTION GUERRE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

- « Chap. 34-52. — Entretien des véhicules de l'armement et des munitions:
 « Autorisation d'engagements de dépenses pour 1955 (état K), 3.350 millions de francs;
 « Autorisation d'engagements de dépenses pour 1956 (état L), 3.485 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions:
 « Autorisation d'engagements de dépenses pour 1955 (état K), 600 millions de francs;
 « Autorisation d'engagements de dépenses pour 1956 (état L), 700 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 34-61. — Entretien du matériel du génie:
 « Autorisation d'engagements de dépenses pour 1955 (état K), 255 millions de francs;
 « Autorisation d'engagements de dépenses pour 1956 (état L), 255 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 34-91. — Etudes et expérimentations techniques:
 « Autorisation d'engagements de dépenses pour 1955 (état K), 45 millions de francs;
 « Autorisation d'engagements de dépenses pour 1956 (état L), 49 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 35-61. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire:
 « Autorisation d'engagements de dépenses pour 1955 (état K), 1 milliard de francs;
 « Autorisation d'engagements de dépenses pour 1956 (état L), 1 milliard de francs. » — (Adopté.)
- Les autres chapitres des états K et L sont réservés.
 Nous avons terminé l'examen des chapitres de la section guerre figurant aux états A, B, C, D, K et L.
 Nous allons examiner maintenant les chapitres de la section air figurant aux états A et B.
 J'en donne lecture:

SECTION AIR

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

- « Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale:
 « Crédit pour 1955 (état A), 417.269.000 francs.
 « Crédit pour 1956 (état B), 435.669.000 francs. »
 La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, votre commission des finances a proposé un double abattement indicatif de 1.000 francs sur ce chapitre pour inviter le Gouvernement à réexaminer la situation des secrétaires d'administration anciens rédacteurs intégrés au titre de l'ordonnance du 22 février 1948. J'ai considéré la situation de ces fonctionnaires. Une étude est en cours pour examiner les possibilités d'atténuer, dans la mesure du possible, le préjudice subi par ces fonctionnaires.

Votre commission a noté que ces fonctionnaires ont subi un préjudice du fait que le maximum de leur grade a été ramené de l'indice 440 à l'indice 360, alors que s'ils avaient été intégrés dans le cadre des agents supérieurs, ils pourraient atteindre l'indice 550.

Une des solutions que nous étudions en ce moment pourrait consister à faciliter l'admission des intéressés dans le nouveau corps des attachés d'administration par l'application des lois du 3 février 1953 et du 3 avril 1955. L'affaire suit son cours; je pense arriver à une décision. Je demande à la commission, en conséquence, après ces explications de bien vouloir renoncer à l'abattement.

M. le président. L'abattement est-il maintenu ?

M. Maroselli, rapporteur. L'abattement n'a plus de raison d'être après les explications qui ont été données par M. le ministre et qui me paraissent satisfaisantes.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-01, avec les sommes de 417.270.000 francs et de 435.670.000 francs, crédits respectivement inscrits pour les exercices 1955 et 1956.

(Le chapitre 31-01, avec ces sommes, est adopté.)

M. le président. Chap. 31-02. — Administration centrale. — Soldes et indemnités des personnels militaires.

« Crédit pour 1955 (état A), 614.629.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 614.629.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Votre commission a désiré que soit examinée sans tarder la question des bonifications pour études préliminaires, notamment en faveur des jeunes gens issus des grandes écoles énumérées à l'article 31 de la loi du 31 mars 1926, relative au recrutement de l'armée. M. le secrétaire d'Etat aux finances a déjà donné une réponse à ce sujet à l'Assemblée nationale et s'il avait été présent je lui aurais demandé de vouloir bien renouveler certaines de ses explications.

L'affaire est en instance d'être résolue. Toutefois il est impossible de donner en ce moment même une solution définitive à ce problème. Cela pose en effet incontestablement une série d'autres problèmes, par analogie avec d'autres corps de l'Etat, en particulier les fonctionnaires civils qui seraient fondés à demander également des bonifications pour études antérieures.

M. Maroselli, rapporteur. Je demande à M. le ministre de se pencher sur ce problème, qui est important, avec le désir de donner satisfaction aux intéressés.

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 31-02 ?

Je le mets aux voix, avec les sommes proposées par la commission.

(Le chapitre 31-02, avec ces sommes, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-11. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers :

« Crédit pour 1955 (état A), 9.748.909.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 9.810.839.000 francs. »

« Chap. 31-12. — Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et F. F. A. :

« Crédit pour 1955 (état A), 32.486.180.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 34.102.320.000 francs. »

« Chap. 31-13. — Armes et services. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé :

« Crédit pour 1955 (état A), 522.360.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 522.360.000 francs. »

« Chap. 31-14. — Réserves. — Soldes et indemnités :

« Crédit pour 1955 (état A), 206.580.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 206.580.000 francs. »

« Chap. 31-15. — Militaires dégagés des cadres. — Soldes et indemnités :

« Crédit pour 1955 (état A), 57.050.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 47.420.000 francs. »

« Chap. 31-21. — Formations et services de l'armée de l'air. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels :

« Crédit pour 1955 (état A), 980.030.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 1.019.430.000 francs. »

« Chap. 31-22. — Constructions aéronautiques. — Corps techniques et personnels titulaires et contractuels :

« Crédit pour 1955 (état A), 3.150 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 3.293.300.000 francs. »

« Chap. 31-31. — Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier :

« Crédit pour 1955 (état A), 2.221.499.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 2.497.600.000 francs. »

« Chap. 31-32. — Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier :

« Crédit pour 1955 (état A), 3.855.300.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 3.989.100.000 francs. »

2^e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-01. — Frais de déplacement des personnels de l'administration centrale :

« Crédit pour 1955 (état A), 11 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 11 millions de francs. — (Adopté.)

« Chap. 32-41. — Alimentation de l'armée de l'air :

« Crédit pour 1955 (état A), 9.042.750.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 8.970.080.000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 32-42. — Chauffage. — Eclairage. — Eau :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.598.690.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 1.879.440.000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 32-43. — Masses d'entretien :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.937.420.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 2.219.670.000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 32-91. — Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires :

« Crédit pour 1955 (état A), 4.420 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 4.812 millions de francs. — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires :

« Crédit pour 1955 (état A), 6.401.590.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 6.780.360.000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.850.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 1.850.000 francs. — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement :

« Crédit pour 1955 (état A), 172.130.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 195.130.000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 34-41. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves :

« Crédit pour 1955 (état A), 692.490.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 706.750.000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 34-51. — Entretien et réparation du matériel assurés par le service du matériel de l'armée de l'air :

« Crédit pour 1955 (état A), 2.815.820.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 2.842.380.000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 34-52. — Carburants de l'armée de l'air :

« Crédit pour 1955 (état A), 16.800 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 19.323 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Votre commission des finances a réalisé un double abattement en faisant remarquer que, depuis plusieurs exercices, le chapitre des carburants était excédentaire, compte tenu des contractions déjà opérées par les services en 1952 et 1953. La commission estime que le chapitre peut supporter une réduction supplémentaire de 200 millions pour 1955 et de 300 millions pour 1956. Sommes-nous bien d'accord ?

M. Maroselli, rapporteur. Oui, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je tiens à préciser que le calcul des dotations pour ces deux années a été effectué compte tenu des consommations réelles enregistrées au cours de l'année 1954 et que les prévisions théoriques de consommation étaient déjà dans nos calculs fortement augmentées, en raison du taux d'indisponibilité des appareils, des calendriers de mission et du taux moyen des jours où l'on peut effectuer des vols — on appelle cela en langage administratif des jours « volables ». De nouvelles réductions risqueraient de compromettre dangereusement les conditions d'entraînement du personnel navigant pour lequel les plus grandes facilités devront être recherchées, ainsi que M. Garet l'a fait remarquer à l'Assemblée nationale. C'est pourquoi je serais reconnaissant à la commission des finances de vouloir bien supprimer son abattement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maroselli, rapporteur. Nous sommes disposés à renoncer à l'abattement pour donner satisfaction à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 34-52, avec les sommes de 17 milliards de francs et de 19.623 millions de francs, respectivement applicables aux exercices 1955 et 1956.

(Le chapitre 34-52, avec ces sommes, est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-61. — Loyers. — Logements. — Cantonnements :

« Crédit pour 1955 (état A), 555 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 580 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-71. — Entretien et réparations du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle :

« Crédit pour 1955 (état A), 4.850 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 5.700 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-72. — Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement :

« Crédit pour 1955 (état A), 2.349.400.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 2.796.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Armes et services. — Frais de transport de matériel :

« Crédit pour 1955 (état A), 3.605 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 3.380 millions de francs. »

Par amendement (n° 5), M. de Montullé propose de reprendre le crédit voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, de diminuer la dotation inscrite à ce chapitre pour l'exercice 1956 de 100 millions de francs.

La parole est à M. de Montullé.

M. de Montullé. Mes chers collègues, cet amendement a pour objet de reprendre le crédit voté par l'Assemblée nationale en ce qui concerne le budget de 1956. Il ne me paraît pas opportun en effet de transférer actuellement au Maroc une école de télécommunications qui fonctionne à Auxerre et pour laquelle on a engagé de grosses dépenses.

La commission des finances, qui était opposée d'abord à mon amendement, semble se rallier tout de même à la conclusion que j'ai l'honneur de déposer devant vous, car si je me réfère aux propos mêmes du distingué rapporteur de la commission des finances, je lis ceci : « Toutefois, étant donné les circonstances, votre commission estime que si le principe du transfert ne doit pas être abandonné, son exécution doit être différée jusqu'au moment où la situation au Maroc sera devenue normale ».

C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de reprendre le texte de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire de maintenir l'abattement de 100 millions de francs opéré par celle-ci.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maroselli, rapporteur. Je ne puis partager entièrement l'avis formulé par notre collègue. En effet, le regroupement des écoles de transmissions à Fez fait partie d'un plan établi dès 1949, pour lequel des dépenses considérables ont été engagées. Le terme ultime en est l'installation prévue pour 1956 de l'école des télécommunications d'Auxerre, qui doit d'ailleurs être remplacée dans cette ville par une autre école de l'air. Les investissements faits à Auxerre ne resteront donc pas inutilisés.

Je dois rappeler que, depuis 1949, on a dépensé chaque année des sommes considérables, qui atteignent maintenant un milliard, pour transférer à Fez les écoles de transmissions de Pau, de Châteauroux et d'Auxerre. Les écoles de Pau et de Châteauroux sont déjà transférées. Je ne vois pas pourquoi on ne transférerait pas celle d'Auxerre.

Cependant, pour tenir compte de certaines indications, nous pouvons gagner un peu de temps et permettre à l'école d'Auxerre de n'être transférée que dans des délais plus ou moins éloignés. Mais je crois que le principe doit demeurer : il est nécessaire que l'école d'Auxerre rejoigne Fez comme celles de Châteauroux et de Pau.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je crois devoir dire au Conseil que, pour le bon rendement des écoles et la bonne gestion des deniers de l'Etat, il est préférable de grouper toutes les écoles des transmissions dans un même lieu. Comme l'a rappelé M. Maroselli, c'était le plan élaboré en 1949.

Néanmoins, je reconnais qu'en ce moment il peut y avoir des questions d'opportunité pour qu'il soit sursis pendant un certain temps à cette décision.

Le Conseil devrait alors se rallier à la proposition de sa commission des finances, qui me paraît très sage, c'est-à-dire conserver la totalité des crédits en vue d'un éventuel transfert de l'école d'Auxerre à Fez. Suivant la situation, la décision ne serait prise qu'à partir du moment où le transfert pourrait se faire dans des conditions acceptables et faciles.

M. le président. La parole est à M. Plait.

M. Plait. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous nous avez données, mais je me permets de donner à mes collègues quelques éclaircissements à ce sujet.

Il existe trois écoles : une école de radiotélégraphistes, qui a été transférée de Pau à Fez en 1949 ; une seconde école de télécommunications-fil, qui a été transférée de Châteauroux à Fez en 1954. Il existe une troisième école, celle des télécommunications-radar, qui est installée à Auxerre depuis 1945. Un plan d'ensemble établi dès 1949 prévoyait ce transfert à Fez.

Je tiens à souligner que cette école comporte 800 élèves, 15 officiers et 120 sous-officiers. Quel serait l'avantage qu'on retirerait de grouper ces trois écoles et quels en seraient les inconvénients ? Il serait peut-être de bonne logique de grouper ces trois écoles dans un même centre. Cependant, véritablement, y a-t-il lieu de regrouper des écoles ou, au contraire, de les disséminer ? C'est là tout un problème qui serait peut-être à revoir. Il y aura évidemment une économie de gestion. Cependant, je me permets de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que si vous groupez ces écoles à Fez, pendant deux mois de l'année elles ne pourront pas fonctionner.

Je ferai remarquer aussi qu'une école de télécommunications-radar comporte un outillage extrêmement important ; j'ai pu m'en rendre compte. Ce n'est pas une école volante qui peut se déplacer très rapidement ; or, des travaux très coûteux ont été faits à cette base d'Auxerre. Il faudra donc envisager, outre le déplacement du personnel, des frais de transfert pour les familles et les mobiliers, des mutations incessantes, des créations de logements, des modifications de soldes.

Enfin, j'insiste également sur ce que M. le ministre a dit tout à l'heure : il ne serait vraiment pas opportun actuellement de transporter cette école au Maroc et, en particulier, à Fez.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Au risque de vous paraître têtu, je pense que la proposition qui a été faite par votre commission des finances est tout à fait acceptable. Elle consiste à rétablir les crédits pour des transferts possibles et à réserver la décision jusqu'à ce que des possibilités occasionnelles se présentent.

Je voudrais indiquer aux sénateurs qui sont partisans du maintien de cette école à Auxerre que, de toutes manières, la ville d'Auxerre n'aura pas à se repentir de perdre son école de transmissions, puisqu'il est entendu que nous la remplacerons par un centre qui regroupera un certain nombre d'écoles de service général, dont le nombre d'élèves sera à peu près équivalent à ce qu'il est actuellement au centre radar.

Sous ces réserves, la proposition de votre commission des finances me semble très acceptable et devrait être acceptée.

M. Plait. Puisque, monsieur le ministre, vous pensez installer à Auxerre une école d'administration, je veux vous faire une suggestion ; c'est de l'envoyer à Fez !

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur de Montullé ?

M. de Montullé. Oui, monsieur le président

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-91, avec les chiffres de la commission.

(Le chapitre 34-91, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-92. — Dépenses de fonctionnement des unités. — Formations et établissements de l'armée de l'air :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.530.750.000 francs. »

« Crédit pour 1956 (état B), 1.705.120.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-61. — Entretien des immeubles et du domaine militaire :

« Crédit pour 1955 (état A), 2.840.950.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 3.530.950.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-71. — Constructions aéronautiques. — Subventions:
 « Crédit pour 1955 (état A), 122 millions de francs.
 « Crédit pour 1956 (état B), 124 millions de francs. » —
 (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Frais de contentieux et réparations civiles:
 « Crédit pour 1955 (état A), 230 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 505 millions de francs. » —
 (Adopté.)
 « Chap. 37-82. — Dépenses diverses résultant des hostilités:
 « Crédit pour 1955 (état A), 60 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 20 millions de francs. » —
 (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
 « Crédit pour 1955 (état A), (Mémoire). »
 « Crédit pour 1956 (état B), (Mémoire). »
 « Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos:
 « Crédit pour 1955 (état A), (Mémoire). »
 « Crédit pour 1956 (état B), (Mémoire). »
 « Chap. 38-93. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
 « Crédit pour 1955 (état A), (Mémoire). »
 « Crédit pour 1956 (état B), (Mémoire). »
 « Chap. 38-94. — Dépenses des exercices clos (liquidation du budget annexe des constructions aéronautiques):
 « Crédit pour 1955 (état A), (Mémoire). »
 « Crédit pour 1956 (état B), (Mémoire). »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

6^e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Délégation de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers:
 « Crédit pour 1955 (état A), 130 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 115 millions de francs. » —
 (Adopté.)

TITRE V. — EQUIPEMENT

1^{re} partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes:
 « Crédit pour 1955 (état A), 29.599.999.000 francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 32.449.999.000 francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel:
 « Crédit pour 1955 (état A), 8.700 millions de francs. »
 « Crédit pour 1956 (état B), 8.400 millions de francs. » —
 (Adopté.)
 « Chap. 52-72. — Participation de l'Etat aux dépenses de réorganisation et d'expansion de l'industrie aéronautique:
 « Crédit pour 1955 (état A), néant;
 « Crédit pour 1956 (état B), 39.999.000 francs. »
 La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Il s'agit d'un abatement de 10 millions opéré par la commission pour solliciter les explications du Gouvernement sur les questions d'exportations aéronautiques. J'ai déjà répondu longuement et par avance à la préoccupation de notre collègue. Aussi, ne voudrais-je pas m'étendre à nouveau sur cette question capitale.

Deux idées, je le répète et je m'en excuse, me paraissent essentielles: il faut d'abord instruire des élèves étrangers dans nos écoles et donner à nos attachés militaires une formation et une documentation convenables, parce que c'est ainsi, mes chers collègues, que nous pourrions créer des marchés.

Ensuite, il convient d'assurer l'unité de vues entre les sociétés civiles exploitantes et l'armée de l'air ou les constructeurs. Or, malheureusement, nous constatons que celles-ci marquent trop de préférences pour le matériel étranger. J'ai

fait allusion à cet état d'esprit dans le discours que j'ai prononcé cet après-midi. Je fais actuellement un effort considérable pour faire cesser cet état de choses particulièrement regrettable.

Je cherche, notamment, et je l'ai indiqué longuement à l'Assemblée nationale, à utiliser les *Armagnac* qui sont actuellement sans emploi. Je puis vous dire qu'à cet égard une solution satisfaisante est en vue et qu'elle interviendra dans les tout prochains jours. J'essaye de soutenir la société *Morane* qui présente, comme vous le savez, un nouveau bi-réacteur aux Etats-Unis. Enfin, j'ai l'intention de réformer l'O. F. E. M. A. Nous réfléchissons, comme je vous l'ai déjà indiqué, au problème que posera bientôt le financement de la *Caravelle*. Je suis persuadé que M. le président Maroselli, qui s'intéresse spécialement à ces problèmes, s'associera à moi pour demander au Conseil de la République de rétablir les crédits supprimés.

M. Maroselli, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maroselli, rapporteur.

M. Maroselli, rapporteur. Après les explications données par M. le secrétaire d'Etat, la commission renonce à son abatement de 10 millions.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le ministre, sur ce chapitre, un amendement tendant à une réduction de 1.000 francs a été voté à l'Assemblée nationale pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'opportunité de voir rétablir dans ses anciennes attributions la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique. Cette caisse a été supprimée par un décret-loi, mais le conseil d'Etat, le 8 juillet 1955, a annulé ce décret pour excès de pouvoir. D'autres pourvois sont en cours devant le conseil d'Etat sur le même sujet.

Il est évident qu'un problème se posera pour le Gouvernement. Vous avez, l'autre jour, répondu à l'Assemblée nationale, que vous aviez l'intention d'étudier cette question. Un tel organisme joue un rôle important dans la réorganisation de l'industrie aéronautique. Je vous demande si, depuis le débat à l'Assemblée nationale, vous avez pris une décision et si vous souhaitez le rétablissement de cette caisse lorsque le Parlement se sera définitivement prononcé.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Je voudrais donner des renseignements complémentaires à notre collègue et faire exactement connaître où en est la question de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique. Je m'excuse de l'aridité de l'explication que je vais être obligé de donner.

Il est certain que la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique a rendu au département des services signalés au moment où il y avait un programme de décentralisation pour les usines de la région parisienne et où les crédits d'investissement prévus au budget étaient insuffisants pour assumer ces opérations et l'équipement technique des ateliers.

Cette caisse était alimentée par un prélèvement de 4 p. 100 sur les marchés de matériel de série. Il est donc certain qu'au moment du réarmement de 1938, elle a eu des ressources importantes à sa disposition.

Après l'occupation, le ministère des finances a supprimé le prélèvement sur les marchés de série et ne l'a pas remplacé, ce qui fait que, depuis cette période, la caisse a fonctionné sur l'actif qu'elle possédait et a géré uniquement ses biens immobiliers.

La caisse de compensation a été mise en liquidation par décret interministériel en date du 11 mai 1953. L'arrêt du conseil d'Etat qui vient d'être prononcé ne concerne pas cette mise en liquidation, mais la décision de non approbation du budget de la caisse par le ministère des finances, en date du 20 juin 1950.

La reconstitution de la caisse telle que le demande son liquidateur soulève des problèmes de financement extrêmement importants. Le prélèvement sur les crédits de série contribuera, comme par le passé, à augmenter les prix de revient et à diminuer le nombre des matériels mis en service. Depuis 1941, l'industrie aéronautique a pu se passer de la caisse, car, au titre des budgets d'investissement, les crédits nécessaires aux nouvelles installations ont été votés par le Parlement avec des crédits d'engagement et de paiement qui, permettant des reports, ne lient pas les opérations à faire au budget annuel.

A l'heure actuelle, les opérations de constructions nouvelles et de décentralisation ne paraissent pas militer en faveur de la remise en fonctionnement de la caisse, ce qui nécessiterait l'établissement d'un nouveau décret.

On pourrait, évidemment, prélever les crédits nécessaires au fonctionnement de la caisse sur le budget « investissements ». Mais cela reviendrait à faire gérer une partie du chapitre budgétaire par un organisme indépendant, au conseil d'administration duquel figurent les parties prenantes, les industriels.

Je ne pense pas que cela puisse être admis par le département des finances, ni même par les assemblées.

M. le président. La commission a donc renoncé à son abatement de 10 millions et le crédit se trouve ramené au chiffre initial de 49.999.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 52-72, avec le chiffre de 49 millions 999.000 francs pour 1956.

(Le chapitre 52-72, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président.

3^e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme) :

« Crédit pour 1955 (état A), 4.839 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 5.954.627.000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 53-51. — Armement de l'armée de l'air :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.462.400.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 993.160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-52. — Munitions de l'armée de l'air :

« Crédit pour 1955 (état A), 2.259.448.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 3.989.189.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-53. — Matériel roulant de l'armée de l'air :

« Crédit pour 1955 (état A), 3.635.242.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 1.919.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-54. — Matériel d'équipement des bases :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.619 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 1.676.324.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-71. — Télécommunications. — Fabrications :

« Crédit pour 1955 (état A), 15.500 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 17.400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-72. — Matériel de série de l'armée de l'air :

« Crédit pour 1955 (état A), 60.199.998.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 68.249.998.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-73. — Matériel de série de l'aéronautique navale. »

« Crédit pour 1955 (état A). — (Mémoire.)

« Crédit pour 1956 (état B). — (Mémoire.)

« Chap. 53-74. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens. »

« Crédit pour 1955 (état A). — (Mémoire.)

« Crédit pour 1956 (état B). — (Mémoire.)

« Chap. 53-75. — Matériel de transport civil. »

« Crédit pour 1955 (état A). — (Mémoire.)

« Crédit pour 1956 (état B). — (Mémoire.)

« Chap. 53-76. — Matériel de série destiné à la vente. »

« Crédit pour 1955 (état A). — (Mémoire.)

« Crédit pour 1956 (état B). — (Mémoire.)

« Chap. 53-77. — Fabrications de série pour divers minis-

ères. »

« Crédit pour 1955 (état A). — (Mémoire.)

« Crédit pour 1956 (état B). — (Mémoire.)

4^e partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.

« Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations :

« Crédit pour 1955 (état A), 10.135 millions de francs. »

« Crédit pour 1956 (état B), 15.106 millions de francs. »

Par amendement (n° 8), M. Hassan Gouled propose de réduire le crédit de ce chapitre, pour 1955, de 1.000 francs.

La parole est à M. Hassan Gouled.

M. Hassan Gouled. Mesdames, messieurs, je viens vous entretenir à nouveau d'une question dont je vous avais signalé l'importance l'année dernière.

Il s'agit de l'infrastructure aérienne à créer dans le territoire de Djibouti.

A plusieurs reprises déjà, j'ai eu l'honneur de vous demander de bien vouloir me soutenir lorsque je demandais que les crédits nécessaires soient mis à la disposition du territoire pour son équipement, en tant que nœud vital de communications.

En dépit des promesses faites l'année précédente, les crédits consentis ont été très insuffisants du point de vue militaire —

il est bien entendu qu'un effort équivalent doit être fait du côté civil — pour que le territoire de Djibouti soit enfin doté d'un terrain d'aviation suffisant et que les nombreuses lignes aériennes susceptibles de l'utiliser ne se détournent pas au profit d'aérodromes voisins, dotés d'une infrastructure meilleure.

Il y a une urgence considérable à ce que ces travaux soient enfin accomplis, et c'est pourquoi nous nous demandons d'adopter l'amendement que j'ai l'honneur de déposer. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maroselli, rapporteur. La commission donne un avis favorable à l'amendement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demande à mon ami M. Hassan Gouled de vouloir bien retirer son amendement de 1.000 francs sous la réserve des explications que je vais lui fournir.

Le Gouvernement partage évidemment son point de vue sur l'importance de Djibouti, carrefour de voies de communication civiles et commerciales et point stratégique militaire. Le budget de l'air traduit en particulier cette sollicitude du Gouvernement en ce qui concerne la modernisation de la base aérienne pour la part qui incombe à l'armée de l'air. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1954-1955 une somme de 102 millions a été consacrée à l'amélioration de la piste, à l'extension des installations techniques, au poste de commandement ainsi qu'au logement du personnel, en particulier du personnel autochtone.

Cet effort ne se ralentira pas en 1956 puisqu'une somme de 84 millions est également prévue, qui porte sur l'amélioration des bâtiments d'escadre, l'extension et l'amélioration de la viabilité, le renforcement des clôtures et la construction d'un bâtiment pour sous-officiers et pour la troupe.

Sous le bénéfice de ces explications, je demande à mon ami M. Hassan Gouled de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Hassan Gouled, maintenez-vous votre amendement ?

M. Hassan Gouled. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Cependant, étant donné que ces travaux ne sont pas terminés, je maintiens mon amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-61 avec les nouveaux chiffres de 10.134.999.000 francs pour 1955, et de 15.106 millions de francs pour 1956.

(Le chapitre 54-61, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président.

« Chap. 54-71. — Constructions aéronautiques. — Travaux et installations :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.731 millions de francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 2.407 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-81. — Services. — Travaux et installations :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.631 millions de francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 2.729 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-82. — Acquisitions immobilières :

« Crédit pour 1955 (état A), 603 millions de francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 558 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-82. — Acquisitions immobilières :

« Crédit pour 1955 (état A), 603 millions de francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 558 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Crédit pour 1955 (état A) (mémoire) ;

« Crédit pour 1956 (état B) (mémoire) ». »

« Chap. 56-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions aéronautiques) :

« Crédit pour 1955 (état A) (mémoire) ;

« Crédit pour 1956 (état B) (mémoire) ». »

Les autres chapitres des états A et B sont réservés.

Nous allons examiner maintenant les chapitres de la section Air figurant aux états C et D.

J'en donne lecture :

TITRE V. — EQUIPEMENT

1^{re} partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71 — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes :

« Autorisation de programme pour 1955 (état C), 34.200 millions de francs ;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D), 36.300 millions de francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel :

« Autorisation de programme pour 1955 (état C), 8 milliards de francs ;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D), 6.900 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 52-72. — Participation de l'Etat aux dépenses de réorganisation et d'expansion de l'industrie aéronautique :

« Autorisation pour 1955 (état C).

« Autorisation de programme pour 1956 (état D), 100 millions de francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme) :

« Autorisation de programme pour 1955 (état C), 5.280.611.000 francs ;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D), 6.528.247.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-51. — Armement de l'armée de l'air :

« Autorisation de programme pour 1955 (état C), 1.004.758.000 francs ;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D), 2 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-52. — Munitions de l'armée de l'air :

« Autorisation de programme pour 1955 (état C), 11.656.763.000 francs ;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D). » — (Adopté.)

« Chap. 53-53. — Matériel roulant de l'armée de l'air :

« Autorisation de programme pour 1955 (état C), 3.977.120.000 francs ;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D). » — (Adopté.)

« Chap. 53-54. — Matériel d'équipement des bases :

« Autorisation de programme pour 1955 (état C), 200 millions de francs ;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D), 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-71. — Télécommunications. — Fabrications :

« Autorisation de programme pour 1955 (état C), 18 800 millions de francs ;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D), 29.500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-72. — Matériel de série de l'armée de l'air :

« Autorisation de programme pour 1955 (état C), 134.268 millions de francs ;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D), 84.500 millions de francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.

« Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations :

« Autorisation de programme pour 1955 (état C), 21.497 millions de francs ;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D), 24.134 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-71. — Constructions aéronautiques. — Travaux et installations :

« Autorisation de programme pour 1955 (état C), 2.040 millions de francs ;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D), 2.047 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-81. — Services. — Travaux et installations :

« Autorisation de programme pour 1955 (état C), 2.032 millions de francs ;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D), 3.154 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-82. — Acquisitions immobilières :

« Autorisation de programme pour 1955 (état C), 706 millions de francs ;

« Autorisation de programme pour 1956 (état D), 507 millions de francs. » — (Adopté.)

Les autres chapitres des états C et D sont réservés.

Nous allons examiner maintenant les chapitres de la section air figurant à l'état F.

J'en donne lecture :

TITRE V. — EQUIPEMENT

3^e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-71. — Télécommunications. — Fabrications :

« Autorisation de programme accordée pour 1957, 13.500 millions de francs ;

« Autorisation de programme accordée pour 1958, 14 milliards de francs ;

« Total, 27.500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-72. — Matériel de série de l'armée de l'air :

« Autorisation de programme accordée pour 1957, 74.500 millions de francs ;

« Autorisation de programme accordée pour 1958, 59 milliards de francs ;

« Total, 133.500 millions de francs. » — (Adopté.)

Les autres chapitres de l'état F sont réservés.

Nous allons examiner maintenant les chapitres de la section air figurant aux états K et L.

J'en donne lecture :

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-51. — Entretien et réparations du matériel assuré par le service du matériel de l'armée de l'air :

« Montant des autorisations pour 1955 (état K), 520 millions de francs. »

« Montant des autorisations pour 1956 (état L), 450 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Dépenses de fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air :

« Montant des autorisations pour 1955 (état K), 80 millions de francs. »

« Montant des autorisations pour 1956 (état L), 90 millions de francs. » — (Adopté.)

Les autres chapitres des états K et L sont réservés.

Nous allons examiner maintenant les chapitres de la section Marine, figurant aux états A, B, C, D, F, K et L.

Je donne lecture des chapitres figurant aux états A et B :

SECTION MARINE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale :

« Montant des crédits pour 1955 (état A), 400 millions de francs. »

« Montant des crédits pour 1956 (état B), 401.733.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-02. — Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale :

« Montant des crédits pour 1955 (état A), 482.675.000 francs. »

« Montant des crédits pour 1956 (état B), 482.675.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers :

« Montant des crédits pour 1955 (état A), 5.829.300.000 francs. »

« Montant des crédits pour 1956 (état B), 5.686.340.000 francs. »

Par amendement (n° 9), M. de Maupeou propose de réduire le crédit de ce chapitre, pour 1955, de 1.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Si j'ai déposé cet amendement, c'est uniquement pour essayer de faire préciser par le Gouvernement sa position sur l'augmentation éventuelle de l'indemnité des sous-marinières, question sur laquelle notre ami M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis, a attiré l'attention dans son rapport, mais à laquelle il me semble bien qu'il n'a pas été donné de réponse.

Je demande donc que le Gouvernement envisage l'augmentation de cette indemnité étant donné les sujétions et les risques de cette spécialité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il est exact que les équipages de sous-marins perçoivent une majoration de solde égale à la moitié de l'indemnité pour services aéronautiques, soit 25 p. 100 de la solde de base. Mais cette indemnité ne peut se cumuler avec la majoration de 10 p. 100 de service à la mer. La rémunération des sous-marinières n'est donc que de 15 p. 100 supérieure à celle que perçoivent les personnels des bâtiments de surface.

Compte tenu du danger et de l'inconfort de l'existence des sous-marinières, de leur technicité, et des difficultés rencontrées pour le recrutement des équipages nécessaires à l'armement de ces bâtiments, la marine s'est efforcée depuis de nombreuses années, en vain jusqu'à présent, de faire allouer aux sous-marinières la même indemnité qu'aux aviateurs. C'est le régime qui est appliqué aux Etats-Unis, notamment.

L'incidence de la mesure proposée serait relativement faible — 54 millions en année pleine — en raison du petit nombre de bénéficiaires éventuels: une quarantaine d'officiers et 600 non officiers. Des études sont en cours à ce sujet.

Sous le bénéfice de l'explication que je viens de lui fournir, je serais reconnaissant à M. de Maupeou de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Monsieur le ministre, je consens à retirer mon amendement, en interprétant les paroles que vous venez de prononcer comme un engagement presque formel de tout faire pour que l'indemnité aux sous-marinières soit portée au même taux que celle des équipages de l'aéronavale.

M. le ministre. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Jean-Louis Rolland. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Jean-Louis Rolland. Mes chers collègues, je voudrais, par ma modeste intervention, soutenir l'intérêt que vient de témoigner M. de Maupeou aux équipages des sous-marins. Si je ne le faisais, je croirais manquer à la solidarité que je dois à ces vaillants équipages puisque j'ai appartenu moi-même à ce corps d'élite recruté au choix, pendant plusieurs années consécutives, dans des conditions parfois assez difficiles sur lesquelles, d'ailleurs, je ne voudrais pas m'étendre.

Je ne suis pas, cependant, aussi satisfait que vous, mon cher collègue, de l'indication que vient de nous donner M. le ministre de la défense nationale. Je crains, en effet, que l'on ne reporte à une date éloignée la sollicitude nationale qui est due à ces équipages valeureux. Les risques que courent ces braves gens sont comparables à ceux des aviateurs. Aussi, le Gouvernement s'honorerait-il en acceptant, monsieur de Maupeou, d'augmenter leur indemnité. Je vous demande donc de vouloir bien revenir sur votre position et de reprendre à votre compte l'opinion que je viens d'exprimer.

M. le président. Monsieur Rolland, l'amendement de M. de Maupeou est retiré; mais vous pouvez le reprendre si vous le désirez.

M. Jean-Louis Rolland. Monsieur le président, je le reprends et je crois qu'ainsi j'accrois une bonne action.

M. le président. L'amendement de M. de Maupeou est repris par M. Rolland. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, rapporteur de la commission des finances (section marine). La commission, qui n'a pas eu connaissance de l'amendement, n'a pas d'opinion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement pour lequel la commission, ainsi que le Gouvernement, s'en remettent à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 31-11 avec les nouveaux chiffres de 5.829.299.000 francs pour 1955 et de 5.686.340.000 francs pour 1956.

(Le chapitre 31-11, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-12. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers-marinières, quartiers-maîtres et marins:

« Crédit pour 1955 (état A), 23.665.338.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 22.334.192.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-13. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé:

« Crédit pour 1955 (état A), 550.492.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 540.492.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-14. — Soldes et indemnités des militaires dégages des cadres:

« Crédit pour 1955 (état A), 53.300.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 41.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-15. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités:

« Crédit pour 1955 (état A), 167.224.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 167.224.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils:

« Crédit pour 1955 (état A), 246.332.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 258.632.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-22. — Commissariat, travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils:

« Crédit pour 1955 (état A), 594.287.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 592.396.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-23. — Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils:

« Crédit pour 1955 (état A), 3.340 millions de francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 3.386 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-31. — Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers:

« Crédit pour 1955 (état A), 157.480.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 164.080.000 francs. »

Par amendement (n° 1), MM. Lamarque, Rolland et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre pour 1955 de 1.000 francs.

La parole est à M. Rolland.

M. Jean-Louis Rolland. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue et ami M. Lamarque et moi-même avons déposé cet amendement pour demander à M. le ministre des indications, plus exactement des explications au sujet des dessinateurs de la marine quant à leur intégration dans la catégorie des techniciens d'études et de fabrication.

La situation de ce personnel est fort mal définie; il importe à notre sens de la préciser. Considéré comme ouvrier, ce personnel n'a pas toujours perçu les améliorations de salaires consenties à cette catégorie de salariés. Il paraît donc légitime de lui appliquer les dispositions dont ont déjà profité les personnels similaires des administrations de la guerre et de l'air, qui ont été intégrés dans les techniciens d'études et de fabrications. D'ailleurs M. l'ingénieur directeur général des travaux de Toulon, dans une note du 30 juin 1955, préconise cette solution.

Ces techniciens — car ils sont effectivement tels — répondent entièrement aux conditions fixées par l'arrêté du ministre de la marine du 7 janvier 1925: en fait, ils collaborent directement dans les bureaux d'études et les salles de dessin avec les ingénieurs et les agents techniques dont ils dépendent. Ils sont donc bien réellement des techniciens d'études et de fabrications, qui méritent d'être traités comme tels ainsi qu'il est admis dans les deux autres départements de la défense nationale, comme dans le secteur privé.

Je ne commenterai pas longuement cet amendement. Je sais quel est le souci de M. le ministre de la défense nationale de récompenser ses serveurs. Or, les dessinateurs d'études constituent précisément une catégorie d'élite que l'on peut citer en exemple par sa discipline et son ardeur au travail.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Mon cher collègue, le maintien aux dessinateurs de la marine du statut ouvrier a, jusqu'ici, assuré aux intéressés une situation plus favorable que celle qui leur serait donnée dans le corps des techniciens d'études et de fabrication de la défense nationale. Sans doute une intégration dans ce dernier corps avantagerait quelques dessinateurs, mais l'ensemble de la profession serait diminué.

C'est pourquoi il est difficile d'envisager une telle intégration actuellement. Je demande donc le rétablissement du crédit.

M. Jean-Louis Rolland. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Jean-Louis Rolland. Je serais vraiment mal inspiré, monsieur le ministre, si je venais défendre un amendement qui tendrait à désavantager le personnel en faveur duquel j'interviens. Mon excellent ami, M. Lamarque, qu'un empêchement majeur ne permet pas d'être parmi nous, et moi-même nous insistons pour que vous acceptiez notre amendement. Je connais le souci constant que vous avez, monsieur le ministre, de vous pencher sur les questions les plus modestes, mais je ne partage pas votre opinion quand vous nous dites que les dessinateurs de la marine sont véritablement avantagés par rapport à d'autres catégories de personnels — nous demandons tout simplement que, par analogie avec les mesures prises en faveur des mêmes personnels qui ont la même qualification que les dessinateurs de la marine, j'ai nommé les dessinateurs d'études, de la guerre et de l'air, que, par analogie dis-je, vous leur accordiez les mêmes avantages.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Louis Rolland. Oui, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Je voudrais simplement dire à M. le sénateur que les centrales syndicales que j'ai entendues longuement ont des avis divergents sur la question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement. Elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Conseil.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par un autre amendement (n° 18) M. Rolland et les membres de la commission de la défense nationale proposent de diminuer les crédits du chapitre 31-31, section marine, de 1.000 francs.

La parole est à M. Rolland.

M. Jean-Louis Rolland. Mes chers collègues, je regrette vivement de devoir prendre une fois de plus la parole. J'aurais voulu être très bref, mais la question que je voudrais soumettre à votre examen est complexe en soi. Aussi, d'avance, je vous remercie de l'aimable attention que vous voulez bien me prêter pour entendre cet exposé.

Je voudrais attirer d'une façon particulière l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur les légitimes doléances présentées par l'association du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine en retraite.

Lors de la discussion du budget des charges communes de l'exercice 1955, M. Gilbert-Jules, le distingué secrétaire d'Etat aux finances, répondant à un parlementaire qui demandait l'application suivant la volonté du législateur de l'article 61 (concernant les assimilations) de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, déclarait à la séance du 8 mars que « les assimilations avaient été faites suivant le principe de la péréquation confirmée par la jurisprudence du Conseil d'Etat ».

A la vérité, cette déclaration d'application du principe de la péréquation n'a pas été observée en ce qui concerne le personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine en retraite.

Depuis la parution du décret ministériel « marine » du 28 août 1950 portant assimilation de ce personnel retraité, les intéressés ont maintes fois protesté et attiré l'attention des pouvoirs publics afin d'obtenir une révision, en conformité de la loi, dudit décret, pris non par le Conseil d'Etat statuant au contentieux, mais seulement après l'avis de la section « finances », avis qui ne fait pas jurisprudence comme l'a déclaré M. le secrétaire d'Etat aux finances lui-même à l'Assemblée nationale.

Ce décret limite à un indice intermédiaire, 315, au sommet de la hiérarchie, l'assimilation pour les retraités, alors que pour le personnel en activité, remplissant les mêmes fonctions, il est de 360.

Le rapporteur du projet de loi devant l'Assemblée nationale en 1948, craignant des différences d'interprétation et une application contraire à la lettre et surtout à son esprit avait pris soin dans son rapport de bien préciser comment le législateur entendait l'assimilation à faire entre retraités d'avant et d'après le 20 septembre 1948.

Pour concrétiser sa démonstration, il avait pris l'exemple du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la

marine, corps dont les changements de situation et d'appellation lui permettaient, en raison de leur nombre, de tracer pour l'administration une règle à observer dans la rédaction des décrets d'assimilation concernant toutes les administrations. Or, c'est le cas cité comme exemple qui a eu le plus à souffrir des mesures d'assimilation prises à son égard.

L'avis de la section des finances du Conseil d'Etat dont il a été tenu compte dans la rédaction du décret est basé sur une affirmation contraire à la réalité du maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur de la fonction publique, M. Valléry-Radot, qui déclare, pour expliquer sa position, qu'une modification a eu lieu dans les classes administratives auxquelles l'ancien personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine, les retraités n'avaient pas eu à participer.

Or, les textes apportent la preuve contraire de cette inexactitude, qui a permis d'arrêter l'indice de sommet à 315 au lieu de 360. Ils démontrent, je le répète, que les fonctions et attributions remplies par les retraités d'avant la loi et les actifs actuels sont exactement les mêmes.

Mais l'indiquer n'est pas suffisant, il faut le démontrer. Voici précisément des références: le décret ministériel du 3 septembre 1931, portant réorganisation du corps administratif civil de gestion et d'exécution de la marine concernant l'ancien cadre dans son article 1^{er}, paragraphe 5 (attributions), stipule que, dans chaque corps, service ou établissement, les postes qui, en dehors de ceux réservés aux officiers d'administration comportent, en raison de leur importance, des responsabilités particulières: « Fonctions de sous-chefs de section, de chefs ou de sous-chefs de bureau, emplois supérieurs ou d'encadrement des bureaux d'administration ou de comptabilité, gestion de magasins ou de section de magasins sont confiés à des agents administratifs. »

« Article 4. — Recrutement.

« Les agents administratifs se recrutent parmi les commis principaux des deux premières classes proposés par les autorités dont ils relèvent et inscrits au tableau d'avancement. »

« Nouveau cadre. — Décret ministériel (marine) du 10 mai 1946, portant réorganisation du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine.

« Attributions et rôle général. — Chap. 1^{er}, § 4. — Le personnel administratif civil assure, sous les ordres directs des officiers d'administration et des officiers de corps de direction, l'administration de la gestion et de la tenue de la comptabilité en ce qui concerne les deniers « matières » et « travaux » dans les arsenaux et établissements « marine » de la métropole et des colonies. Il occupe les emplois supérieurs d'encadrement des bureaux d'administration et de comptabilité, fonctions de chef de section de magasin, de chef de groupe, de sous-chef ou chef de bureau, de trésorier et, le cas échéant, les fonctions de chef de centre administratif, de chef de comptabilité et de gestionnaire de magasin.

« Art. 10. — Les sous-chefs de section administrative sont recrutés exclusivement au choix, parmi les attachés d'administration principaux de 1^{re} classe et parmi les attachés d'administration principaux de 2^e classe réunissant au moins deux ans d'ancienneté dans cette classe. »

Je ne voudrais pas insister mais je voudrais quand même préciser, mes chers collègues, qu'il s'agit en l'espèce d'un personnel que je connais bien, ayant fait l'objet d'un recrutement spécial, par voie de concours et remplissant des conditions d'ancienneté et le grade dans les services actifs de la marine nationale.

Les intéressés provenant pour la plupart des cadres de maîtrise, officiers marins de toutes spécialités, étaient, sitôt leur année de stage accomplie, assimilés aux officiers pourvus du grade d'enseigne de vaisseau. Certains avantages concédés aux officiers de l'active: carte de réduction sur les voies ferrées, admission dans les hôpitaux militaires, etc., leur étaient reconnus et confirmaient leur qualité d'assimilation.

Or, il se trouve que, du fait de l'interprétation erronée dont je viens de faire état, des textes et de l'esprit même du législateur, l'application de la loi précitée se traduit par un déclassement important au lieu de la mise à parité escomptée avec leurs homologues actuellement en service, lesquels bénéficient de l'indice 360.

Ceci étant exposé, je prie instamment M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale de vouloir bien reprendre contact avec M. le secrétaire d'Etat aux finances et avec M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique pour demander la révision du décret ministériel du 18 août 1950 relatif aux assimilations du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine en retraite avant la loi du 20 septembre 1948.

Il s'agit, en définitive, d'obtenir le redressement d'une flagrante injustice qui atteint de vieux serviteurs de la marine ayant consacré le meilleur de leur activité au service de la nation. *(Applaudissements.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Je voudrais dire à M. le sénateur Rolland qui vient de faire un examen très complet du problème, que le corps du personnel retraité administratif de gestion et d'exécution de la marine a été scindé en deux en 1946: d'une part, les secrétaires administratifs plafonnant à l'indice 360 et, d'autre part, les agents administratifs plafonnant à l'indice 250. Pour le personnel admis à la retraite avant cette scission l'indice maximum a été fixé après avis du Conseil d'Etat. Vous venez de le dire, cet avis n'était pas bon, ce qui est grave, car le Conseil d'Etat ne devrait donner que des bons avis. Il a été fixé un indice intermédiaire de 315. Cette mesure constitue, en fait, un compromis qui lèse évidemment ceux des retraités qui auraient pu espérer être intégrés dans le cadre supérieur, celui de secrétaire administratif, mais il me paraît maintenant difficile de revenir sur cet arbitrage. C'est pourquoi je serais très heureux que vous retiriez votre amendement.

M. le président. Monsieur Rolland, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Louis Rolland. J'ai un rôle difficile à tenir ce soir. Il ne m'est pas possible de retirer cet amendement puisque je crois avoir précisé qu'à qualité égale et pour des fonctions absolument identiques, le traitement des agents administratifs retraités avant l'application de la loi de 1948, est nettement inférieur à celui des fonctionnaires en activité. Je demande simplement que l'on continue à étudier la question et en prenant pour base mes explications. Il ne m'est pas possible d'abandonner le mandat que je remplis ici, ce soir.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Il est certain que si vous demandez que l'on continue à étudier la question, bien sûr je suis d'accord, seulement je ne peux pas prendre l'engagement formel que la solution sera dans le sens que vous souhaitez.

Je veux bien prendre l'engagement de continuer l'étude de la question pour un personnel qui, je le reconnais, est très intéressant, c'est le cas notamment des sous-officiers retraités avant 1948 et des échelles 3 et 4.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Louis Rolland. Je regrette mais je n'ai pas le droit de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement est maintenu. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, rapporteur. La longueur de l'exposé de M. Rolland vous indique la complexité de l'affaire. La commission des finances n'a pas eu le temps d'étudier la question. Elle n'a pas d'opinion. Elle laisse le Conseil juge de sa décision.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil par assis et levé repousse l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31 avec les chiffres de 157.479.000 francs pour 1955 (état A) et de 164.080.000 francs pour 1956 (état B).

(Le chapitre 31-31, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-32. — Commissariat, travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers :

« Crédit pour 1955 (état A), 2.665 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 2.668 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, la commission a effectué un abattement de 1.600.000 francs sur les crédits de 1956 pour marquer son désir de voir tenir le plus grand compte de la diminution des effectifs en Indochine.

Ce chapitre a déjà subi un abattement très substantiel correspondant, en 1956, à la suppression de 150 emplois ouvriers des forces amphibies d'Indochine et d'un montant de 49 millions de francs. Il paraît difficile d'aller plus loin, car les personnels payés sur ce chapitre sont ceux dont la présence en Indochine sera incontestablement le plus longtemps nécessaire pour assurer le départ des autres personnels et pour effectuer les indispensables opérations de remise en état sommaire des lieux et d'apurement administratif.

C'est pourquoi je demande à la commission de bien vouloir renoncer à son abattement et de rétablir le crédit initial.

M. Courrière, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, rapporteur. Votre commission des finances ne peut pas suivre le Gouvernement étant donné que l'abattement qu'elle a opéré sur le chapitre 31-32, comme d'ailleurs sur le chapitre 31-33, est la conséquence logique des réductions effectuées par l'Assemblée nationale en ce qui concerne le personnel qui doit partir d'Indochine ou qui doit y rester suivant les décisions qui seront prises.

Les crédits que nous avons diminués ici correspondent à moins de trois mois de salaires. Nous avons la conviction que si le personnel doit quitter l'Indochine en septembre ou en octobre l'affaire sera réglée et que, en conséquence, les crédits ne doivent pas être votés.

Je demande donc au Gouvernement de ne pas insister pour le rétablissement du crédit. Cela correspond très exactement à la décision prise par l'Assemblée nationale et par la commission des finances du Conseil de la République.

M. le ministre. Dans ces conditions, nous nous en remettons à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-32, avec les chiffres proposés par la commission.

(Le chapitre 31-32 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-33. — Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers :

« Crédit pour 1955 (état A), 10.186.900.000 francs.

« Crédit pour 1956 (état B), 10.043.400.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. L'intention des auteurs de l'amendement est, me semble-t-il, de demander au Gouvernement des explications au sujet des effectifs ouvriers des constructions et armes navales de Saïgon.

Je leur indique que l'effectif de Saïgon est supposé devoir être diminué de 760 unités en 1956 par la réduction des charges du service et par la prise en compte de travaux par la marine vietnamienne. En outre, les effectifs d'Oran doivent augmenter de 400 ouvriers pour faire face à la mise en service progressive des ateliers de Lartigue et de Santa Cruz. La réduction finale est donc bien de 750 moins 400, soit 350 unités. Mais, en raison de la prise en compte de travaux par la marine vietnamienne, elle ne conduira pratiquement à aucun licenciement d'ouvrier sous statut dans les arsenaux de la marine.

J'attire par ailleurs l'attention du Conseil sur la conséquence très grave que pourrait avoir une réduction excessive du potentiel de l'arsenal de Saïgon. Cet arsenal doit rester en mesure, au moment des opérations d'embarquement de nos troupes, d'effectuer tous les travaux d'entretien ou de réparation nécessaires.

Je demande donc instamment aux auteurs de l'amendement de bien vouloir le retirer.

M. Courrière, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière, rapporteur. Je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat, mais il s'agit exactement du même problème que précédemment. Il n'est pas question de l'arsenal d'Oran, mais du personnel qui doit être rapatrié d'Indochine et pour lequel nous opérons un abattement qui correspond à celui qui est fait au chapitre 31-32.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Comme pour l'abattement précédent, je m'en remets à la sagesse du Conseil.

M. Jean-Louis Rolland. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Rolland.

M. Jean-Louis Rolland. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des apaisements que vous nous donnez. Je dois cependant, à ma confusion peut-être, confesser que je ne pensais pas qu'il s'agissait des personnels ouvriers de Saïgon. Aussi bien mon collègue et ami M. Lamarque m'a prié de vous demander des explications au sujet des effectifs des ouvriers des arsenaux en général. Vous m'avez déjà répondu en partie. Je vous en remercie.

J'ai un deuxième apaisement à obtenir puisque, par anticipation, j'ai déjà recueilli des renseignements sur un point sur lequel je ne pensais pas en recevoir.

Le fait que la tranche de constructions navales de 1956 ait subi une réduction de 8.000 tonnes ne va-t-il pas entraîner, d'une façon générale, une baisse des effectifs civils ?

Par ailleurs, le Gouvernement compte-t-il appliquer strictement le décret du 22 mai 1951 qui assimile les salaires des travailleurs de l'Etat à ceux des travailleurs de l'industrie de la région parisienne ? Il est établi aujourd'hui que les premiers sont inférieurs aux seconds et que, dès lors, un ajustement s'impose.

Je n'insisterai pas davantage sur les qualités que tous ici connaissent de nos ingénieurs du génie maritime, des ingénieurs des directions de travaux, des agents techniques et des ouvriers des arsenaux. Je souhaiterais que vous me donniez ce dernier apaisement, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Je vous répondrai bien volontiers que le bateau dont il est question aurait été construit par l'industrie privée dont vous savez que les plans de charge sont suffisants pour assurer le fonctionnement au cours des années 1955, 1956 et suivantes. Par conséquent, le fait de la diminution du tonnage ne provoquera aucun licenciement d'ouvriers et n'aura aucune répercussion, comme vous semblez le redouter.

M. Jean-Louis Rolland. Je vous remercie vivement de ces explications et je retire mon amendement.

M. le président. En effet, par amendement (n° 2), MM. Lamarque, Rolland et les membres du groupe socialiste et apparentés proposaient de réduire le crédit de ce chapitre de l'état A de 1.000 francs.

Cet amendement a été défendu par avance et son auteur vient d'indiquer qu'il le retirait.

Je mets aux voix le chapitre 31-33 avec les chiffres de la commission.

(Le chapitre 31-33 est adopté.)

2^e partie. — Entretien du personnel.

M. le président. « Chap. 32-41. — Alimentation :
« Crédit pour 1955 (état A), 7.060 millions de francs.
« Crédit pour 1956 (état B), 6.645 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-42. — Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien :

« Crédit pour 1955 (état A), 389.060.000 francs.
« Crédit pour 1956 (état B), 389.060.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-43. — Frais de déplacement :

« Crédit pour 1955 (état A), 2.138.500.000 francs.
« Crédit pour 1956 (état B), 2.138.500.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires :

« Crédit pour 1955 (état A), 7.019.900.000 francs.
« Crédit pour 1956 (état B), 6.343.600.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le même problème a été résolu tout à l'heure en ce qui concerne les cotisations de sécurité sociale.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 33-91 avec les chiffres de la commission.

(Le chapitre 33-91 est adopté.)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.500.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de matériel et de fonctionnement :

« Crédit pour 1955 (état A), 150 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 152.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-41. — Combustibles et carburants :

« Crédit pour 1955 (état A), 5.707.746.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 6.247 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-42. — Approvisionnements de la marine :

« Crédit pour 1955 (état A), 2.650 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 2.650 millions de francs. » — (Adopté.)



« Chap. 34-51. — Dépenses de service courant des arsenaux et bases navales :

« Crédit pour 1955 (état A), 250 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-52. — Redevances à l'administration des P. T. T. :

« Crédit pour 1955 (état A), 200 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 205 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale :

« Crédit pour 1955 (état A), 87.500.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 87.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale :

« Crédit pour 1955 (état A), 4.600 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 4.400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales :

« Crédit pour 1955 (état A), 10.310.900 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 10.596 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-72. — Application de l'accord franco-italien du 14 juillet 1948. — Part de dépenses à la charge du gouvernement italien. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-73. — Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessias. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-74. — Impôts et taxes à la charge des constructions et armes navales :

« Crédit pour 1955 (état A), 25 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 225 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-81. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique :

« Crédit pour 1955 (état A), 120 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 120 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Impressions :

« Crédit pour 1955 (état A), 332.870.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 327.870.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Logement. — Cantonnements. — Loyers :

« Crédit pour 1955 (état A), 134.400.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 134.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat de la marine et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale :

« Crédit pour 1955 (état A), 564 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 560 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Entretien des immeubles et du domaine militaire :

« Crédits pour 1955 (état A), 755 millions de francs.
« Crédits pour 1956 (état B), 755 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations :

« Crédit pour 1955 (état A), 72.300.000 francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 71.660.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-92. — Dépenses diverses à l'extérieur :

« Crédit pour 1955 (état A), 66 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 66 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-93. — Frais de contentieux. — Réparations civiles et dépenses résultant de la liquidation des hostilités :

« Crédit pour 1955 (état A), 75 millions de francs ;
« Crédit pour 1956 (état B), 75 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-93. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions et armes navales). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-94. — Dépenses des exercices clos (liquidation du budget annexe des constructions et armes navales). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers :

« Crédit pour 1955 (état A), 178.500.000 francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 178.500.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE V. — EQUIPEMENT

1^{re} partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Etudes techniques d'armement et prototypes :

« Crédit pour 1955 (état A), 1 milliard de francs. »

« Crédit pour 1956 (état B), 1.099.900.000 de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. La commission a réduit de cent mille francs en 1956, à titre indicatif, les crédits affectés aux études pour marquer, d'une part, qu'elle estimait ces crédits insuffisants et, d'autre part, qu'elle demandait une plus complète coordination entre les divers organismes de la défense nationale chargés des études et des recherches.

Sur le premier plan, il est certain que les crédits affectés directement aux études et aux prototypes restent insuffisants dans les budgets de la marine pour 1955 et 1956. Les impératifs budgétaires n'ont pas permis de donner à ce poste l'importance initialement prévue. Mais, comme je vous l'ai indiqué cet après-midi, il faut rappeler que ce chapitre ne comprend ni les études de l'aéronavale, ni le prix des prototypes inclus dans les crédits de fabrication. Sur le second point, je donne l'assurance au Conseil, comme je l'ai déjà fait à l'Assemblée nationale, qu'une coordination est réalisée entre les organismes d'étude des trois armées et aussi entre les armées et les organismes du secteur privé.

Le comité technique des programmes qui a été remis en fonctions se penche tout particulièrement sur ce problème de coordination des études.

Je demande donc le rétablissement des crédits, compte tenu des explications que je viens de fournir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, rapporteur. Votre commission des finances, tout en regrettant qu'il ne soit pas possible d'accorder des crédits plus importants et devant les explications que vient de fournir M. le secrétaire d'Etat, accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. La commission des finances accepte le rétablissement du crédit. Je mets donc aux voix le chapitre 51-71, avec le chiffre de un milliard de francs pour 1955 (état A), et de 1.100 millions de francs pour 1956 (état B).
(Le chapitre 51-71, avec ces chiffres, est adopté.)

2^e partie. — Investissements techniques et industriels.

M. le président. « Chap. 52-71. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.500 millions de francs ;

« Crédit pour 1956 (état B), 1.415 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 52-72. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant :

« Crédit pour 1955 (état A), 1.500 millions de francs. »

« Crédit pour 1956 (état B), 1.300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 52-73. — Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières :

« Crédit pour 1955 (état A), 45 millions de francs. »

« Crédit pour 1956 (état B), 49.800.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. La commission a réduit de cent mille francs, en 1956, les crédits affectés aux travaux immobiliers des constructions et armes navales afin de marquer son désir de voir réduire le programme de construction des magasins à munitions grâce à une accélération des condamnations de munitions périmées.

Depuis la Libération, la marine se préoccupe de libérer des surfaces de stockage en se débarrassant de tous les matériels devenus inutilisables ou sans emploi. Pour les munitions, l'opération est délicate et exige des précautions qui s'opposent à un emploi massif de main-d'œuvre et se concilie mal avec le désir de rapidité. Les chiffres suivants montrent l'ampleur de l'effort déjà accompli.

Depuis la Libération, 25.000 tonnes de munitions ont été condamnées et effectivement détruites à 95 p. 100. Depuis cette date, les réceptions du P. A. M. et les confections atteignent 29.000 tonnes et le tonnage, à ce jour, est de 84.000 tonnes.

Les condamnations sont poursuivies, mais sont compensées par les livraisons nouvelles. La surface actuelle des magasins est de 87.000 mètres carrés. Le programme actuel tend à reconstruire les possibilités de stockage de Toulon et à développer celles de Mers-El-Kébir, placé en priorité pour des raisons militaires.

Le rythme des démolitions reste cependant limité par les installations immobilières de sécurité et l'on ne peut guère accélérer ce rythme sans consentir des immobilisations nouvelles. Par exemple, l'atelier de déchargement d'explosifs à récupérer est aussi l'atelier de chargement.

La marine est prête à étudier toutes possibilités d'utilisation du personnel artificier venant des poudreries mais, compte tenu des considérations précédentes, cette utilisation resterait vraisemblablement très limitée.

Compte tenu de ces explications, je demande à la commission de bien vouloir rétablir le crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, rapporteur. Votre commission avait opéré cet abatement pour vous demander d'accélérer les travaux en cours. Elle insiste pour que vous essayez, dans toute la mesure du possible, d'employer par ailleurs le personnel que vous êtes obligé de licencier. Si vous nous donnez cette assurance, nous renoncerons à l'abattement et demanderons le rétablissement du crédit.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Je vous en donne très volontiers l'assurance.

M. le président. La commission renonce à son abatement et propose pour ce chapitre le crédit, pour 1955, de 45 millions de francs et, pour 1956, de 49.900.000 francs.

Je mets aux voix le chapitre 52-73 avec ces chiffres.

(Le chapitre 52-73 est adopté.)

M. le président. « Chap. 52-74. — Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes :

« Crédit pour 1955 (état A), 54.983.000 francs. »

« Crédit pour 1956 (état B), 35 millions de francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement et couchage. — Programmes :

« Crédit pour 1955 (état A), 3.170 millions de francs. »

« Crédit pour 1956 (état B), 3 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série :

« Crédit pour 1955 (état A), 7 milliards de francs. »

« Crédit pour 1956 (état B), 12 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte :

« Crédit pour 1955 (état A), 46 milliards de francs. »

« Crédit pour 1956 (état B), 47.409.900.000 francs. »

M. le président. Sur le chapitre 53-71, la parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. La commission a réduit de 100.000 francs pour 1956, à titre indicatif, les crédits affectés aux constructions neuves de la flotte pour le motif qu'aucun crédit ne figure au budget pour la préparation de la flotte de complément.

La modicité des crédits accordés ne permet pas, en 1955, ni en 1956, d'aborder le problème de la flotte de complément, problème qui consiste à prendre dès le temps de paix les mesures nécessaires pour assurer à la mobilisation la transformation rapide de chalutiers en dragueurs et de petits bâtiments divers en bâtiments de surveillance des ports et des rades.

Le coût global de ces mesures est, en effet, élevé. L'évaluation faite en 1952 atteignait 13 milliards, soit 4.500 millions pour le matériel d'armement et 8.500 millions pour les munitions.

Le problème n'est pas oublié pour autant ; il est lié en partie au programme de défense des ports qui, lui-même, n'a pas

encore pu être entrepris sérieusement jusqu'à présent. En 1957, un effort sera fait pour cette mise en état de défense des ports et le problème de la flotte de complément pourra ainsi être abordé dans les années à venir.

Je pense que ces explications permettront à la commission de rétablir le crédit initial.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, rapporteur. Votre commission regrette beaucoup de ne pouvoir accéder à la demande de M. le ministre. L'année dernière, nous avons évoqué cette question et nous avons décidé que s'il était nécessaire de transformer les bâtiments civils en cas de conflits, il était sans doute plus pratique que ces bâtiments soient conçus pour pouvoir être mis à la disposition de l'armée. Rien n'a été fait. On m'a répondu l'an dernier de la même façon dont vous venez vous-même de me répondre, monsieur le ministre. Ce n'est pas nouveau et pour beaucoup d'autres questions il en est exactement de même.

Pour vous inciter, dans la mesure où cela vous servira d'aiguillon, à trouver une formule satisfaisante, la commission maintient sa position.

M. de Maupeou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. J'ai demandé la parole sur ce chapitre sans déposer d'amendement, pour appuyer l'abatement de notre commission des finances. L'année dernière, j'avais demandé formellement à M. le secrétaire d'Etat à la marine — car il y avait alors un secrétaire d'Etat à la marine — ce qu'il comptait faire pour cette flotte de complément. Je fais remarquer à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale que nous avons insisté, l'année dernière, pour que M. le secrétaire d'Etat à la marine rappelle à son collègue de la marine marchande qu'il existe une loi, dite « loi Defferre », qui permet de construire des bâtiments de commerce avec l'aide de l'Etat.

Le ministre de la défense nationale, qui doit arbitrer entre tous les ministères, même les ministères civils — car le ministère des forces armées n'est pas le seul intéressé — a le droit de dire, au nom du président du conseil, qu'il existe une loi qui accorde des crédits pour construire des bateaux. Il faut dire aux constructeurs: nous vous donnerons cet argent, mais à condition que vous fassiez telle et telle préparation, des emplacements pour mettre des pièces de canon, des panneaux assez larges pour pouvoir embarquer des blindés.

Dites-vous bien, messieurs les ministres, que si, demain ou après-demain, une guerre était déclarée, vos arsenaux seraient encombrés par tous les bateaux de la flotte auxiliaire qu'il faudrait transformer, ce qui vous coûterait encore plus cher.

Je demande que, dès maintenant, les pourparlers soient repris avec M. le ministre de la marine marchande, qu'il y ait un arbitrage du ministre de la défense nationale ou du président du conseil, et qu'on exige que, dans la construction des bâtiments de commerce, certaines dispositions soient prises dès maintenant sur les chalutiers, ce qui est réalisable au moment de la construction.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Certes, il y a la loi Defferre, mais les armateurs ne veulent pas l'utiliser pour de tels armements.

M. de Maupeou. Il y a un gouvernement !

M. le ministre. Quoi qu'il en soit, je veux dire à la commission et à M. de Maupeou que nous acceptons l'abatement.

M. de Maupeou. Nous espérons que, l'année prochaine, nous n'aurons pas que des promesses !

M. le ministre. Cela prouve la permanence de certains principes, avec ou sans secrétaire d'Etat à la marine, avec le fauteuil de Colbert occupé ou non. (Sourires.)

M. de Maupeou. Permanence surtout dans les promesses !

M. Durand-Réville. *Perseverare diabolicum!*

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 53-71 ?

Je le mets aux voix, aux chiffres de la commission.

(Le chapitre 53-71 est adopté.)

M. le président. « Chap. 53-72. — Munitions: crédit pour 1955 (état A), 8 milliards de francs; crédits pour 1956 (état B), 9.699.900.000 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. La commission a réduit de 100.000 francs, à titre indicatif, les crédits affectés en 1956 à la fabrication des munitions, car elle estime insuffisants les stocks de réserve.

Je veux dire au Conseil qu'il est exact que si les bâtiments anciens possèdent des stocks de réserve largement satisfaisants, en revanche, l'approvisionnement des stocks de réserve des bâtiments nouveaux n'a pas encore pu pratiquement être entrepris. Nous sommes les premiers à le regretter.

Le budget de 1956 marque cependant sur ce point un net progrès sur celui de 1955, qu'il s'agisse de crédits de programme ou de crédits de paiement, et il entre bien dans les intentions de la marine de continuer dans cette voie en 1957. Je crois d'ailleurs vous avoir dit cet après-midi, dans mon exposé, que nous attachions une importance toute particulière à cette question cruciale des munitions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, rapporteur. Notre abatement avait un caractère indicatif. Il tendait à indiquer au Gouvernement qu'il était absolument indispensable de refaire les stocks de la marine, et il avait aussi pour but de demander que, dans la mesure où des crédits seraient dégagés, comme il a l'air de pouvoir se faire en vertu d'un article voté par l'Assemblée nationale, les munitions pour la marine ne soient pas oubliées dans la distribution que l'on vient de faire. La commission accepte le rétablissement des crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 53-72, avec les chiffres de 8 milliards (état A) pour 1955, et de 9.700 millions de francs pour 1956 (état B).

(Le chapitre 53-72 est adopté.)

M. le président. « Chap. 53-73. — Equipement militaire et défense côtière:

« Chiffres pour 1955 (état A), 1.800 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chiffres pour 1956 (état B), 2.300 millions de francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles:

« Chiffres pour 1955 (état A), 1.377 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chiffres pour 1956 (état B), 1.100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-42. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers:

« Chiffres pour 1955 (état A), 222 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chiffres pour 1956 (état B), 299 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations:

« Chiffres pour 1955 (état A), 5.965 millions de francs. »

« Chiffres pour 1956 (état B), 5.099.500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Votre commission a fait un abatement de 5.000 francs à titre indicatif sur ce chapitre pour recevoir des éclaircissements et marquer sa volonté de voir établi un plan d'ensemble d'implantation des écoles de la marine.

Je voudrais dire à la commission et au Conseil qu'un tel plan existe. Il a été fixé après une étude très approfondie en 1951 et une partie importante de ce programme a déjà été réalisée.

C'est ainsi que le regroupement des écoles de canonage à Toulon est réalisé, ainsi que l'installation de l'école des radiotélégraphistes aux Bormettes, plus exactement à la Londe; l'affectation définitive au service général de la marine de la base d'Hourtin (centre de formation de la marine d'Hourtin); l'achat de la carrière du stand de tir pour de centre « Siroco » près d'Alger; l'installation de l'école des fourriers dans le bâtiment Nord de la caserne Proteau à Cherbourg.

Il reste maintenant trois problèmes importants à résoudre: la réinstallation à Saint-Pierre de l'école navale actuellement à Lanveoc-Poulmic; le recasement du groupe des écoles préparatoires du Pont qui seront installées partie à Lanveoc-Poulmic, après le départ de l'école navale, et partie à Bertheaume; enfin, l'installation du centre de formation maritime de Pont-Rean qui devrait être implanté sur un terrain appartenant à la marine et largement éloigné de toute grande agglomération, portuaire ou non, après la réalisation des deux transferts précédents qui paraissent devoir s'inscrire l'un et l'autre en priorité.

Si ces trois problèmes ne sont pas encore résolus, ce n'est pas faute de plan, mais faute de crédits.

Toutefois, chaque année un effort est fait pour réaliser le programme prévu et en premier lieu pour remettre en état la

caserne Saint-Pierre et permettre ainsi la réinstallation de l'école navale. Je rappelle que pour l'année 1956, l'abattement de 100 millions de francs prononcé par l'Assemblée nationale sur le chapitre 53-71 (outillage des constructions et armes navales), profitera au chapitre 54-51 pour la remise en état de cette caserne Saint-Pierre.

En conclusion, il y a un plan d'ensemble de l'implantation des écoles de la marine et il s'exécute progressivement. J'insiste vivement auprès de la commission pour que, compte tenu des assurances que je viens de donner, elle renonce à son abattement et accepte le rétablissement du crédit de 6 milliards de francs qui résulte de l'adjonction au crédit initial 5.900 millions de francs des 100 millions de francs abattus sur le chapitre du gros outillage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Courrière, rapporteur. La commission des finances renonce à un abattement qui est indicatif.

Je voudrais simplement indiquer à M. le ministre que les apaisements qu'il vient de nous donner sont des apaisements verbaux. Il nous dit que les 100 millions de francs dégagés sur un chapitre seront transférés sur un autre. Je tiens à lui rappeler qu'il s'agit là d'une économie, donc que ce n'est pas un crédit utilisable, et que la caserne Saint-Pierre restera comme elle est, cette somme de 100 millions de francs n'existant plus.

J'insiste donc, au nom de la commission, pour que des crédits réels soient inscrits pour une opération qui doit être réalisée rapidement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 54-51 ?...

Jè le mets aux voix avec les chiffres de 5.965 millions de francs pour 1955 et de 5.099.505.000 francs pour 1956.

(Le chapitre 54-51 est adopté.)

M. le président. « Chap. 54-52. — Service technique des transmissions. — Equipement :

« Crédits pour 1955 (état A) 866 millions de francs ;

« Crédits pour 1956 (état B) 916 millions de francs. (Adopté.)

« Chap. 54-53. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières :

« Crédits pour 1955 (état A) 32 millions de francs ;

« Crédits pour 1956 (état B) 48 millions de francs. (Adopté.)

« Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases :

« Crédits pour 1955 (état A) 1.544 millions de francs ;

« Crédits pour 1956 (état B) 1.408.699.000 francs. (Adopté.)

« Chap. 54-62. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières :

« Crédits pour 1955 (état A) 56 millions de francs ;

« Crédits pour 1956 (état B) 91.301.000 francs. (Adopté.)

« Chap. 54-71. — Travaux de renflouement :

« Crédits pour 1955 (état A) 45 millions de francs ;

« Crédits pour 1956 (état B) 40 millions de francs. (Adopté.) »

6^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 56-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions et armes navales). » — (Mémoire.)

Nous abordons maintenant les chapitres de la section « marine » inscrits aux états C et D.

J'en donne lecture :

TITRE V. — EQUIPEMENT

1^{re} partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Etudes techniques et prototypes :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 1.200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 1.200 millions de francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 1.284 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 1.791 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 52-72. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 1.275 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 1.500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 52-73. — Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 18.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 47 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 52-74. — Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 210 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), néant. »

3^e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement et couchage. — Programme :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 3 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 3 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 15.280 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 26 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 51.728 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 45 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-72. — Munitions :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 9.404 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 10.436 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-73. — Equipement militaire et défense côtière :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 2.850 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 2.600 millions de francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 590 millions de francs.

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-42. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 120.400.000 francs.

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 387 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 4.802 millions de francs.

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 5.900 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-52. — Service technique des transmissions. — Equipement :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 900 millions de francs.

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 900 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-53. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 21.200.000 francs.

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 48 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 2.029 millions de francs.

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 645 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-62. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières :

« Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C), 91.300.000 francs.

« Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D), 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-71. — Travaux de renflouement :
 « Autorisations de programme accordées pour 1955 (état C.), 49.300.000 francs. » — (Adopté.)
 « Autorisations de programme accordées pour 1956 (état D.), néant. »
 Nous avons terminé l'examen des chapitres des états C et D.
 Nous abordons maintenant les chapitres de la section « marine » inscrits à l'état F.
 J'en donne lecture :

SECTION MARINE

TITRE V. — EQUIPEMENT

3^e partie. — Fabrication.

« Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série :
 « Autorisations de programmes pour 1957, 17.680 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen de l'état F.

Nous arrivons aux chapitres de la section « marine » inscrits aux états K et L :

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 32-41. — Alimentation :
 « Montant des autorisations pour 1955 (état K.), 400 millions de francs.
 « Montant des autorisations pour 1956 (état L.), 400 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-41. — Combustibles et carburants :
 « Montant des autorisations pour 1955 (état K.), 600 millions de francs.
 « Montant des autorisations pour 1956 (état L.), 600 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-42. — Approvisionnements de la marine :
 « Montant des autorisations pour 1955 (état K.), 500 millions de francs.
 « Montant des autorisations pour 1956 (état L.), 500 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte :
 « Montant des autorisations pour 1955 (état K.), 4 milliards de francs.
 « Montant des autorisations pour 1956 (état L.), 4 milliards de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement du matériel automobile et du matériel roulant et spécialisé de l'aéronautique navale :
 « Montant des autorisations pour 1955 (état K.), 100 millions de francs.
 « Montant des autorisations pour 1956 (état L.), 100 millions de francs. » — (Adopté.)
 Nous en avons terminé avec les chapitres de la section « Marine ».

Les autres chapitres des états K et L sont réservés.

Nous abordons les chapitres de la section « Forces terrestres d'extrême-Orient », inscrits aux états A, B, K et L.

Je donne lecture des chapitres inscrits aux états A et B :

SECTION FORCES TERRESTRES D'EXTREME-ORIENT

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier :
 « Crédits pour 1955 (état A), 7.263.630.000 francs ;
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. » — (Adopté.)
 « Chap. 31-12. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier :
 « Crédits pour 1955 (état A), 35.042.595.000 francs ;
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. » — (Adopté.)
 « Chap. 31-14. — Solde de non-activité, de congé et de réforme :
 « Crédits pour 1955 (état A), 4 millions de francs.
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »
 Par amendement (n° 12), M. Michelet propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Michelet.

M. Michelet. Monsieur le président, il serait plus efficace de reporter sur un article l'objet de la question que je veux poser. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
 Personne ne demande plus la parole ?
 Je mets aux voix le chapitre 31-14, aux chiffres de la commission.
 (Le chapitre 31-14 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-17. — Forces supplétives. — Soldes et indemnités :
 « Crédits pour 1955 (état A), 167 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »
 « Chap. 31-21. — Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services :
 « Crédits pour 1955 (état A), 3.974.622.000 francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »
 « Chap. 31-95. — Traitements, salaires et accessoires de salaires des personnels civils du groupement des contrôles radio-électriques d'Extrême-Orient :
 « Crédits pour 1955 (état A), 513.815.000 francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »

2^e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41. — Alimentation de la troupe :
 « Crédits pour 1955 (état A), 7.545.005.000 francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »
 « Chap. 32-43. — Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage. — Ventilation :
 « Crédits pour 1955 (état A), 3.290 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »
 « Chap. 32-93. — Transports de personnels et déplacements :
 « Crédits pour 1955 (état A), 11 milliards de francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »

3^e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-83. — Service social de l'armée en Indochine :
 « Crédits pour 1955 (état A), 97 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »
 « Chap. 33-91. — Prestations et versements à caractère obligatoire :
 « Crédits pour 1955 (état A), 6.411.310.000 francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-41. — Transports de matériel :
 « Crédits pour 1955 (état A), 7.100 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »
 « Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions :
 « Crédits pour 1955 (état A), 4.784 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »
 « Chap. 34-53. — Carburants :
 « Crédits pour 1955 (état A), 1.113 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »
 « Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions :
 « Crédits pour 1955 (état A), 495 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »
 « Chap. 34-55. — Téléphone et correspondances postales et télégraphiques :
 « Crédits pour 1955 (état A), 548 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »
 « Chap. 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement :
 « Crédits pour 1955 (état A), 565 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »
 « Chap. 34-92. — Recrutement. — Instruction et propagande :
 « Crédits pour 1955 (état A), 212.200.000 francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »
 « Chap. 34-93. — Remonte et fourrages :
 « Crédits pour 1955 (état A), 5 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »
 « Chap. 34-95. — Groupement des contrôles radio-électriques. — Transports, matériel, entretien :
 « Crédits pour 1955 (état A), 183.350 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Crédits pour 1956 (état B), néant. »

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-61. — Service du génie. — Entretien (domaine militaire et matériel) :
« Crédits pour 1955 (état A), 4.047 millions de francs. » — (Adopté.)
« Crédits pour 1956 (état B), néant. »

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Frais de contentieux et réparations civiles :
« Crédit pour 1955 (état A), 375 millions de francs. » — (Adopté.)
« Crédits pour 1956 (état B), néant. »
« Chap. 37-92. — Réception de matériels étrangers :
« Crédits pour 1955 (état A), 200 millions de francs. » — (Adopté.)
« Crédits pour 1956 (état B), néant. »
« Chap. 37-97 (nouveau). — Création et organisation des écoles de l'armée royale khmère :
« Crédits pour 1955 (état A), 775 millions de francs. » — (Adopté.)
« Crédits pour 1956 (état B), néant. »
« Chap. 37-98 (nouveau). — Instruction en France des stagiaires des armées des Etats associés :
« Crédits pour 1955 (état A), 1.022 millions de francs. » — (Adopté.)
« Crédits pour 1956 (état B), néant. »
« Chap. 37-99 (nouveau). — Dépenses de fonctionnement des missions d'encadrement des armées nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam :
« Crédits pour 1955 (état A), 3.808.189.000 francs. » — (Adopté.)
« Crédits pour 1956 (état B), néant. »

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :
« Crédits pour 1955 (état A). » — (Mémoire.)
« Crédits pour 1956 (état B), néant. »
« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos :
« Crédits pour 1955 (état A). » — (Mémoire.)
« Crédits pour 1956 (état B), néant. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-41. — Délégation de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers :
« Crédit pour 1955 (état A), 400 millions de francs. » — (Adopté.)
« Crédit pour 1956 (état B), néant. »

TITRE V. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

1^{re} partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-51. — Etudes et réalisations de prototypes de véhicules blindés et amphibies :
« Crédit pour 1955 (état A). » — (Mémoire.)
« Crédit pour 1956 (état B), néant. »

2^e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-51. — Equipement technique du service du matériel :
« Crédit pour 1955 (état A). » — (Mémoire.)
« Crédit pour 1956 (état B), néant. »
« Chap. 52-61. — Equipement technique du service des transmissions :
« Crédit pour 1955 (état A). » — (Mémoire.)
« Crédit pour 1956 (état B), néant. »
« Chap. 52-71. — Equipement technique du service du génie :
« Crédit pour 1955 (état A). » — (Mémoire.)
« Crédit pour 1956 (état B), néant. »

4^e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales :
« Crédit pour 1955 (état A). » — (Mémoire.)
« Crédit pour 1956 (état B), néant. »

6^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :
« Crédit pour 1955 (état A). » — (Mémoire.)
« Crédit pour 1956 (état B), néant. »

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

8^e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 63-81. — Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés :
« Crédit pour 1955 (état A). » — (Mémoire.)
« Crédit pour 1956 (état B), néant. »
« Chap. 63-82. — Travaux publics d'intérêt militaire :
« Crédit pour 1955 (état A). » — (Mémoire.)
« Crédit pour 1956 (état B), néant. »
L'examen des états A et B est terminé.
Nous allons examiner maintenant les chapitres de la section « forces terrestres d'Extrême-Orient » figurant aux états K et L.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-52. — Fonctionnement du service de l'armement et du service automobile :
« Montant des autorisations d'engagement de dépenses pour 1955 (état K), 600 millions de francs. » — (Adopté.)
« Montant des autorisations d'engagement de dépenses pour 1956 (état L), néant. »
« Chap. 35-61. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne :
« Montant des autorisations d'engagement de dépenses pour 1955 (état K), 100 millions de francs. » — (Adopté.)
« Montant des autorisations d'engagement de dépenses pour 1956 (état L), néant. »
Nous avons terminé l'examen des chapitres figurant à la section forces terrestres d'Extrême-Orient.
Nous allons examiner maintenant les articles du projet de loi dans l'ordre suivant : articles 3 à 37, articles 1^{er} et 2, enfin article 38.

Je donne lecture de l'article 3 :

« Art. 3. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'année 1955, pour les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 493.067.252.000 francs.
« Ces autorisations de programme sont réparties par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 3 avec la somme de 493.067 millions 252.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres figurant à l'état C.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'année 1956 pour les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 450.954 millions 747.000 francs.

« Ces autorisations de programme sont réparties par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 4 avec la somme de 450.954 millions 747.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état D.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Sur les autorisations de programme antérieurement accordées au ministre de la défense nationale et des forces armées, sont annulées des autorisations de programme d'un montant de 13.877.320.000 francs réparties par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. « Art. 6. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des années 1957 et 1958 pour les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme s'élevant respectivement aux sommes de 105.680 millions de francs pour l'année 1957 et de 73 milliards de francs pour l'année 1958.

« Ces autorisations de programme, qui s'appliquent au programme d'équipement de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale, sont réparties par service et par chapitre conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 6 avec les sommes de 105.680 millions de francs pour l'année 1957 et 73 milliards de francs pour l'année 1958, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état F.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président.

TITRE II

Budgets annexes.

« Art. 7. — Pour l'exercice 1955, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale et des forces armées sont arrêtés en recettes et en dépenses à la somme de 68.046.750.000 francs ainsi répartie :

« Service des essences..... 38.666.753.000 F.
« Service des poudres..... 29.379.997.000 F.

« Total 68.046.750.000 F.

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 7 avec la somme de 68.046 millions 750.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état G.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. « Art. 8. — Pour l'exercice 1956, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale et des forces armées sont arrêtés en recettes et en dépenses à la somme de 62.654.628.000 francs ainsi répartie :

« Service des essences..... 40.347.632.000 F.
« Service des poudres..... 22.306.976.000 F.

« Total 62.654.628.000 F.

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état H annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 8 avec la somme de 62.654 millions 628.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état H.

(L'article 8 est adopté.)

M. le président. « Art. 9. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale et des forces armées, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7.944.500.000 francs pour l'exercice 1955, ainsi répartie :

« Service des essences..... 1.265.500.000 F.
« Service des poudres..... 6.679.000.000 F.

« Total..... 7.944.500.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état I annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 9 avec la somme de 7.944.500.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état I.

(L'article 9 est adopté.)

M. le président. « Art. 10. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'année 1956, pour les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale et des forces armées des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7.290 millions de francs pour l'exercice 1956, ainsi répartie :

« Service des essences..... 1.490.000.000 F.
« Service des poudres..... 5.800.000.000 F.

« Total..... 7.290.000.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état J annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 10 avec la somme de 7.290 millions de francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état J.

(L'article 10 est adopté.)

TITRE III

Dispositions spéciales.

§ 1^{er}. — Dispositions relatives au budget.

M. le président. « Art. 11. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager au titre des années 1955 et 1956 pour les programmes de rechanges et de réparations de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale, des

dépenses s'élevant respectivement aux sommes de 10.845 millions de francs pour l'année 1955 et de 11.300 millions de francs pour l'année 1956, ainsi réparties :

SECTION AIR

	1955	1956
	Francs	Francs
« Chap. 34-71. — Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	6.845.000.000	8.000.000.000

SECTION MARINE

« Chap. 31-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale ..	4.000.000.000	3.300.000.000
« Totaux	10.845.000.000	11.300.000.000

(Adopté.)

« Art. 12. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager en 1955, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1956, des dépenses s'élevant à la somme de 12.270 millions de francs, réparties par service et par chapitre conformément à l'état K annexé à la présente loi.

Je mets aux voix l'article 12 avec la somme de 12.270 millions de francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état K.

(L'article 12 est adopté.)

M. le président. « Art. 13. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager en 1956, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1957, des dépenses se montant à la somme de 11.749 millions de francs, réparties par service et par chapitre conformément à l'état L annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 13 avec la somme de 11.749 millions de francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état L.

(L'article 13 est adopté.)

M. le président. « Art. 14. — Pendant les exercices 1955 et 1956 et dans la limite du total des crédits fixés pour les dépenses militaires, des décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et des ministres intéressés pourront procéder à des transferts de crédits de chapitre à chapitre, sans que les réductions ou augmentations puissent au total excéder 10 p. 100 du montant des crédits votés de chaque chapitre.

« Ces décrets ne pourront intervenir qu'après avis conforme de la commission des finances et de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République dans les conditions prévues à l'article 40 de la loi n° 55-336 du 3 avril 1955.

« Au cours des interessions parlementaires, les sous-commissions parlementaires chargées de contrôler l'emploi des crédits militaires seront habilitées à donner l'avis conforme prévu à l'alinéa précédent.

« Les décrets visés aux alinéas 1^{er} et 2 du présent article seront soumis à la ratification du Parlement dans un délai maximum de trois mois après leur mise en vigueur. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Pendant les années 1955 et 1956, le produit des aliénations ou cessions d'immeubles militaires, de fortifications déclassées, de matériels et approvisionnements non indispensables à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle, sera versé au Trésor dans la limite d'un maximum de 4 milliards par année pour être rattaché au budget de la défense nationale selon la procédure des fonds de concours.

« Les crédits ainsi ouverts seront affectés :

« A la section commune, à la section guerre et à la section des forces en Extrême-Orient, pour la réalisation de matériels destinés à l'équipement des formations de l'armée de terre ;

« A la section air, pour la réalisation de matériel de l'armée de l'air ;

« A la section marine, pour la réalisation de matériel de série de l'aéronavale, de constructions neuves de la flotte, de munitions, d'équipement militaire et de défense côtière. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Jusqu'au 31 décembre 1957 le produit des aliénations ou cessions d'immeubles militaires en Afrique du Nord sera versé au Trésor pour être rattaché au budget du département intéressé, selon la procédure des fonds de concours.

« Ces crédits seront employés à des achats de terrains et à des constructions immobilières destinées à satisfaire les besoins de l'armée en Afrique du Nord. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Les dispositions de l'article 40 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 permettant l'imputation, sur crédits de matériels ou de travaux des rémunérations mensuelles accordées aux chefs des travaux, conducteurs ou surveillants de travaux du service du génie de l'armée de terre, dès lors qu'ils sont occupés à titre intermittent, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1957. » — (Adopté.)

« Art. 17 bis (nouveau). — Les crédits ouverts au ministre de la défense nationale par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi ainsi que les crédits des budgets annexes prévus aux articles 7 et 8 seront bloqués, à compter du 1^{er} décembre 1955, en ce qui concerne les chapitres relatifs aux rémunérations des personnels.

« Le déblocage des crédits ne pourra être effectué que par une loi spéciale. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, lors de mon audition devant vos commissions des finances et de la défense nationale, j'ai indiqué combien le vote des deux budgets de 1955-1956 était favorable à la bonne administration de nos armées.

J'ajoutais que les états-major et les services, tout comme le ministre lui-même, n'ayant pas de souci budgétaire pour la fin de l'année 1955 et pour le début de l'année 1956, allaient pouvoir se consacrer à des études portant sur la rénovation de toute notre politique militaire. Ce serait la première fois qu'un pareil délai leur serait accordé. Aussi un plan d'ensemble pourrait être élaboré, il serait présenté aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République probablement dès janvier 1956 et au plus tard en mars. Compte tenu de leurs observations, un programme sérieux serait établi. Ensuite, les services chiffreraient le programme et vers le mois d'octobre 1956 vous pourriez en être saisis, donc être saisis en temps opportun du budget de 1957, ou mieux des budgets 1957 et 1958, ou mieux encore d'un plan à plus longue échéance.

Il m'apparaît que votre désir de voir s'engager, dans le délai le plus rapproché possible, un débat sur l'ensemble des problèmes de défense nationale viendra bousculer sérieusement — permettez-moi de vous le dire — le programme de travail que je viens de rappeler.

Si nous travaillions trop vite, si nous étions dans la nécessité d'élaborer, pour le mois de novembre, une sorte de nouveau plan, je craindrais qu'une fois encore nous ne soyons entraînés à négliger les aspects financiers de sa réalisation et une fois de plus nos projets risqueraient d'être abandonnés.

Arrêter une politique militaire valable pour de nombreuses années c'est trancher le problème essentiel pour la défense du pays, problème qui comporte d'ailleurs d'autres aspects, aspects de politique étrangère, de politique économique, de politique d'outre-mer et qui est de la compétence du président du conseil, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer.

Je ne crois pas que dans les trois ou quatre mois qui nous séparent de la fin de l'année, et compte tenu des vacances parlementaires, il soit possible de nous mettre tous d'accord pour élaborer cette politique d'ensemble de la défense nationale à laquelle vous attachez — et je le comprends — tant de prix.

Je dois vous mettre en garde contre le choc psychologique que créerait le vote de l'article 17 bis et le blocage des crédits de rémunération des personnels, car ces personnels ne comprendraient peut-être pas la portée de cet article.

En outre, si j'ai bien compris votre proposition, l'article 17 bis suspendrait également jusqu'à une date que je ne saurais déterminer l'application de l'article 37 voté à l'initiative de l'Assemblée nationale. C'est dire que les réalisations de prototypes d'aviation qui pourraient commencer dès le vote du budget seraient remises peut-être à cinq ou six mois, d'où un retard important que, très certainement, vous ne désirez pas.

Je réitère les promesses que j'ai faites devant vos commissions des finances et de la défense nationale et également, ce soir, devant le Conseil de la République.

Je veux, pour ma part, associer de très près les commissions parlementaires compétentes aux travaux préparatoires que nous entreprendrons dès le début de septembre concernant l'organisation de nos forces armées. Je me permets de vous demander avec beaucoup d'insistance de renoncer à l'article 17 bis et, par voie de conséquence, de rétablir l'article 37 voté par l'Assemblée nationale, que vous amendiez ou non son texte, d'ailleurs.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, vous vous engagez à créer, dans les mois qui viennent, la commission que nous vous demandions, la semaine dernière, d'instituer.

M. le ministre. Très certainement, car le président du conseil lui-même a dit qu'il était tout à fait disposé à s'entourer des avis d'une telle commission.

M. le président de la commission de la défense nationale. J'enregistre cet engagement et je vous en remercie.

M. le ministre. D'ailleurs, je veux rappeler à M. le président de la commission de la défense nationale du Conseil de la République que le président du conseil avait accepté l'article 8 bis du projet portant réorganisation de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Il s'agissait d'un engagement très vague, tandis que celui que vous venez de nous donner revêt une forme très catégorique qui nous permet d'espérer que satisfaction nous sera donnée.

M. le ministre. Mon engagement est catégorique.

M. Boutemy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boutemy.

M. Boutemy, rapporteur. La commission des finances s'est réunie durant la suspension de séance intervenue à la fin de cet après-midi et elle a décidé de maintenir la proposition de blocage au sujet de laquelle j'ai fourni ce matin au Conseil de la République les explications utiles.

Il serait superflu de revenir sur les considérations qui ont été exposées. La commission des finances estime qu'il n'est pas du tout gênant de bloquer les crédits jusqu'au 1^{er} décembre prochain, étant entendu que, ce délai écoulé, la commission des finances examinera rapidement tous les textes qui lui seront soumis par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17 bis repoussé par le Gouvernement et maintenu par la commission.

(Après deux épreuves, l'une à main levée et l'autre par assis et levé, également déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin.)

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 93 :

Nombre de votants	315
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	123
Contre	192

(L'article 17 bis nouveau n'est pas adopté.)

« Art. 17 ter (nouveau). — Les créations et transformations d'emplois des personnels civils pour lesquelles des crédits sont prévus dans la présente loi ne pourront être effectuées qu'au fur et à mesure des besoins par décrets pris sur avis conforme des commissions des finances du Parlement. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mes chers collègues, le Gouvernement demande au Conseil de la République de vouloir bien ne pas adopter cet article 17 ter nouveau. Le budget contient un certain nombre de créations et de transformations d'emplois des personnels civils. Ils sont énumérés. Le texte qui vous est présenté prescrit que ces créations et transformations d'emploi « ne pourront être effectuées qu'au fur et à mesure des besoins — cela évidemment va de soi — par décrets pris sur avis conforme des commissions des finances du Parlement ».

Or, il ne m'apparaît pas souhaitable qu'à chaque fois que le besoin se fait sentir d'une création ou d'une transformation d'emploi, dans la limite des crédits votés par le Parlement, intervienne un décret pris par le Gouvernement sur avis conforme des commissions des finances des assemblées.

Il s'agit vraiment là de quelque chose qui relève du domaine réglementaire. C'est en réalité au Gouvernement qu'il appartient, au fur et à mesure des besoins, de décider des créations et des suppressions d'emploi prévues par les budgets que vote le Parlement.

Par conséquent, je demande au Conseil de la République de vouloir bien ne pas suivre la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Boutemy, rapporteur. La commission des finances s'en remet à la sagesse du Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 17 *ter* nouveau, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Conseil.

(L'article 17 *ter* nouveau n'est pas adopté.)

§ 2. — Dispositions relatives au personnel.

M. le président. « Art. 18. — Le sixième alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Les officiers de réserve ainsi que les militaires non officiers de la disponibilité et des réserves qui sont convoqués en temps de paix pour accomplir des périodes d'instruction ont les mêmes droits à la solde mensuelle ou à la solde spéciale progressive que les officiers d'active, ou que les militaires non officiers de même grade et de même ancienneté et titulaires de mêmes certificats ou brevets militaires servant par contrat et ayant effectivement accompli la durée légale du service actif. Cependant, ces personnels militaires percevront, le cas échéant, l'indemnité de résidence suivant le taux en vigueur au lieu principal de la convocation et continueront à ressortir à leur régime civil propre en matière de prestations familiales. » — (Adopté.)

Par amendement (n° 19), M. Michelet propose d'insérer un article additionnel 18 *bis* nouveau ainsi conçu :

« Seront maintenus en activité sur leur demande les officiers de réserve ayant servi en Extrême-Orient dans les unités combattantes, titulaires d'une citation et volontaires pour contracter un nouvel engagement dans une unité en service outre-mer ».

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. J'ai pensé que le plus sûr moyen d'obtenir un résultat concret au sujet du personnel dont il est question dans cet article additionnel était de déposer cet amendement. Je n'ai pas besoin de signaler l'importance qu'il revêt. La commission des finances, d'ailleurs, en a délibéré et je crois pouvoir dire qu'elle a formulé un avis favorable à cet amendement.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit des officiers de réserve ayant servi volontairement dans les territoires d'Extrême-Orient, en particulier en Indochine, qui ont acquis un certain nombre d'annuités, dont quelques-uns sont à la veille d'une retraite proportionnelle et qui se voient, du jour au lendemain, chassés de l'armée. Et cela au moment où l'armée est engagée dans ce qu'il convient d'appeler d'un triste mot, les « opérations » d'Afrique du Nord. Il semble évident et logique que priorité soit donnée à ces officiers qui ont montré, en étant volontaires pour se battre en Extrême-Orient, qu'ils étaient prêts à continuer à assurer leur service.

J'ai reçu, comme certains d'entre vous sans doute mes chers collègues, un certain nombre de doléances de ces officiers et j'ai pensé qu'il convenait de ne pas mettre le Gouvernement dans un mauvais cas en acceptant, d'une manière inconditionnelle, tous ceux qui ont servi au loin. C'est pourquoi j'ai assorti mon amendement d'une condition restrictive. Je demande au Gouvernement d'admettre par priorité ceux qui, ayant servi en Extrême-Orient, ont été cités à l'ordre. Je veux croire alors que le Gouvernement ne pourra pas refuser ma proposition qui, je le répète, a l'appui de la commission des finances.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne puis que répéter devant M. Michelet les déclarations que j'ai faites à l'Assemblée nationale récemment à propos d'un problème analogue.

M. le président Pleven me posait également la question : « Pourquoi renvoyez-vous les officiers de réserve qui ont été cités et pourquoi les renvoyez-vous trop souvent d'une façon maladroite, puisque vous les licenciez quelquefois avec un préavis d'un jour ? » Je lui ai répondu comme je vous réponds, mon cher ami, que les officiers de réserve, ayant volontairement servi en Extrême-Orient ont pu demander leur intégration dans l'armée active. Mais ce n'était pas un droit ; c'était une éventualité pour certains officiers de réserve ayant les titres suivants : une certaine culture générale se traduisant par le baccalauréat première partie, des titres de guerre et des notes excellentes.

Au titre des dernières opérations d'intégration pour le quatrième trimestre 1954, 282 demandes de ce genre ont été présentées par des candidats arrivant en fin de séjour d'Extrême-Orient, en plus des demandes d'officiers rapatriés.

Sur ces 280 demandes, 96 ont été agréées ; les autres ont été rejetées pour des motifs divers : insuffisance de notes, de titres de guerre ou de durée de séjour. Les officiers intégrés ont uniquement le grade de capitaine et de lieutenant. Pour ceux qui ne sont pas intégrés, j'ai pu prendre l'engagement de leur donner un congé de six mois avant leur départ.

Cependant, cette manière de faire ne saurait être généralisée sous peine de dépasser les effectifs inscrits dans les fascicules budgétaires. Il me semble difficile d'ouvrir un droit absolu aux intéressés tel qu'il résulterait de l'amendement que vous venez de déposer. Car peu d'officiers ayant servi dans des unités combattantes reviennent d'Indochine sans une citation et je pense que la plupart seraient volontaires pour contracter un nouvel engagement dans une unité en service outre-mer.

C'est pourquoi je vous demanderai de bien vouloir vous rallier au point de vue que je viens de vous exposer. Nous ferons le nécessaire pour que les officiers qui ont des titres de guerre exceptionnels — deux, trois, quatre citations, la légion d'honneur ou la médaille militaire — soient intégrés, à condition qu'ils aient tout de même une culture générale suffisante et des notes convenables. Cela reste donc à la discrétion du ministre, sous les réserves que je viens de vous indiquer.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre, vous savez combien je serais désireux de vous être agréable. Mais, franchement, nous entendons ce soir depuis déjà trois ou quatre heures, et non sans raison, les doléances d'un certain nombre de nos collègues qui ont pris la parole, les uns pour les ouvriers de la poudrerie de Bergerac, les autres pour les artificiers de Toulouse, tous pour un certain nombre de personnels civils assurément respectables.

Je m'adresse au ministre de la défense nationale. Il s'agit ici d'officiers qui ont été volontaires pour se battre en Indochine, dont quelques-uns étaient à Dien Bien Phu, et auxquels aujourd'hui on refuse l'honneur d'aller continuer à se battre puisque, malheureusement, il faut se battre en Afrique du Nord.

Monsieur le ministre, j'ai le regret de maintenir mon amendement et je vous demande de ne pas m'obliger à demander un scrutin public, car j'ai l'assurance que l'assemblée me suivra.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur Michelet, avant que d'autres dispositions soient invoquées par mon collègue M. Gilbert-Jules, je voudrais tout de même vous faire remarquer que ce qui a été demandé pour les poudreries ou pour les ateliers de fabrication, c'est un abattement de 1.000 francs ayant une valeur indicative. Ici, par contre, vous enserrez le ministre dans une disposition législative. J'ai peur que, tout à l'heure, si le débat se poursuit, on ne fasse appel à un certain article 47. Je voudrais cependant ne pas avoir à l'invoquer.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Il me suffirait, monsieur le ministre, pour éviter la guillotine de l'article 47, de faire précéder mon amendement de la formule suivante : « Dans le cadre des effectifs prévus au budget... » (le reste sans changement).

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais dire à mon ami Michelet que je ne peux pas accepter ce texte, parce qu'il me fait une obligation. Il me fait une obligation d'intégrer absolument des gens qui ont insuffisamment de titres. Il existe une classification pour les officiers se trouvant en situation d'active désirant être intégrés. Ils doivent avoir certains titres universitaires, modestes d'ailleurs, un nombre de titres de guerre assez important et des notes excellentes.

Je crois que ces obligations doivent être maintenues. Je me permets d'indiquer à M. Michelet que la classification qu'il donne est insuffisante. On ne parle pas de la culture de ces jeunes gens. On leur demande un titre de guerre, ce qui est très peu — je me permets de le dire — et on ne parle pas des notes. En somme, le ministre est obligé d'intégrer tous les officiers de réserve qui auront une citation. C'est assez abusif.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je m'excuse de vous répondre, monsieur le ministre, et d'insister, mais il se trouve que parmi les militaires qui m'ont écrit, il y a justement des jeunes Français de 18 et 19 ans. Ils ont effectivement, les malheureux, échoué au baccalauréat deuxième partie. Ils ne possèdent que la première partie. Ils étaient volontaires pour se faire tuer à Dien-Bien-Phu et on les juge maintenant indignes de se battre en Algérie. Je ne comprends pas votre position, monsieur le ministre, je vous le déclare très simplement.

M. le ministre. Je fais encore appel à M. Michelet. Ne faudrait-il pas laisser le ministre juge de ces intégrations ?

M. Edmond Michelet. Nous savons par expérience, monsieur le ministre, lorsqu'on laisse juger un ministre et qu'il n'est pas tenu par un texte, comment les services procèdent. Je le déclare simplement et non sans gravité, il est déjà assez déconcertant de penser qu'à l'état-major, on a licencié aussi légèrement. Quelquefois, le licenciement a été prononcé par des officiers qui n'ont pas eu l'idée d'aller se battre en Indochine...

M. le ministre. Bien sûr ! bien sûr !

M. Edmond Michelet. Il est fâcheux que des licenciements aient été prononcés d'une manière aussi légère. Je ne veux pas vous mettre en cause, monsieur le ministre, vous le pensez bien, mais puisque l'occasion se présente, je veux le dire ici : il serait tout de même fâcheux qu'après la fin de leur pauvre combat, on continue à poursuivre les combattants d'Indochine de je ne sais quel ostracisme et je dois dire que, si pendant dix ans, ces malheureux sont allés se battre, il n'y a pas eu beaucoup de ministres pour aller les saluer sur les quais d'embarquement.

Je vous demande, monsieur le ministre, par la mesure que je vous propose, une sorte de réhabilitation à l'égard de l'ensemble des combattants d'Indochine, réhabilitation qui serait appréciée, non seulement par ceux qui iront servir en Afrique du Nord, mais aussi par tous les autres. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur les conséquences que pourrait entraîner l'adoption de l'article présenté par M. Michelet dans la forme qu'il a précisée tout à l'heure pour éviter l'application de l'article 47. C'est que, nécessairement, si l'intégration de ces combattants intervient dans le cadre des effectifs budgétaires, c'est autant d'emplois qui seront occupés et, par conséquent, c'est autant de postes d'officiers de moins qui seront réservés aux jeunes gens sortant des écoles militaires.

Par conséquent, c'est une conséquence extrêmement grave sur laquelle je me devais d'attirer votre attention.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je voudrais simplement demander à M. Michelet si sa formule « maintien en activité » veut dire « être autorisé à servir en situation d'activité », ou si cela veut dire « intégration ». Ce n'est pas la même chose : servir en situation d'activité constitue un contrat temporaire, tandis que l'intégration correspond à une titularisation pour laquelle effectivement d'autres conditions peuvent être exigées.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je remercie M. Bousch de me fournir l'occasion de préciser que ma demande est limitée au maintien en activité et qu'il ne s'agit pas d'une demande d'intégration. Par conséquent, compte tenu d'ailleurs du fait que M. le ministre vient de souligner qu'il s'agit de quelques dizaines de personnes, au grand maximum de 150 ou 200 personnes, je pense qu'il n'y a pas lieu pour lui de refuser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Routemy, rapporteur. La commission n'a pas été appelée à délibérer sur l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. le général Kœnig vient de confirmer qu'en tant que ministre de la défense nationale il ne pouvait pas accepter cet amendement et je dois, en tant que secrétaire d'Etat aux finances, confirmer que, s'il est voté, il entraînera les conséquences que vous savez et qui s'imposent nécessairement.

M. François Schleiter. Il n'y a qu'à augmenter les crédits. Il s'agit de savoir quels sont nos besoins une fois pour toutes et non pas nos possibilités !

M. Augarde. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Augarde.

M. Augarde. Je m'excuse d'intervenir dans ce débat, mais je dois dire aux membres du Gouvernement que cela me paraît infiniment désagréable. Je suis plein d'admiration et de considération pour les membres du Gouvernement, mais je ne peux

pas admettre que, chaque fois que l'on parle du courage des hommes, on vienne nous dire qu'il y a des effectifs budgétaires qui nous sont imposés. Ce que je considère comme la chose essentielle, c'est le courage de ces hommes dont tout à l'heure M. Michelet parlait et qui n'ont pas hésité à aller se battre en Indochine pour assurer la pérennité de nos institutions et pour tenir la parole que nous avions donnée.

Je ne peux pas admettre que l'on vienne nous dire aujourd'hui : c'est une modeste question d'argent qui nous empêche de considérer que ces hommes ont accompli vis-à-vis de la nation un peu plus que leur devoir.

C'est pourquoi je voterai avec mon ami Michelet, en demandant encore une fois au Gouvernement de s'élever au-dessus des contingences essentiellement modestes auxquelles il fait allusion. Je demande que l'on réserve tout de même dans la hiérarchie nationale la place qui s'impose à ceux qui ont fait, comme je le disais il y a un instant, plus que leur devoir. Il y a tout de même une chose qui compte par-dessus tout, c'est le sacrifice de sa vie pour une collectivité. Eh bien ! cela mérite d'être affirmé par le Conseil de la République. (*Très bien ! très bien !*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais simplement indiquer que les petites considérations budgétaires, qui ont quand même leur importance, n'ont été invoquées par le secrétaire d'Etat aux finances qu'après que M. le ministre de la défense nationale, qui est le seul responsable de la gestion de son ministère, eût affirmé qu'il ne pouvait accepter l'amendement qui lui était présenté, même sans considérations budgétaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de l'amendement de M. Michelet, dans sa nouvelle rédaction : « Dans le cadre des effectifs budgétaires, seront maintenus en activité, sur leur demande, les officiers de réserve ayant servi en Extrême-Orient dans les unités combattantes, titulaires d'une citation, et volontaires pour contracter un nouvel engagement dans une unité en service outre-mer. »

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 18 bis (nouveau).

« Art. 20. — Le paragraphe III de l'article 12 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 est complété ainsi qu'il suit :

« Si le mari a obtenu ou pouvait obtenir soit une pension proportionnelle par application de l'article 4, § III, 4°, soit une pension d'ancienneté par suite de l'attribution de la bonification prévue à l'article 6, § III, 3°, que le mariage antérieur à la radiation des contrôles, ait été contracté deux ans au moins avant que le mari ait atteint l'âge de soixante ans, sauf si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — L'obligation de figurer dans la première moitié de la liste d'ancienneté des capitaines ou commandants pour pouvoir être inscrit au tableau d'avancement pour le grade supérieur ne sera plus opposée aux officiers du cadre des chanceliers de l'armée de terre, sous réserve qu'ils aient au moins la même ancienneté de grade que les officiers de même grade figurant dans la première partie de la liste d'ancienneté des officiers du service du recrutement. » — (*Adopté.*)

« Art. 21 bis (nouveau). — Le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification est abrogé à compter du 1^{er} septembre 1955.

« A compter de cette date, les crédits affectés au paiement de cette prime seront utilisés, partie pour majorer les indemnités de charges militaires de l'ensemble du personnel et partie pour financer l'indemnité différentielle visée à l'alinéa suivant.

« Les personnels militaires qui perçoivent actuellement la prime de qualification recevront une indemnité différentielle non soumise à retenue pour pension, destinée à empêcher toute diminution de leur rémunération actuelle.

« Cette indemnité sera progressivement résorbée au fur et à mesure des avancements d'échelon ou de grade, ou dans le cas de revalorisation générale des soldes. »

Par amendement (n° 6), M. Maroger propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Maroger.

M. Jean Maroger. Il y a quelques mois, j'avais entendu M. Michelet demander la suppression des primes de qualification et j'avais été amené à prendre leur défense.

M. Michelet a proposé, aujourd'hui, un article 21 bis, qui a été adopté par la commission et qui supprime ces primes de qualification : c'est à moi à prendre l'offensive.

Ce qu'a dit cet après-midi M. le ministre de la défense nationale en ce qui concerne ces primes me dispense, je crois, de tout plaider en leur faveur. Je rappelle seulement qu'un décret du 26 mai 1954 a institué des primes dites de qualification en faveur des militaires, sous-officiers et officiers, 42.000 francs pour les non-officiers et 84.000 francs pour les officiers. c'est-à-dire environ un échelon dans la hiérarchie. On récompense ainsi les plus qualifiés, soit par leurs activités au cours de leur service, soit par leurs études antérieures, soit par des titres exceptionnels de guerre, décorations, citations, etc.

C'était là, de la part du ministère de la défense nationale et du ministère des finances, un effort certain pour améliorer la situation des officiers.

Actuellement, M. Michelet nous dit que nous créons ainsi des inégalités, des castes au sein de l'armée. Je ne crois pas que l'argument soit valable, étant donné que ces avantages sont acquis à tous ceux qui justifient des conditions requises.

Je crois tout de même qu'il est de l'intérêt de l'armée de maintenir cette disposition; il est en effet de son intérêt d'essayer de garder des officiers ayant des titres valables. Il est également de son intérêt de tenter de pousser ses cadres à se perfectionner au delà de leur temps de service normal.

La proposition de M. Michelet annulerait purement et simplement cette qualification. M. Michelet dit, dans son texte, que ce résultat est supprimé pour l'avenir. Il n'est pas supprimé pour le passé, puisque, dans ce texte même, il laisse aux intéressés le droit aux bénéfices acquis. Mais, à mon sens, il ne fait que créer, au sein de l'armée, une inégalité nouvelle entre ceux qui auront les mêmes titres, suivant la date à laquelle ils les auront obtenus. Ceux qui auront obtenu des brevets cette année bénéficieront des avantages et ceux qui les obtiendront l'année prochaine n'en bénéficieront pas.

Je vous demande donc de conserver la position que vous avez prise il y a quelques mois de maintenir ces primes de qualification. Je fais, pour ma part, toute confiance au ministre de la défense nationale, conformément à ce qu'il vous a dit cet après-midi, pour reviser ce décret qui, probablement, n'est pas absolument parfait, et pour en modifier les termes, en fonction des inconvénients que son application aurait fait apparaître.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai déclaré à l'Assemblée nationale que je n'ai jamais été partisan de la prime de qualification, et je l'ai répété cet après-midi devant le Conseil de la République. J'ai dû, cependant, faire remarquer que, puisque prime de qualification il y a depuis quelques mois et tant que la revalorisation de la fonction militaire ne se traduira pas dans les faits, je ne pouvais que me prononcer pour le maintien de cette prime. Je renouvelle ce soir mes propos.

J'ajouterai que l'amendement présenté par M. Michelet, s'il devait être pris en considération, se traduirait également par des dépenses supplémentaires. En effet, les crédits affectés à la prime de qualification ne seraient pas suffisants, j'en suis certain, pour, d'une part, allouer à l'ensemble des personnels militaires un supplément d'indemnité pour charges militaires, et d'autre part, accorder une indemnité différentielle aux militaires ayant bénéficié de la prime de qualification. C'est pourquoi, bien que je sois, sur le fond, de l'avis de M. Michelet, je ne puis que vous demander de vous prononcer pour l'amendement de M. Maroger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Boutemy, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet, pour répondre à M. le ministre

M. Edmond Michelet. Je voudrais d'abord prendre mes collègues à témoin de la gravité de la question posée qui touche à un des principes particulièrement sérieux, celui-là même sur lequel repose toute l'armée française telle que nous la connaissons depuis la Révolution et depuis l'Empire.

Je dois également souligner devant nos collègues, qui ne l'ont peut-être pas suffisamment remarqué, que, sur le fond de la question, M. le ministre de la défense nationale s'est déclaré d'accord avec moi.

Il ne s'agit pas un seul instant, croyez-moi, de revenir sur les avantages acquis par les mesures prises tendant d'abord à essayer de reprendre dans les cadres de l'armée les élèves de l'école polytechnique, ensuite à honorer si faire se peut au même niveau que le secteur civil les médecins du service de santé militaire.

C'est sur ce point que j'attire votre attention. A l'origine du décret et de l'arrêté dont je demande la suppression, il y a eu d'abord un désir qui n'a pas été rempli. Aujourd'hui 7.000 francs de plus par mois ne peuvent pas influencer un élève de l'école polytechnique et l'inciter à réintégrer l'armée ! Il faudra que l'armée s'y prenne autrement pour recruter à nouveau les polytechniciens; c'est toute une politique militaire qui s'imposera; il faudra revaloriser la notion même d'armée. Nous n'en sommes malheureusement pas là. D'ailleurs cette prime s'applique depuis plus d'un an et demi déjà et nous n'avons pas, que je sache, un nouveau polytechnicien dans les cadres de l'armée.

Je voudrais également appeler votre attention sur la différence entre la prime de technicité — cette prime n'est pas visée par un texte — et la prime de qualification. Personne ne songerait à recruter des capitaines d'habillement — je m'en excuse pour leur honorable corporation — chez les anciens de Polytechnique, cela est trop clair; mais le principe soulevé par la prime de qualification va beaucoup plus loin. Il aboutit à ceci que, pour un même service, pour une même responsabilité, pour un même commandement et pour un même grade, nous nous trouvons en présence de soldes différentes.

On me dira qu'il en est de même dans le secteur privé; je vous répondrai que ce n'est pas vrai. Et à supposer même que cela fût vrai dans le secteur privé, c'est un fait, dans l'armée, que ce sont les grades qui, par définition, conditionnent les soldes.

J'avais donc raison de souligner au cours de ma récente intervention, comme cela a été dit par un certain nombre de généraux de l'armée française dont quelques-uns mêmes sont d'anciens élèves de l'école polytechnique, que maintenir la prime de qualification, c'est effectivement reconstituer une sorte de caste au sein de l'armée française.

Monsieur le ministre de la défense nationale, je ne donnerai pas lecture de vos propres textes sur le fond du problème. Je sais, je le répète, que sur le fond vous partagez mon opinion. Je ne reviendrai donc pas sur cette question.

Je réponds maintenant à l'objection du ministre des finances. On me dira que mon texte aura pour résultat de modifier les propositions budgétaires.

Je crois vous avoir démontré que ce texte maintient les droits acquis pour ceux qui se trouvent parmi les élèves de Polytechnique; quant aux droits futurs on pourra, dans la formule administrative, les qualifier de prime différentielle.

Relisez le texte de mon amendement, monsieur le ministre des finances, et vous remarquerez qu'il répond exactement à la préoccupation de M. le ministre de la défense nationale qui nous dit qu'il s'efforcera d'améliorer la situation dès qu'il le pourra.

Je lui offre le moyen de le faire immédiatement par le texte que je vous soumetts qui, je le répète, maintient les droits acquis et réserve les possibilités d'amélioration que M. le ministre de la défense nationale vient de nous promettre.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, j'insiste à mon tour, après notre commission des finances, pour que vous votiez l'article en discussion.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mes chers collègues, je n'interviens pour l'instant que sur l'amendement présenté par M. Maroger tendant à la suppression de l'article 21 bis. Ce n'est que si, par hypothèse, cet amendement était repoussé qu'au moment où viendrait en discussion l'article 21 bis que le secrétaire d'Etat aux finances aurait à faire valoir éventuellement les dispositions de l'article 47 du règlement ou de l'article 17 de la Constitution.

Pour l'instant, je veux simplement, à l'occasion de l'amendement à M. Maroger, parler de cette prime de qualification.

D'abord, c'est une question qui ressortit essentiellement au domaine réglementaire. C'est un décret qui a créé cette prime et c'est au Gouvernement qu'il appartient de voir si, éventuellement, elle doit être modifiée.

D'autre part, je voudrais dire à M. Michelet que, devant l'Assemblée nationale, le problème de la rémunération des sous-officiers s'est également posé. Il a été indiqué au Gouvernement que le système d'échelle de soldes selon lequel ils étaient présentement rémunérés entraînait des inconvénients tels que leur moral s'en trouvait atteint et qu'il serait préférable, plutôt que de les classer en quatre échelles différentes correspondant à leur qualification, de leur donner un même traitement, mais d'attribuer au surplus une prime de qualification à ceux qui possèdent certains brevets. De telle sorte que, dans le même temps, on me tenait, en ce qui concerne la rémunération des sous-officiers, un raisonnement contraire à celui dont on faisait état en ce qui concerne celle des officiers. On

m'a dit que pour les officiers, je n'avais pas établi des échelles de soldes différentes, que j'avais récompensé ceux qui possèdent certains brevets par une prime de qualification et que je ne les avais pas différenciés par des échelles de soldes qui font qu'à qualification égale les traitements peuvent être différents.

J'avoue que, devant l'émotion que paraissait créer cette rémunération des sous-officiers en quatre échelles et de sa répercussion sur leur retraite j'ai fait la promesse devant l'Assemblée nationale d'étudier très attentivement ce problème.

Il faut l'étudier, je pense, au sein du Gouvernement, aussi bien pour les sous-officiers que pour les officiers. Il ne faut pas changer un système pour en prendre un autre s'appliquant au cadre des officiers et remplacer le système du cadre des sous-officiers par celui qu'on aurait abandonné dans le cadre des officiers.

Voilà ce que j'avais à indiquer au Conseil de la République sur le plan technique. C'est une question qui, incontestablement, doit être étudiée. Je pense que M. le ministre de la défense nationale, dont vous connaissez les sentiments personnels en la matière, verra dans quelle mesure il peut proposer à l'approbation du Gouvernement des modifications qui apparaîtraient nécessaires pour remédier aux inconvénients que peuvent peut-être présenter à certains égards ces primes de qualification.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement, je donne la parole à M. de Maupeou pour explication de vote.

M. de Maupeou. Je voudrais très rapidement expliquer pourquoi je voterai l'amendement de M. Maroger, avec tous mes regrets de ne pas suivre mon ami M. Michelet.

Nous examinons le budget de la défense nationale. Nous nous sommes plaints à juste titre de l'examiner dans des conditions vraiment trop rapides en fin de session. Or je m'aperçois qu'à la faveur d'examen trop rapides on hésiterait à faire des improvisations: supprimer une prime de qualification qui existe mais doit être remplacée, je suis entièrement de votre avis, par une nouvelle prime différentielle. Mais j'ai entendu dire qu'il y aurait un projet de service militaire de seize mois. C'est de l'improvisation. Je tiens à déclarer ici que le Conseil de la République a très bien travaillé la semaine dernière et que l'Assemblée nationale n'a peut-être pas très bien compris nos intentions. Je crois que nous étions dans le vrai quand nous avons demandé au Gouvernement d'instituer une commission qui pourrait étudier à partir des bases les plus réelles toutes les lois de réorganisation de la défense nationale. Nous sommes fidèles à notre méthode qui, je crois, était la bonne. J'espère que nous l'obtiendrons du Gouvernement. Je ne désespère pas que l'Assemblée nationale comprenne notre position. Je souhaite que nous tombions d'accord pour la création d'une telle commission, pour que nous arrivions à un ensemble raisonnable entièrement repensé.

Je me refuse à toute improvisation de séance. C'est pourquoi je voterai l'amendement de M. Maroger.

M. Boutemy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boutemy.

M. Boutemy, rapporteur. Je voudrais préciser à M. de Maupeou que la commission des finances qui a adopté le principe de la proposition de loi qui a été déposée cet après-midi par les rapporteurs du budget de la défense nationale n'a pas fait preuve d'improvisation dans le dépôt de cette proposition de loi ni dans l'examen du projet qu'elle a étudié minutieusement. Je crois simplement que c'est faire preuve de légèreté que de vouloir taxer d'improvisation une étude sérieuse.

M. de Maupeou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Si j'ai piqué mon collègue M. Michelet et la commission des finances, ce n'était pas dans mon intention.

M. Boutemy, rapporteur. Je réponds au nom de la commission des finances.

M. de Maupeou. Je ne veux pas entreprendre ce soir une discussion sur le service de seize mois. Je crois qu'il faudrait repenser tout d'abord la question du service militaire car nous arrivons dans une période de classe creuse. Je ne sais pas comment on fera la liaison. Je ne veux pas entreprendre cette discussion, ce n'est pas le moment de la faire.

M. Boutemy, rapporteur. La commission a été mise en cause. Elle n'avait pas l'intention de hâter un débat qui mérite en effet une attention considérable. Elle n'a pas voulu lier le problème dont il s'agit au débat budgétaire.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Edmond Michelet.

M. Edmond Michelet. Je voudrais à mon tour faire ressortir le plus amicalement à mon collègue et ami M. de Maupeou que si ce n'était pas à l'occasion d'un budget qu'on s'efforce d'améliorer un certain nombre de textes on peut se demander quand cela se fera.

Cela dit je lui donne mon accord lorsqu'il déclare qu'il y a un danger à improviser trop souvent des textes en séance. Mais ce n'est pas de notre faute si je ne sais quelle sombre fatalité veut que les budgets militaires soient toujours votés entre deux heures et quatre heures du matin. C'est une autre histoire.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il n'y a pas que ceux-là!

M. Michelet. Je n'ai jamais voté de budget militaire qui ne se soit terminé à deux heures du matin.

Je voudrais répondre maintenant à M. le secrétaire d'Etat aux finances et je lui souligne que j'appartiens à cette formation politique qui érige en principe la règle de la séparation des pouvoirs. Par conséquent, monsieur le ministre, ce n'est pas moi qui m'efforcerais d'empiéter sur vos prérogatives. Je connais ces prérogatives des ministres. Je sais qu'à l'heure présente je suis en train de m'attaquer non pas à une loi mais à un arrêté ou à un décret, toutes choses qui sont du domaine réglementaire. Ce n'est pas ma faute — monsieur le ministre qui est là ne me démentira pas — si l'application de ces primes de qualification a eu le résultat évident de créer un malaise dans l'armée.

M. le ministre de la défense nationale qui lit les rapports moraux plus souvent que moi ne me démentira pas.

Je vais donc essayer de donner satisfaction à tout le monde: au secrétaire d'Etat aux finances qui me demande de ne pas intervenir sur un terrain qui n'est pas le mien; à M. de Maupeou, qui me demande de ne pas improviser.

M'adressant maintenant à M. le ministre de la défense nationale et sachant exactement de quoi il retourne, je me bornerai à lui poser une question. J'ai en mains le texte de cet arrêté que je voudrais voir reporter pour des raisons qu'il partage avec moi et qu'il a adoptées autrefois et naguère encore. Il y a un certain nombre de cas prévus par cet arrêté du 28 mai. Je lui demande simplement ici de me promettre que ces cas prévus seront simplement révisés, revus et, au besoin supprimés, ceux qui, dans l'armée de terre et surtout celle de l'air remettent en cause ce qu'on a appelé l'amalgame.

Monsieur le ministre, c'est exactement à quoi je fais allusion en ce moment. A l'occasion de cette prime de qualification, vous savez aussi bien que moi qu'on s'est efforcé de revenir sur ce que, en d'autres temps, on a qualifié « d'amalgame », et que, par le biais des diplômes, on impose aujourd'hui à des officiers qui ont été souvent déportés, de passer des examens à 40 ou 45 ans; c'est ainsi, en quelque sorte, les humilier.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre l'engagement, ici, que ces examens auxquels je fais allusion, seront supprimés.

Je me contenterais de cette promesse, tenant à montrer ma bonne volonté à la fois à M. le secrétaire d'Etat aux finances et à l'égard de M. Maroger.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. M. Michelet me demande une réponse. Bien sûr, je vais étudier les deux points qu'il vient de me soumettre et, si je peux les reconsidérer, je les reconsidérerai.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Maroger, qui est accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par conséquent, l'article 21 bis nouveau est supprimé.

« Art. 21 ter (nouveau). — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à nommer, au cours de l'année 1955, au titre de l'armée de l'air, un commissaire général, en sus de l'effectif prévu au budget de 1955, pour les officiers généraux de l'armée de l'air et sans modification de l'effectif budgétaire global des officiers inscrits audit budget.

« Les dispositions du présent article sont applicables dans la limite des crédits inscrits, au titre de 1955 et de 1956, pour la rémunération des personnels officiers, à la section air du budget de la défense nationale et des forces armées. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 ter nouveau.

(L'article 21 ter nouveau est adopté.)

M. le président. Art. 21 *quater* (nouveau). — I. L'avant-dernier alinéa du paragraphe 1^{er} de l'article 16 du décret du 29 octobre 1936 modifié par l'article 1^{er} du décret n° 55-957 du 11 juillet 1955 est complété ainsi qu'il suit :

« Toutefois, pour les agents dégagés des cadres et retraités avec le bénéfice d'une solde ou d'un traitement supérieur à celui afférent à l'emploi occupé, il sera tenu compte des émoluments ayant servi de base au calcul de la pension ».

II. Le paragraphe II de l'article 16 du décret du 29 octobre 1936 modifié par l'article 1^{er} du décret n° 55-957 du 11 juillet 1955 est modifié comme suit :

« II. Les suspensions qui devraient être opérées en application des dispositions ci-dessus seront toutefois réduites à concurrence de 15 p. 100 de leur montant, ce pourcentage étant augmenté de 15 p. 100 supplémentaires pour les retraités âgés de moins de soixante-cinq ans et pour les agents bénéficiaires d'une loi de dégageant des cadres, enfin de 15 p. 100 supplémentaires par enfant à charge au sens de la législation sur les prestations familiales.

« Les suspensions ainsi calculées seront effectuées sur le montant de la pension. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mes chers collègues, je tiens à signaler au Conseil de la République que le texte que j'ai proposé à son agrément prévoit que « pour les agents dégagés des cadres et retraités avec le bénéfice d'une solde ou d'un traitement supérieur à celui afférent à l'emploi occupé, il sera tenu compte des émoluments ayant servi de base au calcul de la pension ».

C'est là incontestablement une augmentation de dépenses.

Je signale, d'autre part, qu'en ce qui concerne le paragraphe II, il est prévu que le pourcentage sera augmenté de 15 p. 100 « pour les retraités âgés de moins de soixante-cinq ans et pour les agents bénéficiaires d'une loi de dégageant des cadres ». Là encore, il s'agit incontestablement d'une augmentation de dépenses dans la mesure où l'on considère que le décret en vigueur ne prévoyait pas la possibilité de cumul des 15 p. 100 supplémentaires pour ceux qui, à la fois, étaient retraités de moins de soixante-cinq ans et bénéficiaires d'une loi de dégageant des cadres.

Cependant, sur le fond, je suis d'accord sur le texte qui est présenté. Par conséquent, je suis tout disposé à accepter le fond de cet article, encore que j'eusse préféré qu'il ne figure pas dans les budgets militaires qui vous sont soumis.

Maintenant, après vous avoir indiqué comment se présentait exactement ce problème, le Gouvernement n'entend opposer ni l'article 47 du règlement ni l'article 17 de la Constitution. Par conséquent, le Conseil de la République verra s'il doit ou non accepter ces dispositions, étant entendu — je le répète pour qu'il n'y ait aucun malentendu — qu'en ce qui concerne les 15 p. 100 supplémentaires, il était bien dans la pensée du Gouvernement d'interpréter le texte du décret comme entraînant la possibilité d'un cumul de deux augmentations de 15 p. 100 pour les officiers dégagés des cadres et âgés de moins de soixante-cinq ans.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 *quater* nouveau pour lequel le Gouvernement s'en remet à l'appréciation de l'Assemblée.

(L'article 21 *quater* nouveau est adopté.)

§ 3. — Dispositions diverses.

M. le président. « Art. 23. — Le paragraphe 7 du tableau A annexé à la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte est remplacé par le suivant :

« Fonctions de sous-chef d'état-major général, du chef du service de l'aéronautique navale à l'état-major général de la marine, de directeur du personnel militaire et de commandant de l'école de guerre navale remplies par des contre-amiraux, fonctions de chef d'état-major d'une force navale remplies par des capitaines de vaisseau.

« Cette modification prend effet du 1^{er} janvier 1955. » — (Adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté un article 23 *bis* que la commission propose de supprimer mais, par amendement (n° 11), M. de Montullé propose de rétablir cet article dans le texte voté par l'Assemblée nationale, ainsi conçu :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 7 — complété par la loi n° 51-1120 du 21 septembre 1951 — de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, le Gouver-

nement est autorisé à retarder de dix-huit mois au plus, sous réserve de l'accord des intéressés, la date d'appel des jeunes gens exerçant l'activité d'ouvrier du bâtiment au moment de leur passage dans les centres militaires de sélection du contingent et qui auraient appartenu, en raison de leur date de naissance, aux contingents qui seront appelés entre le 30 septembre 1955 et le 1^{er} janvier 1957.

« Toutefois, le ministre de la défense nationale pourra appeler en fonction de leur date de naissance, les jeunes gens ouvriers spécialistes du bâtiment, dont l'incorporation normale sera nécessaire pour satisfaire aux besoins de la défense nationale. »

La parole est à M. de Montullé.

M. de Montullé. Cet amendement tend, en effet, à rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale, pour les raisons suivantes.

Si ce texte est voté, il offrira l'avantage incontestable de mettre à la disposition des entreprises de construction un certain nombre de jeunes gens qualifiés et qui apporteront dans ces constructions de 300.000 logements — que nous souhaitons tous et que le Gouvernement s'est engagé à construire dans l'année — apporteront, dis-je, un sérieux appoint.

On peut objecter que, au point de vue de la défense nationale, cette mesure peut avoir des inconvénients. Je me permets tout de même de signaler que le dernier paragraphe du texte adopté par l'Assemblée nationale peut donner tous apaisements à cet égard. Je me permettrai de relire ce texte : « Toutefois, le ministre de la défense nationale pourra appeler en fonction de leur date de naissance les jeunes gens ouvriers spécialistes du bâtiment, dont l'incorporation normale sera nécessaire pour satisfaire aux besoins de la défense nationale. »

Je crois donc que le texte ne peut qu'être utile ; c'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de rétablir cet article dans la forme votée par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Duchet, ministre de la reconstruction et du logement. Mes chers collègues, le Gouvernement insiste pour l'adoption de l'amendement qui vous est présenté.

Le Gouvernement s'est fixé pour objectif de terminer chaque année et, à partir de 1956, la construction de 300.000 logements. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de lancer, dès cette année, un nouveau programme de 50.000 logements populaires et familiaux pour la réalisation desquels les chantiers devront s'ouvrir dès septembre et octobre prochains pour être terminés en décembre 1956. Il est donc indispensable que nous disposions de 30.000 ouvriers spécialisés supplémentaires.

Le Gouvernement, pour obtenir le concours de ces 30.000 ouvriers nouveaux, emploie des moyens divers. Il multiplie les centres de formation professionnelle accélérée et a décidé de demander plusieurs centaines de moniteurs nouveaux. Il sera obligé en outre de faire appel à la main-d'œuvre étrangère. Pour limiter l'apport de cette main-d'œuvre, il est indispensable qu'il fasse également appel aux jeunes gens du bâtiment qui vont être appelés sous les drapeaux. Comme l'a rappelé M. de Montullé, ces jeunes gens auront naturellement la possibilité de suivre le sort de leur classe et d'être appelés sous les drapeaux immédiatement.

Je pense donc que cet amendement, accepté par le ministre de la défense nationale, peut être adopté sans inconvénient. S'il ne l'était pas, cela aurait des conséquences très graves pour le ministre de la reconstruction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

13. André Boutemy, rapporteur. Au cours de la séance qu'elle a tenue cet après-midi, la commission des finances a maintenu la disjonction de l'article 23 *bis*.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 23 *bis* est rétabli.

« Art. 23 *ter*. — L'article 33 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'article 49 de la loi du 31 mars 1919 est ainsi modifié :

« Sont applicables aux fonctionnaires, agents et ouvriers civils retraités ou non, des ministères de la guerre, de la marine et de l'air, assimilés aux militaires pour les droits à pension de retraite, ainsi qu'à leurs ayants cause, les articles 1^{er}, 2, 3, à l'exclusion de la présomption visée par le dernier article, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du titre 1^{er}, les articles 14, 16, 17 et 18, ainsi que les chapitres II et IV du titre II, les titres III et IV et les articles 59, 60 et 64 du titre IV de la présente loi. » — (Adopté.)

Par amendement (n° 10), M. François Schleiter propose, après l'article 23 *ter*, d'insérer un article additionnel 23 *quater* ainsi conçu :

« Les intégrations dans le corps des secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine prononcées par arrêté du 23 août 1947 sont validées à compter du 1^{er} janvier 1946. »

La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Mon amendement n'est pas une improvisation. Il tend à une régularisation. A la faveur de notre travail de cette nuit, on pourrait, me semble-t-il, régler plusieurs années à l'avance la situation de quelques modestes fonctionnaires de la marine, qui souffrent d'un état de choses que j'ai relaté dans l'exposé des motifs de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. La mesure proposée est simple et n'entraîne pas de dépenses supplémentaires. Elle est, de plus, conforme à l'équité. C'est pourquoi j'y souscris très volontiers.

M. François Schleiter. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Boutemy, rapporteur. La commission des finances n'a pas été appelée à délibérer sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient l'article 23 *quater*.

« Art. 24. — Des décrets pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques fixeront, pour l'exercice 1956, en autorisations de programme et en crédits de paiement, le montant des investissements financés par le fonds de réserve que le service des poudres sera autorisé à réaliser au titre de cet exercice ». — (Adopté.)

« Art. 25. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à prendre pour le compte de l'Etat une participation en capital dans une société ayant pour objet l'exportation des poudres, explosifs, produits chimiques et fabrications diverses à usage tant civil que militaire se rattachant à l'industrie des explosifs, et toutes opérations annexes.

« Les crédits nécessaires à la couverture des dépenses résultant de l'application de l'alinéa précédent seront prélevés sur le chapitre 370 du budget annexe du service des poudres et rattachés au chapitre 54-90 « Participation de l'Etat. — Souscription et libération d'actions » du budget des services financiers, selon la procédure des fonds de concours ». — (Adopté.)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 25 *bis* (nouveau) dont la commission propose la suppression. Mais, M. Beaujannot, par amendement n° 4, et M. Estève, par amendement n° 17, proposent de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale, ainsi conçu : « L'article 34 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 est abrogé ».

La parole est à M. Beaujannot.

M. Beaujannot. Mes chers collègues, l'heure matinale à laquelle nous poursuivons ce débat m'incite à être bref.

Je considère qu'il est de moins en moins opportun et utile que l'Etat puisse se prêter à des exercices qui viennent contrarier l'activité des entreprises privées. Dans l'exemple dont il s'agit, l'industrie et le commerce se voient supprimer des fabrications et des transactions sans aucun bénéfice d'aucune sorte pour l'acheteur.

Il serait excessif, en effet, d'avancer que si les ateliers en question ne fabriquaient plus de cartouches, celles-ci auraient tendance à être vendues plus cher à l'utilisateur.

La concurrence dans l'industrie et dans le commerce est aujourd'hui assez active pour que l'on ait à craindre une telle conséquence.

Sans vouloir choquer personne, je dirai qu'il serait puéril de penser qu'avec l'équipement et les améliorations techniques actuelles une lutte assez vive et assez serrée ne se manifeste pas entre toutes les entreprises privées. A ce sujet, je signalerai que les ateliers de Sevran-Livry, qui se sont équipés gratuitement de machines allemandes, se trouvent cependant incapables, sur le plan commercial, de vendre avec bénéfice leurs cartouches en appliquant les mêmes tarifs que l'industrie privée, et alors que cette dernière doit payer un ensemble de taxes plus important, notamment la taxe à la valeur ajoutée qui atteint, vous le savez, un chiffre très sérieux.

D'ailleurs, pour remédier à cette situation, l'usine de Sevran-Livry accorde à ses revendeurs des facilités de paiement que les trésoreries privées ne sauraient consentir et vend au prix de gros, notamment à des fonctionnaires de l'administration,

On signale que les ateliers de Sevran-Livry sont nécessaires pour la désintoxication du personnel employé aux fabriques de poudre.

Cette raison mérite sans aucun doute toute notre considération, mais pourquoi ne pas utiliser ces ateliers pour des besoins de la défense nationale qui n'auraient pas une répercussion aussi directe et aussi gênante sur l'activité et l'économie des entreprises privées ?

Je pense, messieurs, qu'il est sage dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, que nous adoptions le principe de ne pas charger inconsidérément l'Etat de tâches et d'initiatives qui n'apportent rien de tangible et d'utile à l'administration publique et qui, au contraire, ne peuvent avoir que des résultats défavorables en compromettant successivement la prospérité économique des entreprises privées et libres de ce pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Aubé.

M. Robert Aubé. Je n'aurai que peu de choses à ajouter à ce que vient de déclarer mon collègue M. Beaujannot. Je rappellerai simplement qu'il a été créé, en 1945, à la poudrerie nationale de Sevran-Livry, un atelier d'encartouchage dont l'activité est tout à fait distincte de la fabrication et de la vente des poudres qui font l'objet d'un monopole.

Il s'agissait d'une véritable concurrence ne se justifiant aucunement, qui était ainsi faite à l'industrie privée. Or, par jugement rendu en novembre 1953, le conseil d'Etat a déclaré illégale l'activité du service des poudres en matière de fabrication de cartouches. L'atelier d'encartouchage a donc cessé son activité et l'affaire paraissait réglée lorsque l'article 34 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 a subitement tout remis en question en autorisant explicitement le service des poudres à fabriquer des cartouches.

Lors de l'examen du budget du service des poudres, l'Assemblée nationale a abrogé l'article 34 précité par un article 25 *bis* (nouveau) que notre commission des finances a disjoint.

Mon amendement a donc pour but de revenir au texte voté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire au rétablissement de l'article 25 *bis*.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, rapporteur. La commission des finances a eu l'occasion de délibérer sur cette question et, à la majorité, elle a décidé de rejeter le texte de l'Assemblée nationale.

Les raisons pour lesquelles la commission des finances a pris cette position se trouvent exposées dans son rapport concernant le budget des poudres. Je ferai en outre observer que si l'on prend l'ensemble des fabrications des ateliers de Sevran-Livry, qui représentent environ 200 millions de francs de chiffre d'affaires pour 2.000 armuriers intéressés à la vente des cartouches, on constate que l'ordre de grandeur du chiffre d'affaires atteint par la poudrerie de Sevran est de 100.000 francs par armurier ; ce qui est très faible.

Ceci étant dit, la commission des finances a pris à la majorité la position que j'ai indiquée et elle la maintient. Elle repousse donc l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Le Gouvernement prend la même position qu'à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire qu'il laisse la décision à la sagesse du Conseil. Il croit cependant devoir attirer l'attention du Conseil de la République sur le fait que le texte de l'Assemblée conduisait au licenciement de cinquante ouvriers. Toutefois, si les amendements proposés étaient adoptés, le Gouvernement envisagerait la possibilité de prévoir le choix de la date et des modalités de liquidation de l'atelier. En conséquence, il prierait M. Beaujannot de compléter son amendement par la disposition suivante : « Un décret d'application, pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques prévoira les modalités de liquidation des éléments de l'actif de la cartoucherie de Sevran-Livry. »

M. le président. Vous avez entendu, mon cher collègue, la proposition de M. le secrétaire d'Etat.

M. Beaujannot. Si M. le secrétaire d'Etat me donne satisfaction, je n'ai aucune raison de maintenir mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Je vous demande de le compléter.

M. Rochereau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. La suggestion qui nous est faite par M. le secrétaire d'Etat aux forces armées pourrait en effet compléter utilement l'amendement présenté par M. Beaujannot. Il s'agit, en fait, beaucoup plus d'une question de principe que d'une affaire qui, par son importance, met en cause une activité réelle de l'Etat. Le secteur public industriel n'est pas atteint par l'amendement de M. Beaujannot puisque, ainsi que le signale le rapporteur de la commission des finances, l'activité du service des poudres dans la fabrication des cartouches est probablement insignifiante. Toutefois, aucune raison majeure incite le service des poudres à envisager la fabrication de la cartouche courante.

Dans ces conditions, le Conseil de la République pourrait prendre la décision de principe posée par l'amendement de M. Beaujannot, étant entendu que cet amendement, pour répondre aux objections qui pourraient être présentées sur le plan social à une mesure de cette nature, pourrait être complété par les indications qui viennent d'être données par M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Courrière, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière, rapporteur. Mesdames, messieurs, je m'oppose aux amendements proposés, et le Conseil de la République comprendra, à cette heure, que je n'insiste pas.

La question sociale soulevée par les amendements de MM. Beaujannot et Estève est très grave. Alors que nous venons de discuter longuement des moyens que pourrait utiliser le Gouvernement pour maintenir en activité un certain nombre d'ouvriers, ces amendements auraient pour résultat d'en licencier cinquante. Je vous en laisse la responsabilité. Je demande au Conseil de la République de réfléchir à cette conséquence et de considérer que, sur le plan commercial, les fabrications de Sevran-Livry ne sont pas inquiétantes pour l'industrie privée et constituent un frein à l'augmentation des prix, ce dont bénéficient tous les chasseurs de France.

M. le président. M. Beaujannot, acceptez-vous de rédiger votre amendement comme suit :

« L'article 34 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 est abrogé.

« Un décret d'application pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques prévoira les modalités de liquidation des éléments de l'actif de la cartouche de Sevran-Livry » ?

M. Beaujannot. J'accepte cette rédaction pour mon amendement.

M. le président. Monsieur Aubé, vous ralliez-vous à ce texte ?

M. Robert Aubé. Je m'y rallie entièrement, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Beaujannot auquel s'est rallié M. Aubé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'article 25 bis demeure donc supprimé.

« Art. 26. — La liste des recettes et dépenses du compte de commerce « Fabrications d'armement », fixée par l'article 23 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952, est complétée comme suit :

« a) En recettes.

« Le produit des aliénations de biens immobiliers et des aliénations et cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation industrielle du service des fabrications d'armement.

« b) En dépenses.

« Le versement au budget de la défense nationale et des forces armées du produit des dites aliénations ou cessions en vue de son rétablissement au profit du chapitre 52-71 « Service des fabrications. — Investissements techniques et industriels » de la section guerre. » — (Adopté.)

« Art. 27. — Les dispositions de l'article 16 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relatives aux changements d'armée et aux changements d'arme, de corps et de cadre, déjà prorogées jusqu'au 31 décembre 1954 par l'article 16 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954, sont à nouveau prorogées jusqu'au 31 décembre 1956.

« Ces dispositions sont applicables aux personnels militaires féminins. »

Je mets ce texte aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 14) M. Maroselli propose de compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« L'autorisation accordée par l'article 16 — paragraphe 1^{er} — de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 est étendue à tous les grades d'officiers supérieurs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les dispositions de l'article 16 de la loi du 6 février 1953, dont l'article 27 du projet de loi prévoit la prorogation jusqu'au 31 décembre 1956, sont applicables au grade de sous-lieutenant à commandant inclus. L'extension de ces dispositions à tous les grades d'officiers supérieurs peut présenter de l'intérêt pour quelques cas particuliers. C'est pourquoi le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Maroselli. Il est inutile que je défende mon amendement puisque M. le ministre vient de l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Boutemy, rapporteur. La commission se borne à enregistrer l'accord du Gouvernement et de l'auteur de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 27, ainsi complété. (L'article 27, ainsi complété, est adopté.)

M. le président. « Art. 28. — Les forces de gendarmerie de l'air font partie intégrante de la gendarmerie nationale. Elles sont constituées en unités spécialisées placées sous un commandement unique, l'ensemble étant mis à la disposition du département de l'air qui gère les crédits afférents à ces unités.

« Toutefois, à titre transitoire pour les exercices 1955 et 1956, les crédits continueront d'être ouverts à la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées et au budget de la France d'outre-mer. Les crédits de l'exercice 1956 seront transférés à la section air du budget de la défense nationale et des forces armées par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques.

« L'article 32 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 est abrogé en ce qui concerne la légion de gendarmerie de l'air ». — (Adopté.)

« Art. 29. — A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1956 les dépenses afférentes aux réquisitions militaires françaises ou alliées non frappées de déchéance ainsi que celles prévues par le décret-loi du 1^{er} septembre 1939 relatif aux prises maritimes s'imputent sur les crédits du budget en cours à la date de leur ordonnancement ». — (Adopté.)

« Art. 30. — La loi n° 52-1265 du 29 novembre 1952 sur les travaux mixtes est complétée par les deux articles 4 bis et 4 ter ci-après :

« Art. 4 bis. — Des règlements d'administration publique fixeront dans quelles conditions seront imputées et réparties les dépenses nécessaires pour adapter, en matière de travaux mixtes, les ouvrages aux exigences de la défense nationale :

« soit qu'il s'agisse de la répartition entre les services intéressés des dépenses afférentes à des modifications à apporter à des ouvrages projetés ou à projeter,

« soit qu'il s'agisse de la répartition entre les diverses personnes ou services intéressés de ces mêmes dépenses, toutes les fois que des accords particuliers portant sur les modifications en cause auront été étendus à des personnes privées, aux collectivités publiques, aux établissements publics à caractère industriel et commercial, aux entreprises nationalisées, aux sociétés nationales ou d'économie mixte et aux services publics de l'Etat dotés d'un budget annexe.

« Art. 4 ter. — Un règlement d'administration publique fixera, pour le cas où plusieurs départements ministériels autres que celui ayant qualité de maître de l'œuvre devraient supporter une partie de la réalisation de l'ouvrage projeté, dans quelles conditions, préalablement à la passation des marchés, sera réglée, du point de vue budgétaire, la participation en cause ».

Par amendement (n° 20), M. Augarde propose de rédiger cet article comme suit :

« La loi du 29 novembre 1952 sur les travaux mixtes est complétée par les deux articles 4 bis et 4 ter ci-après :

« Art. 4 bis. — Des règlements d'administration publique, pris sur le rapport du Ministre délégué à la présidence du conseil, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques, fixeront dans quelles conditions seront imputées et réparties les dépenses nécessaires pour adapter en matière de travaux mixtes les ouvrages aux exigences de la défense nationale.

« Art. 4 ter. — Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre délégué à la présidence du conseil, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques, fixera, pour le cas où plusieurs départements ministériels autres que celui ayant qualité de maître de l'œuvre devraient supporter une partie de la réalisation de l'ouvrage projeté, dans quelles conditions, préalablement à la passation des marchés, sera réglée, du point de vue budgétaire, la participation en cause ».

La parole est à M. Augarde.

M. Augarde. Monsieur le président, il n'est pas utile que je développe mon amendement puisqu'il est en principe accepté par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je précise à M. Augarde, qui a un don de double vue étonnant (*Sourires*) que le Gouvernement accepte en effet son amendement, qui allège la procédure financière des travaux mixtes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Boutemy, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et le Gouvernement. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Ce texte devient l'article 30.

« Art. 31. — Est autorisée l'ouverture dans les écritures du Trésor d'un compte spécial classé parmi les comptes de règlements avec les gouvernements étrangers, destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses effectuées en deutschmark, sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne, au titre de la contribution allemande à l'entretien des forces françaises stationnées en Allemagne. Ce compte spécial est géré par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

« Au débit de ce compte seront constatées les dépenses d'entretien des forces françaises en Allemagne réglées soit par les bureaux allemands de paiement, soit par les caisses publiques françaises.

« Au crédit du compte seront portés, d'une part, des recettes inscrites pour ordre et égales au montant des dépenses d'entretien des forces françaises en Allemagne réglées directement par les bureaux allemands de paiement, d'autre part, les versements effectués par les bureaux allemands de paiement pour la couverture des dépenses de même nature payées par les caisses publiques françaises ainsi que les recettes corrélatives recouvrées en deutschmark tant par les bureaux allemands de paiement que par les caisses publiques françaises.

« Les dépenses et recettes visées ci-dessus feront l'objet d'un état annuel d'autorisations et de prévisions, arrêté par le ministre de la défense nationale et par le ministre des finances, après communication aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

« Un arrêté du ministre des finances et du ministre de la défense nationale fixera les modalités de fonctionnement du compte spécial, dont les opérations seront soumises au contrôle des dépenses engagées institué par la loi du 10 août 1922. » — (*Adopté.*)

« Art. 32. — A partir d'une date et dans des conditions qui seront fixées par arrêté du ministre des finances, les billets émis conformément à l'article 74 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 seront retirés de la circulation et ne pourront plus être échangés par le Trésor.

« Le ministre des finances est autorisé à mettre en circulation des signes monétaires émis au nom du Trésor public, libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles.

« Les opérations comptables, relatives à l'émission et au retrait de la circulation des billets émis en application de l'alinéa précédent, seront retracées dans les écritures du Trésor à un compte spécial classé parmi les comptes d'opérations monétaires. » (*Adopté.*)

« Art. 33. — Les conversions de francs en deutschmark, et inversement, entraînées par le fonctionnement des services français en Allemagne et effectuées par le Trésor seront retracées dans les écritures du Trésor à un compte spécial classé parmi les comptes d'opérations monétaires.

« Le découvert constaté à ce compte ne pourra excéder la somme de 1.250 millions de francs. En contrepartie, le découvert du compte « Conversion de francs et billets libellés en francs (francs d'occupation) contre marks ou schillings ou inversement » fixé pour l'année 1955 à 1.500 millions de francs par la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 est ramené à 250 millions de francs. (*Adopté.*)

« Art. 34. — 1° Est déclassé l'électro-sémaphore du cap d'Erquy (Côtes-du-Nord) classé par la loi du 18 juillet 1895 relative à la détermination et la conservation des postes électro-sémaphoriques. L'aliénation de ce poste est autorisée.

2° Le tableau annexé à la loi du 18 juillet 1895 est modifié comme suit :

« Pointe des Sardinaux: du N 48' E. au S 41' W.

« au lieu de:

« Pointe des Sardinaux: du N 48' E. au S 45' W. » — (*Adopté.*)

« Art. 35. — Le deuxième alinéa de l'article 39 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952, modifié par l'article 28 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954, est remplacé par le texte suivant:

« La gestion, l'entretien et le gardiennage des immeubles domaniaux à destination de logement, affectés au ministère de la défense nationale et des forces armées ou aux services militaires du ministère de la France d'outre-mer, peuvent être confiés à des organismes d'habitation à loyer modéré, aux conditions fixées par des contrats de gérance établis à la diligence de l'administration des domaines.

« A défaut du concours de tels organismes, il pourra être créé, par arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre des finances, des offices de logement qui, indépendamment de leur fonction de gérance, pourraient être chargés de construire des immeubles à usage de logement pour les personnels relevant des départements ministériels susvisés. A cette fin, ces offices auront la faculté d'emprunter et seront habilités à recevoir des subventions de l'Etat et des collectivités publiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 36. — Des terrains domaniaux affectés au département de la défense nationale et des forces armées pourront être loués pour une durée supérieure à dix-huit ans:

« a) A des particuliers et organismes immobiliers quelconques, en vue de réalisation d'immeubles à usage de logements réservés aux fonctionnaires civils et militaires et construits en application du décret n° 54-1419 du 10 novembre 1954;

b) A des organismes d'habitations à loyer modéré soit en vue de la réalisation de logements destinés aux fonctionnaires et militaires par application de l'article 200 du décret n° 55-565 du 20 mai 1955 portant refonte de la législation sur les habitations à loyer modéré, soit en vue de la réalisation, par tout autre mode de financement, de logements réservés en totalité ou en partie aux personnels civils ou militaires du département de la défense nationale et des forces armées.

« Les conventions à intervenir en ce qui concerne ces derniers logements pourront bénéficier des avantages ou garanties prévues dans les conventions passées en vertu de l'article 200 du décret n° 55-565. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 37 dont la commission propose la suppression.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Conseil de la République, en repoussant l'article 17 bis, a entendu rétablir l'article 37 adopté par l'Assemblée nationale ou voter tout autre texte qui aurait le même effet que l'article 37 dans son libellé actuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Boutemy, rapporteur. L'interprétation donnée par M. le ministre de la défense nationale de la décision prise par le Conseil de la République est la bonne ; mais votre commission des finances doit, sur ce sujet, exprimer un avis plus circonstancié.

La commission, afin de prescrire des dispositions conformes aux règles budgétaires, préférerait que les mesures demandées par le Gouvernement soient incluses dans les articles 1^{er} et 2 que vous avez réservés, et qui pourraient être ainsi rédigés:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses des services militaires pour l'année 1955, des crédits s'élevant à la somme de 945.501.632.000 francs. »

C'était le chiffre proposé par le Gouvernement, adopté par l'Assemblée nationale.

« Sur cette somme, un montant — que le bureau de l'Assemblée pourra préciser tout à l'heure — sera réparti par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

« La différence entre ce montant et celui des crédits ouverts à l'alinéa 1^{er} pourra être réparti aux chapitres du budget de la défense nationale et des forces armées, notamment au chapitre 51-71 (constructions aéronautiques — études et prototypes), par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la défense nationale et des forces armées. »

En ce qui concerne l'article 2, la rédaction est exactement semblable à celle de l'article 1^{er}, mais s'applique à l'exercice 1956.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mes chers collègues, le Gouvernement ne peut pas accepter le texte qui est proposé au nom de la commission des finances pour les raisons suivantes: Tout d'abord, dans le texte voté par l'Assemblée natio-

nale, il y a les termes « pourra être rétabli », ce qui indique bien une possibilité et non une obligation, de sorte que le texte présenté par la commission des finances entraînerait une augmentation éventuelle des dépenses. D'autre part, peut-on considérer comme économies les versements des cotisations à la sécurité sociale, qui ont été disjoints par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République et qui devront être transférés dans le budget des charges communes ?

On ne peut pas non plus considérer comme économies l'abattement indicatif de 100 millions de francs sur les traitements des sous-officiers, effectué afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème particulier.

Par conséquent, il y a incontestablement un contentieux qui ne peut pas être réglé par le Conseil de la République.

Voilà les raisons pour lesquelles il n'est pas possible au Gouvernement d'accepter le texte que propose la commission des finances, car il va beaucoup plus loin que le texte accepté par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale dans un esprit de conciliation; il est presque contraire à la tradition, si j'ose dire, que lorsque la commission des finances d'une assemblée parlementaire a trouvé le moyen de faire des économies sur un budget, ces économies entrent dans le budget général de l'Etat et soient même mises à la disposition des ministres dépensiers.

Nous avons accepté ce texte à titre de conciliation pour permettre aux ministres dépensiers — si 1 milliard à 1.500 millions de francs de véritables économies peuvent être réalisées — de pouvoir en disposer. Il ne peut être question de lui accorder que des économies réelles et non des transferts d'un budget à l'autre, et non des abattements alors que, très certainement, les sommes, compte tenu des déductions, sont destinées à payer les soldes des sous-officiers par exemple.

C'est pourquoi je serais reconnaissant au Conseil de la République de bien vouloir ne pas accepter cet article tel qu'il est présenté, s'il entend que le budget de la défense nationale puisse profiter des économies réelles obtenues par les assemblées parlementaires. Je lui demande de vouloir bien accepter le texte de l'article 37, voté par l'Assemblée nationale.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. On nous demande de reprendre l'article que la commission des finances avait jugé tel qu'à l'avance elle le sait inapplicable, j'ajouterai même illégal.

M. le ministre vient de nous dire: Je n'accepte, en aucune façon, une procédure qui m'obligerait à faire ce que je veux faire. Cela, je ne l'accepterai pas. Je préfère un texte qui ne veuille rien dire, qui ne me liera aucunement, et qui, éventuellement, peut-être même en forçant la loi, me permettra de faire certaines choses. Cela confirme que la commission des finances avait entièrement raison de vouloir refuser ce texte et je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur le contenu de cet article curieux que M. le secrétaire d'Etat aux finances accepte. Vous allez voir pourquoi il l'accepte. Cet article est ainsi rédigé: « Le montant des économies réalisées à l'occasion du vote du budget de la défense nationale par rapport aux chiffres proposés par le Gouvernement... » C'est bien la première fois que vous trouvez, dans un texte de loi, une formule de cet ordre. Comment voulez-vous faire des économies par rapport « au texte proposé », eu égard au fait que le ministre va disposer, d'un bout de l'année à l'autre, non pas des chiffres qu'il a proposés, mais de ceux qui sont votés par le Conseil de la République et par l'Assemblée nationale. L'ouverture de crédits ne résulte pas d'une proposition, mais du vote d'une loi et si M. le secrétaire d'Etat aux finances se permettait d'affecter une somme quelconque au delà de ce qui est voté par le Parlement, il sait très bien qu'il serait en état de forfaiture et que, en ce qui concerne les fonctionnaires qui se prêteraient à cela, nous aurions le devoir de les renvoyer devant la cour de discipline budgétaire.

Tout cela, il le sait parfaitement. Alors, on évoque cet article en disant:

« Nous ne pouvons pas accepter une formule trop rigoureuse. La formule trop rigoureuse est simplement celle-ci: On dit: « L'économie réalisée par rapport aux chiffres proposés par le Gouvernement »; la commission des finances dit: « économies par rapport aux chiffres proposés... » nous offrirons l'intégralité de ce qui est proposé et, si vous faites des économies à l'intérieur, comme il est dit dans cet article 37, par rapport aux chiffres proposés par le Gouvernement, alors on en disposera.

C'est une simple régularisation qui permettrait de faire ce que vous voulez réaliser, mais au fond, je ne suis pas tellement mécontent que vous ayez donné raison à la commission des finances après l'avoir combattue.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne voudrais pas être accusé de forfaiture, ni risquer de comparaître devant une juridiction sous cette accusation particulièrement infamante pour le secrétaire d'Etat aux finances.

Je veux indiquer à la commission des finances et au Conseil de la République que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis et que je n'ai pas pu contrôler par moi-même, l'esprit de ce texte est identique à l'esprit de ceux qui ont été votés dans les années précédentes.

M. Gourrière. « L'esprit! »

M. le président de la commission. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous indiquer que l'année dernière ou il y a deux ans on a voté une disposition, dont l'esprit, en effet, se rapprochait de celui qui a inspiré le présent texte. On a commencé par fixer un plafond et on a dit: « Les économies qui seront réalisées par rapport à ce plafond fixé et sur lequel le Parlement a voté, seront affectées à tel ou tel objet. » Alors, je vous dis aujourd'hui. « Fixons le plafond. » Nous ne vous demandons pas autre chose dans l'article nouveau que de fixer ce plafond qui vous permettra de ne pas être en contradiction avec les textes que vous nous faites voter dans la loi de finances et qui interdisent aux ministres d'engager des dépenses au delà des votes du Parlement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Avec l'article 37, les économies réalisées à l'occasion du budget de la défense nationale et des forces armées par rapport aux chiffres du Gouvernement pourront « être rétablies au budget de la défense nationale, notamment au chapitre 51-71 (constructions aéronautiques, études et prototypes) ».

M. le président de la commission. Voulez-vous me dire, monsieur le ministre, ce qui résultera du membre de phrase, « par rapport aux chiffres proposés par le Gouvernement », si vous ne dites pas quels sont ces chiffres ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement a déposé un projet de loi comportant un certain nombre de chiffres.

M. le président de la commission. Nous disons: indiquons-les dans cet article!

M. André Boutemy, rapporteur. Le projet du Gouvernement n'existe plus quand la loi est votée.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Laissez-moi la possibilité de m'expliquer. Le Gouvernement a déposé un projet de loi comportant certains chiffres. On peut indiquer, si vous le voulez: « par rapport à tel chiffre proposé par le Gouvernement », mais à la condition que le reste du texte subsiste car il s'agit d'économies. Il ne peut pas s'agir de répartir, par décret contre-signé par le ministre des finances et le ministre de la défense nationale, des abattements qui ne sont pas des économies et qui sont des transferts, par exemple, comme pour les cotisations de sécurité sociale.

M. le président de la commission. Nous sommes d'accord.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. D'autre part, une possibilité est réservée non pas, je vous l'ai dit tout à l'heure, avec le dessein pour le ministre des finances d'empêcher l'utilisation de ces crédits, mais afin qu'il s'agisse bien d'économies réelles. Il ne suffit pas que ce soit des économies budgétaires et que demain on vienne nous dire, par exemple, au mois d'octobre ou de novembre: « Il faut un décret d'avances parce que nous n'avons pas suffisamment doté les crédits évaluatifs et parce que, tout de même, des économies budgétaires ont été réalisées. »

Il faut, en définitive, que ce soit le montant de l'économie effective qui soit mis à la disposition du ministre de la défense nationale.

Voilà quelle est notre pensée. C'est vraiment par conciliation avec l'Assemblée nationale que nous avons accepté ce texte,

car le Gouvernement n'était pas obligé, ayant présenté un projet de budget comportant 945 milliards de crédits, de dire: si budgétairement, le Parlement a réalisé 3 milliards d'économies, ces 3 milliards seront néanmoins dépensés. C'est un geste de conciliation que nous avons fait à l'égard de l'Assemblée nationale.

M. le président de la commission. Notre article ne dit pas autre chose!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ce texte permet, d'une part, de satisfaire un certain nombre de députés demandant que l'effort de compression réalisé par la commission des finances de l'Assemblée nationale puisse néanmoins servir aux besoins de la défense nationale, et il permet, d'autre part, au ministre de la défense nationale et au ministre des finances de n'affecter à ce supplément de dépenses que les économies réelles.

Voilà uniquement le but que nous visons et, sur les principes, me semble-t-il, nous devons tous être d'accord.

M. André Boutemy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boutemy.

M. André Boutemy, rapporteur. La proposition que j'ai faite tout à l'heure au nom de la commission des finances n'avait pas pour but — je pense que les membres du Gouvernement ici présents s'en sont rendu compte — de priver le ministre de la défense nationale des économies réalisées par l'Assemblée nationale ou par le Conseil de la République.

M. le président de la commission des finances a parfaitement exposé les raisons de forme et les considérations qui avaient poussé votre commission à proposer une rédaction nouvelle.

M. le secrétaire d'Etat au budget nous a dit tout à l'heure qu'il redoutait la rédaction proposée parce qu'elle lui paraissait trop vague et qu'elle ne lui donnait pas la certitude que les sommes dont il s'agirait seraient véritablement des économies.

Le paragraphe qu'il me paraissait redouter est le suivant: « La différence entre ce montant et celui des crédits ouverts à l'alinéa 1^{er} pourra être rétablie aux chapitres du budget de la défense nationale et des forces armées ».

Dans un esprit de conciliation et pour rapprocher deux points de vue qui ne sont éloignés que sur le plan de la forme et non pas quant au fond, je proposerai une nouvelle rédaction qui me paraît devoir donner satisfaction à M. le secrétaire d'Etat au budget: « La différence entre ce montant et celui des crédits ouverts à l'alinéa 1^{er} pourra, dans la mesure où elle correspond à des économies, être rétablie ».

Je pense que les craintes qui ont été exprimées tout à l'heure pourraient tomber grâce à cette addition.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur. Qui définira le chiffre des économies? Le ministre ne pourra pas en disposer! Ce n'est pas possible!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je précisais tout à l'heure quelle pourrait être la rédaction du deuxième alinéa de l'article 1^{er}. Vous n'avez pas retenu cette rédaction parce que je n'ai pas indiqué le montant des économies. Je ne peux pas indiquer ce montant car il résultera du présent débat. Voici le texte de ce deuxième alinéa de l'article 1^{er}: « Sur cette somme, un montant de X sera réparti, par services et par chapitres, conformément à l'état annexé à la présente loi. » Par conséquent, le montant de ces économies est précisé expressément.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Je fais appel à mes souvenirs de français: ils sont d'ailleurs assez lointains et ils sont assez vagues, surtout à cette heure tardive!

L'article en question est ainsi rédigé: « Le montant des économies réalisées à l'occasion du vote du budget de la défense nationale et des forces armées... »

« A l'occasion du vote du budget », il ne s'agit donc pas des économies réalisées après le vote du budget, mais d'économies réalisées à l'occasion de ce vote. Cela est précisé en toutes lettres, monsieur le ministre, dans l'article que vous voulez nous faire rétablir et je ne vois donc pas pourquoi vous vous opposez à la rédaction qui vous était proposée par M. Boutemy tout à l'heure.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, demandez-vous la prise en considération de l'article 37?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. A partir du moment où la commission des finances propose d'incorporer entre les mots « pourra » et « être », au troisième alinéa de l'article 1^{er},

les mots: « dans la mesure où elle correspond à des économies », le Gouvernement accepte cette rédaction et, par conséquent, ne demande pas le rétablissement de l'article 37, cela pour satisfaire, d'ailleurs, non pas tant au désir du secrétaire d'Etat aux finances qu'à ceux des parlementaires et du ministre de la défense nationale.

M. André Boutemy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Boutemy, rapporteur. Je crois que votre hostilité au texte de la commission provenait d'un malentendu. Votre attention avait été attirée par les mots « sera répartie » et non pas par les mots « pourra être rétablie », s'appliquant à la différence, à ce que vous appelez « économie », mais que nous ne pouvons pas appeler « économie », parce que nous ne pouvons pas, en votant, savoir si les différences de chiffres correspondent à des économies réelles ou, au contraire, à quelque chose d'infiniment plus vague. Nous avons indiqué « pourra », ce qui vous donne toute latitude d'opérer cette ventilation et de faire des fonds l'emploi utile que nous demandons à l'heure actuelle. Nous vous demandons de faire cette ventilation, mais nous ne vous demandons pas d'opérer des transferts qui grèveraient inutilement le budget. Mais là où vous aurez trouvé des économies réelles, vous pourrez, ayant fait cette ventilation, les porter sur un certain nombre de chapitres, et nous vous en signalons deux ou trois qui tiennent particulièrement au cœur de tous les sénateurs et, je crois, de tous les patriotes. Le mot « pourra » devrait être suffisant pour parvenir au résultat recherché.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Deux précautions valent mieux qu'une. L'improvisation dans laquelle je me suis trouvé, puisque je n'ai connu le texte qu'au moment précis où M. le rapporteur l'a lu, explique que les mots: « sera répartie » aient seuls retenu mon attention et non pas les mots: « pourra être rétablie ».

Mais deux précautions valent mieux qu'une; aussi je crois préférable, puisque la commission des finances est prête à proposer les mots: « dans la mesure où elle correspond à des économies », de voter ce texte qui correspondra très exactement à la pensée de l'Assemblée nationale. Il n'y aura qu'une différence de forme qui correspondra justement à votre volonté de respecter la technicité budgétaire.

M. André Boutemy, rapporteur. Je précise que cette rédaction vaudra également pour l'article 2 qui concerne l'année 1956.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je rappelle que la commission a proposé la suppression de l'article 37 qui avait été adopté par l'Assemblée nationale.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'article 37 est supprimé.

M. le président. Nous arrivons à l'article 1^{er} et à l'article 2.

Je donne lecture de la nouvelle rédaction proposée par la commission des finances pour l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses des services militaires, pour l'année 1955, des crédits s'élevant à la somme de 945.501.632.000 francs.

« Sur cette somme, un montant de 944.881.109.000 francs sera réparti, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« La différence entre ce montant et celui des crédits ouverts à l'alinéa 1^{er} pourra, dans la mesure où elle correspond à des économies, être rétablie aux chapitres du budget de la défense nationale et des forces armées, notamment au chapitre 51-71 (constructions aéronautiques: études et prototypes), par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la défense nationale et des forces armées. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} ainsi rédigé.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses des services militaires, pour l'année 1956, des crédits s'élevant à la somme de 902.727.068.000 francs.

« Sur cette somme, un montant de 900.038.011.000 francs sera réparti, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« La différence entre ce montant et celui des crédits ouverts à l'alinéa 1^{er} pourra, dans la mesure où elle correspond à des économies, être rétablie aux chapitres du budget de la

défense nationale et des forces armées, notamment au chapitre 51-71 (constructions aéronautiques: études et prototypes), par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la défense nationale et des forces armées. » — (Adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté un article 38, dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'article 38 est supprimé.

Personne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 94):

Nombre de votants	314
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	241
Contre	73

Le projet de loi est adopté.

Il y a près de cinq heures que nous travaillons sans interruption. Je pense que le Conseil consentira une suspension de séance. (Mouvements divers.)

M. François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Il faudrait que nous sachions dès maintenant si nous avons l'intention de voter cette nuit le budget militaire de la France d'outre-mer et si l'on a une idée de l'heure probable de la fin du débat ou si, comme certains collègues le désirent, il ne conviendrait pas que nous renvoyions ce débat à ce matin, onze heures. Il faudrait en décider tout de suite irrévocablement.

M. le président. Mon cher collègue, si nous continuons la séance après cette suspension, l'examen du budget des dépenses militaires de la France d'outre-mer ne devra vraisemblablement pas nous entraîner bien loin: disons une heure ou une heure et demie. Je vous rappelle qu'une séance est déjà fixée cet après-midi à quinze heures.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Nous n'avons pas perdu de temps jusqu'à présent, mais nul ne sait exactement jusqu'à quelle heure la discussion va nous mener.

M. Maurice Bayrou, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement se permet d'insister pour que le Conseil passe tout de suite à la discussion du budget militaire d'outre-mer.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Je suis à la disposition du Gouvernement et du Conseil de la République, mais je répète ce que tous mes prédécesseurs ont déclaré, à savoir que le budget de la France d'outre-mer vient toujours en discussion à une heure invraisemblable.

Tout à l'heure, notre collègue M. Gilbert-Jules a dit que ce n'était pas là fait unique et particulier aux débats budgétaires, et qu'on votait bien d'autres textes à une heure avancée de la nuit. Cela est vrai, mais encore plus vrai hélas! des débats concernant l'outre-mer.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je comprends très bien qu'au bout de cinq heures de débat une pause soit la bienvenue. S'il s'agit d'une suspension, il faut qu'elle soit très brève et que le quart d'heure ne soit pas une demi-heure. Dans ces conditions, nos collègues pourraient l'accepter.

M. le président. Je vous propose donc de suspendre la séance pendant dix minutes. (Assentiment.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à deux heures vingt minutes le mardi 2 août, est reprise à deux heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

PROJET DE LOI RELATIF AUX CRÉDITS MILITAIRES
DU MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Nous abordons maintenant l'examen des articles du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets, nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. le général Missonier, directeur des affaires militaires;

M. le colonel Manière, chef de l'état-major particulier;

M. l'intendant Cazeaux.

Acte est donné de ces communications.

Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme totale de 43.498.999.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Le vote sur l'article 1^{er} est réservé jusqu'à l'examen des chapitres figurant à l'état annexé.

M. Maurice Bayrou, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République s'est acquis la réputation justifiée d'être la chambre de réflexion. Il souhaite légitimement disposer d'une information complète avant d'exprimer, dans ses délibérations, les avis que le Gouvernement et l'Assemblée nationale attendent de lui.

C'est pourquoi je voudrais, avant que le Conseil poursuive la discussion du projet de loi relatif aux dépenses militaires du ministère de la France d'outre-mer, rappeler devant vous les principes, les idées directrices qui ont présidé à l'élaboration du projet de budget qui vous est soumis aujourd'hui.

Mais, ne voulant pas lasser la patience du Conseil au terme d'une séance particulièrement chargée, ne prétendant pas non plus reprendre une analyse qui a déjà été faite devant vous — et très bien faite — à la tribune par les différents rapporteurs de vos commissions, je me contenterai d'exposer brièvement ces idées directrices et d'indiquer comment le projet de budget pour les exercices 1955 et 1956 s'inscrit dans un plan de réorganisation des forces d'outre-mer dont il constitue en fait la première tranche.

Ce plan que, vous le comprendrez aisément, je ne puis vous exposer dans le détail en raison du caractère secret de certaines de ses dispositions, a porté divers noms: plan triennal, plan quinquennal, plan jaune, plan jaune bis. Mais il n'a été modifié, sous ces différents noms, que dans certaines parties de son développement ou de ses aspects financiers et non dans sa contenance de base ou ses principes qui restent entièrement valables et servent de cadre à nos études concernant la défense d'outre-mer.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances. Et ils le resteront encore un moment, je l'espère.

M. le secrétaire d'Etat. Ses modalités d'exécution sont, en ce qui concerne les forces d'outre-mer, mises au point par un comité technique interarmes, dit « d'étude pour la défense de l'Afrique », présidé par le général de Larminat et qui comprend les commandants des zones stratégiques et le général inspecteur des troupes coloniales.

Les directives qu'il formule découlent, d'une part, des quatre missions qui sont confiées aux forces d'outre-mer: le maintien de la sécurité intérieure des territoires d'outre-mer, la sauvegarde de leur intégrité territoriale, la contribution, par la fourniture d'effectifs et de moyens, à la sécurité intérieure des autres territoires de l'Union française et, enfin, la participation à la défense de l'Union française.

Elles tiennent compte, d'autre part, de l'interdépendance des problèmes de la sécurité intérieure et de la sécurité extérieure, de la nécessité d'une conjugaison étroite entre les forces armées de terre, de l'air et de mer et d'une liaison intime entre les autorités civiles et militaires, de l'importance, enfin, des facteurs politiques et psychologiques en ce qui concerne la sécurité intérieure: quatre impératifs, au fond, qui régissent la défense outre-mer.

Ces directives sont les suivantes: le commandement des troupes doit être interarmes. Ceci est déjà réalisé dans nos territoires d'outre-mer; les commandements militaires doivent

être adaptés à l'organisation politique et administrative des territoires — ceci aussi est déjà réalisé dans nos territoires d'outre-mer. Le réseau de contacts de renseignements, dont la gendarmerie constitue un élément essentiel, doit être développé. L'organisation, l'équipement et l'instruction des forces stationnées outre-mer doivent correspondre à leurs missions de sécurité intérieure et de sécurité extérieure, la priorité revenant, dans la conjoncture actuelle, à la sécurité intérieure.

Les forces terrestres, maritimes et aériennes doivent être conjuguées, associées dans leur implantation, leur emploi et leur instruction.

Les forces terrestres doivent être présentes parmi les populations. Pour réaliser cette présence, ces forces doivent comprendre des unités territoriales stationnées aux points sensibles. Néanmoins, à l'extrême dispersion, autrefois de règle pour ces unités, doit se substituer aujourd'hui la mobilité.

Enfin, le commandement doit disposer d'unités de réserves locales très mobiles. La mobilité des unités d'outre-mer doit être, étant donné la dimension des espaces à couvrir et la vulnérabilité du réseau de communications terrestres, autant à base d'aérotransport et de parachutage que de motorisation automobile.

Les unités devront être stationnées autant que possible à proximité des terrains d'aviation pour en assurer en permanence la défense.

A l'échelon de l'Union française, et dans le cadre de la défense extérieure, le haut commandement doit avoir à sa disposition, pour l'emploi éventuel outre-mer, des divisions d'intervention stationnées en France ou en Afrique du Nord.

La mobilité des troupes terrestres, dont le plan souligne la nécessité, exige de la part de l'aviation un effort de développement qui doit porter d'abord sur le transport, mais concerne également la reconnaissance, la liaison et l'appui du feu.

Enfin, l'effort de la marine doit porter sur l'équipement de certaines bases stratégiques. Mais il est nécessaire également qu'elle dote les territoires d'outre-mer de stationnaires, de navires de débarquement, de vedettes de surveillance des côtes et du réseau fluvial.

La préparation de la mobilisation doit porter sur la mise en condition des réserves et sur la réalisation de l'infrastructure correspondant aux besoins français et alliés du temps de guerre.

En ce qui concerne les forces terrestres d'outre-mer, les seules dont le ministre de la France d'outre-mer ait la gestion budgétaire et, par conséquent, l'entière disposition, quel est le volume de la première phase du plan que le budget biennal présenté est en mesure de réaliser ?

Arrêtées à 43 milliards et demi pour 1955 et à 48 milliards pour 1956, les dotations prévues constituent-elles pour nous un idéal ? Répondent-elles entièrement aux besoins des forces terrestres d'outre-mer ? Je ne le prétendrai pas, évidemment.

Mais, c'est en fonction de la masse budgétaire globale disponible que chaque département doit évaluer le volume des réalisations jugées souhaitables. Tenant compte de cet impératif et de l'équilibre qu'il appartient au Gouvernement de réaliser, l'effort accompli ne peut être nié puisqu'il s'est traduit, par rapport à 1954, par une augmentation de la dotation annuelle de 4 milliards, pour 1955, et de 4.500 millions, pour 1956, soit 8.500 millions en deux ans.

Les réalisations de la première phase du plan que doit permettre cette augmentation au cours des années 1955 et 1956 portent principalement sur les points suivants :

Un développement des effectifs de la gendarmerie s'élevant à 20 officiers, 639 gendarmes et 759 auxiliaires. Ce supplément d'effectifs correspond à la création de nouveaux postes et pelotons et au renforcement de l'encadrement des gardes régionales.

En ce qui concerne les effectifs des forces terrestres, dans un premier temps, en 1955, la reconstitution des effectifs et de l'encadrement doit permettre de redonner aux unités existantes la stabilité, la cohésion et la qualité que leur avaient fait perdre les prélèvements répétés dus aux besoins de la guerre d'Indochine.

Dans un deuxième temps, en 1956, est prévue la création d'unités nouvelles grâce à l'incorporation dans les effectifs organiques d'une partie, soit environ 2.350 hommes, du sur-nombre provisoire rapatrié d'Extrême-Orient.

Ces créations qui intéressent spécialement l'Afrique centrale, permettront, en ce qui concerne la sécurité intérieure, le renforcement des forces territoriales, en particulier sur les points sensibles et la réorganisation de certaines unités de réserves locales dans le sens de la mobilité. Sur le plan de la sécurité extérieure, elles permettront le renforcement des unités de surveillance des confins sahariens.

L'extension des écoles militaires préparatoires et des cours de perfectionnement des gradés africains doit permettre, par

ailleurs, la réalisation progressive et rapide d'une africanisation des cadres indispensable à tous égards, aussi bien parce qu'elle correspond à l'évolution politique et sociale des territoires que parce que, si elle est bien conduite, elle doit contribuer au maintien de la valeur morale et du loyalisme de nos forces d'outre-mer.

Quant aux constructions de casernements et de logements qui sont prévues, elles permettront d'amorcer le plan de regroupement des unités à proximité des terrains d'aviation et l'augmentation des garnisons à proximité des points sensibles.

Ici, je dois ouvrir une parenthèse. Ainsi que je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, le logement des cadres européens et autochtones pose, du fait de l'ampleur des besoins à satisfaire, un problème dont la solution devra probablement être recherchée en dehors du cadre budgétaire.

Des études sont en cours afin de déterminer le mode de financement adéquat. S'agira-t-il de la création d'offices spécialisés ou préférera-t-on recourir aux services de sociétés immobilières locales ?

Il serait prématuré de se prononcer sur ce point, mais je tiens à souligner que ce problème du logement des cadres est au centre des préoccupations du ministre de la France d'outre-mer.

Abordant les questions de matériel, très brièvement, je voudrais indiquer tout d'abord que l'équipement des nouveaux détachements de gendarmerie sera réalisé au fur et à mesure de leur mise en place avec du matériel neuf. D'autre part, la réception et le transport jusqu'au lieu d'emploi de l'important matériel libéré par la cessation des hostilités en Indochine, dont il a été fait mention à cette tribune, doivent permettre le remplacement des véhicules de combat, du matériel de transmission et du parc automobile de nos unités des forces terrestres dont une bonne part est, vous le savez, actuellement à bout d'usage.

Ces livraisons de matériel, dont une première tranche d'une valeur approximative de 2 milliards et demi est en cours d'acheminement, doivent porter, comme cela vous a été indiqué par vos rapporteurs, sur un total d'environ 7 milliards de francs pour permettre de rendre leur mobilité à nos unités.

Il s'agit exclusivement, je le souligne, de matériel neuf ou préalablement et très sérieusement reconditionné. Ce matériel sera, bien entendu, vérifié par nos services avant la réception définitive et il est superflu de préciser qu'il ne sera dirigé vers les territoires que du matériel qui aura été reconnu « bon de guerre » lors de cette vérification.

Enfin, compte tenu des exigences de mobilité, nous avons demandé que l'armée de l'air prévienne le stationnement de deux groupes de transport modernes en Afrique occidentale française, un groupe en Afrique équatoriale française et un groupe à Madagascar.

Si cette demande de quatre groupes de transport est satisfaite — et nous insisterons pour qu'elle le soit à brève échéance — le problème de la mobilité aérienne de nos unités terrestres sera ainsi résolu.

Dès à présent, je puis indiquer que, grâce à la compréhension du ministre de la défense nationale, le premier groupe de transport, celui de Thiès, est en cours d'équipement en avions de transport Nord 2500.

En dépit de cet effort nouveau dont je viens d'indiquer l'orientation, des lacunes subsistent, je n'en disconviens pas. Le plafond budgétaire imposé nous oblige à des options.

Les plus sérieuses de ces lacunes concernent l'instruction des réserves et, corrélativement, la préparation à la mobilisation. Nous avons dû, à regret, choisir et porter notre effort principal sur la sécurité intérieure qui constitue pour nous la préoccupation immédiate.

En ce qui concerne l'instruction des réserves, nous avons été et sommes encore gênés par l'afflux des rapatriés d'Indochine qui ne nous a pas permis de maintenir dans les unités la proportion désirée du tiers de militaires sous contrat pour deux tiers d'appelés. Cependant des mesures ont été prises pour ne pas tarir complètement le recrutement par voie d'appel, même pendant les années où nous est imposé l'entretien d'un surnombre d'engagés.

Enfin, même dans les autres domaines, l'effort consenti ne peut être considéré que comme l'amorce d'un effort accru à fournir au cours des années suivantes : améliorer le dispositif militaire resté nettement insuffisant dans les territoires autres que ceux de l'Afrique centrale ; continuer en Afrique centrale même le développement entrepris, première phase de la réalisation du dispositif finalement nécessaire ; développer l'infrastructure immobilière en recherchant une formule de financement hors budget, les crédits consentis pour 1955 et 1956 ne constituant, je le reconnais, qu'une faible part de l'investissement total de 35 milliards qui serait nécessaire pour la satisfaction des besoins dans ce domaine.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales tâches qui restent à accomplir au cours des années à venir. Néanmoins, par les quelques précisions que je viens d'apporter à cette tribune, j'espère vous avoir convaincus que le budget qui vous est présenté, inscrit dans les limites étroites de nos possibilités financières, représente cependant l'accomplissement d'un plan de développement réduit mais sérieusement étudié et qui prend place dans une réorganisation d'ensemble dont les années à venir verront la réalisation.

Lors de l'examen du budget à l'Assemblée nationale, sur proposition de la commission des finances, des réductions de crédits ont été opérées sur certains chapitres, malgré les justifications très sérieuses apportées par le Gouvernement.

Je constate avec une grande satisfaction que vos commissions en ont prévu le rétablissement. Je vous demande donc en terminant, messieurs, de bien vouloir suivre les conclusions de vos rapporteurs afin que ne soient pas réduits en quoi que ce soit des moyens que l'on s'accorde généralement à reconnaître étroits et que, pour ma part, j'estime rigoureusement nécessaires pour faire face aux responsabilités de la défense de l'outre-mer. (Applaudissements.)

ETAT A

Tableau, par titre et par chapitre, des crédits affectés aux dépenses des services militaires pour l'exercice 1955.

M. le président Je donne lecture de l'état A, annexé :

France d'outre-mer.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Solde et indemnités du personnel militaire, 239.978.000 francs. »

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais faire une déclaration liminaire.

La commission des finances a effectué un certain nombre de redressements de crédits aux chiffres demandés par le Gouvernement. Je les ai analysés très sommairement à la tribune; par contre, dans mon rapport, vous trouverez des indications concrètes et précises sur chacun de ces redressements. Etant donné l'heure tardive, je pense qu'il est absolument inutile de les répéter ici et je renvoie ceux de nos collègues qui auront à étudier ces amendements en deuxième lecture à l'Assemblée, à vouloir bien se reporter au rapport qui a été mis en distribution.

M. le président. Par amendement (n° 3), M. Durand-Réville propose de réduire le crédit du chapitre 31-01 de 1.000 francs. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, je suis intervenu à plusieurs reprises auprès du ministre de la défense nationale pour lui signaler le vœu formulé depuis longtemps par les militaires protestants servant en Afrique équatoriale française et au Cameroun de voir organiser une aumônerie protestante auprès du commandement supérieur des forces armées de la zone de défense d'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

Notre collègue M. Coupigny, sénateur du Moyen-Congo et un député qui n'était alors que député, qui fut appelé ensuite à un destin beaucoup plus brillant, et qui s'appelait M. Maurice Bayrou (*Sourires*) avaient bien voulu se joindre aux démarches que j'avais entreprises auprès du ministre.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées avait répondu que cette question ressortissait aux attributions du ministre de la France d'outre-mer. De son côté, M. Buron, alors ministre de la France d'outre-mer, me fit connaître à la date du 31 décembre 1954 que le poste d'aumônier de liaison auprès du général commandant supérieur en Afrique équatoriale française et au Cameroun prévu par le décret du 26 décembre 1950 n'avait pas été pourvu jusqu'à présent faute de candidat.

Je serais reconnaissant à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer de nous faire connaître si le projet qui nous est présenté comporte les crédits nécessaires à cet effet et, dans l'affirmative, de m'indiquer dans quel délai il lui sera possible de donner satisfaction aux démarches qui avaient été entreprises, par M. Maurice Bayrou puis par M. Coupigny, auprès de son prédécesseur.

Je suis dès à présent persuadé que M. Bayrou, qui est intervenu en ce sens lorsqu'il était simple député, voudra bien user

de son influence qui est grande, comme chacun sait, pour que les militaires protestants servant en Afrique équatoriale française puissent bénéficier de la présence d'un aumônier. (Applaudissements.)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat. A la question que pose M. Durand-Réville de savoir si les crédits sont prévus sur ce budget de 1955-1956 pour un poste d'aumônier auprès du commandement supérieur de la défense en Afrique équatoriale française et au Cameroun, je répondrai par l'affirmative. Je signale toutefois, à toutes fins utiles, à M. le sénateur Durand-Réville, que c'est le décret du 26 décembre 1950 qui prévoit ce poste d'aumônier pour les militaires protestants.

M. Durand-Réville. Mais il n'y avait pas de crédit.

M. le secrétaire d'Etat. Il n'y avait surtout pas de candidat. Le candidat s'est manifesté; son dossier est à l'étude et je pense que la décision ne saurait tarder à être prise.

M. Durand-Réville. J'espère que l'étude ne durera pas aussi longtemps car, dès 1954, cette candidature s'était déjà manifestée.

M. le secrétaire d'Etat. Je peux vous assurer que, cette fois, l'étude sera plus rapidement faite.

M. Durand-Réville. J'en prends acte et je retire mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Traitements et indemnités des personnels civils, 71 millions 521.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 3.566.609.000 francs. »

Par amendement (n° 4), M. Hassan Gouled propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Hassan Gouled.

M. Hassan Gouled. Mesdames, messieurs, jusqu'en 1949, la milice de la Côte française des Somalis était payée par le budget de l'Etat. En 1949, lors de la réforme de notre monnaie et de la création du franc-Djibouti le territoire a consenti, en échange de ce bienfait, à prendre en charge sa milice.

Les effectifs étaient alors de 600 hommes et cette prise en charge ne paraît pas énorme financièrement à qui ne connaît pas le territoire. Malheureusement, l'Assemblée territoriale a dû réduire cet effectif à la mesure de ses possibilités, c'est-à-dire 300 hommes, chiffre modeste si l'on songe que la milice, en plus de l'ordre à l'intérieur, assure la sécurité sur 500 kilomètres de frontières.

Les frais s'élèvent, à l'heure actuelle, à 58 millions, somme qui semble encore supérieure aux possibilités du territoire. Or, il est maintenant impossible de comprimer davantage les effectifs de la milice sans nuire à l'efficacité de sa mission et le territoire se trouve, de ce fait, dans une impasse.

Enfin, il faut noter le rôle primordial de la milice, les fonctions qu'elle assume aux frontières et dont elle s'est déjà acquittée à la perfection dans les plus graves circonstances, fonctions dépassant le cadre de celles qui sont ordinairement dévolues aux milices.

C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, j'espère que vous accepterez de voter la réduction indicative que nous vous proposons, afin de marquer votre volonté de voir le ministère de la France d'outre-mer prendre en charge une telle dépense qui, raisonnablement, lui incombe.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Pour tenir compte des difficultés particulières à la Côte française des Somalis et également du fait que la milice dont il vient d'être question assure la garde des frontières, le Gouvernement est d'accord pour envisager l'octroi d'une subvention pour aider le territoire.

Mais M. le sénateur Hassan Gouled voudra bien admettre avec moi que l'amendement qu'il vient de déposer aurait mieux sa place dans la discussion du budget civil de la France d'outre-mer. Il ne peut s'agir que d'une subvention. Cette milice, en effet, n'est pas militaire et il ne saurait être question de la militariser, car il en résulterait des difficultés pour l'administration civile qui ne pourrait l'utiliser alors que sur réquisition.

Le Gouvernement est d'accord pour l'octroi d'une subvention au territoire, subvention qui correspondrait approximativement à la partie de la dépense qui concerne la garde des frontières, soit environ les deux tiers des dépenses de la milice.

C'est donc un crédit de 40 millions de francs-Djibouti qui pourrait être inscrit au budget civil de la France d'outre-mer, dont vous aurez à discuter le moment venu.

M. Hassan Gouled. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous venez de me donner.

Je me contente de votre promesse et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-11 est adopté.)

M. le président. « Chap 31-12. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 11.704.673.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-13. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 220 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Traitements et salaires du personnel civil permanent, 1.898.920.000 francs. »

Par amendement (n° 5), M. Laingo propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Laingo.

M. Ralijaona Laingo. Notre amendement a pour but d'obtenir, conformément aux promesses faites et au projet en cours, que soient rapidement fonctionnarisés les personnels auxiliaires civils des armées de Madagascar.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la fonctionnarisation des employés de bureau ou des services, des agents de maîtrise et des ouvriers permanents prioritaires est régie actuellement par l'instruction locale du 13 janvier 1947, laquelle s'était inspirée elle-même des principes posés par l'instruction ministérielle du 24 avril 1942 à l'instar de ce qui y est pratiqué dans la métropole pour les mêmes catégories de personnel.

En effet, les personnels susvisés, bien que bénéficiant d'une certaine stabilité d'emploi ne cessent pas de demeurer dans une situation de caractère temporaire et révoquant pour des raisons telles que l'insuffisance de crédits par exemple. Nous vous faisons remarquer, à cette occasion, que leur niveau d'instruction est loin d'être inférieur à celui des sous-officiers à côté desquels ils travaillent. Beaucoup d'entre eux détiennent des diplômes officiels, comme le baccalauréat première partie, le brevet élémentaire, des diplômes de commerce, le certificat d'aptitude à l'enseignement, le certificat d'études du second degré, niveau de la classe de quatrième de l'enseignement secondaire, le C. E. P., etc. Les anciens militaires possèdent des diplômes militaires tels que le C. A. T. 2 — intendance, brevet d'interprète, brevet de chef de section.

Ils assurent, d'autre part, des charges trop importantes par rapport à la solde qu'ils perçoivent.

Il s'agit aussi de l'attribution d'indices de solde de 130 à 350, comme pour les sous-officiers, au lieu de 100 à 245 actuellement en vigueur; de l'affiliation d'office, avec effet rétroactif, à la caisse nationale de retraites. Nous précisons ici qu'ils ne peuvent prétendre de droit à une piètre indemnité de départ qu'après vingt-cinq ans de service; il faudrait également l'assimilation de leur situation à celle des cadres supérieurs (tableau B) et locaux (tableau A) de l'administration civile. (Applaudissements.)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. le sénateur Laingo que le projet de décret portant statut des personnels civils employés par les corps et services militaires stationnés dans les territoires d'outre-mer a été, en sa forme définitive, soumis pour accord au ministre des finances. Le département des finances n'a pas encore fait connaître sa position; mais l'affaire est en cours et aboutira, je le pense, prochainement.

Je demande à M. le sénateur Laingo de retirer son amendement; toutefois, s'il croit devoir le maintenir, le Gouvernement peut l'accepter pour montrer sa bonne volonté.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Ralijaona Laingo. J'ai toute confiance en M. le ministre. Espérant que cette promesse sera réalisée le plus tôt possible je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-21 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-21 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-31. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 208.057.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-32. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 3.982.728.000 francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-31. — Gendarmerie. — Entretien du personnel, 994.131.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-41. — Service de santé, 590.320.000 francs. »

Par amendement (n° 1), MM. Gondjout et Goura proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue M. Goura et moi, nous avons déposé cet amendement pour inviter le Gouvernement à donner satisfaction aux demandes de recrutement des médecins pour les territoires d'outre-mer, et notamment pour l'Afrique équatoriale française. Je voudrais rappeler très simplement que, depuis quelques années, nous assistons à un déficit démographique sur tous nos territoires. Le remède — chacun le sait — consiste en une action sanitaire très suivie. Or, nous manquons de médecins. Quoique les territoires aient voté des crédits, nous n'arrivons pas à en recruter.

C'est pourquoi nous aimerions que le Gouvernement, à l'avenir, donne un avis favorable aux demandes de recrutement que lui adressent les territoires d'outre-mer, notamment l'Afrique équatoriale française que j'ai l'honneur de représenter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Goura.

M. Goura. Monsieur le président, mesdames, messieurs, qu'il me soit permis de prendre la parole pour la première fois dans cette assemblée afin d'exposer les raisons qui nous ont conduits, mon ami Gondjout et moi, à déposer cet amendement, pour présenter ici les doléances des populations d'outre-mer que nous représentons.

En outre-mer, notamment en Afrique équatoriale française et spécialement au Gabon et au Moyen Congo, nos populations se plaignent de l'insuffisance de médecins et des distances qui les séparent des centres sanitaires desservis par des médecins. Les budgets locaux épuisent d'importants crédits pour des évacuations sanitaires. Il est à noter qu'en effet un médecin par région est déjà une chance pour une région de huit à neuf districts.

Cependant, nos assemblées veulent bien disposer de crédits pour résoudre de tels problèmes d'ordre social de première nécessité.

Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer ce qu'il envisage pour le bien-être des populations d'outre-mer, en ce qui concerne le personnel des médecins hors cadres à affecter en Afrique équatoriale française, notamment au Gabon et au Moyen Congo. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à MM. Gondjout et Goura que le Gouvernement ne ferait aucune difficulté pour envoyer des médecins militaires outre-mer puisque, aussi bien, vingt et un médecins sortant cette année de l'école d'application du service de santé ne pourront recevoir d'affectation outre-mer par suite du manque de postes budgétaires. En 1956, il y en aura probablement dix de plus, soit une trentaine en tout. Il appartient donc aux territoires qui désireraient renforcer leur personnel médical de faire des demandes en conséquence, et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires sur leurs budgets.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. La réponse donnée par M. le secrétaire d'Etat est pertinente. Cependant, je lui signale que par suite bien souvent d'une mauvaise organisation des congés, les postes budgétaires qui existent dans les territoires se trouvent dépourvus de titulaires parce que tous les médecins occupant ces postes prennent leur congé en même temps. Certains prolongent leur congé soit pour des raisons de santé, soit pour des raisons de famille.

Je crois qu'il faudrait que le Gouvernement donnât aux gouverneurs et aux directeurs des services de santé locaux des instructions telles que ces chevauchements de congé ne continuent pas à se produire. Je crois connaître les cas auxquels notre collègue M. Gondjout, en particulier, faisait allusion.

J'ai attiré l'attention d'un de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, sur cette question. Nous nous sommes expliqués. Nous avons constaté que les défaillances qui avaient été relevées par nous au Gabon, étaient causées par le chevauchement des congés mal organisés par des services qui permettent

à leurs préposés de prendre leur congé à la même époque. Je crois qu'il y a des mesures à prendre pour que ces chevauchements ne se produisent plus, pour que les services soient assurés à tous les postes budgétaires établis par les assemblées territoriales.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Gondjout. Je voudrais remercier mon collègue d'avoir apporté cette précision. J'ajouterai ceci à l'attention de M. le ministre.

En 1953, si j'ai bonne mémoire le territoire a inscrit un crédit pour le recrutement de trois ou quatre médecins. En 1954, on a voté de nouveaux crédits pour recruter de nouveaux médecins. Or ces médecins pour lesquels un crédit existe dans le budget local n'ont pas encore été recrutés. Ces choses se sont passées il y a quelques mois. On nous a dit qu'il n'y avait pas de médecins disponibles en France.

M. Robert Aubé. Et ceux qui viennent d'Indochine ?

M. Gondjout. Au ministère de la rue Oudinot, on nous a dit qu'il y a des médecins mais qu'il n'a pas reçu de demandes de recrutement. Il faudrait savoir si c'est la rue Oudinot, le ministère de la France d'outre-mer qui refuse d'accéder à ces demandes ou si c'est le gouverneur général qui n'a pas transmis les demandes au territoire. C'était la difficulté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je suis disposé à accepter l'amendement pour montrer la bonne volonté du Gouvernement, mais je voudrais dire à notre collègue qu'à la vérité, ce qui était sans doute exact en 1953 ou 1954, si j'en crois l'exemple qu'il vient de citer, ne l'est plus à l'heure présente.

Depuis l'arrêt des hostilités en Indochine nous disposons, pour les besoins de la santé publique dans les territoires d'outre-mer, d'un plus grand nombre de médecins qu'autrefois. Ce qui explique qu'en ce moment nous ayons vingt et un jeunes médecins militaires qui ne peuvent recevoir d'affectation outre-mer, les crédits nécessaires n'ayant pas été inscrits aux budgets des territoires.

Je prends bonne note et j'accepte l'amendement.

M. Goura. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Goura.

M. Goura. Je tiens à préciser à M. le ministre de la France d'outre-mer qui le sait très bien que nous avons à Dolisie un poste de trois médecins, un médecin chef de la région sanitaire, un médecin adjoint et un médecin traitant. Le médecin adjoint est parti en congé, le médecin-chef de la région sanitaire s'occupe de tournées sanitaires dans la région. Le médecin traitant était seul chargé de tout le centre sanitaire de la ville de Dolisie. Vous ne direz pas, monsieur le ministre, qu'il n'y avait pas de crédit. Ils partent en congé et ne reviennent pas. Nous demandons des médecins, on ne nous en envoie pas. Nous vous demandons de remédier à cette situation.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Goura. Il est retiré, monsieur le président. Nous faisons confiance au Gouvernement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 32-41 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 32-41 est adopté.)

M. le président. « Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 3.967.522.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 3.242.739.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 32-83. — Transport du personnel et déplacements, 2.575.806.000 francs. » — *(Adopté.)*

3^e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-01. — Administration centrale. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 45.450.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-81. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 2.340.446.000 francs. » — *(Adopté.)*

Par amendement (n° 6) M. Laingo propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Laingo.

M. Ralijaona Laingo. Aux termes de la circulaire n° 85 F du 13 octobre 1954, parue au J. O. M. du 30 octobre 1954, M. le haut commissaire de Madagascar a étendu aux personnels auxiliaires des tableaux A et B, en service le 18 décembre 1951, le

bénéfice du régime des prestations familiales au taux métropolitain, avec effet du 25 décembre 1950. Cette circulaire, prise selon des directives ministérielles, a fait disparaître toute distinction d'origine et de lieu de recrutement des employés.

Suivant circulaire ministérielle du 24 avril 1942, dont s'est inspirée l'instruction locale du 13 janvier 1947, qui régit actuellement les personnels civils auxiliaires des services militaires de Madagascar, ces derniers sont assimilés, au point de vue « avantages ministériels » aux personnels correspondants de l'administration locale.

En effet, les personnels civils des services militaires perçoivent effectivement les mêmes soldes et avantages familiaux que ceux attribués aux personnels de l'administration civile locale.

Or, malgré diverses réclamations, l'administration militaire locale reste muette quant à l'application des dispositions de la circulaire susvisée aux employés civils originaires de Madagascar. Il est à remarquer, à cette occasion, que les originaires de la métropole et de la Réunion appartenant à ces mêmes catégories de personnels en ont déjà bénéficié bien qu'ils aient été recrutés sur place. Il est à noter que les personnels similaires de l'administration civile locale ont déjà été régularisés de leurs droits depuis février 1955.

En conséquence, je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir régulariser rapidement la situation injuste de ce personnel en envisageant l'application, dans le plus bref délai, de la circulaire n° 85 F qui stipule, en sa conclusion, et sans aucune divergence d'interprétation, une simple régularisation des droits acquis. *(Applaudissements.)*

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis au regret de ne pouvoir accepter l'amendement de M. Laingo, car il apparaît que les auxiliaires civils servant dans les corps ou services militaires soumis au régime des prestations familiales au taux local n'ont pas vocation à bénéficier du taux métropolitain.

En effet, ceux-ci ne peuvent invoquer la sauvegarde des droits acquis au titre de la réglementation antérieure, c'est-à-dire de la loi du 30 juin 1950 (loi Lamine-Guèye), puisqu'à aucun moment ils n'ont effectivement perçu les prestations familiales au taux métropolitain et que, de ce fait, ils n'ont pu en être privés ultérieurement. Si circulaire il y a, il existe également une loi et une circulaire ne primant pas la loi.

Je demande donc à notre collègue de vouloir bien retirer son amendement, car il est matériellement impossible au Gouvernement de lui accorder satisfaction.

M. Ralijaona Laingo. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ralijaona Laingo.

M. Ralijaona Laingo. Monsieur le secrétaire d'Etat, après vos explications, je vais retirer mon amendement. Mais j'insiste pour que la titularisation de ces auxiliaires intervienne le plus rapidement possible.

M. le secrétaire d'Etat. L'affaire est en bonne voie. Ainsi que je vous l'ai indiqué tout à l'heure, cette titularisation est en cours. Croyez que nous ferons tout notre possible, sur le plan gouvernemental, pour obtenir la solution que vous souhaitez.

M. Ralijaona Laingo. Comme toujours, je compte sur vous et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 33-81, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 33-81 est adopté.)

M. le président.

« Chap. 33-82. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 93.370.000 francs. » — *(Adopté.)*

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-11. — Instruction des cadres et de la troupe, 179.526.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-31. — Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel, 280.654.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 816 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 2.050 millions de francs. »

Par amendement (n° 2), M. Razac, au nom de la commission de la France d'outre-mer, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Razac, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Razac, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Mes chers collègues, votre commission de la France d'outre-mer s'était inquiétée des conditions dans lesquelles le parc automobile des unités en stationnement outre-mer serait renouvelé. L'annonce du transfert du matériel en provenance d'Indochine ne lui paraissait pas une solution pleinement satisfaisante, car l'état d'usure présumée de ce matériel pouvait rendre son utilisation outre-mer, non rentable, en tout cas d'une durée limitée.

A la suite des explications de M. le secrétaire d'Etat, il ressort qu'une grande partie de ce matériel est à l'état neuf et qu'une autre partie sera révisée en France et ne sera expédiée outre-mer qu'après sa réception par une commission qui déclarera ce matériel « bon de guerre ». Les inquiétudes de votre commission sont donc quelque peu apaisées et je serais disposé à retirer cet amendement si M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer voulait bien me préciser dans quel délai le transfert de ce matériel aux unités utilisatrices sera effectué. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'indique à M. le sénateur Razac que la première tranche est en cours d'expédition et que le reste suivra au fur et à mesure, sans trop de retard je l'espère, les envois s'échelonnant entre 1955 et 1956.

Etant donné le cadre budgétaire que je vous ai décrit tout à l'heure et ses limites étroites, il ne serait pas judicieux, me semble-t-il, d'inscrire des crédits pour l'achat de matériel automobile, puisque nous avons la possibilité de disposer de ce matériel qui, pour une grande part, est neuf, et dont la totalité est en parfait état. Une partie de ce matériel provient effectivement d'Indochine, le reste, qui lui était bien destiné, n'y a, en fait, jamais été envoyé. Il s'agit donc, dans ce dernier cas, de matériel absolument neuf.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Razac. Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-52 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 34-52 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 442.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Remonte et fourrages, 48.138.000 francs. » — (*Adopté.*)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-31. — Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations, 369.616.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 1.535 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Services divers, 109.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-82. — Frais de justice et réparations civiles, 35.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-81. — Dépenses des exercices clos. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 38-82. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (*Mémoire.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

2^e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-41. — Equipement technique du service de santé. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 52-81. — Equipement technique du service de l'infirmerie. » — (*Mémoire.*)

3^e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-31. — Gendarmerie. — Equipement en matériel des unités, 185.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-51. — Rénovation des parcs de matériels et équipement des unités nouvelles. » — (*Mémoire.*)

4^e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-31. — Gendarmerie. — Constructions outre-mer, 639.535.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-91. — Pistes et ports, 65.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} avec le chiffre de 43.498 millions 999.000 francs, résultant des votes émis sur l'état A.

(*L'article 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires pour l'exercice 1956, des crédits s'élevant à la somme totale de 47.999 millions de francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'à l'examen des chapitres figurant à l'état B.

Je donne lecture de l'état B :

France d'outre-mer.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Solde et indemnités du personnel militaire, 239.978.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Traitements et indemnités des personnel civils, 76.321.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. Personnel officier, 3.810.600.000 francs. »

Par amendement (n° 7), MM. Doucouré et Ramampy proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. Monsieur le secrétaire d'Etat, notre amendement tend à protester contre l'absence d'officiers supérieurs d'origine africaine dans les cadres de l'armée coloniale.

Le rapport que nous avons sous les yeux signale la faible proportion d'officiers africains, soit de statut civil, soit de statut militaire, soit de statut personnel. A ma connaissance, deux Sénégalais seulement ont été promus au grade de chef de bataillon. Ils sont tous les deux de statut civil et, étant donné leur ancienneté dans ce grade, on avait souhaité les voir promus au grade de lieutenant-colonel. Il n'en a rien été. Il s'agit exactement des commandants MM. Fall et Soumaré.

Quant aux officiers africains de statut personnel, ceux qui sont régis par le décret Mandel de février 1940, leur bâton de maréchal semble être fixé au grade de capitaine. En effet, plusieurs d'entre eux restent depuis de nombreuses années à ce grade et ils ont le sentiment qu'ils ne risquent pas de le quitter avant leur retraite.

Les officiers de l'une ou de l'autre catégorie ne seraient pas insensibles à leur promotion normale aux grades respectifs, soit de chef de bataillon, soit de lieutenant-colonel.

Il est question d'africaniser les cadres. Cette organisation ne doit pas être une opération latérale. Elle doit être à tous les échelons une véritable promotion.

Je pense en tout cas que vous voudrez bien réparer cette lacune afin d'enlever à nos officiers africains le sentiment qu'ils sont frappés par des mesures défavorables. (*Applaudissements.*)

M. Ramampy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramampy.

M. Ramampy. Monsieur le ministre, mes chers camarades, je ne serai pas long car je ne vais faire simplement qu'une mise au point.

Depuis quelques années le titre de sous-lieutenant à titre indigène semble un peu négligé. Je crois que c'est tout à fait le cas.

En 1945 on a créé, soit au Sénégal, soit à Madagascar, des centres de perfectionnement musulmans où des soldats peuvent accéder au grade de sous-lieutenant. Or, il y a un changement de programme : on leur donne seulement à la fin de l'instruction un brevet de chef de section ou d'adjudant-chef. Quand ils étaient entrés à l'école, ils croyaient deux ans après, à leur sortie de l'école, avoir le grade de sous-lieutenant. Ce n'est pas le cas. Il y a des élèves sortis en 1948 qui sont partis cette année avec le grade d'adjudant-chef qu'ils avaient en sortant de cette école.

Mon amendement a pour but de demander au Gouvernement, d'après la nouvelle organisation actuelle, de créer dans les territoires d'outre-mer des centres de perfectionnement pour les sous-officiers indigènes qui ont vocation de faire leur carrière dans le grade d'officier subalterne. C'est plutôt pour recruter des chefs de section allant du grade de sous-lieutenant au grade de capitaine, parce qu'ils n'ont pas l'instruction générale suffisante pour aller plus loin.

Ce que je veux, c'est que l'on crée des centres de perfectionnement comme tous les européens le faisaient avant la guerre,

des cours du premier ou du deuxième degré, à Toulon ou ailleurs, pour préparer les jeunes malgaches à entrer à l'école de Saint-Cyr.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Ramampy qu'un centre de perfectionnement a été créé à Dakar, un autre à Tananarive. A M. Doucouré j'indique que, dans notre esprit, il n'est pas question de faire de discrimination raciale. Il existe dans l'armée des officiers de statut spécial et c'est précisément pour éviter toute discrimination raciale que ces officiers ont été assimilés aux officiers du statut général, et sortant des grandes écoles.

Aujourd'hui, ces officiers perçoivent exactement la même solde, ont accès aux mêmes mess et touchent la même retraite que les autres officiers, bien que leur formation militaire soit différente.

Quand vous parlez « d'africaniser » en vue de promouvoir des officiers supérieurs et des généraux, vous devez comprendre que la science militaire devenant de plus en plus difficile du fait de la complexité de l'armement moderne, il ne saurait être question, surtout sur le plan militaire, de donner des grades élevés à des officiers dont l'instruction est insuffisante. Ce serait en effet leur conférer des responsabilités qui risqueraient d'excéder leurs moyens.

Nous sommes par contre entièrement d'accord pour créer des cours de perfectionnement de façon à permettre aux sous-officiers qui ont fait leurs preuves sur les champs de bataille d'accéder au grade de sous-lieutenant après un ou deux ans d'études et pour pousser les officiers qui servent à titre spécial, afin de leur permettre de rentrer dans le statut général.

« Aide-toi, le ciel t'aidera ». C'est à ces officiers de travailler et de se perfectionner pour passer, comme tous leurs camarades, les concours. Je ne vois aucun inconvénient dans ces conditions à ce que les officiers de statut spécial franchissent tous les échelons et arrivent ainsi aux plus hauts grades. Il n'y a pas de discrimination. S'il n'existe pas de généraux et que le nombre des officiers supérieurs n'est pas plus élevé, c'est que jusqu'à maintenant les éléments les plus évolués n'ont pas été attirés par l'armée, ou que la plupart de ceux qui se trouvent dans l'armée ne se sont pas perfectionnés suffisamment pour passer les examens nécessaires et franchir les échelons qui conduisent aux grades comportant de graves responsabilités.

M. Amadou Doucouré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. Je ne suis pas entièrement convaincu par votre déclaration, monsieur le ministre, car ceux dont je vous parle ont eu l'occasion de commander des bataillons; ce sont des éléments qui ont acquis la formation militaire nécessaire et sortent des écoles supérieures. Les cas que j'ai cités ne peuvent être contestés.

Indépendamment de cela, je l'ai dit et je le répète, le plus haut grade qu'aient atteint les officiers de statut personnel, quelle que soit leur formation, est le grade de capitaine, et cela à la veille de prendre leur retraite. Ce n'est pas un encouragement.

Depuis cinquante ans que la situation existe, vous avez eu tout le temps de former des cadres, de promouvoir leur ascension dans l'armée. C'est ce que je voulais faire remarquer.

M. le secrétaire d'Etat. Les écoles sont ouvertes à tout le monde et nous serons trop heureux si ceux dont vous parlez veulent y venir.

M. Ramampy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramampy.

M. Ramampy. Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous m'avez donnés. Avant d'entrer en séance, j'avais parlé avec le général Messonier, qui m'a donné lui aussi des assurances. Mais comme mon amendement était déjà déposé, je n'ai pas pu le retirer.

La création de ces centres de perfectionnement soit à Dakar, soit à Madagascar, nous donne satisfaction. J'ai parlé avec de nombreux Malgaches qui veulent devenir officiers, du moins s'ils rentrent avec le grade d'adjudant-chef. Ils n'ont pas l'intention de devenir de grands chefs. Je sais moi-même qu'il faut une instruction militaire poussée pour commander une compagnie avec l'armement moderne actuel. Mais on dit que « l'expérience passe science ». Quand on a l'habitude de mener une section, on peut arriver à mener une compagnie.

Cela dit, je n'insiste pas et je retire mon amendement.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville,

M. Durand-Réville. A l'occasion de cet amendement, je voudrais préciser à M. le secrétaire d'Etat qu'il y a une part de vérité dans les déclarations de nos collègues dont je ne partage pas intégralement les idées. J'ai remarqué par expérience que nos concitoyens africains n'ont pas une vocation très spontanée pour la carrière des armes.

Dans une certaine mesure, on pourrait faire davantage pour les diriger dans cette voie, en particulier dans les spécialités techniques. Notre armée comporte de plus en plus de techniciens. Pour peu qu'on offre aux Africains la possibilité de venir suivre des cours techniques en France en y faisant leur service militaire, on ouvrirait la porte à un recrutement intéressant d'officiers subalternes dans certaines catégories de la population africaine. Leur temps d'engagement terminé, ils pourraient probablement utiliser les connaissances techniques acquises pendant l'enseignement militaire dans des carrières civiles où ils pourraient servir l'Afrique française tout entière.

M. Gondjout. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Les auteurs d'amendement n'ont pas soulevé la question de la situation des sous-officiers, dont M. le secrétaire d'Etat a bien voulu parler. On a défendu les officiers, mais j'estime qu'il faut défendre d'abord les soldats et les sous-officiers. De nombreux sous-officiers ne demandent qu'à monter en grade, monsieur le secrétaire d'Etat, mais il faut leur faciliter l'avancement. Il faut les convaincre qu'ils ont la possibilité de briller. Mais on ne le leur dit pas. Ils pensent toujours qu'ils sont condamnés à demeurer adjudant ou adjudant-chef.

Plusieurs sous-officiers qui ont servi en Indochine m'ont fait part de leurs réflexions. Il leur faut un stimulant. Si certains adjudants-chefs avaient la possibilité de recevoir le galon de lieutenant, il y aurait des vocations dans l'armée, contrairement à ce qu'a dit notre collègue M. Durand-Réville. Vous ne pourrez pas me démentir sur ce point. Le fait a été prouvé au Gabon.

Nous demandons que l'on prenne en considération la situation des bons sous-officiers, ceux qui peuvent faire état de nombreux services, ceux qui ont un certain bagage; nous demandons qu'on les dirige vers un centre de formation militaire afin qu'après un stage, ils puissent tout de même avoir leur bâton de maréchal qui ne sera peut-être qu'un galon de lieutenant.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis entièrement d'accord.

M. François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Je voudrais d'un mot répéter, après tous mes collègues, à M. le secrétaire d'Etat que les vœux de la commission de la France d'outre-mer en l'état actuel des choses est que toutes dispositions soient prises, par exemple dans le sens qu'a indiqué M. le président Durand-Réville, pour essayer de favoriser ces vocations et, dans les meilleures conditions, pour permettre aux intéressés d'accéder à tous les grades.

Pour ce qui est des cas cités par notre collègue Doucouré, je pense que la chose est due au seul fait que leur ancienneté n'est pas suffisante et, comme on le dit dans l'armée, qu'ils ne conditionnent pas. Nous sommes persuadés que dès qu'ils conditionneront, ils seront promus au grade supérieur d'une façon fort brillante.

Nous en avons un exemple avec le médecin-colonel Flin. Ce sont des mesures qui ne doivent pas rester isolées et nous sommes personnellement disposés à soutenir tous vos efforts pour développer cette action. C'était, je crois, le vœu que tous mes collègues voulaient formuler et sur lequel nous nous rejoignons tous. (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Amadou Doucouré. Après les explications de M. le président de la commission, que j'aurais souhaité entendre de la bouche de M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de la commission. (Le chapitre 31-11 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-12. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 12.899.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-13. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 220 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Traitements et salaires du personnel civil permanent, 1.922.917.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-31. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 239.057.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-32. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 4.545.729.000 francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Entretien du personnel.

- « Chap. 32-31. — Gendarmerie. — Entretien du personnel. 1.325 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-41. — Service de santé, 600 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 4.378.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 3.522.800.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 32-83. — Transport du personnel et déplacement, 2.625.800.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel. — Charges sociales.

- « Chap. 33-01. — Administration centrale. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 47.700.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 33-81. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 2.690 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 33-82. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 102.400.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

- « Chap. 34-11. — Instruction des cadres et de la troupe, 225 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-31. — Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel, 335 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 754 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 2.180 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions 422.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-81. — Remonte et fourrages, 48.138.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

- « Chap. 35-31. — Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations, 475 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 1.631 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

- « Chap. 37-81. — Services divers, 109.160.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 37-82. — Frais de justice et réparations civiles, 35.200.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

- « Chap. 38-81. — Dépenses des exercices clos. (Mémoire.) » — (Adopté.)
 « Chap. 38-82. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. (Mémoire.) — (Adopté.)

TITRE V. — EQUIPEMENT

2^e partie. — Investissements techniques et industriels.

- « Chap. 52-41. — Equipement technique du service de santé, mémoire.
 « Chap. 52-81. — Equipement technique du service de l'infanterie, mémoire.

3^e partie. — Fabrications.

- « Chap. 53-31. — Gendarmerie. — Equipement en matériel des unités, 255 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 53-51. — Renovation des parcs de matériel et équipement des unités nouvelles, mémoire. » — (Adopté.)

4^e partie. — Infrastructure.

- « Chap. 54-31. — Gendarmerie. — Constructions outre-mer, 924.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 1.300 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 54-91. — Pistes et ports, 68 millions de francs. » — (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 2, au chiffre de 47.999 millions de francs résultant des vote émis sur les chapitres de l'état B.
 (L'article 2 est adopté.)

M. Georges Marrane. Le groupe communiste a voté contre.

M. le président. « Art. 3. — Il est accordé au ministre de la France d'outre-mer, pour les dépenses militaires de l'exercice 1955, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1.065.500.000 francs, réparties comme suit :

« Chap. 54-31. — Gendarmerie. — Constructions outre-mer, 1 milliard de francs.

« Chap. 54-91. — Pistes et ports, 65.500.000 francs. »

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits de paiement ouverts par l'article 1^{er} ci-dessus que par de nouveaux crédits de paiement à ouvrir ultérieurement. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est accordé au ministre de la France d'outre-mer, pour les dépenses militaires de l'exercice 1956, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 2.918 millions de francs, réparties comme suit :

« Chap. 53-31. — Gendarmerie. — Equipement en matériel des unités, 350 millions de francs.

« Chap. 54-31. — Gendarmerie. — Constructions outre-mer, 1.500 millions de francs.

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 1 milliard de francs.

« Chap. 54-91. — Pistes et ports, 68 millions de francs.

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits de paiement ouverts par l'article 2 ci-dessus que par de nouveaux crédits de paiement à ouvrir ultérieurement. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à engager en 1955, par anticipation sur les dotations qui lui seront accordées en 1956, au titre du budget des services militaires, des dépenses dont l'objet et le montant sont fixés ci-après :

CHAPITRES	DESIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT
		des autorisations.
		Milliers de francs.
32-31	Gendarmerie. — Entretien du personnel.....	200.000
32-41	Service de santé.....	40.000
32-81	Alimentation de la troupe.....	600.000
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement.....	1.500.000
34-31	Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel.....	150.000
34-51	Fonctionnement du service de l'armement....	200.000
34-52	Fonctionnement du service automobile.....	500.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions.	100.000
35-31	Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations.....	200.000
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne.....	500.000

« — (Adopté.)

« Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à engager en 1956, par anticipation sur les dotations qui lui seront accordées en 1957, au titre du budget des services militaires, des dépenses dont l'objet et le montant sont fixés ci-après :

CHAPITRES	DESIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT
		des autorisations.
		Milliers de francs.
32-31	Gendarmerie. — Entretien du personnel.....	200.000
32-41	Service de santé.....	30.000
32-81	Alimentation de la troupe.....	600.000
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement.....	1.500.000
34-31	Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel.....	180.000
34-51	Fonctionnement du service de l'armement....	200.000
34-52	Fonctionnement du service automobile.....	500.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions.	100.000
35-31	Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations.....	150.000
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne.....	500.000

— (Adopté.)

« Art 7. — Pendant les années 1955 et 1956, le produit de l'aliénation des matériels et approvisionnements des forces terrestres et formations de gendarmerie stationnées dans les territoires et départements d'outre-mer, reconnus sans emploi ou non susceptibles d'utilisation sous leur forme actuelle donnera lieu à rétablissement de crédits au profit du budget du ministère de la France d'outre-mer selon la procédure des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public. »

M. le président. La parole est à M. Bousch, rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais simplement demander à M. le secrétaire d'Etat à combien il évalue les réalisations qu'il peut faire au titre de l'article 7.

M. le secrétaire d'Etat. Je pense quelles seraient de l'ordre d'une cinquantaine de millions.

M. le rapporteur. Cela ne va pas bien loin. Ce n'est pas avec cela qu'on suivra le plan de modernisation !

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. « Art. 8. — Les dispositions prévues par l'article 34 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et l'article 7 de la loi n° 53-73 du 6 février 1953 sont étendues aux chapitres des prestations familiales. » — (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. le rapporteur. La commission demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 95) :

Nombre des votants	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	238
Contre	70

Le Conseil de la République a adopté.

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Chamaulte un rapport, fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention phyto-sanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara, signée à Londres le 29 juillet 1954, entre la France, la Belgique, le Portugal, la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union de l'Afrique du Sud (n° 292, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 502 et distribué.

J'ai reçu de M. Maroger un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du Gouvernement du territoire de la Sarre (n° 293, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 500 et distribué.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée précédemment à aujourd'hui mardi 2 août, à quinze heures :

Vérification des pouvoirs (suite), 6^e bureau, territoire du Soudan (1^{re} section). (M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale :

1^o Tendait à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation nationale, la science et la culture et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris, le 2 juillet 1954 ;

2^o Portant approbation du contrat de bail signé le 25 juin 1954 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relatif au terrain de la place Fontenoy, à Paris (7^e), affecté au ministère des affaires étrangères par décret du 22 décembre 1952. (N°s 394 et 470, année 1955. — M. Chazette, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris, le 3 juin 1955, et comportant : 1^o une Convention générale entre la France et la Tunisie, ainsi que les Protocoles et échanges de lettres annexes ; 2^o une Convention sur la situation des personnes et les protocoles annexes ; 3^o une Convention judiciaire et ses annexes ; 4^o une Convention sur la coopération administrative et technique ainsi que les accords, protocoles et échanges de lettres annexes ; 5^o une Convention culturelle et un protocole annexe ; 6^o une Convention économique et financière ainsi qu'un échange de lettres annexes. (N°s 376 et 467, année 1955. — M. Pierre Commin, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; année 1955, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Louis Gros, rapporteur ; années 1955, avis de la commission de la défense nationale. — M. Edmond Michelet, rapporteur ; n° 487, année 1955, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur ; et, année 1955, avis de la commission des finances.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 2 août, à trois heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

RAPPORT D'ELECTION

6^e BUREAU. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.Territoire du Soudan (1^{re} section).

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

L'élection du 19 juin 1955 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 22.

Nombre des votants : 22.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0.

Suffrages valablement exprimés : 22.

Majorité absolue : 12.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

MM. Fillon (René).....	15 voix.
Bertaux (Pierre).....	5 —
Maennel (Georges).....	1 —
Bà Amadou.....	1 —
Chanteloube (Gustave).....	0 —

En vertu de l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1955, M. Fillon (René) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé élu.

Le procès-verbal d'élection qui a été transmis à votre 6^e bureau n'a fait état d'aucune réclamation, ni d'aucune observation.

Cependant le 4 juillet le président du Conseil de la République a été saisi d'une lettre de M. Pierre Bertaux, ancien sénateur du Soudan (1^{re} section), par laquelle celui-ci demandait l'invalidation de M. Fillon, proclamé élu à l'issue du scrutin du 19 juin.

La protestation de M. Bertaux était accompagnée de la photocopie des deux lettres suivantes dont il nous a paru nécessaire de donner connaissance au Conseil de la République :

La première est ainsi libellée :

« M. Ba Amadou, conseiller de l'Union française,

« Bamako, le 23 juin 1955.

« Voici le récit des événements de la nuit du 18 au 19 juin 1955 dans la mesure où j'y ai participé.

« Réveillé vers deux heures du matin par M. Mamaye Sissoko, questeur de l'assemblée territoriale, il m'a dit que M. Fillon et M. Sekou Kansaye, conseiller territorial, m'attendaient au café « Le Chantilly ».

« J'ai aussitôt alerté nos camarades MM. N'Diaye et Diouf Saliou et tous ensemble nous nous sommes rendus au « Chantilly ». Effectivement, nous y avons trouvé MM. Fillon et Kansaye.

« M. Fillon nous a dit être très heureux de prendre contact avec nous et nous a demandé de voter pour lui.

« C'est ainsi qu'il nous a fait certaines propositions ; d'abord de nous récompenser avec une somme de 1 million de francs C. F. A., qui était déjà déposée entre les mains de notre collègue M. Iba Niang ; qu'à mon arrivée à Paris il me récompenserait personnellement en me remettant la somme de deux millions métro ; qu'il n'avait pas besoin de me faire une promesse écrite, qu'il était homme de parole.

« Je lui ai fait connaître que, quant à nous, nos consciences ne nous permettraient pas de marchander nos voix, et qu'au surplus je n'étais pas le plus âgé ; c'est ainsi que j'ai passé la parole à M. Diouf Saliou, notre doyen.

« Immédiatement, M. Fillon a rétorqué que c'était Iba Niang qui était notre chef de file, que c'était avec lui qu'il était d'accord, et que c'est lui qui avait la somme.

« Ceci se passait en présence de M. Mamaye Sissoko, questeur, et Kansaye, conseiller territorial.

« M. Diouf s'étant révolté contre cette proposition, M. Fillon est parti en disant qu'il réglerait cette question avec Iba Niang.

« Nous sommes rentrés nous coucher.

« Le lendemain matin, jour du scrutin, Iba Niang nous a fait connaître qu'il avait encore le million à disposition, et nous a demandé de voter pour M. Fillon. Mes camarades MM. Diouf et N'Diaye, indignés, ont finalement déclaré qu'ils voteraient pour M. Bertaux. Quant à moi, pour marquer d'une façon publique, par le scrutin même, que les grands électeurs sénégalais n'étaient pas à vendre, et afin que nul n'en ignore, j'ai déposé dans l'urne un bulletin à mon nom.

« Je sais de source certaine que le dimanche après-midi, au cours d'une fête donnée chez un parlementaire, le million en question était encore dans la serviette d'Iba Niang.

« Je fais ces déclarations pour éclairer l'opinion de mes compatriotes, et couper court à certaines fâcheuses rumeurs. »

« AMADOU BA,

« conseiller de l'Union française ».

La seconde est conçue en ces termes :

« Déclaration,

« Voici le récit des événements de la nuit du 18 au 19 juin 1955 dans la mesure où nous y avons participé.

« Vers deux heures du matin, M. Amadou Ba a été réveillé par un conseiller territorial qui lui a dit qu'un de ses collègues accompagné d'un candidat aux élections sénatoriales l'attendait au café « Le Chantilly ».

« MM. N'Diaye et Diouf, conseillers territoriaux, ont été également réveillés et tous trois se sont rendus au « Chantilly ».

« Effectivement, ils y ont rencontré le candidat en question accompagné de deux conseillers territoriaux.

« Ce candidat nous a fait certaines propositions : d'abord de nous récompenser avec une somme d'un million C. F. A. qui était déjà déposée entre les mains d'un de nos collègues qui n'était pas présent à la réunion. Il a ensuite déclaré à M. Amadou Ba qu'à Paris, il le récompenserait personnellement en lui remettant la somme de deux millions métro ; qu'il n'avait pas besoin de faire une promesse écrite, car il était homme de parole :

« M. Amadou Ba a fait connaître au candidat que les consciences des électeurs sénégalais ne leur permettaient pas de marchander leur voix et qu'au surplus, il n'était pas le plus âgé ; c'est ainsi qu'il a passé la parole au doyen des Grands électeurs sénégalais M. Diouf.

« Immédiatement, le candidat a rétorqué que c'était un autre conseiller territorial qu'il considérait comme chef de file ; que c'était avec celui-ci qu'il était d'accord, et que c'était lui qui avait la somme.

« M. Diouf s'étant révolté contre cette proposition, le candidat est parti en déclarant qu'il réglerait cette question avec le collègue avec qui il était en liaison.

« Nous sommes rentrés nous coucher.

« Le lendemain matin, jour du scrutin, le collègue auquel le candidat avait fait allusion, nous a fait connaître qu'il avait le million à sa disposition, et il nous a demandé de voter pour ce candidat. Les camarades Diouf et N'Diaye, indignés, ont finalement déclaré qu'ils voteraient pour un autre candidat.

« M. Amadou Ba, pour marquer, de façon publique, que les Grands électeurs sénégalais n'étaient pas à vendre, et afin que nul n'en ignore, a déposé dans l'urne un bulletin à son nom.

« En foi de quoi nous avons rédigé, daté et signé la présente déclaration pour servir et valoir ce que de droit ».

« Signé : tout écrit autre que ce dernier est nul et sans valeur.

AMADOU BA.

« Signé : SALIOU DIOUF.

« Signé : ABDOURAHMANE N'DIAYE. »

M. Bertaux déclare dans sa lettre :

« Le mardi 21 juin M. Amadou Ba, conseiller territorial, conseiller de l'Union française, électeur de la première section, est venu spontanément me voir et me rapporter des faits qu'il m'a autorisé à noter sous sa dictée. Il m'a remis ensuite, trois feuilles à son en-tête pour que j'y transcrive sa déclaration, qu'il avait alors l'intention de signer.

« Ces déclarations m'ont été faites en présence de trois témoins dignes de foi, dont un magistrat en congé.

« Par la suite, M. Bà Amadou, voulant éviter de mettre en cause nommément telle ou telle personne, a préféré rédiger une déclaration où les mêmes faits sont relatés, mais sans que les personnes soient nommément désignées. Cette déclaration a été signée, dans l'étude de mon avocat, non seulement par M. Bà Amadou, mais également par MM. N'Diaye et Diouf, également conseillers territoriaux, électeurs du premier collège, qui avaient participé à l'entretien rapporté.

« Devant ce témoignage précis, concordant, confirmé, d'un acte particulièrement grave et caractérisé de corruption, j'ai déposé une plainte au parquet, le 27 juin. Une information a été ouverte sur le champ et je me suis porté partie civile... »

Voici donc les faits qui ont été portés à la connaissance de votre 6^e bureau et sur lesquels celui-ci a eu à statuer.

Je me bornerai en passant à regretter que le territoire du Soudan soit depuis quelque temps coutumier de ces sortes de difficultés puisque vous avez tous présente à la mémoire la plainte dont avait fait l'objet M. Pierre Bertaux, lui-même, lors de son élection.

Un premier point doit être tranché. Quelle est la situation de notre assemblée devant une plainte en justice, telle que l'a déposée M. Pierre Bertaux ? Votre 6^e bureau a estimé que celle-ci était de nul effet en matière de vérification de pouvoirs, car les assemblées parlementaires, aux termes de l'article 8 de la Constitution, sont juges de l'éligibilité de leurs membres et de la régularité de leurs élections. Tous les précédents montrent « qu'en matière de vérification de pouvoirs les assemblées parlementaires sont une justice souveraine, d'une souveraineté absolue et sans réserve », pour reprendre l'expres-

sion utilisée par M. Eugène Pierre dans son traité de droit parlementaire.

Nous n'avons donc pas à nous préoccuper d'une quelconque décision de justice pour statuer valablement sur une élection contestée.

La protestation de M. Pierre Bertaux est donc basée sur un seul fait résumé dans les lettres ci-dessus. Nous devons nous demander si ce fait est déterminant et s'il est vrai.

Est-il déterminant ? Il a paru que non à votre 6^e bureau, ceci pour plusieurs raisons. L'examen des résultats de l'élection montre que la majorité qui a élu M. René Fillon est extrêmement confortable puisque ce dernier a obtenu quinze voix alors que M. Pierre Bertaux n'en obtenait que cinq, les suffrages valablement exprimés étaient au nombre de vingt-deux. A supposer, même, que les trois électeurs mis en cause aient voté pour M. Fillon, le résultat de l'élection n'en demeurerait pas moins semblable si leur vote était annulé. Or, il apparaît à la lecture de la première lettre de M. Bâ Amadou que c'est l'hypothèse inverse qui s'est réalisée, car les trois électeurs mis en cause ont déclaré avoir voté pour M. Bertaux. Aucune réclamation n'est portée contre les autres électeurs de la première section. Il apparaît d'ailleurs, qu'étant donné la composition du corps électoral, le résultat des élections ne pouvait être différent.

Nous ne pouvons faire mieux pour confirmer ce point de vue que de donner connaissance au Conseil de la République de deux extraits d'articles parus dans le journal « France-Tropiques » du 3 juin 1955 et du 24 juin, dont le directeur est M. Fily-Dabo Sissoko, député, apparenté au groupe socialiste, c'est-à-dire de la même nuance politique que M. Pierre Bertaux lui-même.

On peut lire dans le numéro du 3 juin, sous le titre : « Les élections sénatoriales au Soudan » :

« ...D'autre part, l'élection du sénateur du Soudan au premier collège dépend entièrement et uniquement des électeurs de ce premier collège. Or, ces électeurs, dans leur très grande majorité, sont tous R. P. F.; en conséquence, le candidat investi par ce groupe est fatalement élu, nonobstant les calculs des illusionnistes et les manœuvres de diversion qui peuvent jouer en l'occurrence; le verdict du 19 juin nous l'apprendra sans détours et sans équivoque... »

Dans le numéro du 24 juin, et sous la signature de M. Fily-Dabo Sissoko :

« Au premier collège, les choses se sont passées un peu différemment. On peut avancer, sans se tromper beaucoup que, dans ce secteur, on s'est trouvé, en quelque sorte, en présence d'une opération chirurgicale. Si elle n'a pas été sans douleur, elle a été sans bavure. Le score a été sévère: un tiers. Il n'a surpris que ceux qui prenaient leurs désirs pour des réalités. »

Il semble donc assuré qu'étant donné la composition du corps électoral de la première section du Soudan, c'est de toutes les façons un candidat R. P. F. qui aurait été élu, étant acquis que les faits avancés par M. Bertaux n'ont eu aucune influence déterminante sur le résultat des élections. Il resterait encore à démontrer que ces faits sont exacts.

Si les faits avancés par le protestataire n'apparaissent point déterminants, les doutes les plus sérieux peuvent être émis sur leur véracité.

En effet, outre le fait que M. Fillon proteste avec la dernière énergie contre les réclamations de M. Pierre Bertaux, votre rapporteur a été saisi de la copie d'une lettre adressée, par M. Bâ Amadou, conseiller de l'Union française et principal témoin dans cette affaire, à M. le procureur de la République de Bamako. Il résulte de cette lettre que les faits sur lesquels M. Pierre Bertaux se fonde pour protester ne seraient pas conformes à la réalité. Je ne peux d'ailleurs mieux faire que de reproduire la teneur exacte de cette lettre :

« Monsieur le procureur,
« J'ai l'honneur de vous faire connaître que devant les manœuvres déloyales qui tendent à se servir de moi et de mes amis sénégalais pour assouvir des rancunes personnelles, je vous prie de vouloir bien considérer comme nulles et non avenues, toutes déclarations que j'ai pu faire, soit par écrit, soit verbalement relatives aux élections sénatoriales du 19 juin dernier.

« D'autre part, il me revient qu'un candidat malheureux vous a remis en mon nom un document qui ne porte pas ma signature et dont l'objet serait une relation du déroulement des opérations électorales, document dans lequel on me fait dire des contre-vérités. Je me réserve par la suite de poursuivre cet individu pour faux et usage de faux.

« J'avise par prochain courrier mes amis Diouf Saliou et N'Diaye Abderhamane d'avoir à se solidariser avec moi et à vous faire la même déclaration.

« Veuillez agréer, monsieur le procureur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Signé: BA AMADOU. »

L'un de mes collègues, membre du 6^e bureau, a estimé, devant la gravité des faits avancés par M. Bertaux, qu'il convenait d'ordonner une enquête sur le déroulement de ces élections. Tel n'a pas été le sentiment du 6^e bureau, qui a fait sienne la remarque d'un de ses membres, lors de l'examen des précédentes élections du Soudan: « Si sur une simple allégation d'un électeur, on est obligé de faire une enquête sur chaque élection, il n'y a plus de consultation électorale possible ».

Le 6^e bureau a en conséquence décidé de repousser la demande d'enquête par 22 voix contre 2 et de demander au Conseil de la République de valider les opérations électorales du Soudan, 1^{re} section, par 22 voix contre 2.

Ce sont ces conclusions qu'au nom du 6^e bureau, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter.

Erratum

au compte rendu in extenso de la deuxième séance
du 28 juillet 1955.

Page 1945, 2^e colonne, 36^e ligne,

Au lieu de: « Dépôt d'une proposition de loi »,

Lire: « Rejet d'une proposition de loi ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 1^{er} AOUT 1955

Application des articles 81 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 81. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.
« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 81. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

655. — 1^{er} août 1955. — M. Abdennour Tamzali demande à M. le ministre de l'intérieur si la réforme des bureaux de bienfaisance européen et musulman de la ville d'Alger, dont la fusion a été décidée par un arrêté de M. le préfet d'Alger en date du 7 juin 1955, n'a pas pour résultat: 1^o de rendre caducs les legs (habous) dont le bureau de bienfaisance musulman d'Alger est le dernier dévolutaire. En effet un bureau de bienfaisance « mixte » ne peut bénéficier des biens « habous » et, de ce fait, les indigents musulmans de la ville d'Alger se trouvent privés d'un patrimoine considérable, évalué à 1 milliard de francs, sans aucune contre-partie; 2^o de créer une inégalité choquante entre les indigènes de la ville d'Alger selon leur confession religieuse. En effet, l'arrêté préfectoral susvisé prévoit l'affectation du produit de la taxe sur les spectacles (100 millions de francs en 1955) pour moitié au 5.000 assistés musulmans et pour moitié aux quelque 1.500 à 2.000 assistés européens. Ainsi un indigent musulman recevrait mensuellement environ 600 francs et son frère de misère plus de 2.000 francs parce qu'il est européen. Cette inégalité devant la misère est non seulement révoltante, mais elle est en contradiction avec le principe affirmé que la fusion entre les deux bureaux de bienfaisance doit réaliser l'égalité entre tous les indigents; dans ces conditions, ne serait-il pas plus juste de maintenir le bureau de bienfaisance musulman et par conséquent sa personnalité morale distincte afin d'éviter la résolution des fondations pieuses musulmanes, et de lui attribuer une part équitable du produit de la taxe sur les spectacles proportionnelle au nombre de ses adhérents.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du lundi 1^{er} août 1955.

SCRUTIN (N° 93)

Sur l'article 17 bis (nouveau) du projet de loi relatif
aux crédits militaires pour les exercices 1955 et 1956.

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	121
Contre	186

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Aïric.
Armengaud.
Aubergier.
Aubert.
De Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Jean Bène.
Berlioz.
Général Béthouart.
Boisrond.
Marcel Boulangé,
territoire de Belfort.
Georges Boulanger,
Pas-de-Calais.
André Boutemy.
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Chainiron.
Champeix.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.
Deguise.
Delalande.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.

Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Mme Yvonne Dumont,
Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Jean Fournier.
Landes.
Fousson.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Yves Jœuen.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Le Gros.
Léonetti.
Waldock L'Huillier.
Litaïse.
Jean Maroger.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
De Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Claude Mont.
Montpied.
Mostéfaï El-Hadi.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.

Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
François Patenôtre.
Pauly.
Pellenc.
Péridier.
Georges Pernot.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Alain Poher.
Primet.
Ramette.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Fodé-Mamadou
Touré.
Diongolo Traore.
Trellu.
Vanrullen.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benchicha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Benmiloud Khehladi.
Jean Bertaud (Seine).
Jean Berthoin.
Biatarana.
Auguste-François
Billiémaz.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Bouquerel.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune, Eure-
et-Loir.
Julien Brunhes, Seine.

Bruyas.
René Caillaud.
Capelle.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier,
Sarthe.
Paul Chevallier,
Savoie.
De Chevigny.
Claparède.
Clonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coulibaly Ouezzin
Coupigny.
Courroy.
Cuif.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie
Yvon Delbos.
Claudius Delorme,

Vincent Delpuech.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mine Marcelle Devaud.
Djessou.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand, Cher.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fillon.
Florisson.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier,
Côte-d'Or.
Gaston Fourrier, Niger.
Jacques Gadoin.
Etienne Gay.
De Geoffre.
Gilbert Jules.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.

Jacques Grimaldi.
Haïdara Mahamane.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollitt.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
De Lachomette.
Georges Laffargue.
De La Contrie.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassiier-Boisauné.
Liot.
Lodéon.
Longchambon.
L'onguet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Jacques Masteau.

Mathey.
De Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Melton.
Edmond Michelet.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
De Montalembert.
De Montulle.
Parisot.
Pascaud.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Perdercou.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pincharq.
Meurthe-et-Moselle.
Jules Pinsard, Saône
et-Loire.
Edgard Pissani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
De Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radium.
De Raincourt.
Ramampy.
Repiquet.

Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rolinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Saboulba Gontchoroff.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Séné.
Raymond Susset.
Tanzali Adbennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline
Thomé-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Verneuil.
De Villoutreys.
Michel Yver,
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Béchard.
Blondelle.
Bousch.

Gaston Charlet.
Filippi.
Gaspard.

René Laniel.
Perrot-Migeon.
Joseph Yvon.

Absent par congé :

M. Georges Bernard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	123
Contre	192

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés confor-
mément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 94)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux crédits militaires
pour les exercices 1955 et 1956.

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	239
Contre	73

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ajavon.
Aïric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benchicha Abdelkader
Cherif Benhabyles.
Benmiloud Khehladi.

Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Béthouard.
Biatarana.
Auguste-François
Billiémaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).

Bouquerel.
Bousch
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-
et-Loir).
Julien Brunhes
(Seine).
Bruyas
René Caillaud.
Capelle.
Mme Marie-Hélène
Cardot.

Jules Castellani.
Frédéric Cayrou,
Cerneau,
Chamaulte.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier.
(Savoie)
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coulbaly Ouezzin.
Coupigny.
Courroy.
Cuiif.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Djessou.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Gaston Fourrier.
(Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.

Léo Hamon.
Hartmann.
Hoefel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
RaliJaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassiier-Boisauné.
Liot.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Marignan.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Metton.
Edmond Michelet.
Marcel Mollé.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
de Montullé.
Motaïs de Narbonne.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.

Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Rivièrez.
Paul Robert.
de Rocca Serra.
Roger.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvetre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Sequin.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongo'o Traoré.
Trellu.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Armengaud.
Aubergier.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Bou'angé (terri-
toire de Belfort).
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.

Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Jean Fournier
(Landes).
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Montpied.
Mostefai El-Hadi.
Marius Moutet.

Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Pinton.
Primet.
Ramette.
Mlle Rapuzzi.
Rochereau.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Fodé Tamadou
Touré.
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Béchard.

Gaston Charlet. | de Villoutreys.
René Lanier.

Absent par congé :

M. Georges Bernard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	314
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	241
Contre	73

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 95)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux crédits affectés aux
dépenses militaires de la France d'outre-mer pour les exer-
cices 1955 et 1956.

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	240
Contre	70

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ajavon.
Alic.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Augarde.
Baraïgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benchina Abdelkader.
Cherif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François
Billiemaz.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-
et-Loir).
Julien Brunhes
(Seine).
Bruyas.
René Caillaud.
Capelle.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Chapalain.

Maurice Charpentier.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coulbaly Ouezzin.
Coupigny.
Courroy.
Cuiif.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud
Mamadou Dia.
Djessou.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Gaston Fourrier
(Niger).

Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Gourp.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoefel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
RaliJaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire
Le Sassiier-Boisauné.
Liot.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.

Gaston Manent.
 Marcilhacy.
 Marignan.
 Jean Maroger.
 Maroselli.
 Jacques Masteau.
 Mathey.
 de Maupeou.
 Henri Maupoil.
 Georges Maurice.
 de Menditte.
 Menu.
 Melton.
 Edmond Michelet.
 Marcel Molle.
 Monichon.
 Monsarrat.
 Claude Mont.
 de Montalembert.
 de Montullé.
 Molais de Narbonne.
 Ohlen.
 Hubert Pajot.
 Parisot.
 Pascaud.
 François Patenôtre.
 Paumelle.
 Marc Pauzet.
 Pellenc.
 Perçereau.
 Georges Pernot.
 Perrot-Migson.
 Peschaud.
 Ernest Pezet.
 Piales.

Pidoux de La Maduère.
 Raymond Pinchard
 (Meurthe-et-Moselle).
 Jules Pinsard (Saône-
 et-Loire).
 Edgard Pisanl.
 Marcel Plaisant.
 Plait.
 Plazanet.
 Alain Poher.
 de Pontbriand.
 Georges Portlmann.
 Gabriel Puaux.
 Quenum-Possy-Berry.
 Rabouin.
 Radius.
 de Raincourt.
 Ramampy.
 Joseph Raybaud.
 Razac.
 Repiquet.
 Restat.
 Reynouard.
 Rivièrez.
 Paul Robert.
 de Rocca Serra.
 Rochereau.
 Rogier.
 Rolinat.
 Marc Rucart.
 François Ruin.
 Marcel Rupied.
 Sahoulba Gontchomé.
 Satineau.
 Sauvetre.

Schiaffino.
 François Schleiter.
 Schwartz.
 Seguin.
 Séné.
 Yacouba Sido.
 Raymond Susset.
 Tamzali Abdennour.
 Tardrew.
 Teisseire.
 Gabriel Tellier.
 Tharradin.
 Thibon.
 Mme Jacqueline
 Thome-Patenôtre.
 Jean-Louis Tinaud.
 Henry Torrès.
 Diogolo Traoré.
 Trellu.
 Amédée Valeau.
 Vandaele.
 Henri Varlot.
 Verneuil.
 de Villoutreys.
 Voyant.
 Wach.
 Maurice Walker.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Zafmahova.
 Zéle.
 Zinsou.
 Zussy.

Ont voté contre :

MM.
 Aubergier.
 Aubert.
 de Bardonnèche.
 Henri Barré.
 Baudru.
 Jean Bène.
 Berlioz.
 Marcel Boulangé (terri-
 toire de Belfort).
 Brégégère.
 Brettes.
 Mme Gilberte Pierre-
 Brossolette.
 Nestor Calonne.
 Canivez.
 Carcassonne.
 Chaintron.
 Champeix.
 Chazette.
 Chochoy.
 Pierre Commin.
 Courrière.
 Dassaud.
 Léon David.

Denvers.
 Paul-Emile Descomps.
 Amadou Doucouré.
 Doussent.
 Mme Yvonne Dumont.
 Dupic.
 Durieux.
 Duloit.
 Jean Fournier
 (Landes).
 Jean Geoffroy.
 Mme Girault.
 Grégory.
 Albert Lamarque.
 Lamousse.
 Léonetti.
 Waldeck L'Huillier.
 Georges Marrane.
 Pierre Marty.
 Mamadou M'Bodje.
 Méric.
 Minvielle.
 Mistral.
 Montpiéd.
 Mostefaï El-Hadi.

Marius Moutet.
 Namy.
 Naveau.
 Nayrou.
 Arouna N'Joya.
 Pauly.
 Périquier.
 Général Petit.
 Pic.
 Primet.
 Ramette.
 Mlle Rapuzzi.
 Jean-Louis Rolland.
 Alex Roubert.
 Emile Roux.
 Sempé.
 Soldani.
 Southon.
 Suran.
 Symphor.
 Edgard Tailhades.
 Fodé Mamadou Touré.
 Vanrullen.
 Verdeille.

S'est abstenu volontairement :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Paul Béchard.

Blondelle.
 Gaston Charlet
 René Laniel.
 Pinton.

Absent par congé :

M. Georges Bernard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
 M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	238
Contre	70

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
 ment à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 2 août 1955.**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE****1. — Vérification de pouvoirs (suite) :**

Sixième bureau :

Territoire du Soudan (1^{re} section). (M. Jozeau-Marigné, rappor-
 teur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale :
 1^o tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'ac-
 cord entre le Gouvernement de la République française et l'Organi-
 sation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,
 relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éduca-
 tion, la science et la culture et à ses privilèges et immunités sur
 le territoire français, signé à Paris le 2 juillet 1951; 2^o portant
 approbation du contrat de bail signé le 25 juin 1951 entre le Gou-
 vernement de la République française et l'Organisation des Nations
 Unies pour l'éducation, la science et la culture, relatif au terrain de
 la place Fontenoy, à Paris (7^e), affecté au ministère des affaires
 étrangères par décret du 22 décembre 1952 (nos 304 et 470, an-
 née 1955 — M. Chazette, rapporteur de la commission des affaires
 étrangères).

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale,
 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les
 conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le
 3 juin 1955 et comportant: 1^o une convention générale entre la
 France et la Tunisie ainsi que les protocoles et échanges de lettres
 annexes; 2^o une convention sur la situation des personnes et les
 protocoles annexes; 3^o une convention judiciaire et ses annexes;
 4^o une convention sur la coopération administrative et technique
 ainsi que les accords, protocoles et échanges de lettres annexes;
 5^o une convention culturelle et un protocole annexe; 6^o une con-
 vention économique et financière ainsi qu'un échange de lettres
 annexes (nos 376 et 467, année 1955. — M. Pierre Commin, rappor-
 teur de la commission des affaires étrangères; et n^o , année 1955.
 — Avis de la commission de la justice et de législation civile, cri-
 minelle et commerciale. — M. Louis Gros, rapporteur; et n^o ,
 année 1955. — Avis de la commission de la défense nationale. —
 M. Edmond Michelet, rapporteur; et n^o 487, année 1955. — Avis
 de la commission des affaires économiques, des douanes et des
 conventions commerciales. — M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur;
 et n^o , année 1955. — Avis de la commission des finances. —
 M. N..., rapporteur).

Documents mis en distribution le mardi 2 août 1955.

- N^o 421. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi modifiant
 les articles 173 à 176 du livre II du code du travail.
- N^o 428. — Proposition de résolution de M. Jules Castellani relative
 au soutien de la production cafière des territoires d'outre-
 mer.
- N^o 445. — Proposition de loi de M. Rogier tendant à rendre appli-
 cables à l'Algérie les dispositions du décret relatif au recou-
 vrement de certaines créances commerciales.
- N^o 462. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant
 à autoriser la ratification de la convention d'établissement
 entre la France et le Panama.
- N^o 479. — Rapport de M. Aubergier sur la proposition de loi, adoptée
 par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à
 allouer aux compagnes des militaires morts pour la France un
 secours annuel égal à la pension de veuve de guerre.
- N^o 482. — Rapport de M. Beaujannot sur la proposition de loi étan-
 dant les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes.
- N^o 495. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à
 la prolongation de l'état d'urgence à l'Algérie.
- N^o 496. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif
 à l'organisation administrative des services judiciaires en Algé-
 rie.
- N^o 497. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant
 à la création de deux cours d'appel à Oran et à Constantine,
 et portant création de postes de magistrats à la cour d'appel
 d'Alger.
- N^o 498. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant
 création du département de Bône.